



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20
17

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET
DES FINANCES 2018-2020
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

DFF
DEFR
DETEC

2B

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

No d'art. 601.200.17f

TABLE DES MATIÈRES

TOME 1	A	RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ EXPLICATIONS EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES
	B	BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION ANNEXE AU BUDGET
	C	GESTION DES CRÉDITS ET PLAFONDS DES DÉPENSES
	D	COMPTES SPÉCIAUX
	E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2A	F	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS
TOME 2B	G	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

6	DÉPARTEMENT DES FINANCES	7
600	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	11
601	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES	17
602	CENTRALE DE COMPENSATION	33
603	MONNAIE FÉDÉRALE	41
604	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	47
605	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS	53
606	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES	71
608	UNITÉ DE PILOTAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION	95
609	OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION	103
611	CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	111
614	OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	117
620	OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	125
7	DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE	135
701	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	139
704	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE	149
708	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE	173
710	AGROSCOPE	189
724	OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS	195
725	OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT	201
727	COMMISSION DE LA CONCURRENCE	209
735	ORGANE D'EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL	215
740	SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE	221
750	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	227
760	COMMISSION POUR LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION	249
785	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR	255

8	DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION	263
801	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	267
802	OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS	273
803	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE	287
805	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE	297
806	OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES	309
808	OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION	323
810	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT	333
812	OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	355
816	SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ	361
817	AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES	367

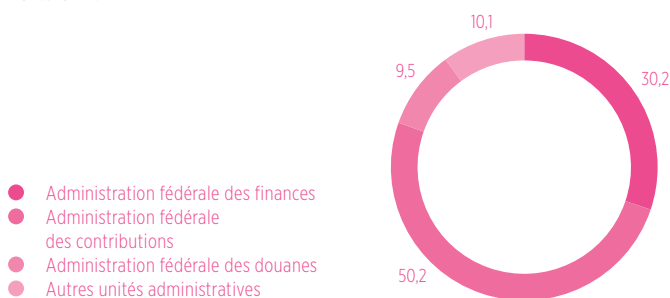
DÉPARTEMENT DES FINANCES

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	67 361,1	65 774,4	67 364,3	2,4	68 875,3	71 051,6	72 947,6	2,6
Recettes d'investissement	11,6	33,6	29,3	-12,9	29,3	15,8	15,8	-17,2
Charges	17 165,8	16 521,3	16 391,8	-0,8	16 830,2	18 155,4	18 632,8	3,1
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-183,2		-472,4	-330,2		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	2 466,9	2 466,4	2 455,6	-0,4	2 445,2	2 477,5	2 476,8	0,1
hors enveloppe budgétaire	14 698,9	14 054,9	13 936,3	-0,8	14 385,0	15 677,9	16 155,9	3,5
Dépenses d'investissement	294,1	318,1	321,0	0,9	305,3	273,4	267,8	-4,2
Δ par rapport au PFL 2017-2019			47,1		29,3	5,4		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	294,1	318,1	321,0	0,9	305,3	273,4	267,8	-4,2
Recettes extraordinaires	33,4	-	-	-	-	-	-	-

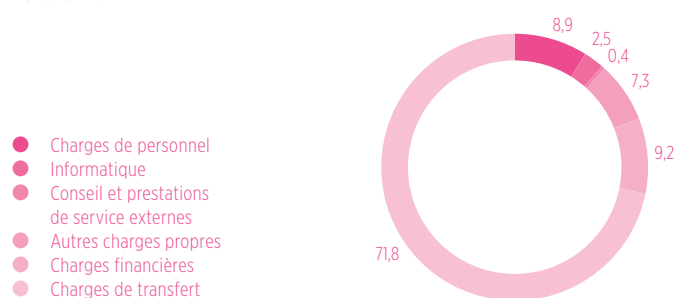
CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2017)

Parts en %



CATÉGORIES DE CHARGES (B 2017)

Parts en %



CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2017)

mio de CHF/nombre EPT	Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations externes	Charges de transfert
Département fédéral des finances	3 064	1 427	8 764	396	68	11 545
600 Secrétariat général du DFF	34	22	123	7	2	-
601 Administration fédérale des finances	60	31	182	22	2	3 281
602 Centrale de compensation	150	112	771	20	3	-
603 Monnaie fédérale Swissmint	16	3	22	0	0	-
604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales	20	16	81	1	0	10
605 Administration fédérale des contributions	451	161	987	55	1	7 656
606 Administration fédérale des douanes	940	615	4 520	86	52	599
608 Unité de pilotage informatique de la Confédération	70	14	70	54	0	-
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	370	186	1 099	116	1	-
611 Contrôle fédéral des finances	27	22	105	2	1	-
614 Office fédéral du personnel	181	165	129	11	1	-
620 Office fédéral des constructions et de la logistique	743	81	675	22	4	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

FONCTIONS PRINCIPALES

- Coordination et pilotage des travaux relatifs aux dossiers politiques du département
- Assistance et conseil au chef du département pour toutes les questions relevant de la politique, du droit, de l'exploitation et de la communication
- Pilotage et coordination des ressources du département
- Élaboration des actes législatifs dans le domaine de la réglementation nationale des marchés financiers
- Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers
- Traitement des procédures en matière de responsabilité (responsabilité de l'État)
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis de la FINMA

PROJETS 2017

- Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG): suivi de l'exécution du B 2017 avec PITF, convention de prestations 2017 et préparation du compte d'État 2017
- GEVER DFF: introduction au sein du département du système de gestion des affaires
- Promotion du plurilinguisme: évaluation des connaissances linguistiques dans l'administration fédérale, clôture de la phase de saisie des données
- Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin): adoption de l'ordonnance d'exécution
- Message portant sur la révision de la loi sur le contrat d'assurance: approbation par le Conseil fédéral et transmission aux Chambres fédérales pour que les délibérations parlementaires puissent commencer en 2017 encore.
- Architecture de référence pour les applications spécialisées du DFF: lancement des travaux et premières analyses

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	1,3	1,3	1,4	7,8	1,4	1,4	1,4	1,9
Charges	31,4	41,0	33,9	-17,4	41,0	48,8	50,4	5,3
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-10,7		-7,5	-0,8		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	31,4	36,4	30,6	-16,0	30,4	30,4	30,4	-4,4
hors enveloppe budgétaire	-	4,7	3,3	-29,2	10,5	18,5	20,0	44,0
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) est l'organe central qui soutient la direction du département. Le budget du SG-DFF se compose uniquement de charges dans le domaine propre. En ce qui concerne l'exercice budgétaire, ces dernières concernent pour près de deux tiers des charges de personnel, le reste représentant des charges de biens et services et charges d'exploitation, notamment dans le domaine informatique. Les charges restent stables pendant toute la période de planification.

La majeure partie des revenus provient des amendes payées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers. Les revenus correspondent à la moyenne des recettes enregistrées entre 2012 et 2015.

La forte progression des charges hors enveloppe budgétaire entre 2018 et 2020 est liée au pool départemental des ressources. Le SG-DFF dispose ainsi d'une marge de manœuvre au plan du département dans le domaine informatique qui lui permet de fixer des priorités pour chaque cycle de planification et de couvrir des dépenses uniques sollicitées par les unités administratives du DFF. Ces fonds sont inscrits pour l'essentiel dans les années du plan financier. Ils sont cédés intégralement aux unités administratives au cours de l'exercice budgétaire, à l'exception de la réserve informatique de 2 millions, qui est destinée au financement à court terme de projets imprévisibles.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG met à la disposition du chef du département les informations requises pour la conduite des affaires, soutient ce dernier dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure la transmission des informations. Il pilote les ressources du département et veille à ce que la planification et les activités du DFF soient harmonisées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il défend les intérêts de la Confédération en tant que service propriétaire vis-à-vis de la FINMA. Il fournit en outre des prestations de traduction pour le département. En matière de droit des marchés financiers, il incombe au SG de préparer les textes législatifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	1,3	1,3	1,4	7,8	1,4	1,4	1,4	1,9
Charges et dépenses d'investissement	31,4	36,4	30,6	-16,0	30,4	30,4	30,4	-4,4

COMMENTAIRE

Environ 70 % de l'enveloppe budgétaire inscrite au budget 2017 concerne les charges de personnel, le reste servant à couvrir les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Le recul des charges par rapport au budget précédent résulte essentiellement du transfert de tâches vers d'autres crédits budgétaires (GEVER, surveillance interne). Les charges restent stables au cours des années du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Aide à la conduite, coordin. des affaires et des ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)	–	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
– Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG mène au moins 2 entretiens avec la FINMA (oui/non)	–	oui	oui	oui	oui	oui
Service juridique: Les procédures juridiques sont menées à terme rapidement						
– Dossiers traités dans procéd. pénale adm. pour infractions liées aux marchés fin. (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	46,00	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
– Dossiers traités dans procéd. en responsabilité de l'Etat (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	87,00	105,00	105,00	100,00	100,00	100,00
Conseil des unités administratives: Les unités administratives bénéficient de conseils compétents en matière de droit, de communication et de ressources						
– Satisfaction des unités administratives (sondage) (échelle de 1 à 5)	–	–	4,0	–	4,5	–
Services linguistiques: Les travaux de traduction et de révision sont menés de manière efficace et à la satisfaction des clients						
– Coûts moyens par page traduite (CHF)	255,00	261,00	265,00	269,00	273,00	277,00
– Satisfaction des clients par rapport au respect du SLA (échelle de 1 à 5)	–	–	4,0	4,0	4,0	4,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Unités administratives du DFF dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	12	12	13	13	13	13
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DFF (nombre)	204	210	236	229	214	221
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DFF (nombre)	290	258	277	256	258	259
Postes à plein temps du DFF au sein de l'Adm. féd. centrale (nombre EPT)	8 502	8 318	8 329	8 367	8 538	8 681
Part des femmes employées au DFF sans Corps des gardes-frontière (%)	38,0	38,4	39,2	39,7	40,0	40,0
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	15,6	16,5	17,9	19,2	19,6	19,8
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	13,9	13,1	12,4	12,9	15,0	16,4
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	67,4	67,0	66,3	66,1	66,1	66,2
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	21,4	21,8	22,5	22,8	23,1	23,1
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	10,7	10,8	10,7	10,6	10,5	10,4
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 302	1 328	1 431	7,8	1 431	1 431	1 431	1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			103		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	31 399	36 362	30 562	-16,0	30 441	30 384	30 384	-4,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 800		-121	-57	0	
Crédits ponctuels								
A202.0114 Pool départemental des ressources	-	4 650	2 000	-57,0	9 218	17 165	18 692	41,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 650		7 218	7 947	1 527	
A202.0158 Surveillance interne DFF	-	-	1 294	-	1 294	1 294	1 294	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 294		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 302 360	1 328 000	1 431 000	103 000	7,8

Les revenus de fonctionnement du SG-DFF comprennent les coûts de procédure et les amendes payées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur la surveillance des marchés financiers, les émoluments prélevés pour les décisions au sens de l'art. 271, ch. 1, du code pénal ainsi que la location de places de stationnement aux collaborateurs. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des recettes inscrites à ce titre dans les comptes d'État des quatre derniers exercices (2012 à 2015).

Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGE mol; RS 172.041.1)

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	31 399 363	36 361 600	30 561 900	-5 799 700	-16,0
<i>avec incidences financières</i>	25 151 647	30 910 800	25 227 000	-5 683 800	-18,4
<i>sans incidences financières</i>	15 246	–	–	–	–
<i>Imputation des prestations</i>	6 232 470	5 450 800	5 334 900	-115 900	-2,1
Charges de personnel	23 366 457	22 603 500	20 933 500	-1 670 000	-7,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 032 905	13 758 100	9 628 400	-4 129 700	-30,0
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	4 231 284	8 719 200	4 907 300	-3 811 900	-43,7
<i>dont charges de conseil</i>	1 044 135	1 850 000	1 588 700	-261 300	-14,1
Postes à plein temps	120	121	118	-3	-2,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel budgétisées pour 2017 diminuent de 7 %. Des ressources d'un montant de 1,1 million sont transférées au crédit ponctuel A202.0158 «Surveillance interne du DFF». Le solde du recul des charges, soit 0,5 million, résulte de la mise en œuvre des mesures prévues dans le programme de stabilisation 2017-2019.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent de 3,8 millions. Le SG-DFF a cédé le poste budgétaire destiné à l'introduction de GEVER à la Chancellerie fédérale, qui pilote le projet et gère de manière centralisée les ressources inscrites à ce titre. Deux tiers des charges concernent l'exploitation et l'entretien (y c. bureautique) et un tiers les projets et les développements.

Les *charges de conseil* diminuent de 0,3 million. Elles sont destinées à financer le recours à des experts et l'établissement d'expertises. Elles servent également à financer le comité consultatif «Avenir de la place financière» et le groupe d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* correspondent à celles qui avaient été prévues l'année précédente. De ce montant, 2 millions sont destinés aux loyers (IP) et 1,1 million à divers besoins tels que les prestations de traduction externes, les dépens, le matériel de bureau, les imprimés et les frais.

Groupes de prestations

— GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources

A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	–	4 650 000	2 000 000	-2 650 000	-57,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	4 650 000	2 000 000	-2 650 000	-57,0

Le pool départemental des ressources est destiné à couvrir les charges et les projets informatiques non prévisibles au sein du DFF. Les ressources correspondantes sont cédées aux unités administratives concernées au cours de l'exercice budgétaire. Le montant budgétisé est inférieur de 2,8 millions à celui de l'année précédente, car les fonds destinés au projet de bureautique consacré au poste de travail 2020 ont été transférés à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC; crédit ponctuel A202.160) et le pool départemental des ressources a été plafonné à 2 millions pour l'exercice budgétaire.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

A202.0158 SURVEILLANCE INTERNE DFF

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	-	-	1 293 900	1 293 900	-
<i>avec incidences financières</i>	-	-	1 150 600	1 150 600	-
<i>Imputation des prestations</i>	-	-	143 300	143 300	-
Charges de personnel	-	-	1 104 800	1 104 800	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	-	-	189 100	189 100	-
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	-	-	78 600	78 600	-
<i>dont charges de conseil</i>	-	-	10 000	10 000	-
Postes à plein temps	-	-	5	5	-

La surveillance interne du DFF est un instrument de conduite de la direction du DFF qui sert à assurer la surveillance permanente et systématique de la gestion administrative effectuée par les unités administratives du DFF. Elle fournit au chef du département des renseignements sur les activités administratives du département. En plus des domaines habituellement liés aux ressources (personnel, finances et informatique), la surveillance s'étend également aux projets et processus d'affaires des unités administratives. Les tâches transversales qu'assume le DFF pour l'ensemble de l'administration fédérale sont également analysées.

Par souci de transparence, les charges relatives à la surveillance interne sont présentées dans un crédit ponctuel hors enveloppe budgétaire à partir du budget 2017.

Le crédit se compose principalement de charges de personnel. Au titre des charges de biens et services et des charges d'exploitation, les loyers (près de 0,1 mio) représentent le poste budgétaire le plus important. Le reste du montant sert à couvrir les besoins en informatique, en conseil et dans les autres domaines.

Bases légales

O sur l'organisation du Département fédéral des finances (Org DFF; RS 172.215.1), art. 6a.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Préservation de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
- Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
- Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire aux processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) au sein de l'administration fédérale
- Poursuite du développement de la péréquation financière nationale

PROJETS 2017

- Allègement du budget de la Confédération: adoption d'un programme d'économies pour les années 2018 à 2020
- Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT: présentation du projet de rapport au chef du DFF
- Motion de la CdF-N relative à la séparation des tâches entre la Confédération et les cantons: présentation du projet de rapport au chef du DFF
- Infrastructure informatique 2017 de l'AFF: achèvement du projet
- Opérations de paiement de la Confédération: harmonisation avec les normes uniques européennes

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	2 359,3	1 662,4	1 625,1	-2,2	1 612,6	1 689,3	1 750,5	1,3
Charges	5 425,6	5 207,8	4 868,3	-6,5	4 717,9	4 821,1	4 937,3	-1,3
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-166,8		-341,5	-406,8		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	67,4	62,7	59,4	-5,2	57,7	57,5	57,4	-2,2
hors enveloppe budgétaire	5 358,2	5 145,1	4 808,9	-6,5	4 660,3	4 763,7	4 879,8	-1,3
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes extraordinaires	33,4	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des finances (AFF) élabore les bases de décision politiques et l'infrastructure permettant la gestion du budget fédéral et gère la trésorerie de la Confédération. Le principal défi que doit affronter l'AFF est d'assurer l'équilibre budgétaire à l'avenir. À l'heure actuelle, des déficits structurels de plus de 1,5 milliard sont prévus pour les années du plan financier. Les projets propres à l'AFF sont en bonne voie, à l'exception des projets informatiques pour lesquels un défaut de financement de quelques millions est possible.

L'AFF réalise ses revenus presque exclusivement hors enveloppe budgétaire. Ceux-ci comprennent, pour l'essentiel, les revenus issus de participations importantes (Swisscom, Poste, RUAG), la distribution des bénéfices de la BNS, le bénéfice net de la Régie fédérale des alcools et les revenus de placements effectués sur les marchés de l'argent et des capitaux. L'augmentation attendue au cours de la période de planification résulte en premier lieu de ces derniers, en raison de la hausse supposée des taux d'intérêt.

Les charges globales de l'AFF sont liées à 99 % (en particulier les charges financières et les contributions fédérales à la péréquation financière). La variation des charges hors enveloppe budgétaire est due essentiellement aux charges financières.

Les charges comprises dans l'enveloppe budgétaire se répartissent essentiellement entre les charges de personnel (env. 50 %) et les charges liées à l'infrastructure informatique du processus de soutien du domaine des finances de l'administration fédérale (env. 35 %). La baisse des charges propres résulte de la mise en œuvre des coupes dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019. Afin de respecter les directives en matière d'économies, les charges de personnel, de biens et services et les charges informatiques ont été réduites.

GP 1: BASES DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET DE LA POLITIQUE DES DÉPENSES

MANDAT DE BASE

La politique budgétaire vise à garantir la stabilité et à favoriser la croissance économique. Elle promeut l'emploi, la prospérité et la cohésion sociale. En élaborant les bases de la politique économique, budgétaire et des dépenses, de la politique de propriétaire et de la politique en matière de risques, l'AFF aide le Conseil fédéral et le Parlement à exercer leurs compétences budgétaires visant la réalisation des objectifs supérieurs, à renforcer les règles contraignantes de la politique budgétaire, à utiliser efficacement les ressources ainsi qu'à identifier à temps et réduire les risques pour la Confédération et le budget. L'évaluation et le développement permanents de la péréquation financière nationale contribuent à renforcer le fédéralisme.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	13,5	13,4	13,5	0,7	13,3	13,5	13,1	-0,7

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 représente environ 23 % du total des charges de fonctionnement de l'AFF. Au cours des années à venir, les charges de fonctionnement relatives aux travaux de base en matière de politique budgétaire, qui consistent essentiellement en charges de personnel, restent en principe stables. La hausse temporaire prévue en 2019 résulte du remplacement d'une application informatique de la Statistique financière.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Estimation des recettes: L'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes						
– Ecart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (%)	2,5	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3
Planification des dépenses: L'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération						
– Ecart entre le compte et le budget (% maximum)	3,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Politique des dépenses: L'AFF apporte aux UA des conseils éclairés en matière de politique des dépenses						
– Satisfaction des unités administratives; sondage tous les 2 ans (échelle de 1 à 6)	5,1	–	5,0	–	5,0	–
Péréquation financière: L'AFF calcule les versements péréquatifs annuels et les versements semestriels sans erreur						
– Erreurs identifiées lors de l'audition des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)	0	0	0	0	0	0
Gestion des risques de la Confédération: L'AFF met en œuvre le processus de gestion des risques						
– Rapport annuel sur les risques (y c. mise à jour) pour le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– 100 % des gestionnaires des risques et au moins 90 % des conseillers en gestion des risques sont au bénéfice d'une formation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: L'AFF contribue à ce que la direction des unités externalisées suive la politique en matière de gouvernement d'entreprise du Conseil fédéral et du Parlement						
– Les obj. stratég. sont disponibles; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	16,2	15,4	16,2	15,2	14,5	13,9
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,2	10,4	10,5	10,7	10,9	10,8

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	19,3	18,9	19,0	18,7	17,9	16,2
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,3	10,7	10,4	10,6	10,8	10,2
Disparité entre RFS cantonaux par habitant après compensation, mesurée au moyen du coefficient de Gini (0: disp. minim., 1: disp. maxim.) (quotient)	0,106	0,111	0,102	0,098	0,093	0,097
Revenus fiscaux standardisés (RFS) par habit. après octroi de la compens. au canton au pot. de ressources le plus faible en % de la Ø suisse (%)	84,4	83,3	85,3	86,1	87,0	86,8

GP 2: PLANIFICATION FINANCIÈRE, BUDGÉTISATION ET COMPTABILITÉ

MANDAT DE BASE

Pour assurer la réalisation durable des objectifs fixés en matière de politique économique et sociale, il est nécessaire d'équilibrer le budget fédéral à moyen terme. En pilotant le processus de planification et d'établissement du budget, l'AFF permet au Conseil fédéral d'adopter chaque année un budget conforme au frein à l'endettement. En établissant ses rapports sur l'état des finances et en définissant les bases techniques concernant la budgétisation et la comptabilité, l'AFF assure la transparence du budget fédéral et permet une gestion régulière et efficace des finances de la Confédération.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	4,5	4,3	4,4	2,0	4,4	4,4	4,4	0,5
Charges et dépenses d'investissement	43,2	39,7	37,0	-6,7	34,7	35,1	34,7	-3,3

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement sont composés à 75 % des compensations versées au Centre de services en matière de finances du DFF et demeurent stables sur l'ensemble de la période de planification. Le groupe de prestations 2 représente environ 62 % du total des charges de fonctionnement de l'AFF et est composé principalement de charges de personnel et de charges informatiques. Ces dernières reculent en raison de la diminution des charges relatives à l'exploitation des applications spécialisées des processus de soutien «Finances» et de l'achèvement planifié du projet d'infrastructure informatique 2017 de l'AFF (remplacement et extension de composants SAP, mise en œuvre technique du NMG). Les charges restent stables sur l'ensemble de la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Rapports sur l'état des finances: L'AFF élabore le plan financier, le budget et le compte d'Etat conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires						
- Evaluation de la satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 3 ans (échelle de 1 à 4)	-	-	3,0	-	-	3,0
Tenue des comptes: L'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération						
- Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Finances et comptabilité: L'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération						
- Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances de la Confédération (CHF en mio, maximum)	14,400	16,200	15,700	14,700	14,400	14,400
- Disponibilité des systèmes (%; minimum)	99	99	99	99	99	99
Centre de services en matières de finances: L'AFF gère le Centre de services en matière de finances du DFF conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts						
- Proportion de SLA (accords sur les niveaux de service) respectés (%; minimum)	95	90	90	90	90	90
- Evaluation de la satisfaction des utilisateurs du workflow fournisseurs; sondage tous les 3 ans (échelle de 1 à 6)	-	-	4,7	-	-	4,7

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Solde structurel (CHF en mrd)	4,384	2,362	2,018	1,852	0,259	3,148
Contestations du CDF concernant les comptes annuels menant à des recommandations classées en priorité 1 (nombre)	0	0	2	1	0	0
CDS FI DFF: unités administratives clientes (nombre)	12	22	40	49	50	50
CDS FI DFF: factures fournisseurs traitées (nombre)	101 000	116 000	150 000	230 000	260 000	269 000
CDS FI DFF: taux de factures électroniques sur le total des factures fournisseurs traitées (%)	0,0	0,0	3,4	6,5	14,0	22,0
CDS FI DFF: durée de traitement moyenne par facture fournisseurs (jour)	-	-	9,7	9,7	8,7	10,1

GP 3: TRÉSORERIE FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

La trésorerie garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires à moindre coût et en tenant compte des risques; elle veille à une planification fiable de la budgétisation des intérêts passifs et des paiements à effectuer en monnaies étrangères, et au placement sûr des moyens de trésorerie à court terme, avec un rendement conforme au marché. Elle contribue en outre à la préservation d'une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts, en assurant un encaissement efficace des créances et des actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	2,1	0,5	0,7	60,0	0,7	0,7	0,7	12,5
Charges et dépenses d'investissement	10,7	9,6	8,9	-7,1	9,7	8,9	9,6	0,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 représente environ 15 % des charges de fonctionnement de l'AFF. Les fluctuations des charges de fonctionnement, qui se composent essentiellement des charges de personnel et des charges informatiques, tiennent avant tout au renouvellement de logiciels et à la mise à jour des programmes de la Trésorerie fédérale. Les charges restantes sont stables sur l'ensemble de la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Garantie de la solvabilité: L'AFF veille à la solvabilité permanente de la Confédération						
- Liquidités minimales (CHF en mrd)	6,500	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000
Risque de refinancement: L'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération						
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 1 an (% maximum)	19	20	30	30	30	30
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 5 ans (% maximum)	46	60	60	60	60	60
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 10 ans (% maximum)	67	80	85	85	85	85
Risque de variation des taux d'intérêt: L'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes						
- Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9/10 des cas (CHF en mio)	250,000	500,000	500,000	500,000	500,000	500,000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges d'intérêts (CHF en mrd)	1,878	1,703	1,405	1,253	1,340	1,446
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF en mrd)	0,203	0,188	0,214	0,262	0,308	0,346
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	-0,8	-0,9	-0,7	0,1	1,0	1,7
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	-0,1	-0,2	0,0	0,6	1,4	2,3

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges d'intérêts (CHF en mrd)	2,902	2,669	2,406	2,128	1,978	1,878
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF en mrd)	-	-	-	-	-	0,203
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	-	-	-	-	-	-0,8
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	-	-	-	-	-	-0,1
Coût moyen des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (%)	2,9	2,7	2,5	2,3	2,2	1,9
Durée résiduelle des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (année)	6,6	6,8	7,3	7,8	8,6	8,9
Revenus d'encaissement mesurés aux charges d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%)	401	404	403	396	378	366

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 672	4 725	5 080	7,5	5 080	5 080	5 080	1,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			355		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0100 Bénéfice net de la Régie des alcools	230 074	239 188	226 200	-5,4	226 200	226 200	226 200	-1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-12 988		0	0	0	
E120.0101 Distribution du bénéfice de la BNS	666 667	333 333	333 333	0,0	333 333	333 333	333 333	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0100 Dividendes de participations importantes	801 668	821 000	826 000	0,6	826 000	826 000	826 000	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 000		0	0	0	
E140.0101 Augment. valeur de mise en équiv. des particip. importantes	33 332	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
E140.0102 Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	433 339	174 857	156 936	-10,2	166 320	242 261	303 827	14,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-17 921		9 384	75 941	61 565	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0102 Prélèvement de financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers	187 589	44 336	32 519	-26,7	10 633	11 417	11 096	-29,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-11 817		-21 886	784	-321	
E150.0103 Produit de la liquidation d'avoirs en désérence	-	45 000	45 000	0,0	45 000	45 000	45 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0100 Revenus extraord. issus de confiscation de gains par FINMA	4 373	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
E190.0104 Vente/dividende Sapomp Wohnbau AG	29 000	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	67 429	62 708	59 448	-5,2	57 666	57 473	57 414	-2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 260		-1 782	-193	-59	
Crédits ponctuels								
A202.0115 Autoassurance de la Confédération	81	800	700	-12,5	700	700	700	-3,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-100		0	0	0	
A202.0116 Apport à des provisions Retraites versées à des magistrats	1 100	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Domaine des transferts								
GP 1: Bases de la politique budgétaire et de la politique des dépenses								
A231.0161 Péréquation des ressources	2 273 025	2 300 683	2 350 133	2,1	2 408 422	2 460 559	2 484 078	1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			49 450		58 289	52 137	23 519	
A231.0162 Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	362 933	358 941	357 505	-0,4	358 578	360 012	362 172	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 436		1 073	1 434	2 160	
A231.0163 Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	362 933	358 941	357 505	-0,4	358 578	360 012	362 172	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 436		1 073	1 434	2 160	
A231.0164 Compensation des cas de rigueur, RPT	239 292	227 327	215 363	-5,3	203 398	191 433	179 469	-5,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-11 965		-11 965	-11 965	-11 965	
GP 2: Planification financière, budgétisation et comptabilité								
A231.0369 Contributions aux conseils de présentation des comptes	-	-	55	-	55	55	55	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			55		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Charges financières									
A240.0100	Commissions, taxes et frais	76 368	86 709	59 934	-30,9	50 305	46 062	41 425	-16,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-26 775		-9 629	-4 243	-4 637	
A240.0101	Intérêts passifs	2 024 196	1 700 228	1 405 382	-17,3	1 253 032	1 340 192	1 445 989	-4,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-294 845		-152 350	87 160	105 797	
Autres charges et investissements									
A250.0100	Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	18 266	111 494	62 305	-44,1	27 214	4 640	3 789	-57,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-49 189		-35 091	-22 574	-851	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	6 672 496	4 724 900	5 079 500	354 600	7,5
<i>avec incidences financières</i>	-6 201 807	920 000	1 200 000	280 000	30,4
<i>sans incidences financières</i>	8 893 112	-	-	-	-
<i>Imputation des prestations</i>	3 981 191	3 804 900	3 879 500	74 600	2,0

Les revenus de fonctionnement de l'AFF proviennent à raison d'environ trois quarts de compensations versées par les autres unités administratives pour des prestations fournies par le Centre de services en matière de finances du DFF (CDS FI DFF). Les autres revenus se composent des produits issus de la réalisation d'actes de défaut de biens (Office central d'encaissement), des revenus de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF; taxes prélevées pour l'utilisation de cartes Maestro, commissions de retrait aux distributeurs de billets, taxes postales et autres émoluments), des montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur, de divers versements du Département fédéral des affaires étrangères ainsi que des revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs de l'AFF.

La part ayant des incidences financières (1,2 mio) correspond à la valeur moyenne des comptes des années 2012 à 2015 et progresse de 0,3 million par rapport à l'année précédente. Dans le domaine de l'imputation des prestations, l'augmentation de 0,1 million résulte de l'élargissement de la clientèle du CDS FI DFF.

E120.0100 BÉNÉFICE NET DE LA RÉGIE DES ALCOOLS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	230 074 058	239 187 600	226 200 000	-12 987 600	-5,4

Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net de la Régie fédérale des alcools (RFA) pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI. Le bénéfice net de l'année précédente (dans le cas présent, de 2016) de la RFA sert de base de calcul. L'estimation des recettes issues de l'impôt sur l'alcool indiquant un recul, le bénéfice distribué par la RFA diminue.

Bases légales

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44. AF du 7.12.2015 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2016.

Remarques

La Confédération finance une partie des prestations qu'elle verse à l'AVS grâce au bénéfice net de l'impôt sur l'alcool (voir 318 OFAS / A213.0239). Pour les détails, voir les comptes spéciaux de la RFA (tome 1).

E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	666 666 667	333 333 300	333 333 300	0	0,0

Aux termes de la convention du 21.11.2011, la Banque nationale suisse (BNS) doit distribuer un montant de 1 milliard, à condition que sa réserve pour distributions futures dépasse ce montant. La part de la Confédération s'élève à un tiers de ce montant. Ladite réserve de la BNS s'étant élevée à environ 2 milliards à fin 2015, la distribution du bénéfice est probable. La convention du 21.11.2011 est encore valable pour l'exercice 2016. Une nouvelle convention sera élaborée au cours de cette année. Le présent budget a été établi sous l'hypothèse que l'actuelle convention sera reconduite.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31.

E140.0100 DIVIDENDES DE PARTICIPATIONS IMPORTANTES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	801 668 000	821 000 000	826 000 000	5 000 000	0,6

La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA. Selon les objectifs stratégiques assignés à cette entreprise pour les années 2014 à 2017, le Conseil fédéral s'attend à ce que Swisscom mène une politique en matière de dividende conforme au principe de continuité et garantisse un rendement de l'action attrayant par rapport à d'autres entreprises cotées en bourse en Suisse. Sur la base d'un dividende prévu de 22 francs par action (égal au dividende budgétisé pour 2016 et au dividende effectif versé en 2016 au titre de l'exercice 2015), des recettes de 581 millions sont inscrites au budget.

La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Selon les objectifs stratégiques qui lui ont été assignés pour les années 2013 à 2016, la Poste suit une politique en matière de distribution des dividendes qui respecte le principe de continuité. Le dividende attendu en 2017 devrait donc encore s'élever à 200 millions.

La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG. Conformément aux objectifs stratégiques assignés à RUAG pour la période 2016-2019, cette entreprise doit verser des dividendes correspondant à au moins 40 % du bénéfice net de l'entreprise. Partant de l'hypothèse d'un bénéfice de RUAG de quelque 112 millions, le montant inscrit au budget 2017 est fixé à 45 millions, soit 5 millions de plus que dans le budget 2016.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.7), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.27), art. 1, 2 et 3.

Remarques

- Voir E140.0101 «Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes».

E140.0101 AUGMENT. VALEUR DE MISE EN ÉQUIV. DES PARTICIP. IMPORTANTES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total sans incidences financières	33 332 000	-	-	-	-

- Revenus de participations - 826 000 000
- Augmentation des valeurs de mise en équivalence 826 000 000

Les participations importantes de la Confédération sont inscrites au bilan comme des valeurs de mise en équivalence, autrement dit comme la part de la Confédération au capital propre des entreprises. Si le capital propre d'une entreprise augmente (par ex. grâce à la réalisation de bénéfices), la Confédération encaisse des revenus sans incidences financières proportionnels à la part qu'elle détient dans le capital propre de l'entreprise. L'augmentation de la valeur de mise en équivalence dépend non seulement de la part du bénéfice net des entreprises qui revient à la Confédération, mais également d'autres mouvements de capital propre au cours de l'exercice budgétaire.

Il est impossible de prévoir avec exactitude l'évolution de la valeur de mise en équivalence des entreprises de la Confédération. Par souci de simplicité, le budget se fonde par conséquent sur l'hypothèse selon laquelle la variation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes correspond exactement aux bénéfices distribués (ou plus précisément à la part de ces bénéfices revenant à la Confédération), soit à un montant de 826 millions.

Les dividendes et les distributions enregistrés (voir E140.0100) diminuent la valeur de mise en équivalence des participations et sont, par conséquent, déduits de l'augmentation («Revenus de participations»).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 50, al. 2, let. b.

E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	433 338 676	174 856 900	156 936 200	-17 920 700	-10,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>394 885 520</i>	<i>170 152 000</i>	<i>156 936 200</i>	<i>-13 215 800</i>	<i>-7,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>38 453 155</i>	<i>4 704 900</i>	<i>-</i>	<i>-4 704 900</i>	<i>-100,0</i>
dont revenus des int., dépôts à t. auprès de banques et CCCT	63 287 385	-	-	-	-
dont revenus des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	51 432 897	53 939 600	47 069 700	-6 869 900	-12,7
dont revenus des intérêts du FIF	139 095 640	120 577 300	109 436 500	-11 140 800	-9,2

L'AFF place les capitaux non utilisés comme moyens de paiement de manière à offrir toute garantie et à porter intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut accorder des prêts de trésorerie. Les revenus provenant de ces placements sont inscrits au présent poste budgétaire. En raison des taux négatifs et des possibilités de placement limitées, aucun revenu d'intérêts provenant de banques n'est inscrit au budget 2017. Malgré le léger accroissement du portefeuille de placements, les recettes des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier (prêts de trésorerie à l'AC et aux CFF) et du Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) diminuent en raison des taux d'intérêt en baisse.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60, 61 et 62; pour les réévaluations, art. 35 et 36. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 70, 73 et 74.

Remarques

En application des normes comptables internationales (IPSAS 28 à 30, optimisation du NMC) valables à partir de 2017, les régularisations des intérêts sont comptabilisées avec incidences financières. En outre, les intérêts négatifs de créances comptables à court terme seront désormais inscrits à titre de diminution des charges des intérêts passifs (A240.0101) et non de revenus financiers.

E150.0102 PRÉLÈVEMENT DE FINANC. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total sans incidences financières	187 589 118	44 336 300	32 519 300	-11 817 000	-26,7

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites respectivement au débit ou au crédit du compte de résultats.

Le budget 2017 prévoit un prélèvement (les dépenses sont supérieures aux recettes) sur les financements spéciaux suivants: «Taxes d'incitation COV/HEL» (6,1 mio), «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure» (21,6 mio), «Impôt sur les maisons de jeu» (1,6 mio), «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés» (1,4 mio) et «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes» (1,8 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les différents fonds se trouvent dans le tome 1, ch. B41/10.

E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	-	45 000 000	45 000 000	0	0,0

Les banques liquident les avoirs en déshérence après 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération.

Les nouvelles dispositions de la loi sur les banques ainsi que la révision totale de l'ordonnance sur les banques sont entrées en vigueur au 1.1.2015. Selon ces dispositions, la banque liquide les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b). Selon les premières estimations, la Confédération devrait encaisser environ 600 millions aux cours des quinze prochaines années. La Confédération enregistrera au plus tôt en 2016 un produit de la liquidation d'avoirs en déshérence.

Bases légales

LF du 8.11.1934 sur les banques (LB; RS 952.0), art. 37m. O du 30.4.2014 sur les banques (OB; RS 952.02), art. 57.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	67 428 643	62 707 600	59 447 600	-3 260 000	-5,2
<i>avec incidences financières</i>	42 872 081	40 753 800	38 146 100	-2 607 700	-6,4
<i>sans incidences financières</i>	177 313	175 000	175 000	0	0,0
<i>Imputation des prestations</i>	24 379 249	21 778 800	21 126 500	-652 300	-3,0
Charges de personnel	33 763 871	31 790 900	31 313 500	-477 400	-1,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	32 310 120	30 741 700	27 959 100	-2 782 600	-9,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	26 941 344	23 484 800	22 097 500	-1 387 300	-5,9
<i>dont charges de conseil</i>	358 139	1 337 400	1 211 100	-126 300	-9,4
Autres charges de fonctionnement	142 313	175 000	175 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	1 212 339	-	-	-	-
Postes à plein temps	186	186	182	-4	-2,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport à l'année précédente, les charges de personnel fléchissent de 1,5 %. Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019 et des objectifs d'économies mis en œuvre dans le cadre du budget 2017, les ressources destinées à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur ainsi qu'aux autres charges de personnel sont réduites d'environ 0,7 million. En revanche, les ressources destinées au Centre de services en matière de finances du DFF augmentent en raison du transfert d'un poste du Département fédéral de justice et police. Par rapport au budget précédent, l'effectif recule de 4 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Par rapport au budget 2016, les *charges de biens et services liées à l'informatique* reculent, notamment en raison de l'achèvement partiel du projet d'infrastructure informatique 2017 de l'AFF et d'autres projets ayant atteint des jalons importants en 2016. Les ressources destinées aux projets totalisent 2,3 millions. Les principaux projets sont: infrastructure informatique 2017 de l'AFF (achèvement), zv@BVerw (trafic des paiements Suisse), remplacement de la base de données en matière de péréquation financière et autorisations dans les processus de soutien (SuPro). L'exploitation et l'entretien élargi d'applications spécialisées (notamment les systèmes financiers SAP ainsi que les applications de la Trésorerie fédérale Adaptiv/ALM Focus et Swift), des systèmes de trésorerie et de statistique financière, le système d'encaissement central ainsi que des systèmes de postes de travail, la bureautique et la télécommunication sont budgétisés à 19,8 millions, la plus grande partie des prestations étant acquise auprès de l'OFIT.

Les *charges de conseil* régressent légèrement par rapport à l'exercice précédent. Les ressources à ce titre sont utilisées notamment pour le soutien externe à l'élaboration des bases de la politique budgétaire, aux affaires concernant la gestion administrative et pour des expertises indépendantes sur des questions actuelles dans le domaine budgétaire.

Sur le total des *autres charges de biens et services et des charges d'exploitation*, un montant de 2,7 millions est destiné à la location de locaux et 2 millions aux autres charges de biens et services et charges d'exploitation, notamment les prestations de service externes (en particulier ateliers des cadres, séminaires et manifestations), les frais de port et taxes postales ainsi que les fournitures de bureau.

Autres charges de fonctionnement

Ces charges comprennent l'amortissement annuel des licences des logiciels «ALM Focus» et «Adaptiv».

Groupes de prestations

- GP 1: Bases de la politique budgétaire et de la politique des dépenses
- GP 2: Planification financière, budgétisation et comptabilité
- GP 3: Trésorerie fédérale

A202.0115 AUTOASSURANCE DE LA CONFÉDÉRATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	80 690	800 000	700 000	-100 000	-12,5

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité sur le plan de la responsabilité civile (principe de l'autoassurance). Les dépenses ne peuvent pas être planifiées.

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés fédéraux;
- les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. sur la base de la loi sur la responsabilité [RS 170.32], de la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], du droit des obligations [RS 220], etc.).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Directives de l'AFF du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: BASES DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET DE LA POLITIQUE DES DÉPENSES

A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	2 273 024 664	2 300 682 600	2 350 132 800	49 450 200	2,1

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes: la péréquation horizontale des ressources (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale des ressources (contribution de la Confédération). Son montant net est publié en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Seule la péréquation verticale des ressources est inscrite au budget. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources cantonales. La péréquation verticale des ressources est actualisée en fonction de l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons. Pour l'année de référence 2017, ce potentiel augmente de 2,1 % par rapport à celui de 2016.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 3 à 6. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	362 933 010	358 940 800	357 505 000	-1 435 800	-0,4

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2017, 18 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Les contributions de base destinées à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques ont été fixées par l'AF du 19.6.2015 pour la période allant de 2016 à 2019. Pour 2017, elles sont adaptées au renchérissement, dont la progression est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2016; - 0,4 %).

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 7 à 9. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	362 933 010	358 940 800	357 505 000	-1 435 800	-0,4

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2017, 11 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est également financée entièrement par la Confédération. Les contributions de base destinées à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques ont été fixées par l'AF du 19.6.2015 pour la période allant de 2016 à 2019. Pour 2017, elles sont adaptées au renchérissement, dont la progression est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2016; - 0,4 %).

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 7 à 9. AF du 19.6.2015 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2016 à 2019.

A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	239 291 577	227 327 000	215 362 500	-11 964 500	-5,3

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant net est publié en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Seule la contribution de la Confédération est inscrite au budget. Les contributions des cantons à la compensation des cas de rigueur ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources cantonales. Conformément à l'AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élève à 430 454 000 francs pendant les huit premières années. Il a été adapté en raison des corrections apportées au bilan global pour les années 2004 et 2005. Les cantons de Vaud et de Schaffhouse étant devenus, respectivement en 2008 et en 2013, des cantons à fort potentiel de ressources et ayant perdu ainsi leur droit à la compensation des cas de rigueur, le montant total des versements compensatoires diminue. Selon l'art. 19, al. 3, PFCC, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an à partir de 2016. En 2017, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élèvera à 323 043 800 francs. Sur ce total, la contribution de la Confédération est de 215 362 500 francs et celle des cantons de 107 681 300 francs.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS 613.26), art. 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PLANIFICATION FINANCIÈRE, BUDGÉTISATION ET COMPTABILITÉ

A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	-	-	55 000	55 000	-

Sur la base de l'art. 48, al. 4, LFC, la Confédération soutient, aux côtés de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF), le Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP) par des contributions financières. Le CSPCP est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation des comptes pour le secteur public qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et présentent un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes). Jusqu'à présent, la contribution était imputée aux charges propres (prestations de service externes). Dès 2017, elle fera l'objet d'un propre crédit budgétaire.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 48, al. 4.

AUTRES CRÉDITS

A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	76 368 243	86 708 600	59 933 800	-26 774 800	-30,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>3 982 804</i>	<i>10 460 000</i>	<i>59 933 800</i>	<i>49 473 800</i>	<i>473,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>72 385 440</i>	<i>76 248 600</i>	<i>-</i>	<i>-76 248 600</i>	<i>-100,0</i>

Ce crédit inclut l'ensemble des commissions, taxes et frais liés aux charges de financement de la Trésorerie fédérale. La réduction de la dette de la Confédération sur le marché monétaire et le marché des capitaux ainsi que la baisse partielle des taux de commission appliqués lors de la nouvelle émission d'emprunts fédéraux entraînent une diminution des commissions. En outre, les échéances étant écoulées, les amortissements effectués pour les droits d'émission déjà versés sur les capitaux de tiers ont diminué. Le transfert des charges sans incidences financières vers les charges avec incidences financières s'explique par les changements opérés dans l'établissement des comptes (voir les remarques).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 70.

Remarques

En application des nouvelles normes comptables valables à partir de 2017 (normes IPSAS 28 à 30, optimisation du NMC), l'amortissement des commissions portées à l'actif est comptabilisé avec incidences financières. En contrepartie, les commissions qui n'ont pas encore été amorties sont déduites lors de l'évaluation de la dette (méthode d'évaluation au coût d'acquisition amorti, dite «at amortized cost») et ne sont plus présentées en tant que comptes de régularisation d'actifs.

A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	2 024 195 827	1 700 227 600	1 405 382 400	-294 845 200	-17,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 487 659 712</i>	<i>1 471 423 400</i>	<i>1 405 382 400</i>	<i>-66 041 000</i>	<i>-4,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>536 536 115</i>	<i>228 804 200</i>	<i>-</i>	<i>-228 804 200</i>	<i>-100,0</i>
Emprunt fédéral	1 843 091 896	1 678 934 900	1 448 711 300	-230 223 600	-13,7
Créances comptables à court terme	-	-	-60 377 000	-60 377 000	-
Dépôts à terme	2 540 486	319 300	-	-319 300	-100,0
Caisse d'épargne du personnel fédéral	2 945 870	1 493 800	1 432 800	-61 000	-4,1
Comptes de dépôt	2 367 973	1 300 000	1 300 000	0	0,0
Swaps sur taux d'intérêt	24 406 052	18 179 600	14 315 300	-3 864 300	-21,3

Les charges d'intérêts des emprunts fédéraux fléchissent, car une fois remboursés, les emprunts à taux élevé peuvent être remplacés par des émissions à taux réduit. Le montant des emprunts fédéraux devrait diminuer de 0,6 milliard net pour passer à 71,8 milliards en termes nominaux à la fin de 2017. Le budget 2017 table sur des intérêts négatifs dans le domaine des créances comptables à court terme.

Le transfert des placements à court terme de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) sur le compte de dépôt entraîne la suppression des coûts d'intérêts pour les dépôts à terme. En raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, les charges d'intérêts de la Caisse d'épargne du personnel fédéral demeurent à un niveau bas (état prévu: 2,8 mrd). Les comptes de dépôt regroupent notamment les fondations et les fonds spéciaux gérés par les unités administratives. En raison d'échéances naturelles des swaps payeurs (la Confédération paie des intérêts fixes à long terme et encaisse des intérêts variables à court terme), les charges relatives aux swaps de taux d'intérêt diminuent. Le transfert des charges sans incidences financières vers les charges avec incidences financières s'explique par les changements opérés dans l'établissement des comptes (voir les remarques).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60 et 61; pour les réévaluations, art. 35 et 36. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 70, 71, 72 et 73.

Remarques

En application des nouvelles normes comptables valables à partir de 2017 (normes IPSAS 28 à 30, optimisation du NMC), la dette de la Confédération est désormais évaluée selon la méthode du coût d'acquisition amorti. Seront ainsi comptabilisés au titre de la dette, outre la valeur nominale, également les agios et les disagios à la date de valorisation et le cumul des paiements de coupons. En contrepartie, l'amortissement des agios et disagios sur la durée résiduelle est désormais présentée à titre de charges ou revenus avec incidences financières. La régularisation basée sur l'exercice des paiements d'intérêts est désormais également comptabilisée avec incidences financières. Par conséquent, les charges sans incidences financières des instruments financiers sont supprimées. En outre, les intérêts négatifs des créances comptables à court terme sont inscrits à titre de diminution des charges et non plus à titre de revenus financiers (E140.0102).

A250.0100 APPORT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total sans incidences financières	18 265 924	111 494 000	62 305 000	-49 189 000	-44,1

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites respectivement au débit ou au crédit du compte de résultats.

Le budget 2017 prévoit un apport (les recettes sont supérieures aux dépenses) aux financements spéciaux suivants: «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» (7,5 mio), «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments» (4,2 mio), «Taxe sur les eaux usées» (50,5 mio) et «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre» (0,1 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les différents fonds se trouvent dans le tome 1, ch. B 41/10.

CENTRALE DE COMPENSATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Perception des cotisations et versement des prestations selon la loi tout en renforçant la lutte contre la fraude
- Mise en œuvre dans les délais des changements légaux nationaux et internationaux en matière de sécurité sociale
- Développement des échanges de données électroniques avec les partenaires et clients en Suisse et à l'étranger
- Pilotage et gestion de l'informatique de façon optimisée et orientée sur les métiers
- Amélioration continue de l'efficacité et de la productivité en poursuivant notamment l'application de la démarche qualité (ISO 9001)

PROJETS 2017

- Prévoyance vieillesse 2020: adaptation des processus et des applications informatiques aux nouvelles dispositions légales
- Registre des prestations complémentaires: poursuite des travaux de réalisation
- Programme de rehosting: réalisation de la première étape de rationalisation et migration vers un nouveau host en 2017
- Logiciel de traitement de factures individuelles AVS/AI: mise en place la nouvelle version du logiciel et actualisation des processus
- Mise en œuvre d'actions spécifiques d'amélioration dans le cadre du Système de gestion de la qualité (ISO 9001)

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	142,3	148,2	144,6	-2,4	145,5	148,4	148,7	0,1
Charges	144,9	152,9	150,7	-1,5	150,3	152,4	152,6	-0,1
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-0,9		-1,0	-3,5		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	144,9	152,9	150,7	-1,5	150,3	152,4	152,6	-0,1
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe central d'exécution de la Confédération en matière d'assurances sociales du 1^{er} pilier (AVS/AI/APG). Elle assume les tâches opérationnelles qui doivent être effectuées de manière centralisée dans le système des assurances sociales (gestion des divers registres, comptabilité, surveillance des mouvements de fonds des caisses de compensation) et gère la caisse de compensation pour les assurés résidant à l'étranger (CSC) ainsi que celle du personnel de la Confédération et des entreprises proches (CFC).

Le personnel et l'informatique représentent près de 90 % des charges de fonctionnement. Ces charges sont principalement nécessaires à la gestion des rentes, à la tenue des comptes des assurés (AVS/AI) ainsi qu'au traitement des demandes de rentes et des révisions (AI).

Les charges inscrites au budget sont légèrement inférieures à celles de l'année précédente, principalement en raison des exigences du programme de stabilisation 2017-2019. Elles augmentent ensuite légèrement en raison du programme de rehosting.

Les revenus comprennent essentiellement les remboursements des Fonds de compensation AVS/AI/APG (environ 90 % des charges) et les contributions aux frais d'administration versées à la CFC par la Confédération et les institutions affiliées.

GP 1: PRESTATIONS CENTRALISÉES

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1^{er} pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS/AI/APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1^{er} pilier (divers registres, par ex. NAVS13, rentes, assurés, allocations familiales) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions étrangères.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	29,9	31,5	31,4	-0,1	31,4	31,7	31,4	0,0
Charges et dépenses d'investissement	33,9	37,0	37,4	1,0	36,1	35,9	35,6	-1,0

COMMENTAIRE

L'exploitation des registres centraux sera encore optimisée. En collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la Centrale poursuivra les travaux de réalisation du Registre des prestations complémentaires (RPC).

Dans le domaine des prestations individuelles AVS/AI, l'application informatique sera modernisée et son architecture mise en conformité avec les standards actuels.

Pour l'Entraide administrative internationale, les efforts se concentreront sur l'utilisation des outils EESSI (Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale avec l'UE).

Les coûts baissent globalement de 1,4 million entre 2016 et 2020, notamment en raison de la fin du projet RPC. S'agissant du budget 2017, les charges imputées à la Confédération (le déficit) se montent à 6 millions et se répartissent entre le Registre des allocations familiales (2,4 mio), le Registre d'identification des personnes physiques UPI (1,9 mio) et le Registre des prestations complémentaires (1,6 mio). Les investissements (0,1 mio) sont remboursés les années suivantes en fonction des charges d'amortissement.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Registres centraux: Assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, UPI, allocations familiales, APG, prestations en nature) conforme au critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires						
- Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)	96	95	95	95	95	95
Entraide administrative internationale: Coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger						
- Part des demandes d'entraide administrative traitées dans les 50 jours (% minimum)	96	93	93	93	93	93
Comptabilité des fonds du 1er pilier: Les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les disposition légales						
- Bouclements mensuels (de février à décembre) : 45 jours après la fin du mois (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Boucllement annuel (+ janvier) : 10 avril de l'année suivante (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Annonces au Registre des assurés (nombre en mio)	2,569	2,700	2,700	2,700	2,700	2,700
Annonces au Registre des rentes (nombre)	810 960	840 000	850 000	840 000	860 000	850 000
Annonces au Registre UPI (nombre en mio)	1,984	2,350	1,900	1,800	1,800	1,800
Annonces au Registre des allocations familiales (nombre en mio)	3,443	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500
Annonces au Registre des APG (nombre)	906 863	904 000	921 000	930 000	940 000	949 000
Factures pour prestations individuelles AVS/AI (nombre en mio)	1,543	1,600	1,650	1,700	1,750	1,800
Demandes d'entraide administrative internationale (nombre)	82 308	80 000	82 000	82 000	82 000	82 000

GP 2: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS/AI) des ayants droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	61,1	62,5	62,1	-0,6	62,7	64,1	64,4	0,7
Charges et dépenses d'investissement	61,1	62,3	62,3	0,1	62,9	64,3	64,5	0,9

COMMENTAIRE

Les charges progressent de 2,2 millions entre 2016 et 2020 en raison de l'augmentation du nombre de rentes à gérer, du projet rehosting (Système d'exploitation informatique centralisé) et d'une hausse du coût des applications informatiques. Malgré le volume croissant de rentes à gérer (+ 6 % entre 2016 et 2020) et grâce aux mesures d'optimisation, les coûts en personnel demeurent stables.

Les revenus proviennent des contributions aux frais d'administration par les assurés affiliés à l'assurance facultative et des remboursements effectués par les Fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils couvrent l'intégralité des charges. Les investissements (0,2 mio) sont remboursés les années suivantes en fonction des charges d'amortissement.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Efficacité de gestion: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	40	43	40	40	40	40
- Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (%; minimum)	97	93	93	93	93	93
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (échelle de 1 à 4)	3,8	-	-	-	3,6	-
- Satisfaction des assurés se rendant au service d'accueil de la CdC Genève (échelle de 1 à 4)	-	-	-	3,6	-	-
- Part des demandes de modification des modalités de paiement traitées dans le mois courant (%)	98	98	98	98	98	98

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Adhésions à l'assurance facultative (nombre)	2 320	2 250	2 300	2 300	2 300	2 300
Cotisants en gestion (nombre)	14 305	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000
Demande de rentes AVS traitées (nombre)	77 021	77 200	72 900	71 900	71 200	70 400
Rentes AVS en gestion (nombre)	869 643	888 800	905 400	920 100	933 400	945 100
Interventions par rente AVS en gestion (nombre)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

GP 3: PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	37,8	40,5	38,1	-5,9	38,5	39,7	39,9	-0,3
Charges et dépenses d'investissement	37,8	40,5	38,3	-5,4	38,7	39,9	40,1	-0,3

COMMENTAIRE

Les charges se réduisent de 0,4 million entre 2016 et 2020. Au budget 2017, en raison de volumes moindres à traiter, les effectifs se réduisent de 7 équivalents plein temps (EPT). Les dépenses dans le domaine du personnel diminuent par conséquent de 1 million. Parallèlement, en raison d'internalisations, le coût des médecins externes décroît de 0,5 million. Diverses autres variations aboutissent à une réduction supplémentaire de 0,7 million.

A partir du plan financier 2018, les coûts augmentent en raison de charges informatiques plus importantes, en particulier en raison du projet rehosting (système d'exploitation informatique centralisé). Pour les années 2017 à 2020, les coûts unitaires (prononcés, rentes et révisions) devraient augmenter en raison d'économies d'échelle moindres (diminution du nombre de cas) et en raison d'une complexité croissante dans le domaine de l'assurance-invalidité.

Les coûts de fonctionnement sont intégralement remboursés par les Fonds de compensation AVS/AI/APG. Les investissements (0,2 mio) sont remboursés les années suivantes en fonction des charges d'amortissement.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Efficiency de gestion: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
- Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	2 794	2 850	2 886	2 886	2 886	2 886
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	212	190	218	218	218	218
- Coût unitaire moyen par révision (CHF)	1 918	1 720	2 210	2 210	2 210	2 210
- Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (% , minimum)	90	85	85	85	85	85
Efficiency de gestion: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (échelle de 1 à 4)	3,4	-	-	-	3,6	-
- Le bien-fondé de nos décisions est garanti, de sorte que le nombre des décisions réformées par le juge est inférieur à 5% des jugements (% , maximum)	5	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prononcés rendus (nombre)	6 037	5 800	6 000	6 000	6 000	6 000
Rentes AI en gestion (nombre)	46 237	45 000	43 500	42 000	42 000	42 000
Interventions par rente AI en gestion (nombre)	1,6	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7
Révisions effectuées (nombre)	4 879	5 400	4 350	4 200	4 200	4 200

GP 4: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS/AI/APG/AC/AF/AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	13,6	13,8	13,0	-5,8	12,9	12,9	13,0	-1,5
Charges et dépenses d'investissement	12,0	13,1	12,6	-3,5	12,5	12,4	12,5	-1,3

COMMENTAIRE

En 2017, les coûts sont budgétisés à hauteur de 12,6 millions (CFC 1^{er} pilier 9,7 mio et Caisse d'allocations familiales [CAF] 2,9 mio).

Les dépenses se réduisent de 0,6 million entre 2016 et 2020 grâce à l'augmentation de la productivité des collaborateurs (interdisciplinarité), au renforcement des échanges électroniques avec les employeurs et à des coûts informatiques moindres.

Les recettes comprennent essentiellement les contributions aux frais d'administration.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Efficacité de gestion 1er pilier: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
- Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	33	36	35	35	35	35
- Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	15	17	16	16	16	16
- Part des demandes de rente traitées dans les 60 jours après leur réception (% minimum)	100	99	99	99	99	99
Qualité des services 1er pilier: Fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des affiliés (échelle de 1 à 4)	-	-	-	3,6	-	-
- Satisfaction des assurés (échelle de 1 à 4)	-	-	3,6	-	-	-
Caisse d'allocations familiales: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
- Coût unitaire moyen par allocation familiale versée (CHF)	36	37	38	38	38	38
- Satisfaction des employeurs (échelle de 1 à 4)	-	-	-	3,6	-	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Affiliés en gestion (nombre)	225	225	225	225	225	225
Cotisants personnels (nombre)	5 005	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Demandes de prestations AVS/AI (nombre)	13 839	13 640	13 700	13 700	13 700	13 700
Rentes AVS/AI (nombre)	90 711	92 000	92 000	92 000	92 000	92 000
Interventions par rente en gestion (nombre)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Allocations pour perte de gain (nombre)	37 633	30 700	25 700	25 700	25 700	25 700
Allocations familiales (nombre)	75 975	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	142 331	148 184	144 588	-2,4	145 477	148 449	148 724	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-3 596		890	2 972	275	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	144 889	152 914	150 651	-1,5	150 292	152 412	152 593	-0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-2 263		-359	2 120	181	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	142 330 711	148 183 800	144 587 600	-3 596 200	-2,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>139 968 238</i>	<i>148 183 800</i>	<i>144 587 600</i>	<i>-3 596 200</i>	<i>-2,4</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>2 362 473</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les Fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la CFC. Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les recettes de la CdC se composent principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les Fonds de compensation AVS/AI/APG (130,0 mio). Les contributions aux frais d'administration de la Caisse fédérale de compensation (CFC) et de la Caisse d'allocations familiales (CAF-CFC) représentent respectivement 10,1 millions et 2,8 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,1 million. Le solde des recettes se monte à 0,6 million.

Par rapport au budget 2016, les revenus diminuent globalement de 3,6 millions (- 2,4%). Cette différence s'explique principalement par la réduction de 2,6 millions (- 2,0%) des remboursements par les Fonds AVS/AI/APG. Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de l'assurance facultative se réduisent quant à elles de respectivement 0,5 million et 0,2 million.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total	144 888 686	152 913 800	150 651 200	-2 262 600	-1,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>127 063 666</i>	<i>133 018 400</i>	<i>130 757 200</i>	<i>-2 261 200</i>	<i>-1,7</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>199 409</i>	<i>283 400</i>	<i>287 400</i>	<i>4 000</i>	<i>1,4</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>17 625 611</i>	<i>19 612 000</i>	<i>19 606 600</i>	<i>-5 400</i>	<i>0,0</i>
Charges de personnel	110 984 615	110 866 200	112 107 900	1 241 700	1,1
<i>dont location de services</i>	<i>1 258 418</i>	<i>900 000</i>	<i>3 840 000</i>	<i>2 940 000</i>	<i>326,7</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	33 552 679	41 163 200	37 697 900	-3 465 300	-8,4
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>17 345 566</i>	<i>23 531 500</i>	<i>20 067 300</i>	<i>-3 464 200</i>	<i>-14,7</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>64 144</i>	<i>140 000</i>	<i>170 000</i>	<i>30 000</i>	<i>21,4</i>
Autres charges de fonctionnement	256 721	283 400	287 400	4 000	1,4
Dépenses d'investissement	94 671	601 000	558 000	-43 000	-7,2
Postes à plein temps	764	780	771	-9	-1,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel progressent globalement de 1,2 million par rapport au budget 2016. Cette hausse s'explique par des dépenses pour le personnel temporaire dans le domaine des projets et des développements informatiques (2,6 mio) qui étaient auparavant planifiés dans les coûts informatiques, ainsi qu'une hausse du budget (0,3 mio) pour le personnel temporaire dans le domaine administratif. Les coûts du personnel fixe se réduisent en tout de 1,6 million en raison de la réduction de l'effectif de 780 EPT au budget 2016 à 771 EPT en 2017; cet effectif inclut l'internalisation des deux postes de médecins AI dont les tâches étaient jusqu'alors réalisées par des prestataires externes. Les dépenses de formation diminuent quant à elles de 0,1 million.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges informatiques se réduisent dans l'ensemble de 3,5 millions (- 15 %). Ils se composent majoritairement de prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (14,3 mio), lesquelles demeurent en ligne avec le budget 2016. Les dépenses auprès de fournisseurs externes à l'administration fédérale (5,7 mio) se réduisent globalement de 3,5 millions, du fait principalement de la budgétisation des dépenses pour le personnel temporaire dans les charges de personnel (- 2,6 mio). Le solde (- 0,9 mio) s'explique essentiellement par des besoins moindres dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance ainsi qu'une diminution des acquisitions de matériel informatique et de logiciels.

Les coûts immobiliers se montent à 10,8 millions, en hausse de 0,7 million par rapport au budget 2016, notamment en raison d'aménagements spécifiques des nouveaux locaux.

Les autres charges d'exploitation (6,8 mio), principalement des services externes (traductions, médecins AI) et des taxes postales, se réduisent de 0,7 million, en raison principalement de la réduction des frais pour les médecins externes AI (- 0,5 mio) suite à l'internalisation partielle des postes.

Autres charges de fonctionnement

Les amortissements (informatique, mobilier) s'élèvent à 0,3 million et sont en ligne avec la précédente planification.

Dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissement demeurent stables en 2017 pour s'établir à 0,6 million. Les investissements se concentreront principalement dans le domaine informatique (0,5 mio). Les dépenses d'investissement pour des machines sont reportées dans la mesure du possible à la fin des travaux d'agrandissement et d'assainissement du bâtiment.

Groupes de prestations

- GP 1: Prestations centralisées
- GP 2: Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation
- GP 3: Prestations de l'assurance-invalidité
- GP 4: Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation

MONNAIE FÉDÉRALE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
- Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

PROJETS 2017

- Nouvelle stratégie de marketing: mise en œuvre
- Gestion de la qualité: normes ISO9001/ISO14001/OHSAS18001: audit de contrôle

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	24,3	25,1	21,0	-16,3	19,1	19,1	17,3	-9,0
Charges	14,4	16,6	16,2	-1,9	15,9	15,5	15,4	-1,9
Δ par rapport au PFL 2017-2019			0,3		0,3	0,3		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	14,4	16,6	16,2	-1,9	15,9	15,5	15,4	-1,9
Dépenses d'investissement	4,3	7,1	6,9	-1,7	6,8	6,7	6,7	-1,3
Δ par rapport au PFL 2017-2019			1,6		1,7	1,7		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	4,3	7,1	6,9	-1,7	6,8	6,7	6,7	-1,3

COMMENTAIRE

Swissmint est le centre de compétences de la Confédération en matière de monnaie. Elle a pour principale tâche la production sûre et ponctuelle des monnaies courantes suisses, sur mandat de la Banque nationale suisse (BNS). Elle commercialise aussi des pièces commémoratives, dont la production sert à préserver et à développer le savoir-faire nécessaire à la fabrication des monnaies courantes.

L'évolution des postes budgétaires est conditionnée par la réduction prévue du programme de frappe de la BNS. Les charges diminuent en moyenne de 1,9 % aussi bien dans le budget que sur les années du plan financier. Quant aux investissements, ils régressent de 1,3 % en moyenne annuelle jusqu'en 2020 en raison de besoins moindres en métaux.

Les monnaies courantes étant remises à la BNS à leur valeur nominale, la réduction du programme de frappe a des conséquences sur les revenus, qui fléchissent de 9,0 % en moyenne annuelle au cours de la période de planification.

GP 1: FRAPPE DE MONNAIES

MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaie et garantit ainsi, conjointement avec la BNS, l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives ou spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande de la police fédérale, de l'Administration fédérale des douanes, des banques et des collectionneurs. Elle peut délivrer des certificats d'authenticité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	5,6	7,5	7,6	1,1	7,6	7,6	7,6	0,3
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	14,4	16,6	16,2	-1,9	15,9	15,5	15,4	-1,9
Dépenses d'investissement	4,3	7,1	6,9	-1,7	6,8	6,7	6,7	-1,3

COMMENTAIRE

Dans le budget et au cours des années du plan financier, les charges de fonctionnement diminuent de 1,9 % en moyenne annuelle. Ce recul est lié à la diminution des programmes de frappe prévue par la BNS.

Grâce à l'extension de la gamme de produits numismatiques, les revenus issus de la vente des monnaies commémoratives et des monnaies de collection devraient légèrement augmenter à partir de 2017 (7,6 mio).

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Monnaies courantes: Produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure						
- Retards (définis dans les directives de la BNS) dans les livraisons (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Pièces frappées par coin (nombre, minimum)	440 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
- Monnaies courantes non conformes à la qualité exigée par le contrôle des métaux précieux (nombre)	-	0	0	0	0	0
Produits numismatiques: Fabriquer de façon rationnelle des produits numismatiques commercialisables						
- Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	3 559	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
- Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	55 217	105 600	105 600	105 600	105 600	105 600
- Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (% , minimum)	116	100	100	100	100	100
- Satisfaction des clients à l'égard des services proposés et de la conception des produits (échelle de 1 à 10)	8,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre en mio)	-	100,000	92,000	83,000	78,000	75,000
Programme de frappe de la BNS (CHF en mio)	-	59,700	51,500	46,100	45,850	40,750

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 632	7 543	7 627	1,1	7 627	7 627	7 627	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			84		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0102 Apport à la provision pour la circulation monétaire	18 619	17 597	13 412	-23,8	11 522	11 434	9 649	-13,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 185		-1 890	-88	-1 785	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 403	16 554	16 247	-1,9	15 866	15 536	15 352	-1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-307		-380	-330	-184	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	4 344	7 065	6 948	-1,7	6 798	6 728	6 698	-1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-117		-150	-70	-30	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	5 632 165	7 542 700	7 626 600	83 900	1,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>5 569 867</i>	<i>7 542 700</i>	<i>7 626 600</i>	<i>83 900</i>	<i>1,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>62 298</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Sur les revenus de fonctionnement, 98 % résultent de la vente de monnaies commémoratives ou spéciales. Quant aux 2 % restants, il s'agit d'«Autres compensations» telles que la vente de débris de monnaies. Les revenus inscrits au budget se fondent sur la vente de l'intégralité des produits. Les revenus de fonctionnement dépassent de 83 900 francs ceux qui avaient été inscrits au budget 2016. Cette progression résulte de modifications de l'assortiment des produits numismatiques (développement de l'offre de produits).

Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS 941.10), art. 4a et 6.

E120.0102 APPORT À LA PROVISION POUR LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	18 619 289	17 597 100	13 411 700	-4 185 400	-23,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>68 040 000</i>	<i>51 700 000</i>	<i>43 500 000</i>	<i>-8 200 000</i>	<i>-15,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-49 420 711</i>	<i>-34 102 900</i>	<i>-30 088 300</i>	<i>4 014 600</i>	<i>11,8</i>

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées (également à la valeur nominale).

Les revenus avec incidences financières sont calculés à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour de monnaies sur la même période. Soumis à des fluctuations, ce dernier est difficilement prévisible. C'est pourquoi les estimations du budget se fondent sur la moyenne des quatre dernières années.

Le programme de frappe 2017 comprend 92 millions de pièces d'une valeur nominale de 51,5 millions. Il est inférieur à celui de 2016, qui comportait 100 millions de pièces pour une valeur nominale de 59,7 millions. Le retour de monnaies prévu étant de 8 millions, l'accroissement net de la quantité de monnaie en circulation devrait s'établir à 43,5 millions en 2017.

La Confédération porte au bilan une provision en vue d'une éventuelle reprise de l'ensemble de la circulation monétaire. Cette provision totalise à l'heure actuelle 2,2 milliards. En se fondant sur les valeurs empiriques admises sur le plan international, on part du principe que seules 65 % des monnaies seraient retournées dans un pareil cas. C'est pourquoi la provision constituée chaque année s'élève à 65 % de l'accroissement de la circulation monétaire (monnaies courantes et monnaies commémoratives). En 2017, des provisions de 30,1 millions (sans incidences financières) seront constituées.

Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS 941.10), art. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	14 403 217	16 553 500	16 246 700	-306 800	-1,9
<i>avec incidences financières</i>	6 071 683	7 720 200	7 878 500	158 300	2,1
<i>sans incidences financières</i>	6 515 004	7 156 000	6 704 100	-451 900	-6,3
<i>Imputation des prestations</i>	1 816 530	1 677 300	1 664 100	-13 200	-0,8
Charges de personnel	2 899 735	2 852 200	2 794 500	-57 700	-2,0
<i>dont location de services</i>	46 923	-	-	-	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	10 039 176	12 151 300	11 942 200	-209 100	-1,7
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	412 100	233 700	282 400	48 700	20,8
<i>dont charges de conseil</i>	12 771	250 000	250 000	0	0,0
Autres charges de fonctionnement	1 464 306	1 550 000	1 510 000	-40 000	-2,6
Postes à plein temps	22	22	22	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

La diminution de 57 700 francs des charges de personnel résulte d'une réorganisation réalisée les années précédentes. L'effectif se maintient à 22 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* concernent presque uniquement l'exploitation de la bureautique et de la nouvelle boutique en ligne de produits numismatiques. Aucun nouveau projet informatique de grande envergure n'est prévu.

Les *charges de conseil* budgétisées sont destinées en premier lieu aux mandats externes visant à développer le domaine des monnaies.

Les charges de matériel et de marchandises représentent les trois quarts des charges de biens et services et des charges d'exploitation. Par rapport au budget 2016, elles sont inférieures de 0,2 million. La modification de la composition du programme de frappe et le recul du nombre de pièces frappées entraînent une baisse des besoins en métaux.

Les dépenses restantes se répartissent entre les loyers, l'informatique, les fournitures de bureau et les prestations du Centre de services en matière de finances du DFF.

Autres charges de fonctionnement

Seul l'amortissement des biens meubles (installations de production) est présenté à ce poste.

Groupes de prestations

— GP 1: Frappe de monnaies

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	4 343 551	7 065 400	6 948 100	-117 300	-1,7
<i>avec incidences financières</i>	4 343 512	7 065 400	6 948 100	-117 300	-1,7
<i>sans incidences financières</i>	39	-	-	-	-

Par rapport au budget 2016, les investissements diminuent de 0,1 million. La réduction du programme de frappe entraîne en effet une baisse des besoins en métaux. La progression par rapport au compte 2015 résulte essentiellement de l'acquisition de métaux précieux destinés aux pièces commémoratives. Le renouvellement du parc de machines étant déjà bien avancé, les investissements dans des machines et installations sont presque égaux à ceux qui ont été consentis dans le budget 2016 (0,8 mio).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Mise en œuvre de la politique en matière de marchés financiers et développement de la stratégie en matière de marchés financiers impliquant tous les acteurs concernés
- Préservation et amélioration de l'accès aux marchés étrangers pour les prestataires de services financiers suisses
- Engagement actif de la Suisse au sein d'organisations et d'organes spécialisés internationaux, en particulier le Fonds monétaire international (FMI), le Conseil de stabilité financière (CSF), le Groupe d'action financière (GAFI) et l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), et vis-à-vis du G20.
- Mise en œuvre des recommandations et des normes internationales visant à garantir l'intégrité de la place financière et à préserver le cadre juridique suisse
- Approfondissement des relations bilatérales avec les principaux pays partenaires, en particulier, règlement des questions fiscales et financières bilatérales en suspens

PROJETS 2017

- Échange automatique de renseignements (EAR): activation bilatérale de la norme EAR
- Consolidation des relations bilatérales: négociations concernant la fiscalité avec l'Italie selon la feuille de route
- Approfondissement des relations multilatérales: participation aux réunions des ministres des finances et des banques centrales du G20
- Orientations stratégiques de la politique à l'égard des marchés financiers: approbation du rapport
- Révision de la loi sur l'aide monétaire internationale: approbation du message

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	0,7	2,3	0,0	-99,1	0,0	0,0	0,0	-69,5
Charges	29,6	32,4	30,0	-7,5	29,8	19,8	19,8	-11,6
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-0,1		-0,1	-0,1		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	19,0	20,1	20,0	-0,6	19,8	19,8	19,8	-0,4
hors enveloppe budgétaire	10,5	12,3	10,0	-18,7	10,0	-	-	-100,0
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) s'engage pour que la place financière suisse bénéficie des meilleures conditions-cadres possibles. Il entend renforcer la stabilité et la compétitivité en tant que facteurs essentiels pour l'attrait de la place financière suisse. La mise à jour du rapport sur les orientations stratégiques de la politique à l'égard des marchés financiers ainsi que le nouveau rapport d'évaluation concernant les établissements financiers trop grands pour être mis en faillite (too big to fail, TBTF) constituent des priorités stratégiques en 2017. Les travaux se concentreront également sur la mise en œuvre bilatérale de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale avec de nouveaux États partenaires.

Les charges propres du SFI demeurent stables sur l'ensemble de la période de planification. Hormis les charges de personnel, les coûts relatifs aux voyages de service en Suisse et à l'étranger, aux traductions externes et à l'organisation de manifestations nationales et internationales constituent les postes de dépenses les plus importants.

Jusqu'à fin 2018, la Confédération fournit, hors enveloppe budgétaire, une contribution annuelle de 10 millions au compte de bonification du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC) du FMI. Les montants provenant de la liquidation du fonds fiduciaire lié à la 2^e initiative d'allègement de la dette multilatérale (fonds fiduciaire IADM II) dont le remboursement est prévu devraient être utilisés pour constituer le fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes (ARC). Il en résulte des revenus et des charges supplémentaires de 2,3 millions en 2016.

GP 1: QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent faciliter l'accès des prestataires de services financiers suisses aux marchés étrangers et accroître l'influence de la Suisse dans les organes internationaux. La coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition doivent améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et accroître l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	0,7	2,3	0,0	-99,1	0,0	0,0	0,0	-69,5
Charges et dépenses d'investissement	19,0	20,1	20,0	-0,6	19,8	19,8	19,8	-0,4

COMMENTAIRE

Le budget du SFI se compose à raison d'environ 80 % de charges de personnel. Les charges de fonctionnement restent stables sur l'ensemble de la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Mise en œuvre de la polit. en matière de marchés financiers: Restructurer et améliorer la politique en matière de marchés financiers et les conditions-cadres des opérations financières						
- Réunions du Forum Place financière (nombre)	3	3	3	3	3	3
- Participer à la définition des politiques au moyen de nouveaux organes de dialogue (Forum, comité consultatif) avec le secteur privé (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	non
- Approbation par le CF du 2e rapport d'éval. relatif aux dispositions concernant les établis. financ. trop grands pour être mis en faillite (délai)	-	-	28.02.	-	28.02.	-
- Rapport actualisé concernant la stratégie en matière de marchés financiers; approbation par le CF (délai)	-	31.12.	-	-	-	31.12.
Mise en œuvre des normes internationales: Le SFI met en œuvre les normes internationales applicables aux domaines financiers, monétaires et fiscaux en concluant des accords bilatéraux et en élaborant la législation correspondante						
- Accords EAR bilatéraux signés (nombre, minimum)	-	5	5	5	5	5
Institutions fiscales ou financières multilatérales: Représenter la Suisse au sein d'organes importants, exposer ses requêtes dans les institutions financ. internat. et participer à leurs travaux, renforcer les contacts bilat. dans les domaines présentant un intérêt mutuel						
- Siéger au sein des organes les plus importants (OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Contacts bilatéraux du Secrétaire d'Etat avec ses homologues étrangers (nombre, minimum)	-	15	15	15	15	15
Accès marchés prest. suisses service financiers: Améliorer l'accès aux marchés de l'UE et d'Etats tiers pour les prestataires suisses de services financiers (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de places de travail dans le secteur financier en équivalents plein temps (Nombre en milliers)	212	212	211	210	210	210
Création de valeur du secteur financier (part dans le PIB) (%)	-	-	-	-	10,0	9,5
Conventions contre les doubles impositions (CDI) en vigueur conformes à la norme de l'OCDE (nombre)	10	20	30	36	41	46
Conventions concernant l'accès au marché (nombre)	-	1	2	3	3	3
Organes internationaux (y compris groupes de travail) où le SFI est représenté (FMI, OCDE [imposition], CSF, GAFI) (nombre)	-	-	-	20	22	30
Organes de coordination gérés par le SFI (nombre)	9	10	14	17	13	13
Interventions parlementaires, qui sont gérées par le SFI (nombre)	66	51	77	75	33	27

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	656	2 315	20	-99,1	20	20	20	-69,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 295		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 043	20 119	19 990	-0,6	19 807	19 807	19 807	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-129		-183	0	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politiques en matière de marchés financiers								
A231.0165 Contribution au Fonds fiduciaire du FMI	10 528	12 300	10 000	-18,7	10 000	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 300		0	-10 000	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	655 575	2 315 000	20 000	-2 295 000	-99,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>127 419</i>	<i>15 000</i>	<i>20 000</i>	<i>5 000</i>	<i>33,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>528 156</i>	<i>2 300 000</i>	<i>-</i>	<i>-2 300 000</i>	<i>-100,0</i>

Aucun remboursement provenant d'un fonds fiduciaire du FMI n'est planifié en 2017, alors que des montants de 2,3 millions et de 0,5 million étaient respectivement inscrits à ce titre au budget 2016 et au compte 2015.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	19 043 345	20 119 100	19 990 300	-128 800	-0,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>17 016 390</i>	<i>17 803 000</i>	<i>17 703 700</i>	<i>-99 300</i>	<i>-0,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>40 740</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>1 986 215</i>	<i>2 316 100</i>	<i>2 286 600</i>	<i>-29 500</i>	<i>-1,3</i>
Charges de personnel	15 804 555	16 240 400	15 971 300	-269 100	-1,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 238 790	3 878 700	4 019 000	140 300	3,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>666 550</i>	<i>830 200</i>	<i>806 600</i>	<i>-23 600</i>	<i>-2,8</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>78 042</i>	<i>134 600</i>	<i>134 600</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Postes à plein temps	80	80	81	1	1,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

La diminution des charges de personnel répond aux objectifs d'économies du Conseil fédéral. Afin que ces derniers puissent être mis en œuvre, le nombre moyen d'EPT restera vraisemblablement inchangé pendant l'exercice budgétaire.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Dans les *charges de biens et service et charges d'exploitation*, des charges supplémentaires avec incidences financières (traductions externes + 122 800 fr.; frais + 42 000 fr.) s'opposent à une baisse des *charges de biens et services liées à l'informatique* (IP).

Groupes de prestations

— GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politique en matière de marchés financiers

A231.0165 CONTRIBUTION AU FONDS FIDUCIAIRE DU FMI

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	10 528 156	12 300 000	10 000 000	-2 300 000	-18,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>528 156</i>	<i>2 300 000</i>	<i>-</i>	<i>-2 300 000</i>	<i>-100,0</i>

La Confédération peut participer à des fonds spéciaux et à d'autres instruments du FMI, notamment en faveur des États à faible revenu.

Entre 2014 et 2018, la Confédération fournit une contribution annuelle de 10 millions au compte de bonification du FFRPC. Cette contribution est prise en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement de la Suisse.

Contrairement à l'année précédente (2,3 mio), aucun apport au fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes (ARC) n'est prévu.

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO; RS 941.13), art. 3.

Remarques

Crédit d'engagement «FMI: Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC)» (V0232.00), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9, et AF I du 19.12.2013 concernant le budget pour l'année 2014.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Application correcte du droit (exécution du droit fiscal)
- Perception efficace des impôts et diminution des pertes de recettes fiscales
- Préparation des bases pour la politique fiscale nationale (développement du droit fiscal)
- Organisation générale efficace de l'Administration fédérale des contributions (AFC)

PROJETS 2017

- Troisième réforme de l'imposition des entreprises: élaboration des ordonnances
- Mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements, de l'échange spontané de renseignements, de FACTA
- Renforcement des contrôles fiscaux
- Mise en œuvre de la redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision (LRTV)
- Mise en œuvre de FISCAL-IT

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	51 849,3	50 848,7	52 497,8	3,2	54 109,5	56 035,8	57 938,1	3,3
Charges	8 461,0	7 895,8	8 111,5	2,7	8 592,2	9 735,5	10 037,3	6,2
Δ par rapport au PFL 2017-2019			35,7		-11,3	147,1		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	219,5	232,2	246,0	5,9	242,0	249,1	237,1	0,5
hors enveloppe budgétaire	8 241,6	7 663,6	7 865,5	2,6	8 350,1	9 486,5	9 800,2	6,3
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'AFC est compétente pour la perception de l'impôt anticipé (IA), des droits de timbre (DT) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle exerce la surveillance sur la perception, par les cantons, de l'impôt fédéral direct (IFD), sur le remboursement de l'impôt anticipé, l'application des conventions contre les doubles impositions et la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle élabore les actes normatifs dans le domaine du droit fiscal et vérifie les demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire.

Les charges prévues dans l'enveloppe budgétaire se composent principalement des charges de personnel (environ 2/3) et des charges de biens et services liés à l'informatique (environ 1/6). Les revenus prévus dans l'enveloppe budgétaire proviennent de différentes sources (redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision, prise en charge des coûts liés au domaine de l'assistance administrative et retenues d'impôt liées aux accords internationaux sur l'imposition à la source). Les revenus fiscaux (LIFD, IA, impôt à la source, DT, TVA) et d'autres postes importants de revenus, tels que la taxe d'exemption de l'obligation de servir, l'application des droits de timbre au Liechtenstein et la retenue d'impôt UE, de même que différents éléments de charges et de revenus liés à ces postes sont comptabilisés hors enveloppe budgétaire. Parmi ces éléments figurent les charges de transfert des parts des cantons et des assurances sociales aux recettes de la Confédération, les pertes sur débiteurs, les charges et les revenus des intérêts et les revenus tirés des amendes. Les charges liées au projet informatique clé FISCAL-IT sont également comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Les fluctuations de l'enveloppe budgétaire sont principalement dues aux amortissements dans le cadre de FISCAL-IT et aux charges de personnel. Les variations en dehors de l'enveloppe budgétaire dépendent dans une large mesure de l'estimation de l'évolution des assiettes fiscales.

GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu par traités internationaux. Elle exerce la surveillance sur la perception, par les cantons, de l'impôt fédéral direct (IFD) et de l'impôt anticipé ainsi que sur l'application des conventions contre les doubles impositions (CDI), l'imputation forfaitaire d'impôts et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élabore l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant les contrôles des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	10,2	0,2	1,3	426,3	1,7	1,3	1,7	60,7
Charges et dépenses d'investissement	89,8	101,4	107,0	5,5	104,4	107,7	102,1	0,2

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 44 % des charges de fonctionnement. 61 % de ces charges concernent les charges de personnel et 20 % les charges informatiques. La perception de l'IFD incombant aux cantons, les charges de fonctionnement sont plus faibles que pour d'autres types d'impôts. Les fluctuations des charges durant les années du plan financier sont principalement dues à l'arrivée à terme, à la fin de 2017, de postes de durée limitée dans le domaine de l'assistance administrative, à l'augmentation de l'effectif des contrôleurs fiscaux et à la variation des besoins d'amortissements dans le secteur informatique. Les revenus sont constitués des recettes découlant des indemnités perçues en procédure administrative, de la location de places de stationnement et des retenues d'impôt liées aux accords internationaux sur l'imposition à la source.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: L'AFC assure la perception efficace de l'IA et des DT						
- Proportion des formulaires IA et DT vérifiés par rapport à tous les formulaires transmis (%; minimum)	97	90	90	90	90	90
- Rendement fiscal supplémentaire issu du contrôle fiscal interne en matière d'IA et de DT par inspecteur (CHF en mio)	20,900	14,500	14,500	14,500	14,500	14,500
- Rendement fiscal supplémentaire issu du contrôle fiscal externe en matière d'IA et de DT par inspecteur (CHF en mio)	4,300	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500
Surveillance impôt fédéral direct: L'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons						
- Nombre des jours consacrés au Service extérieur de la division Surveillance Cantons (nombre)	394	320	320	320	320	320
Demandes d'assistance administrative: L'AFC traite efficacement les demandes d'assistance administrative reçues						
- Proportion des demandes traitées en première instance dans un délai de 90 jours (selon norme intern.) ou suivant convention spéciale (%; minimum)	98	80	80	80	80	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produit brut de l'impôt fédéral direct (IFD) (CHF en mrd)	17,886	17,891	18,342	18,353	17,975	20,125
Demandes de remboursement de l'IA (nombre)	285 278	247 264	246 544	245 983	241 686	238 669
Produit brut de l'impôt anticipé (IA) et des droits de timbre (DT) (CHF en mrd)	7,578	7,718	6,471	8,085	7,779	9,010
Remboursement de l'IA (CHF en mrd)	21,342	18,599	17,757	17,004	19,429	21,009
Entreprises assujetties à l'IA et aux DT (nombre)	332 091	342 932	366 577	378 734	392 103	404 712

GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la TVA. Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement de la fiscalité. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches étatiques et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	7,3	1,9	5,5	187,2	5,3	5,9	5,9	32,1
Charges et dépenses d'investissement	129,6	130,8	139,1	6,3	137,6	141,3	135,0	0,8

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 56 % des charges de fonctionnement. 68 % de ces charges concernent les charges de personnel et 16 % les charges informatiques. Les fluctuations des charges durant les années du plan financier sont dues à une variation des besoins d'amortissements dans le secteur informatique et aux charges de personnel (mise en œuvre de la redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision et augmentation de l'effectif des contrôleurs fiscaux). Les revenus sont constitués des recettes tirées d'émoluments d'écritures, de la contribution de l'Office fédéral de la communication pour le financement des coûts du projet concernant la perception de la redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision (LRTV) et de la location de places de stationnement.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Perception de la taxe sur la valeur ajoutée: L'AFC assure la perception efficace de la TVA						
- Proportion des décomptes de TVA contrôlés par rapport au nombre total des décomptes (% , minimum)	22	20	20	20	20	20
- Rendement fiscal supplémentaire issu du contrôle fiscal interne en matière TVA par inspecteur (CHF)	327 943	315 000	315 000	300 000	300 000	300 000
- Rendement fiscal supplémentaire issu du contrôle fiscal externe en matière TVA par inspecteur (CHF)	819 246	600 000	600 000	550 000	550 000	550 000
Allègement de la charge administrative des assujettis: L'AFC réduit la charge administrative des assujettis en mettant à leur disposition des applications en ligne						
- Proportion des inscriptions remises en ligne par rapport aux assujettis inscrits (% , minimum)	90	91	92	92	93	94
- Proportion des décomptes remis en ligne par rapport à tous les décomptes de TVA remis (% , minimum)	2	20	30	40	50	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produit brut de la TVA (CHF en mrd)	20,672	21,642	22,050	22,561	22,614	22,454
Entreprises assujetties à la TVA (nombre)	334 290	342 403	349 028	355 602	361 177	364 973
Inscriptions à la TVA (nombre)	35 168	29 415	28 295	29 115	28 647	27 533
Nombre de décomptes de TVA (nombre en mio)	1,089	1,140	1,166	1,198	1,220	1,238
Contrôles en matière de TVA effectués sur place (nombre)	6 415	10 139	8 572	8 776	8 964	8 858

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17 483	2 175	6 839	214,4	6 935	7 232	7 523	36,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 664		96	297	291	
Revenus fiscaux									
E110.0102	Impôt fédéral direct	20 125 049	19 367 000	20 134 000	4,0	20 861 000	21 861 000	22 741 000	4,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			767 000		727 000	1 000 000	880 000	
E110.0103	Impôt anticipé	6 585 747	5 675 000	6 190 000	9,1	6 422 000	6 654 000	6 886 000	5,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			515 000		232 000	232 000	232 000	
E110.0104	Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	29 324	21 000	22 000	4,8	23 000	24 000	25 000	4,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 000		1 000	1 000	1 000	
E110.0105	Droits de timbre	2 392 447	2 325 000	2 515 000	8,2	2 615 000	2 740 000	2 865 000	5,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			190 000		100 000	125 000	125 000	
E110.0106	Taxe sur la valeur ajoutée	22 454 380	23 210 000	23 260 000	0,2	23 870 000	24 430 000	25 090 000	2,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			50 000		610 000	560 000	660 000	
Revenus financiers									
E140.0103	Intérêts moratoires Impôts et redevances	-	-	116 490	-	119 490	122 490	126 490	-
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			116 490		3 000	3 000	4 000	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0104	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	172 949	175 000	175 000	0,0	180 000	185 000	185 000	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		5 000	5 000	0	
E150.0105	Application des droits de timbre au Liechtenstein	459	437	474	8,5	492	516	539	5,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			37		18	24	23	
E150.0106	Retenue d'impôt, UE	71 456	73 125	67 500	-7,7	-	-	-	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 625		-67 500	-	-	
E150.0107	Amendes	-	-	10 535	-	11 535	11 535	11 535	-
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10 535		1 000	0	0	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	219 453	232 216	246 010	5,9	242 030	249 056	237 089	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			13 793		-3 980	7 026	-11 967	
Crédits ponctuels									
A202.0117	Pertes sur débiteurs Impôts et redevances	172 711	205 000	195 000	-4,9	200 000	205 000	210 000	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10 000		5 000	5 000	5 000	
A202.0118	FISCAL-IT	22 294	19 292	11 900	-38,3	6 720	-	-	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7 392		-5 180	-6 720	-	
Domaine des transferts									
GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative									
A230.0101	Impôt fédéral direct	3 447 677	3 319 590	3 449 980	3,9	3 573 570	4 668 452	4 855 012	10,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			130 390		123 590	1 094 882	186 560	
A230.0102	Impôt anticipé	644 694	543 961	617 784	13,6	640 907	664 019	687 120	6,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			73 823		23 123	23 112	23 101	
A230.0103	Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	2 505	1 701	1 739	2,2	1 821	1 901	1 981	3,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			38		82	81	80	
A230.0106	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34 590	35 000	35 000	0,0	36 000	37 000	37 000	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		1 000	1 000	0	
A231.0166	Contributions à des organisations internationales	62	65	105	60,8	105	105	105	12,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			40		0	0	0	
GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée									
A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	2 306 023	2 389 000	2 397 000	0,3	3 639 000	3 907 000	4 006 000	13,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 000		1 242 000	268 000	99 000	
A230.0105	Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 111 026	1 150 000	1 154 000	0,3	249 000	-	-	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 000		-905 000	-249 000	-	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ en % 16-20
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A230.0112 Apport à des provisions Impôts et redevances	500 000	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges financières								
A240.0103 Intérêts rémunérateurs Impôts et redevances	-	-	3 000	-	3 000	3 000	3 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 000		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	17 482 996	2 175 000	6 839 100	4 664 100	214,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 203 062</i>	<i>2 175 000</i>	<i>6 839 100</i>	<i>4 664 100</i>	<i>214,4</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>16 279 935</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'AFC comprennent les indemnités perçues pour des prestations imputables aux demandes d'assistance administrative, les indemnités perçues dans le cadre des procédures administratives et les recettes provenant de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments et remboursements. En 2017, le budget contient une indemnité d'environ 5 millions tirée de la redevance pour la radio et la télévision. Cette indemnité sert à couvrir les travaux informatiques préparatoires nécessaires pour introduire la redevance pour la radio et la télévision payée par les entreprises en fonction de leur chiffre d'affaires. De plus, les recettes comprennent 1 million environ provenant des indemnités perçues dans le domaine de l'assistance administrative. Enfin, elles englobent également les revenus tirés de la location de places de stationnement aux collaborateurs, de l'imputation d'appels téléphoniques et de photocopies privés, des droits d'auteur et du produit de la vente d'imprimés.

Bases légales

LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS 672.5), art. 18, al. 2. Accords du 6.10.2011 et du 20.3.2012 entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la coopération en matière de fiscalité (RS 0.672.936.74). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 26.9.2014 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f.

E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	20 125 049 208	19 367 000 000	20 134 000 000	767 000 000	4,0
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	9 806 042 866	9 235 000 000	9 392 000 000	157 000 000	1,7
Impôt sur le revenu des personnes physiques	10 474 408 600	10 292 000 000	10 902 000 000	610 000 000	5,9
Imputation forfaitaire d'impôt	-155 402 258	-160 000 000	-160 000 000	0	0,0

Impôt perçu sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2017, la perception de l'impôt se fonde en principe sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2016.

L'estimation du produit de l'IFD sur les personnes physiques pour 2017 se base sur l'évolution nominale du revenu des années 2014 à 2016: + 2,0 %, + 1,6 % et + 0,8 %. La croissance présumée se fonde sur une base légèrement supérieure à celle à laquelle on s'attendait une année auparavant. L'estimation du produit de l'IFD sur les personnes morales se base, quant à elle, sur la croissance nominale du PIB. Actuellement, l'AFC se base, pour les années 2014 à 2016, sur des taux de croissance des bénéfices imposables de + 4,2 %, - 0,4 % et + 1,0 %.

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1694 mio) et des montants échus avant le terme normal (1211 mio), le produit de l'IFD sur les personnes physiques s'élève à 10 902 millions. Ce sont 322 millions de plus que l'estimation actuelle pour 2016. Pour les personnes morales, le produit de l'impôt s'élève à 9392 millions compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1252 mio) et des montants échus avant le terme normal (946 mio), ce qui correspond à une augmentation de 220 millions (2,4 %) par rapport à l'estimation actuelle pour 2016. Le produit brut de l'impôt versé par les personnes physiques et les personnes morales s'élève par conséquent à 20 294 millions, soit 542 millions ou 2,7 % de plus que le montant attendu pour 2016 et 767 millions de plus que le montant inscrit au budget pour 2016. Depuis 1998, la part de la Confédération à l'imputation forfaitaire pour les impôts étrangers perçus à la source est déduite des rentrées de l'IFD. Compte tenu des remboursements estimés à 160 millions, les rentrées devraient finalement s'élever à 20 134 millions pour 2017.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: LF du 25.9.2009 sur les allègements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO 2010 455). Entrée en vigueur: 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2014.

Remarques

La part des cantons au revenu de l'IFD s'élève à 17 % (voir A230.0101).

E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	6 585 747 361	5 675 000 000	6 190 000 000	515 000 000	9,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>6 582 381 461</i>	<i>5 675 000 000</i>	<i>6 190 000 000</i>	<i>515 000 000</i>	<i>9,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>3 365 900</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Rentrées	29 296 652 232	25 500 000 000	28 325 000 000	2 825 000 000	11,1
<i>dont obligations</i>	<i>2 489 080 298</i>	<i>2 500 000 000</i>	<i>2 520 000 000</i>	<i>20 000 000</i>	<i>0,8</i>
<i>dont actions, parts Srl et sociétés coopératives</i>	<i>23 771 718 300</i>	<i>20 250 000 000</i>	<i>22 800 000 000</i>	<i>2 550 000 000</i>	<i>12,6</i>
<i>dont avoirs de clients</i>	<i>495 782 297</i>	<i>500 000 000</i>	<i>556 000 000</i>	<i>56 000 000</i>	<i>11,2</i>
<i>dont autres rentrées</i>	<i>2 540 071 336</i>	<i>2 250 000 000</i>	<i>2 449 000 000</i>	<i>199 000 000</i>	<i>8,8</i>
Remboursements	-22 708 510 436	-19 825 000 000	-22 135 000 000	-2 310 000 000	-11,7
<i>dont personnes morales</i>	<i>-12 597 953 289</i>	<i>-9 600 000 000</i>	<i>-10 754 000 000</i>	<i>-1 154 000 000</i>	<i>-12,0</i>
<i>dont requérants étrangers</i>	<i>-4 022 099 758</i>	<i>-4 225 000 000</i>	<i>-4 703 000 000</i>	<i>-478 000 000</i>	<i>-11,3</i>
<i>dont cantons</i>	<i>-6 088 457 389</i>	<i>-6 000 000 000</i>	<i>-6 678 000 000</i>	<i>-678 000 000</i>	<i>-11,3</i>
Pertes sur débiteurs AIF	5 760 335	-	-	-	-
Pertes sur débiteurs (contrepartie du dueroire)	-3 365 900	-	-	-	-

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

Les rentrées sont estimées à 28 325 millions pour 2017. Par rapport au budget 2016, on table sur des recettes supplémentaires de 2,875 milliards (1) (+ 20 mio pour les obligations, + 2,55 mrd pour les dividendes provenant des actions, + 56 mio pour les avoirs de clients et + 249 mio pour les autres rentrées (2)). Selon les prévisions actuelles, les rentrées pour 2016 devraient être proches du montant inscrit au budget. Les prévisions budgétaires pour l'année 2017 sont fondées sur les estimations actualisées pour l'année 2016.

Vu la persistance des taux d'intérêts très bas servis sur les obligations en général, le produit de ce secteur devrait rester stable par rapport au budget 2016 et ce, malgré l'augmentation du volume des emprunts obligataires en circulation. S'agissant des dividendes, les recettes devraient dépasser de 2,55 milliards celles inscrites au budget 2016. Cette estimation repose sur les rentrées effectives en 2015 (23,7 mrd). Le montant de 22,8 milliards (- 0,9 mrd par rapport aux recettes effectives de 2015) inscrit au budget tient compte du fait que certaines sociétés contribuables ont versé des dividendes extraordinaires pour se séparer de liquidités excédentaires devenues coûteuses sur le marché des capitaux (problématique des intérêts négatifs). S'agissant des avoirs de clients, une très légère augmentation peut être escomptée (+ 56 mio) dans la mesure où le montant global des avoirs de clients placés auprès des banques est également en augmentation.

Les remboursements résultent des rentrées estimées et du résultat budgétisé à 6,19 milliards. Ils sont estimés à 22,135 milliards pour 2017 et sont donc en augmentation de 2,31 milliards par rapport aux remboursements prévus au budget 2016. Etant donné que les rentrées prévues pour l'année 2017 devraient être nettement supérieures à celles inscrites au budget 2016, les remboursements devraient aussi être supérieurs.

En conclusion, le résultat de l'année budgétaire 2017 dépasse de 515 millions le montant inscrit au budget 2016. Ce résultat se fonde sur une moyenne calculée sur plusieurs années au moyen de la méthode de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité, et qui tient compte de la récente tendance à la hausse.

Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.27).

Remarques

La quote-part des cantons au produit net de l'impôt anticipé s'élève à 10 % (voir A230.0102).

- (1) Dès 2017, les intérêts moratoires et amendes ne figureront plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais seront présentés séparément. Le comparatif 2016/2017 tient compte de cette nouvelle présentation.
- (2) Même remarque que ci-dessus.

E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ETATS-UNIS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	29 324 350	21 000 000	22 000 000	1 000 000	4,8
Retenue d'impôt, Etats-Unis, rentrées	70 146 947	57 000 000	59 000 000	2 000 000	3,5
Retenue d'impôt, Etats-Unis, remboursements	-40 822 597	-36 000 000	-37 000 000	-1 000 000	-2,8

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut d'intermédiaire qualifié («qualified intermediary») pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Les dividendes versés par les sociétés américaines ont une nouvelle fois augmenté. Cette tendance positive devrait se maintenir et pourrait même inciter certains investisseurs à réactiver leur position sur le marché des valeurs américain. Pour l'exercice 2017, on attend des rentrées, mais également des remboursements, supérieurs à ceux de 2016.

Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.67). Dernière révision déterminante du barème: modifications du 1.11.2000.

Remarques

La part des cantons s'élève à 10 % (voir A230.0103).

E110.0105 DROITS DE TIMBRE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	2 392 446 988	2 325 000 000	2 515 000 000	190 000 000	8,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>2 392 759 788</i>	<i>2 325 000 000</i>	<i>2 515 000 000</i>	<i>190 000 000</i>	<i>8,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-312 800</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Droit de timbre d'émission	359 894 969	135 000 000	220 000 000	85 000 000	63,0
Droit de timbre de négociation	1 318 711 206	1 455 000 000	1 555 000 000	100 000 000	6,9
<i>dont titres suisses</i>	<i>195 298 444</i>	<i>230 000 000</i>	<i>240 000 000</i>	<i>10 000 000</i>	<i>4,3</i>
<i>dont titres étrangers</i>	<i>1 123 412 762</i>	<i>1 225 000 000</i>	<i>1 315 000 000</i>	<i>90 000 000</i>	<i>7,3</i>
Droit sur les quittances de primes et autres	714 635 211	735 000 000	740 000 000	5 000 000	0,7

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (notamment actions) et obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Pour 2017, les recettes totales sont estimées à 2,515 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 190 millions par rapport au montant inscrit au budget 2016. Elles se répartissent en trois catégories de la manière suivante: droit de timbre d'émission 220 millions (+ 85 mio), droit de timbre de négociation 1,555 milliard (+ 100 mio), droit sur les quittances de primes et autres 740 millions (+ 10 mio (3)). L'estimation à la hausse s'explique notamment par le fait que la suppression du droit de timbre d'émission a été retirée du projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III et différée. Par ailleurs, la volatilité élevée des titres se traduit généralement par une augmentation du volume d'affaires sur les marchés et par une augmentation des recettes provenant du droit de négociation par rapport aux chiffres effectifs de l'exercice précédent. Une fois encore, il faut souligner que la persistance des taux d'intérêts faibles, voire négatifs, diminue l'attrait des placements, mais favorise les investissements dans des entreprises sous forme d'actions. Les rentrées à titre de droit sur les quittances de primes et autres restent dans la normale.

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006. Dernière modification de la loi déterminante: modification du 30.9.2011 en ce qui concerne le renforcement de la stabilité du secteur financier. Entrée en vigueur: 1.3.2012.

Remarques

(3) Dès 2017, les intérêts moratoires et amendes ne figureront plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais seront présentés séparément. Le comparatif 2016/2017 tient compte de cette nouvelle présentation.

E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	22 454 380 202	23 210 000 000	23 260 000 000	50 000 000	0,2
Ressources générales de la Confédération	17 307 138 760	17 890 000 000	17 930 000 000	40 000 000	0,2
Fonds affectés	5 147 241 442	5 320 000 000	5 330 000 000	10 000 000	0,2
<i>dont assurance-maladie 5 %</i>	<i>910 902 040</i>	<i>940 000 000</i>	<i>940 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>dont financement de l'AVS</i>	<i>2 325 632 648</i>	<i>2 410 000 000</i>	<i>2 410 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>dont part de la Confédération au point de TVA (17 %)</i>	<i>476 334 398</i>	<i>490 000 000</i>	<i>490 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>dont supplément de la TVA de 0,4 % pour l'AI</i>	<i>1 120 473 572</i>	<i>1 160 000 000</i>	<i>1 160 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>dont financement de l'infrastructure ferroviaire</i>	<i>313 898 784</i>	<i>320 000 000</i>	<i>330 000 000</i>	<i>10 000 000</i>	<i>3,1</i>

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et certaines livraisons sur le territoire suisse d'entreprises ayant leur siège à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. Elles ne tiennent en revanche pas compte des amendes et des intérêts liés à la TVA. Avec l'introduction, au 1.1.2017, du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) et de la structure des crédits correspondante, les amendes et les intérêts sont comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 pour les amendes; E140.0103 pour les intérêts moratoires; A240.0103 pour les intérêts rémunératoires).

L'estimation pour 2017 se base sur l'estimation des recettes de 2016 et sur les prévisions économiques pour 2017 du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Partant d'un montant des recettes estimé à quelque 22 800 millions pour l'année en cours et d'une croissance nominale du PIB de 2,0 %, les recettes de l'année 2017 se montent à quelque 23 260 millions. En outre, on estime que ces recettes comprennent globalement 195 millions de pertes sur débiteurs (voir A202.0117).

Les recettes de la TVA augmentent d'environ 0,2 % par rapport au budget 2016. Il convient toutefois de tenir compte du fait que le montant inscrit au budget 2016 englobe encore les amendes et les intérêts liés à la TVA. Après déduction des amendes et des intérêts, estimés à environ 60 millions en 2016, les recettes de la TVA augmentent en 2017 d'environ 110 millions, ce qui correspond à une croissance de 0,5 %. Cette croissance comparativement faible des recettes est due au fait qu'au moment de l'élaboration du budget 2016, l'estimation du montant des recettes de la TVA pour 2016 était largement supérieure à l'estimation actuelle des recettes. Cet écart s'explique avant tout par le fait que l'estimation des recettes inscrites au budget 2016 se fondait sur des recettes de la TVA pour 2015 nettement supérieures aux recettes réalisées en fin de compte et par le fait que les prévisions relatives à la croissance du PIB nominal pour 2016 étaient plus élevées que les prévisions actuelles du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles (+ 1,4 % selon les prévisions du 16.6.2015 et + 1,0 % selon les prévisions du 16.6.2016).

La répartition des recettes estimées de la TVA entre les recettes générales de la Confédération et les différentes affectations est présentée dans le tableau ci-dessus. Les ressources affectées présentées dans ce tableau ne sont toutefois pas les seuls éléments déterminants en ce qui concerne les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie; ces ressources sont complétées par d'autres éléments (voir les explications contenues dans les remarques ci-dessous).

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130 et 196, ch. 3 et 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Remarques

Les apports au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes – y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA – après déduction des pertes sur débiteurs.

Les recettes en question avant la déduction des pertes sur débiteurs sont donc calculées sur la base des recettes de la TVA susmentionnées (recettes fiscales), auxquelles sont ajoutés les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA et soustraits les intérêts rémunératoires liés à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103). Au total, ces recettes se montent à 23 322 millions. Elles se répartissent de la manière suivante:

— Ressources générales de la Confédération	17 977 000 000
— 5 % en faveur de l'assurance-maladie	942 000 000
— Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 417 000 000
— Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	491 000 000
— Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	1 164 000 000
— Supplément de TVA (0,1 point) en faveur du FIF de durée indéterminée (4)	331 000 000

Concernant les pertes sur débiteurs d'un montant total de 195 millions, voir A202.0117.

Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches – s'élèvent au total à 23 127 millions. Elles se répartissent de la manière suivante:

— Ressources générales de la Confédération	17 827 000 000
— 5 % en faveur de l'assurance-maladie	934 000 000
— Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 397 000 000
— Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	487 000 000
— Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	1 154 000 000
— Supplément de TVA (0,1 point) en faveur du FIF de durée indéterminée	328 000 000

Recettes pour les fonds affectés, voir partie B, ch. 41/10:

— Assurance-maladie	934 000 000
— Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	4 038 000 000

Voir également A202.0117, A230.0104, A230.0105.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir partie D, ch. 1:

— Fonds d'infrastructure ferroviaire FIF	328 000 000

Voir également A202.0117, 802/A236.0110.

E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES IMPÔTS ET REDEVANCES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	–	–	116 490 000	116 490 000	–

Impôt anticipé et droits de timbre

Il s'agit des amendes facturées dans le cadre des procédures pénales liées aux soustractions en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre. Ces montants sont estimés sur la base des procédures conduites l'année précédente.

Il est à noter que le montant estimé en matière d'intérêts relatifs à l'impôt anticipé ne tient pas compte des éventuels effets de l'acceptation par le Parlement de l'initiative Parlementaire 13.479 (Impôt anticipé. Clarification de la procédure de déclaration) toujours en discussion.

— Impôt anticipé	57 000 000
— Droits de timbre	5 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 55 millions est inscrit au budget pour les intérêts moratoires liés à la TVA. Ces intérêts sont estimés sur la base du pourcentage moyen des intérêts moratoires liés à la TVA par rapport aux recettes de la TVA de 2013 à 2015.

Les intérêts moratoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports tirés de la TVA pour le FIF et les financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA (arrondies au million):

— Revenus des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération	42 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	2 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	6 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	1 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	3 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, supplément de TVA (0,1 point) en faveur du FIF de durée indéterminée (5)	1 000 000

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur (RS 641.207.1), art. 1.

Remarques

En raison de l'introduction, au 1.1.2017, du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) et de la structure des crédits correspondante, les intérêts moratoires ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés séparément.

E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	172 949 088	175 000 000	175 000 000	0	0,0

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou n'accomplissent qu'en partie leurs obligations de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjoncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, discipline de paiement, nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les revenus sont versés dans la caisse générale de la Confédération. Avec la révision de la loi du 3.10.2008, le montant de la taxe minimale a été multiplié par deux et le droit au remboursement modifié. Entre 2010 et 2014, les recettes ont connu une forte augmentation. Depuis 2015, elles se stabilisent à un niveau élevé. D'une part, les chiffres annuels relatifs au nombre de personnes qui effectuent leur service militaire diminuent de manière régulière en raison du redimensionnement de l'armée au 1.1.2018 (qui disposera d'un effectif réduit à 100 000 hommes). D'autre part, le nombre de personnes jugées inaptes au service augmente continuellement. Ces deux tendances s'équilibrent plus ou moins.

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 667). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	459 034	437 000	474 000	37 000	8,5

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté du Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté du Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein. Le revenu de l'AFC s'élève à 1 % des recettes nettes, ainsi qu'à un forfait annuel de 30 000 francs. Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse et présentent le même taux de croissance.

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS 0.631.112.514).

E150.0106 RETENUE D'IMPÔT, UE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	71 455 587	73 125 000	67 500 000	-5 625 000	-7,7

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un État de l'Union européenne (UE). La Suisse retient une commission de perception de 25 %, dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % et les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est déterminée sur la base des déclarations déposées avant la fin du mois de juin et des recettes de l'année précédente.

Pour l'année 2017, les recettes sont estimées à 67,5 millions, soit une somme inférieure de 5,625 millions à celle qui avait été inscrite au budget 2016. Ce recul est dû entre autres au fait qu'au cours de l'année 2015, un nombre toujours grandissant de clients sont passés du régime de la retenue à celui de la déclaration et que les taux d'intérêt sont quasi nuls.

Bases légales

LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS 641.97).

E150.0107 AMENDES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs. %
Total avec incidences financières	-	-	10 535 000	10 535 000 -

Un montant de 510 000 francs est inscrit au budget pour les amendes facturées dans le cadre des procédures pénales liées aux soustractions en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre. Ce montant est estimé sur la base des procédures conduites l'année précédente.

— Impôt anticipé	500 000
— Droits de timbre	10 000

Un montant de 10 millions est inscrit au budget pour les amendes infligées dans le cadre de la TVA. Ces amendes sont estimées sur la base du pourcentage moyen des amendes infligées dans le cadre de la TVA par rapport aux recettes de la TVA de 2013 à 2015.

Les amendes infligées dans le cadre de la TVA sont prises en compte dans la détermination des apports tirés de la TVA pour le FIF et les financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribuées proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA (arrondies au million):

— Produit des amendes infligées dans le cadre de la TVA, ressources générales de la Confédération	8 000 000
— Produit des amendes infligées dans le cadre de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	-
— Produit des amendes infligées dans le cadre de la TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	1 000 000
— Produit des amendes infligées dans le cadre de la TVA, part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	-
— Produit des amendes infligées dans le cadre de la TVA, supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	1 000 000
— Produit des amendes infligées dans le cadre de la TVA, supplément de TVA (0,1 point) en faveur du FIF de durée indéterminée (6)	-

À cela s'ajoutent les amendes infligées dans le cadre de l'assistance administrative internationale en matière fiscale pour un montant de 25 000 francs.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA, RS 642.21), art. 64a ss. LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS 672.5), art. 9, al. 5, et 10, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total	219 452 720	232 216 475	246 009 700	13 793 225	5,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>171 789 628</i>	<i>178 390 575</i>	<i>183 714 100</i>	<i>5 323 525</i>	<i>3,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>3 810 198</i>	<i>6 100 000</i>	<i>14 450 000</i>	<i>8 350 000</i>	<i>136,9</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>43 852 893</i>	<i>47 725 900</i>	<i>47 845 600</i>	<i>119 700</i>	<i>0,3</i>
Charges de personnel	160 691 028	160 682 400	160 596 500	-85 900	-0,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	54 822 598	64 834 075	69 263 200	4 429 125	6,8
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>29 893 379</i>	<i>35 537 375</i>	<i>43 546 200</i>	<i>8 008 825</i>	<i>22,5</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>955 225</i>	<i>2 179 500</i>	<i>590 200</i>	<i>-1 589 300</i>	<i>-72,9</i>
Autres charges de fonctionnement	1 886 375	6 100 000	14 450 000	8 350 000	136,9
Dépenses d'investissement	362 590	600 000	1 700 000	1 100 000	183,3
Postes à plein temps	996	994	987	-7	-0,7

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel enregistrent un recul de 0,1 % par rapport au montant inscrit au budget 2016. En vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 23.6.2014, l'effectif du service de l'assistance administrative a été augmenté de 17 postes en 2016, mais la moitié des ressources (1,2 mio) ne sera cependant allouée qu'en 2017, pour éviter la formation de soldes de crédits. Pour l'heure, les 47 postes créés dans le domaine l'assistance administrative sont limités à fin 2017. Pour renforcer les contrôles fiscaux, il est prévu de créer, jusqu'en 2019, un total de 75 postes à durée indéterminée: 19 postes supplémentaires seront créés en 2017; seule la moitié des ressources prévues à cet effet (1,5 mio) a été allouée. Les 7 postes créés en 2016 ont été intégralement financés (0,5 mio). Enfin, les charges de personnel sont réduites dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019 (- 1,9 mio) et à l'aide de coupes linéaires dans le budget 2017 (- 0,7 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services liées à l'informatique augmentent d'environ 8 millions par rapport au budget 2016. Cette hausse est principalement due à l'exploitation parallèle des anciens et des nouveaux systèmes, qui entraîne des coûts plus élevés.

Exploitation informatique (37,1 mio): le remplacement partiel des premiers systèmes a eu lieu. En raison de la nécessité d'accéder aux anciennes données, ces systèmes ne peuvent pas encore être mis hors service. Cette opération n'interviendra qu'au cours des prochaines années. D'autres remplacements partiels sont prévus en 2017. Il s'agira notamment de mettre en service des applications de FISCAL-IT (coûts d'exploitation et de maintenance des nouveaux systèmes centraux des Divisions principales TVA et DAT) et de l'échange automatique de renseignements (EAR). D'autres dépenses résultent de l'achat de petit matériel pour l'analyse d'investigation et les appareils du poste de travail, de CH-Meldewesen (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons) et de petites modifications de différents systèmes actuels.

Les charges inscrites au budget dans le domaine de l'imputation des prestations comprennent les accords de niveau de service (SLA) conclus avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques et les accords sur les prestations conclus avec l'OFIT pour de nouveaux développements, des changements et l'introduction de nouvelles versions. Des adaptations doivent avant tout être effectuées pour garantir l'exploitation des applications STOLIS (application de la Division principale DAT pour la comptabilité fiscale, la gestion des adresses et des adresses de paiement, l'envoi de formulaires, les rappels, etc.), MOLIS (système d'information électronique de la TVA), IC Tax (élaboration des listes des cours officiels des titres), et des applications TID (petites applications pour la bureautique), ainsi que pour le remplacement partiel d'autres systèmes actuels.

Projets informatiques (6,4 mio): l'introduction de la redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision (LRTV) constitue un important projet. À cela s'ajoutent la part de la Confédération aux coûts d'exploitation des applications Contrôle de l'état des titres (CET) et CH-Meldewesen (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons), ainsi que les dépenses pour la réalisation des demandes de changement concernant le maintien des systèmes actuels.

Les charges générales de conseil comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale ou dans le but d'éclaircir des questions fiscales internationales (études, expertises) et les charges en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail.

Les autres charges de biens et services et les charges d'exploitation d'un montant de 25,1 millions sont constituées des locations (13,8 mio) et d'autres charges d'exploitation (11,3 mio), telles que les frais effectifs, les taxes postales et les frais de port ou les fournitures de bureau.

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement sont principalement constituées des amortissements de logiciels. Elles sont calculées sur la base de l'actif immobilisé actuellement et des investissements futurs. Les amortissements de logiciels proviennent essentiellement des coûts du programme FISCAL-IT portés à l'actif. Les charges augmentent de 8,4 millions en tout par rapport à l'année précédente.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent d'investissements d'un montant de 1,6 million pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels pour le projet relatif à l'échange automatique de renseignements (EAR) et de dépenses d'un montant de 100 000 francs pour le remplacement de machines à débiller et de machines à affranchir et d'autres outils de bureau.

Groupes de prestations

- GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative
- GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée

A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS IMPÔTS ET REDEVANCES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	172 710 997	205 000 000	195 000 000	-10 000 000	-4,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>189 338 577</i>	<i>205 000 000</i>	<i>195 000 000</i>	<i>-10 000 000</i>	<i>-4,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-16 627 580</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières subies dans le domaine de la TVA sont inscrites au budget. Elles sont déterminées sur la base du montant des pertes sur débiteurs attendues pour 2015 et des prévisions économiques du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Les pertes sur débiteurs sont réparties entre les différentes catégories de recettes de la TVA et distribuées proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA:

— Ressources générales de la Confédération	150 000 000
— 5 % en faveur de l'assurance-maladie	8 000 000
— Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	20 000 000
— Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)	4 000 000
— Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	10 000 000
— Supplément de TVA (0,1 point) en faveur du FIF de durée indéterminée (7)	3 000 000

Remarques

E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée».

A202.0118 FISCAL-IT

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	22 293 875	19 291 525	11 900 000	-7 391 525	-38,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>7 483 456</i>	<i>19 291 525</i>	<i>11 900 000</i>	<i>-7 391 525</i>	<i>-38,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-20 023</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>14 830 443</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Charges de personnel	-	-	225 000	225 000	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	17 917 789	19 291 525	11 675 000	-7 616 525	-39,5
Dépenses d'investissement	4 376 087	-	-	-	-

Le but du projet FISCAL-IT est d'unifier et de renouveler les applications informatiques de l'AFC ainsi que de moderniser les processus afin de les rendre compatibles avec la cyberadministration. À cet effet, un crédit d'engagement de 85,2 millions a été approuvé en 2013.

Le projet vise à assurer le remplacement des principales applications de l'AFC (MOLIS et STOLIS), qui sont devenues obsolètes et qui ne seront plus exploitées à partir de 2019. Le remplacement de l'infrastructure informatique, hétérogène et surannée, concerne la majorité des collaborateurs de l'AFC. Le projet est mis en œuvre avec la collaboration de deux fournisseurs de prestations, l'OFIT (développement et exploitation) et l'Office fédéral des constructions et de la logistique (Outputmanagement). Pour le développement des nouvelles applications, l'OFIT collabore avec différents fournisseurs de renom.

FISCAL-IT est un programme composé de 36 projets. 18 de ces projets sont arrivés à terme et certaines sous-applications ont pu être mises en service. Le projet a été lancé début 2013 et se terminera en 2018. Il vise avant tout à remplacer les deux systèmes actuels selon le programme suivant: au cours de l'été 2017, remplacement de STOLIS (impôt anticipé et droits de timbre) et au cours de l'été 2018, remplacement de MOLIS (TVA).

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme FISCAL-IT» (V0231.00), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9 et AF du 4.12.2013. En raison de la conversion des montants du compte 2015 et du budget 2016, les données susmentionnées s'écartent des données figurant dans les messages. La différence est légèrement inférieure à 1000 francs.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	3 447 676 749	3 319 590 000	3 449 980 000	130 390 000	3,9

La part de l'IFD revenant aux cantons s'élève à 17 %. Elle est calculée sur le rendement brut de l'IFD avant la prise en considération de l'imputation forfaitaire d'impôt.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), art. 196.

Remarques

E110.0102 «Impôt fédéral direct».

A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	644 693 750	543 961 000	617 783 500	73 822 500	13,6

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net).

Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA ; RS 642.21), art. 2.

Remarques

E110.0103 «Impôt anticipé».

A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ETATS-UNIS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 505 439	1 700 700	1 738 900	38 200	2,2

Part des cantons: 10 %.

Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61), art. 18.

Remarques

E110.0104 «Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis».

A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	34 589 818	35 000 000	35 000 000	0	0,0

Les cantons reçoivent une commission de 20 % pour la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Comme les recettes, cette commission se stabilise en 2017.

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 667). art. 45.

Remarques

E150.0104 «Taxe d'exemption de l'obligation de servir».

A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	61 560	65 000	104 500	39 500	60,8

Il s'agit de contributions au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (Intra European Organisation of Tax Administrations [IOTA]). L'augmentation est due à la hausse de la contribution annuelle, d'une part, et à la contribution versée à l'OCDE pour le financement des coûts d'exploitation des systèmes informatiques relatifs à l'échange automatique de renseignements, d'autre part.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS**

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 306 022 578	2 389 000 000	2 397 000 000	8 000 000	0,3

Part de 83 % au point de TVA en faveur de l'AVS. Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes tirées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. L'estimation des dépenses dépend par conséquent du total des estimations réalisées pour les recettes fiscales, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs. Le montant de 2397 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs de 20 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (2417 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (23 322 mio).

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS 641.203.2).

Remarques

E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A202.0117 «Pertres sur débiteurs», A240.0103 «Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes».

A230.0105 SUPPLÉMENT DE TVA EN FAVEUR DE L'AI

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	1 111 025 577	1 150 000 000	1 154 000 000	4 000 000	0,3

Produit net provenant du relèvement temporaire, du 1.1.2011 au 31.12.2017, et proportionnel des taux de la TVA (0,4 point) en faveur de l'AI. Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AI les recettes tirées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. L'estimation des dépenses dépend par conséquent du total des estimations réalisées pour les recettes fiscales, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs. Le montant de 1154 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs de 10 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (1164 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (23 322 mio). Voir aussi E110.0106, E140.0103, E150.0107, A202.0117, A240.0103.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 13.6.2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA, modifié par l'AF du 12.6.2009 portant modification de cet arrêté (RO 2010 3821). O du 3.11.2010 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AI de la part des recettes de la TVA destinée à l'AI (RS 641.203.3).

AUTRES CRÉDITS**A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES IMPÔTS ET REDEVANCES**

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	–	–	3 000 000	3 000 000	–

Les intérêts rémunératoires concernent presque exclusivement la TVA et ne figurent désormais plus dans la rubrique des recettes fiscales de la TVA. Un montant de 3 millions est inscrit au budget pour les intérêts rémunératoires liés à la TVA. Ils sont estimés sur la base du pourcentage moyen des intérêts rémunératoires liés à la TVA par rapport aux recettes de la TVA de 2013 à 2015.

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA pour le FIF et les financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA. Compte tenu du faible montant des intérêts rémunératoires et étant donné que les parts sont arrondies au million, les intérêts rémunératoires estimés sont affectés entièrement aux ressources générales de la Confédération.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS 641.207.1), art. 2.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Optimisation de la perception avantageuse et intégrale des redevances par un renouvellement des moyens informatiques
- Augmentation de l'efficacité de la lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration irrégulière
- Renforcement de la position d'élément civil de sécurité dans la politique nationale de sécurité
- Optimisation des prestations avec prise en compte des besoins particuliers des opérateurs économiques du trafic des marchandises de commerce
- Optimisation de la protection de l'économie suisse dans le commerce international
- Augmentation des découvertes de marchandises et éléments nuisant à la santé ou à l'environnement dans le trafic transfrontalier
- Promotion de la collaboration internationale et des opérations internationales dans le domaine de la police douanière et de la police frontière

PROJETS 2017

- Renouvellement intégral des applications informatiques: fin de l'étude du projet dans le cadre de DazIT
- Initialisation du projet de nouveau centre de formation: examen de la faisabilité du projet
- Extension du système de contrôle à la frontière existant par un essai pilote: lancement de l'exploitation pilote de contrôle automatisé à la frontière (Automated Border Control, ABC) à l'aéroport de Genève
- Installation douanière de frontière du Rheintal: élaboration de la définition détaillée du projet de centre de contrôle douanier et de vérification
- Centre gardes-frontière de Bâle: exécution de l'évaluation du site

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	11 563,7	11 750,4	11 729,4	-0,2	11 657,5	11 824,7	11 737,7	0,0
Charges	1 509,5	1 550,0	1 565,9	1,0	1 561,0	1 559,6	1 553,2	0,1
Δ par rapport au PFL 2017-2019			32,1		4,0	7,5		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	857,3	899,3	867,7	-3,5	861,9	869,6	869,8	-0,8
hors enveloppe budgétaire	652,2	650,7	698,2	7,3	699,0	690,0	683,3	1,2
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des douanes (AFD) assume les tâches suivantes: contrôle des marchandises à l'importation, à l'exportation et au transit; perception de droits de douane, d'impôts à la consommation et de taxes d'incitation; tâches de politique douanière et de politique de sécurité, activités dans le domaine de la migration; contrôle des métaux précieux. Pour garantir l'exécution future de ces tâches et augmenter l'efficacité au sein et en dehors de l'AFD, il faut que celle-ci subisse une transformation concernant les processus, les structures et les instruments de travail. Pour parvenir à une numérisation systématique des processus, il est indispensable de renouveler intégralement les TIC de l'AFD et d'en compléter les fonctions. Dans sa feuille de route «DazIT 2025», l'AFD a identifié toutes les normes et tous les besoins actuellement connus dans le cadre d'une procédure réalisable sur le plan chronologique et quant aux ressources disponibles et leur a attribué des priorités. Le financement de DazIT n'est que partiellement assuré.

Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des charges de personnel (67 %), des charges relatives à l'informatique (10 %) ainsi que des autres charges de biens et services et charges d'exploitation (23 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire se composent des émoluments, des revenus des loyers et des revenus différents. Les revenus fiscaux ainsi que divers éléments de charges et de revenus qui y sont liés sont comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les charges de transfert avec les parts des cantons, les indemnités pour la perception de redevances par des tiers et les commissions de perception de l'AFD, les pertes sur débiteurs, les charges et revenus d'intérêts ainsi que les revenus d'amendes. Les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés et les autres crédits ponctuels dans le domaine propre (relatifs au régime de préretraite qui arrive progressivement à expiration, à DazIT et au maintien de la valeur du système Polycom) sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire.

En raison du programme de stabilisation 2017-2019 et de transferts sur les crédits ponctuels dans le domaine propre, les charges de l'enveloppe budgétaire diminuent par rapport au montant inscrit au budget 2016. Les variations intervenant en dehors de l'enveloppe budgétaire concernent en particulier la part de RPLP revenant aux cantons, les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés ainsi que les contributions à FRONTTEX. La variation des revenus dépend dans une large mesure de l'estimation de l'évolution des assiettes fiscales.

GP 1: FISCALITÉ

MANDAT DE BASE

L'AFD taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent les droits de douane, la TVA perçue lors de l'importation, les impôts sur les huiles minérales, les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les spiritueux, ainsi que les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	10,2	7,8	10,6	34,9	10,6	10,6	10,6	7,8
Charges et dépenses d'investissement	254,6	266,4	260,0	-2,4	257,8	262,7	265,5	-0,1

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 30 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 153 millions de charges de personnel et de 35 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. Les charges et les revenus resteront globalement stables jusqu'à la fin de la période du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Taxation: En découvrant les abus, l'AFD contribue à la perception correcte des droits de douane, des impôts à la consommation et des redevances						
- Découverte d'irrégularités, de fausses déclarations et de contrebande (nombre, minimum)	47 330	38 500	38 500	38 500	38 500	38 500
Garantie des redevances: Grâce à des mises en demeure systématiques, l'AFD fait en sorte que les partenaires de la douane versent les redevances dues dans les délais						
- Pertes sur débiteurs (CHF en mio, maximum)	10,633	9,100	12,000	14,000	13,000	12,000
Soutien des procédures: Les procédures applicables aux taxations douanières et fiscales ainsi que les contrôles ont été remaniés et sont soutenus efficacement par des systèmes ICT et des infrastr. modernes fonctionnant de manière irréprochable						
- Interventions du prestataire requises: tickets ouverts (nombre, maximum)	-	60	60	60	60	60
- Gestion de projets (jours-personnes)	-	3 700	3 675	3 850	3 850	5 040
- Frais d'exploitation de l'infrastructure informatique (CHF en mio)	-	18,000	19,000	20,200	21,200	20,800

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant de redevances mis en péril à la suite d'irrégularités, de fausses déclarations et de contrebande (CHF en mio)	13,717	14,980	15,121	-	28,233	29,906
Taxations électroniques à l'importation: transmissions (nombre en mio)	13,619	14,952	15,294	15,807	17,454	19,185
Factures émises (nombre en mio)	1,900	2,000	2,000	2,100	2,101	2,130
Mises en demeure (nombre)	81 142	78 820	138 176	121 184	120 107	120 200
Recettes fiscales de l'AFD par rapport aux recettes fiscales de la Confédération (%)	39,0	39,0	40,0	39,0	39,0	37,0
Recettes totales de l'AFD, y c. TVA à l'importation (brut) (CHF en mrd)	23,000	23,500	23,800	24,100	23,600	21,681
Valeur d'importation (CHF en mrd)	256,000	284,000	278,000	298,000	253,000	242,600
Valeur d'importation par rapport au PIB de la Suisse (%)	46,5	50,2	46,8	49,4	39,0	36,2

GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

MANDAT DE BASE

L'AFD contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité en procédant à des contrôles et opérations ajustés aux risques. Elle lutte contre les infractions et la criminalité transfrontalières ainsi que la migration irrégulière et représente dès lors un filtre de sécurité efficace. Elle vérifie le respect des prescriptions de circulation routière lors de l'entrée en Suisse et de la sortie du pays. En accordant aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (authorized economic operator ou AEO), l'AFD certifie que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique dans le commerce international et contribue ainsi à lutter contre le terrorisme.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	7,5	4,9	4,5	-6,5	4,5	4,5	4,5	-1,7
Charges et dépenses d'investissement	412,6	437,3	417,1	-4,6	414,8	415,1	411,6	-1,5

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 48 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 288 millions de charges de personnel et de 31 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. La diminution des charges jusqu'en 2020 est essentiellement due au programme de stabilisation 2017-2019 et à un transfert de fonds au crédit ponctuel «Polycom, maintien de la valeur».

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: Par ses contrôles, l'AFD endigue la criminalité transfrontière et contribue à la lutte contre le terrorisme						
- Arrestation des personnes recherchées et suspectes (nombre personnes, minimum)	25 619	21 000	22 000	22 000	22 000	22 000
- Armes séquestrées (nombre, minimum)	-	-	4 000	4 000	4 000	4 000
- Séquestre d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, minimum)	4 664	7 400	1 150	1 150	1 150	1 150
- Séquestre de stupéfiants (kg, minimum)	11 177,0	1 350,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0	1 500,0
- Répression d'infractions à la loi sur le matériel de guerre, à la loi sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, minimum)	-	-	50	50	50	50
- Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, minimum)	-	-	3 540	3 540	3 540	3 540
Migration irrégulière: En interceptant les personnes entrant et séjournant illégalement sur le territoire ainsi que les passeurs, l'AFD lutte contre la migration irrégulière						
- Cas de séjours illégaux constatés (nombre personnes, minimum)	31 038	20 000	22 000	22 000	22 000	22 000
- Interception de passeurs (nombre personnes, minimum)	-	400	400	400	400	400
- Interception aux frontières extérieures de personnes entrant illégalement sur le territoire (nombre personnes, minimum)	266	350	350	350	350	350
Contrôles de police routière en lien avec la frontière: En réprimant les infractions à la loi, l'AFD contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler						
- Répression d'infractions commises par des conducteurs (nombre personnes, minimum)	6 235	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400
- Répression de véhicules et de chargements non conformes (nombre, minimum)	27 048	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500
Soutien des interventions: Les procédures de contrôle et les engagements ont été remaniés et sont soutenus efficacement par des systèmes ICT et des infrastr. modernes fonctionnant de manière irréprochable						
- Interventions du prestataire requises: tickets ouverts (nombre, maximum)	-	60	60	60	60	60
- Gestion de projets (jours-personnes)	-	1 350	1 313	1 375	1 375	1 800
- Frais d'exploitation de l'infrastructure informatique (CHF en mio)	-	15,200	15,000	15,500	15,800	15,700

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Effectif total du Cgfr (engagement dans le GP 2: 70 - 80 %) (nombre EPT)	1 938	1 927	1 941	1 982	1 982	2 026
Cambriolages en Suisse (nombre)	62 243	65 172	73 714	68 730	63 706	52 569
Jours d'engagement pour des opérations FRONTEX (jours-personnes)	-	803	1 146	1 257	1 399	1 485
Jours d'engagement pour la sécurité aérienne (nombre)	-	-	-	1 902	2 334	3 509
Sociétés dotées du statut d'AEO («Opérateurs économiques agréés») (nombre)	-	4	14	40	65	84

GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'AFD propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples et rapides, qui réduisent au strict minimum la pression en termes de temps et de coûts que la frontière douanière exerce sur l'économie. Elle applique des mesures concernant la surveillance de l'importation et de l'exportation de certaines marchandises, la protection de l'agriculture, l'approvisionnement économique du pays, le contrôle des métaux précieux, la protection des marques, les indications géographiques de provenance, le droit des designs et le droit d'auteur, et établit la statistique du commerce extérieur. Des accords de libre-échange soutiennent l'économie suisse dans la concurrence internationale. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	24,8	26,0	25,7	-1,0	25,8	26,0	26,0	0,0
Charges et dépenses d'investissement	148,7	152,4	149,9	-1,6	148,9	150,1	151,0	-0,2

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 17 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 109 millions de charges de personnel et de 17 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. Les charges et les revenus resteront globalement stables jusqu'à la fin de la période du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Disponibilité des marchandises: Les processus de taxation sont rapides et efficaces						
- Durée moyenne des processus de taxation (minutes, maximum)	9	15	15	15	15	15
- Durée moyenne de l'octroi d'une autorisation concernant le trafic de perfectionnement/les allègements douaniers (jour, maximum)	-	14	14	14	14	14
Protection et soutien de l'économie suisse: Par ses activités, l'AFD protège et défend les intérêts des entreprises et de l'agriculture						
- Découverte de fraudes en matière de propriété intellectuelle (protection des marques, droit des designs et droit d'auteur) (nombre, minimum)	5 973	2 125	2 000	1 900	1 900	1 900
- Découverte de fausses déclarations ou de contrebande concernant des produits agricoles (nombre, minimum)	26 227	22 350	22 350	22 350	22 350	22 350
- Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, minimum)	-	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200
- Découverte, lors de l'importation, de preuves d'origine établies à tort (nombre, minimum)	-	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
- Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale (nombre personnes)	-	-	3 500	3 500	3 500	3 500
Statistique du commerce extérieur: Avec la statistique du commerce extérieur, l'AFD met à la disposition de l'économie suisse et de la politique les bases de décision dont celles-ci ont besoin						
- Publications (nombre, minimum)	-	75	76	76	77	77
- Abonnés à SWISS-IMPEX (banque de données de la statistique suisse du commerce extérieur) (nombre, minimum)	-	750	780	785	790	795
- Abonnés aux livraisons de données (nombre, minimum)	-	660	690	700	710	720
Soutien des procédures: Les procédures applicables aux taxations douanières et fiscales ainsi que les contrôles ont été remaniés et sont soutenus efficacement par des systèmes ICT et des infrastr. modernes fonctionnant de manière irréprochable						
- Interventions du prestataire requises: tickets ouverts (nombre, maximum)	-	50	50	50	50	50
- Gestion de projets (jours-personnes)	-	2 000	2 188	2 292	2 292	3 000
- Frais d'exploitation de l'infrastructure informatique (CHF en mio)	-	14,300	14,900	15,500	16,100	15,900

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant de redevances mis en péril à la suite de fausses déclarations et de contrebande (CHF en mio)	4,596	4,711	5,587	-	3,400	6,141
Droits de douane économisés par l'économie suisse sur les importations grâce aux ALE et au SGP pour les pays émergents (CHF en mrd)	2,000	3,000	2,000	3,000	3,000	3,000
Accords de libre-échange conclus dans le monde et entrés en vigueur (nombre)	223	234	250	261	273	275
Accords de libre-échange conclus par la Suisse et entrés en vigueur (nombre)	21	23	26	26	29	30
Excédents de la balance commerciale (CHF en mrd)	11,300	2,500	15,400	33,700	32,700	36,600
Valeur à l'exportation (CHF en mrd)	268,000	286,000	293,000	332,000	285,000	279,200

GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'AFD protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises. Les domaines concernés sont la sécurité des denrées alimentaires, la protection des végétaux et des animaux, la conservation des espèces, les marchandises dangereuses, les substances radioactives ou toxiques ainsi que les déchets. L'AFD prélève des taxes d'incitation pour influencer sur le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Elle réglemente le commerce des boissons alcoolisées et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	6,3	4,7	4,7	-0,8	4,7	4,7	4,7	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	41,4	43,2	40,7	-5,9	40,5	41,7	41,8	-0,9

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 5 % des charges de fonctionnement. Les charges se composent de 29 millions de charges de personnel et de 5 millions de charges et de dépenses liées à l'informatique. Les charges et les revenus resteront globalement stables jusqu'à la fin de la période du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Environnement et santé: Par ses contrôles, l'AFD contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et pour l'environnement et/ou interdites						
- Découvertes dans le domaine des denrées alimentaires (nombre, minimum)	407	290	290	290	290	290
- Découvertes dans le domaine des médicaments et du dopage (nombre, minimum)	2 307	1 980	2 000	2 000	2 000	2 000
- Découvertes dans le domaine des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, minimum)	-	275	275	275	275	275
Taxes d'incitation: En réprimant les abus, l'AFD contribue à ce que les partenaires de la douane et de l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues						
- Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, minimum)	1 759	1 140	1 140	1 140	1 140	1 140
- Découvertes dans le domaine de la taxe sur le CO2 (nombre, minimum)	-	140	140	140	140	140
Loi sur l'alcool: L'AFD assure la mise en œuvre de la législation sur l'alcool par le biais de contrôles et d'évaluations de projets publicitaires						
- Découverte d'irrégularités (nombre, minimum)	-	180	190	200	200	200
- Evaluation de projets publicitaires (nombre, minimum)	-	1 300	1 350	1 400	1 400	1 400
Protection de la flore, de la faune et des espèces: L'AFD protège la flore, la faune et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers						
- Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, minimum)	271	250	250	250	250	250
- Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, minimum)	8 406	6 500	6 500	6 500	6 500	6 500
- Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, minimum)	420	245	245	245	245	245
Soutien des procédures: Les procédures applicables aux taxations douanières et fiscales ainsi que les contrôles ont été remaniés et sont soutenus efficacement par des systèmes ICT et des infrastr. modernes fonctionnant de manière irréprochable						
- Interventions du prestataire requises: tickets ouverts (nombre, maximum)	-	40	40	40	40	40
- Gestion de projets (jours-personnes)	-	1 780	1 575	1 650	1 650	2 160
- Frais d'exploitation de l'infrastructure informatique (CHF en mio)	-	11,300	11,700	12,200	12,500	12,400

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Quantités de COV grevées de la taxe d'incitation (kg en mio)	41,000	42,000	42,000	43,000	39,000	42,000
Amendes sanctionnant les infractions aux dispositions concernant la publicité sur l'alcool (CHF)	99 000	91 000	78 000	48 490	56 000	37 000
Recettes issues de la taxe sur le CO2 (CHF en mio)	589,000	498,000	552,000	642,000	758,000	840,000
Importations au sens de la convention de Washington sur la protection des espèces: nombre de lignes tarifaires valables (nombre)	53 800	60 000	67 000	80 000	72 700	70 000
Montants découverts dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (CHF en mio)	3,559	3,951	7,112	4,597	3,989	22,095
Montants découverts dans le domaine de la taxe sur le CO2 (CHF en mio)	0,880	1,109	3,797	1,518	1,678	1,802

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	48 840	43 440	45 550	4,9	45 650	45 850	45 850	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 110		100	200	0	
Postes ponctuels									
E102.0102	Remboursement des coûts de perception	235 892	235 000	240 000	2,1	238 000	240 000	238 000	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 000		-2 000	2 000	-2 000	
Revenus fiscaux									
E110.0108	Impôt sur le tabac	2 198 213	2 124 000	2 085 000	-1,8	2 045 000	2 005 000	1 965 000	-1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-39 000		-40 000	-40 000	-40 000	
E110.0109	Impôt sur la bière	113 850	113 000	113 000	0,0	113 000	113 000	113 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
E110.0111	Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 821 200	2 890 000	2 755 000	-4,7	2 730 000	2 720 000	2 695 000	-1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-135 000		-25 000	-10 000	-25 000	
E110.0112	Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 876 640	1 925 000	1 840 000	-4,4	1 815 000	2 040 000	2 020 000	1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-85 000		-25 000	225 000	-20 000	
E110.0113	Impôt sur les huiles min. grevant combust. et autres	18 862	20 000	20 000	0,0	20 000	20 000	20 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
E110.0114	Impôt sur les véhicules automobiles	393 425	410 000	415 000	1,2	425 000	440 000	450 000	2,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 000		10 000	15 000	10 000	
E110.0115	Redevance pour l'utilisation des routes nationales	373 077	375 000	380 000	1,3	385 000	390 000	395 000	1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 000		5 000	5 000	5 000	
E110.0116	Redevance sur le trafic des poids lourds	1 457 327	1 460 000	1 605 000	9,9	1 625 000	1 610 000	1 610 000	2,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			145 000		20 000	-15 000	0	
E110.0117	Droits de douane à l'importation	1 055 711	1 020 000	1 040 000	2,0	1 045 000	1 050 000	1 055 000	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20 000		5 000	5 000	5 000	
E110.0118	Taxe d'incitation sur les COV	125 132	125 000	120 000	-4,0	120 000	120 000	120 000	-1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 000		0	0	0	
E110.0119	Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	827 022	1 000 000	1 060 000	6,0	1 040 000	1 020 000	1 000 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			60 000		-20 000	-20 000	-20 000	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	37	-	-	-	-	-	-	-
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Revenus financiers									
E140.0104	Revenus financiers	9 402	4 144	4 150	0,1	4 150	4 150	4 150	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6		0	0	0	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0108	Revenus d'amendes	9 092	5 800	6 700	15,5	6 700	6 700	6 700	3,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			900		0	0	0	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	857 315	899 334	867 679	-3,5	861 932	869 624	869 842	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-31 655		-5 747	7 692	219	
Crédits ponctuels									
A202.0123	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	34 622	34 500	35 910	4,1	36 575	37 245	37 920	2,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 410		665	670	675	
A202.0124	Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	8 359	8 700	8 800	1,1	8 800	8 800	8 800	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			100		0	0	0	
A202.0125	Pertes sur débiteurs	10 633	9 100	9 100	0,0	9 100	9 100	9 100	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
A202.0126 Rétribution personnel et cotisations employeur, préretraite	25 203	28 720	33 995	18,4	32 327	24 800	17 473	-11,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 275		-1 667	-7 528	-7 327	
A202.0162 Renouvellement et modernisation des applications inform.	-	-	5 803	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 803		-5 803	-	-	
A202.0163 POLYCOM, maintien de la valeur	-	-	6 000	-	8 200	11 000	11 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6 000		2 200	2 800	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Fiscalité								
A230.0107 Redevance sur le trafic des poids lourds	472 835	471 045	520 400	10,5	525 796	520 796	520 796	2,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			49 355		5 396	-5 000	0	
GP 2: Sécurité et migration								
A231.0174 Contributions à des organisations internationales	4 776	4 008	10 320	157,5	10 324	10 328	10 332	26,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6 312		4	4	4	
GP 3: Soutien du commerce international								
A231.0173 Contrib. à l'exportation de produits agricoles transformés	95 600	94 600	67 900	-28,2	67 900	67 900	67 900	-8,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-26 700		0	0	0	
Charges financières								
A240.0104 Charges financières	187	8	13	67,5	13	13	13	13,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	48 839 713	43 440 000	45 550 000	2 110 000	4,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>42 690 009</i>	<i>43 440 000</i>	<i>45 550 000</i>	<i>2 110 000</i>	<i>4,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>6 149 704</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement se composent des émoluments pour actes administratifs (19,2 mio), des compensations pour utilisations et prestations de service (7,1 mio; en particulier prestations de service du contrôle des métaux précieux), des ventes (0,3 mio; en particulier publications), des revenus des immeubles (10,9 mio; location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs Polycom), des revenus divers différents (7,8 mio) et du produit de la vente de véhicules (0,25 mio).

Les revenus de fonctionnement budgétisés correspondent en principe à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices. Une mesure concernant les recettes a été prise dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019: les émoluments du contrôle des métaux précieux ont été augmentés (+ 0,7 mio) afin d'améliorer le taux de couverture des coûts de cette activité.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319). O du 19.11.2014 sur les émoluments des publications (OEmol-Publ; RS 172.041.11).

E102.0102 REMBOURSEMENT DES COÛTS DE PERCEPTION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	235 892 135	235 000 000	240 000 000	5 000 000	2,1

Les coûts de perception sont budgétisés en tant que pourcentages des estimations des recettes provenant des divers impôts et redevances: commission de perception de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants ainsi que sur la taxe d'incitation sur les COV, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales et les droits de monopole (Régie fédérale des alcools), de 5 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds et de 1,6 % sur la taxe sur le CO₂.

— Impôt sur le tabac (voir E110.0108)	53 600 000
— Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111)	42 100 000
— Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0112)	28 100 000
— Redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115)	9 800 000
— Redevance sur le trafic des poids lourds (voir E110.0116)	86 900 000
— Taxe d'incitation sur les COV (voir E110.0118)	1 900 000
— Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles (voir E110.0119)	17 300 000
— Droits de monopole, amendes d'alcool (voir Comptes spéciaux «Régie fédérale des alcools», voir tome 1, ch. D3)	300 000

Bases légales

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 19. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 2. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpm; RS 641.611), art. 3. O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.711), art. 132. O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311), art. 42.

E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 198 213 370	2 124 000 000	2 085 000 000	-39 000 000	-1,8

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution).

En 2016, les recettes sont fortement influencées par la faiblesse de l'euro et les pertes qui en découlent dans le trafic frontalier et touristique. Pour l'année en cours, on s'attend à ce que les ventes diminuent de 3 %, soit une baisse supérieure à la moyenne, comme en 2015. Pour les années suivantes, l'élément décisif sera la durée de la période pendant laquelle les prix des cigarettes en Suisse seront supérieurs à ceux pratiqués dans les pays voisins. Les ventes en Suisse pour 2017 sont estimées à 9,4 milliards d'unités; on part de l'hypothèse que, à partir de 2017, le recul des ventes sera de nouveau linéaire (- 39 mio), ce qui correspond aux 2 % enregistrés en moyenne pluriannuelle.

Bases légales

LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.37). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.371). Dernière révision déterminante du tarif: O du 14.11.2012 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO 2012 6085); entrée en vigueur: 1.12.2012.

Remarques

Avec le produit net de l'impôt sur le tabac, la Confédération finance une partie de ses prestations en faveur des assurances sociales AVS, AI et PC (voir 318 OFAS / divers crédits; financement spécial «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité»).

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception».

E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	113 850 035	113 000 000	113 000 000	0	0,0

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci. Le volume des ventes reste à peu près identique, et cette stagnation se reflète donc au niveau des recettes.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.417). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.417.1).

E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 821 199 968	2 890 000 000	2 755 000 000	-135 000 000	-4,7
Ressources générales de la Confédération (impôt de base)	1 410 599 984	1 445 000 000	1 377 500 000	-67 500 000	-4,7
Impôt sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	20 473 145	21 355 000	21 300 000	-55 000	-0,3
Autres revenus affectés	1 390 126 839	1 423 645 000	1 356 200 000	-67 445 000	-4,7

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants. Les chiffres du budget 2017 tiennent compte

- des recettes du compte 2015 ainsi que des recettes au 30.4.2016;
- d'une légère augmentation des revenus liée à l'évolution économique (hypothèse de base);
- d'une baisse des recettes de 100 millions liée aux normes de consommation découlant de la loi sur le CO₂;
- d'une neutralité des recettes déficiente liée à la promotion des biocarburants.

Bases légales

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.671). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

Remarques

Avec la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

- «Financement spécial pour la circulation routière» 1 356 200 000
(voir 802 OFT / divers crédits; 806 OFROU / divers crédits;
810 OFEV / divers crédits; 306 OFC / A236.0101 «Protection
du paysage et conservation des monuments historiques»)
- «Financement spécial du trafic aérien» 21 300 000
(voir 803 OFAC / divers crédits)

Voir E110.0112 «Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception».

E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	1 876 640 452	1 925 000 000	1 840 000 000	-85 000 000	-4,4
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 849 502 622	1 896 010 000	1 811 765 000	-84 245 000	-4,4
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	27 137 829	28 990 000	28 235 000	-755 000	-2,6

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants. Les motifs de l'évolution de ces recettes sont les mêmes que ceux de l'évolution de l'impôt de base (E110.0111).

Bases légales

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

Remarques

Avec le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

- «Financement spécial pour la circulation routière» 1 811 765 000
(voir 802 OFT / divers crédits; 806 OFROU / divers crédits;
810 OFEV / divers crédits; 306 OFC / A236.0101 «Protection
du paysage et conservation des monuments historiques»)
- «Financement spécial du trafic aérien» 28 235 000
(voir 803 OFAC / divers crédits)

Voir E110.0111 «Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants», E102.0102 «Remboursement des coûts de perception».

E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST. ET AUTRES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	18 861 999	20 000 000	20 000 000	0	0,0

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

La moyenne des recettes annuelles des cinq dernières années (2011 à 2015) s'élève à un peu plus de 19,5 millions, avec des valeurs extrêmes de 17,3 millions (2014) et de 22,7 millions (2013). C'est principalement le niveau des prix de l'huile de chauffage qui explique les variations des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles. La perte d'importance de l'huile de chauffage en tant que combustible et la nouvelle augmentation de la taxe sur le CO₂ entrée en vigueur le 1.1.2016 vont conduire à moyen et à long terme à une diminution des recettes.

Bases légales

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	393 424 705	410 000 000	415 000 000	5 000 000	1,2

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter 10 personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles perçu lors de l'importation s'élève à 4 % de la valeur.

Au vu de l'évolution positive des recettes de janvier à avril 2016 par rapport à la même période de 2015 (+ 3 %), les recettes de 2016 seront supérieures d'environ 10 millions de francs à celles de 2015. Elles seraient ainsi inférieures de 5 millions au montant inscrit au budget 2016, soit 410 millions.

Pour 2017, on s'attend à une poursuite de la reprise de la demande et donc à une augmentation du nombre de véhicules importés qui sont soumis à l'impôt (+ 0,7 %). Après la baisse de 2015, qui était due au cours du franc, les prix devraient maintenant repartir à la hausse (+ 2,0 %).

A long terme, le nombre d'automobiles importées augmente de 1 % par année. Depuis 2015, le nombre d'automobiles électriques importées en exonération d'impôt est en augmentation. Etant donné que ce segment se développe rapidement, on s'attend à ce que l'évolution des autres véhicules soit plus faible (+ 0,7 % par année).

Bases légales

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.517).

E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	373 076 749	375 000 000	380 000 000	5 000 000	1,3

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, 3,5 tonnes, et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

Au vu des expériences des dernières années et d'une première extrapolation pour l'année 2016, c'est une légère augmentation des recettes qui se dessine pour le moment (+ 5 mio par rapport au budget 2016). Celles-ci sont pour l'essentiel déterminées par le parc de véhicules soumis à la vignette (en particulier en Suisse) et par l'évolution du tourisme (sur le plan international). La vente en Suisse pourrait connaître une augmentation dans le cadre habituel. Les ventes effectuées à l'étranger devraient aussi augmenter, tandis qu'une stagnation est observée en ce qui concerne les ventes opérées à la frontière.

Revenus provenant de:

— Vente par l'administration des douanes	60 000 000
— Vente à l'étranger	83 000 000
— Vente en Suisse par des tiers	246 800 000

Recettes brutes 389 800 000

— Moins les coûts de perception de l'administration des douanes (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	- 9 800 000

Recettes nettes 380 000 000

— Moins l'indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A202.0123 «Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales»)	- 35 910 000
— Moins les ventes de vignettes par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)	- 2 500 000
— Moins les contrôles de vignette par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)	- 1 120 000

Revenus nets 340 470 000

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS 741.71).

Remarques

Avec les recettes nettes de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées à la circulation routière («Financement spécial pour la circulation routière»; voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]», A202.0123 «Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales»; 802 OFT / divers crédits; 806 OFROU / divers crédits; 810 OFEV / divers crédits; 306 OFC / A236.0101 «Protection du paysage et conservation des monuments historiques»).

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception».

E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	1 457 327 410	1 460 000 000	1 605 000 000	145 000 000	9,9
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	25 645 673	32 164 900	29 000 000	-3 164 900	-9,8
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	720 763 344	890 046 400	939 521 800	49 475 400	5,6
Autres éléments de taxes	13 176 672	14 700 000	14 800 000	100 000	0,7
Parts des cantons	472 835 022	471 045 000	520 400 000	49 355 000	10,5
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	224 906 700	52 043 700	101 278 200	49 234 500	94,6

La Confédération perçoit une redevance sur les véhicules automobiles et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes, pour l'utilisation des routes ouvertes au trafic général. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Elle est en outre perçue en fonction des émissions produites.

Les revenus provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds sont affectés. Après déduction des pertes sur débiteurs et de l'indemnisation des cantons pour l'exécution de la RPLP et des contrôles de police, un tiers est attribué aux cantons et deux tiers à la Confédération.

Après avoir reculé pendant plusieurs années, les recettes devraient de nouveau progresser en raison de la suppression du rabais accordé pour les véhicules de la classe d'émission EURO 6 et du déclassement des véhicules des classes d'émission EURO 3, 4 et 5. Au vu du compte 2015 et d'une première extrapolation pour l'année 2016, on s'attend à une augmentation des recettes de l'ordre de 10 %.

Revenus provenant des véhicules étrangers:

— Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	460 000 000
— Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	7 500 000
	467 500 000

Revenus provenant des véhicules suisses:

— Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	1 241 000 000
— Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	30 000 000
	1 271 000 000

Recettes brutes

	1 738 500 000
— Moins les coûts de perception de l'administration des douanes (voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception»)	- 86 900 000
— Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	- 46 600 000

Recettes nettes	1 605 000 000
— Moins l'indemnisation des cantons (voir A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds»)	- 8 800 000
— Moins l'indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU / A231.0308 «Contrôles policiers du trafic des poids lourds»)	- 29 000 000
— Moins les pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 6 000 000

Revenus nets	1 561 200 000
Répartition des revenus nets:	
— 1/3 part des cantons à la RPLP (voir A230.0107 «Redevance sur le trafic des poids lourds») et 2/3 part de la Confédération, à savoir	520 400 000
— coûts non couverts du trafic des poids lourds (voir 316 OFSP / A231.0214 «Réduction individuelle des primes [RIP]»)	101 278 200
— apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (voir 802 OFT / A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire»; comptes spéciaux fonds d'infrastructure ferroviaire, voir tome 1, ch. D1)	939 521 800

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 85 et 196 (point 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.87). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

Remarques

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds est versé aux cantons (voir A230.0107 «Redevance sur le trafic des poids lourds») et deux tiers au maximum sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire. Avec les deux tiers, la Confédération finance une partie de ses prestations en faveur de la réduction individuelle des primes et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire.

— Financement spécial «Assurance-maladie» (voir 316 OFSP / A231.0214 «Réduction individuelle des primes [RIP]»)	101 278 200
— Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (voir 802 OFT / A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire»; comptes spéciaux fonds d'infrastructure ferroviaire, voir tome 1, ch. D1)	939 521 800

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», A202.0125 «Pertes sur débiteurs».

E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 055 710 602	1 020 000 000	1 040 000 000	20 000 000	2,0

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

En 2016, les droits d'entrée devraient se stabiliser à un niveau élevé (1060 mio), et les recettes inscrites au budget (1020 mio) devraient être dépassées d'environ 40 millions.

Pour 2017, on s'attend, par rapport aux estimations actuelles concernant 2016, à une baisse des recettes de 20 millions dans le secteur industriel. Les recettes du secteur agricole devraient rester stables.

La tendance des dernières années montre une stabilité des recettes dans le secteur agricole et un développement moyen de 1 % par année dans le secteur industriel. Prévus pour le 1.1.2017, l'entrée en vigueur de l'accord plurilatéral de l'OMC relatif à la libéralisation des échanges internationaux de produits des technologies de l'information (Information Technology Agreement; ITA) se soldera par une diminution des recettes dans le secteur industriel, le cas échéant accentuée par un accord de libre-échange avec l'Inde.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10), art. 1. O du 18.6.2008 sur le libre-échange (RS 632.421.0).

E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	125 131 804	125 000 000	120 000 000	-5 000 000	-4,0

Sont soumis à la taxe, en vertu de l'OCOV, les composés organiques volatils (COV) mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Le taux de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV.

La valeur inscrite au budget se fonde sur la moyenne des recettes des dernières années ainsi que sur leur évolution.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Remarques

Le produit net de la taxe d'incitation sur les COV est redistribué à la population (financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL»; voir 810 OFEV / A230.0110 «Redistribution de la taxe d'incitation COV»).

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», E140.0104 «Revenus financiers».

E110.0119 TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	827 021 690	1 000 000 000	1 060 000 000	60 000 000	6,0
Taxe sur le CO ₂ , redistribution	526 347 794	675 000 000	735 000 000	60 000 000	8,9
Taxe sur le CO ₂ , programme Bâtiments	275 673 897	300 000 000	300 000 000	0	0,0
Taxe sur le CO ₂ , fonds de technologie	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

La taxe sur le CO₂ est une taxe d'incitation sur les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). Conformément à la loi sur le CO₂, un tiers du produit de la taxe, mais 300 millions au maximum, est consacré au programme Bâtiments de la Confédération (art. 34 de la loi sur le CO₂; voir OFEN 805 / A236.0116 «Programme Bâtiments», A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Depuis 2013, un montant annuel de 25 millions au plus est en outre versé au fonds de technologie pour le financement de cautionnements (art. 35 de la loi sur le CO₂; voir OFEV 810 / A236.0127 «Apport au fonds de technologie»). Le solde du produit de la taxe est redistribué à la population et à l'économie (art. 36 de la loi sur le CO₂; voir OFEV 810 / A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles», A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). La redistribution a lieu dans l'année au cours de laquelle les recettes ont été générées.

Le montant de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles inscrit au budget est supérieur de 60 millions au montant budgétisé pour 2016. Cette hausse est due au fait que la Suisse a fait passer le taux de la taxe de 60 à 84 francs par tonne de CO₂ au début de 2016. Chez les acteurs économiques, cette augmentation anticipée du taux a provoqué vers la fin de 2015 d'importants achats effectués à titre de réserve, ce qui s'est soldé par une baisse des achats de combustibles en 2016. De ce fait, le budget 2017 table de nouveau sur une augmentation par rapport au budget 2016, bien que l'augmentation du taux ait déjà eu lieu au début de 2016.

La valeur inscrite au budget 2017 est supérieure de quelque 230 millions à la valeur figurant dans le compte 2015. Cela est dû au fait que la Suisse n'a pas atteint ses objectifs de réduction des émissions de CO₂ en 2014, ce qui a entraîné un relèvement de la taxe au début de 2016, comme prévu dans la loi sur le CO₂.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71). O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.712).

Remarques

La Confédération consacre un tiers du produit net de la taxe, mais 300 millions au maximum, au programme Bâtiments et au maximum 25 millions au fonds de technologie. Le solde du produit net est redistribué à la population et à l'économie.

- Financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» 760 000 000
(voir OFEV 810 / A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles», A236.0127 «Apport au fonds de technologie», A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)
- Financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments» (voir OFEN 805 / A236.0116 «Programme Bâtiments», A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)

Voir E102.0102 «Remboursement des coûts de perception», E140.0104 «Revenus financiers».

E140.0104 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs. %
Total avec incidences financières	9 402 463	4 144 000	4 150 000	6 000 0,1

Les revenus financiers se composent notamment de divers revenus d'intérêts (intérêts moratoires sur revenus fiscaux).

Les taxes d'incitation sur les COV et le CO₂ comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Dans ce contexte, les montants budgétisés pour les revenus des intérêts sont de 50 000 francs en ce qui concerne la taxe sur le CO₂ et de 600 000 francs en ce qui concerne la taxe sur les COV.

Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu, auquel s'ajoutent d'éventuels intérêts moratoires. Ces revenus d'intérêts correspondent en principe à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices. Le montant prévu à ce titre est de 3,5 millions.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35bbis. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035).

Remarques

Les revenus d'intérêts de la taxe sur les COV et de la taxe sur le CO₂ sont affectés de la même manière que les taxes auxquelles ils se rapportent.

- Financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL» 600 000
- Financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» 37 500
- Financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments» 12 500

Voir E110.0118 «Taxe d'incitation sur les COV», E110.0119 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles».

E150.0108 REVENUS D'AMENDES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17	
				val. abs.	%
Total avec incidences financières	9 092 057	5 800 000	6 700 000	900 000	15,5

Les revenus d'amendes sont en lien avec la perception de revenus fiscaux (en particulier les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée). Les revenus d'amendes budgétisés correspondent en principe à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.67). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.57). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71).

Remarques

Voir E110.0117 «Droits de douane à l'importation», 605 AFC / E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	857 315 449	899 334 100	867 678 900	-31 655 200	-3,5
<i>avec incidences financières</i>	694 521 429	736 329 000	707 686 200	-28 642 800	-3,9
<i>sans incidences financières</i>	33 815 025	36 304 000	33 894 700	-2 409 300	-6,6
<i>Imputation des prestations</i>	128 978 995	126 701 100	126 098 000	-603 100	-0,5
Charges de personnel	588 391 123	583 293 200	580 831 200	-2 462 000	-0,4
<i>dont location de services</i>	574 357	120 000	120 000	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	217 974 839	233 471 900	232 046 000	-1 425 900	-0,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	62 040 191	65 153 200	79 850 900	14 697 700	22,6
<i>dont charges de conseil</i>	1 167 548	2 053 400	2 256 500	203 100	9,9
Autres charges de fonctionnement	32 465 193	36 304 000	33 894 700	-2 409 300	-6,6
Dépenses d'investissement	18 484 294	46 265 000	20 907 000	-25 358 000	-54,8
Postes à plein temps	4 520	4 538	4 520	-18	-0,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Le recul des charges de personnel (- 2,5 mio) est dû à des effets de sens contraire. L'effectif du Corps des gardes-frontière ayant été augmenté de 48 équivalents plein temps (EPT) à partir de 2016, les moyens déjà prévus à cet effet pour 2017 ont été augmentés de 5 millions par rapport à ceux inscrits au budget 2016. D'autres augmentations résultent de la réévaluation de la fonction de garde-frontière effectuée en 2014 (+ 1,2 mio). A la douane civile, la mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019 conduit à une réduction de 7,2 millions, soit 53 EPT, et à un objectif de réduction linéaire supplémentaire de 1,4 million de francs. Compte tenu des effets décrits ci-devant, l'effectif moyen diminue, pour passer à 4520 EPT.

En outre, à l'instar des budgets des années précédentes, le budget 2017 comporte un transfert de ressources de 400 000 francs de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour des prestations de l'AFD. L'arrangement est valable jusqu'en 2019. Par ailleurs, pour la fourniture par le Cgfr de prestations de gardes de sûreté du trafic aérien à bord d'avions (Tigers ou air marshals) et au sol dans des aéroports étrangers (Foxes ou ground marshals), des ressources permettant de financer 26 postes sont transférées de l'OFAC à l'AFD, comme les années précédentes (2,65 mio; voir 803 OFAC / A231.0297 «Mesures de sûreté relevant de l'État»).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation diminuent légèrement par rapport au budget 2016 (- 1,4 mio). A l'intérieur des charges de biens et services et des charges d'exploitation, des ressources traditionnellement affectées à la logistique (autres charges de biens et services et charges d'exploitation) ont été attribuées au domaine informatique (12,3 mio). Des ressources ont également été transférées au domaine informatique dans le cadre des dépenses d'investissement (4 mio).

Charges de biens et services liées à l'informatique

Les charges de biens et services liées à l'informatique sont budgétisées à 79,9 millions, soit 14,7 millions de plus que le montant inscrit au budget 2016. Des charges plus élevées sont attendues en relation avec le renouvellement de l'environnement informatique de l'AFD (DazIT; voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques»).

A part DazIT, les principaux projets et applications informatiques sont Datawarehouse AFD (4,8 mio), les applications RPLP (8,8 mio), la plateforme de système e-documents (1,9 mio) et le nouveau système de caisses enregistreuses (1,8 mio). Au total, les charges de biens et services liées à l'informatique relèvent pour 69,2 millions de l'exploitation et de la maintenance, pour 9,2 millions du développement et du conseil, et pour 1,4 million du matériel et des logiciels.

Charges de conseil

Le budget des charges de conseil, qui se monte à 2,3 millions (+ 0,2 mio), permet de financer des conseils juridiques (0,8 mio), des études de projet (0,3 mio) et le recours à des experts spécialisés dans le domaine de la RPLP (1,05 mio). Le dernier point comprend divers contrats de service avec des partenaires externes des domaines de la technique des transports et de la standardisation (aussi sur le plan international) pour l'exploitation et l'entretien du système RPLP de 2^e génération ainsi que pour le développement du système RPLP de 3^e génération, mais aussi l'éventuelle mise en œuvre d'une vignette électronique pour les routes nationales.

Autres charges de biens et services et charges d'exploitation

Budgétisées à 149,9 millions de francs, les autres charges de biens et services et charges d'exploitation sont inférieures de 16,3 millions à celles inscrites au budget 2016.

Ainsi que cela a déjà été mentionné, des ressources traditionnellement affectées au domaine de la logistique ont été transférées à celui des TIC (12,3 mio). Ce montant comprend les moyens nécessaires à la planification du renouvellement intégral de l'environnement informatique (DazIT; 1 mio; voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques»), qui ont été transférés sur le crédit ponctuel correspondant. Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, il a été décidé de réduire les autres charges de biens et services et charges d'exploitation de 4,2 millions; la fermeture de bureaux de douane et la réduction du parc de logements de service vont notamment entraîner une diminution des charges imputables aux loyers, à l'exploitation et à la remise en état. Un montant de 0,4 million a été inscrit au budget pour des biens matériels en relation avec l'augmentation de 48 EPT de l'effectif du Cgfr.

Un total de 15,8 millions est prévu au budget 2017 pour l'exploitation et la remise en état d'immeubles (- 2,2 mio). Comme les années précédentes, ce poste tient compte d'un transfert de ressources d'un montant de 4,2 millions de l'OFCL à l'AFD, qui permet à cette dernière d'assumer les tâches qui lui ont été déléguées dans le domaine de la gestion de l'immobilier pour le sous-portefeuille de la douane, ainsi que d'un transfert de ressources d'un montant de - 1,1 million de l'AFD à l'OFROU, qui permet à cet office d'assumer des tâches dans les bureaux à contrôles nationaux juxtaposés situés sur les routes nationales.

En ce qui concerne les loyers et fermages, la valeur inscrite au budget 2017, soit 75 millions, est de 2,5 millions inférieure à celle figurant dans le budget 2016: cela est dû à la réduction des loyers des emplacements d'émetteurs Polycom (- 0,6 mio AIF) et à la vente planifiée d'immeubles de sites externes (- 1,8 mio IP; 10 à 15 ventes par année selon la planification de l'OFCL).

Pour les biens matériels non portés à l'actif, 3,8 millions sont prévus au budget (- 1,5 mio).

Budgétisées à 55,4 millions (- 10,1 mio), les autres charges d'exploitation comprennent les frais, les transports et le carburant, les fournitures de bureau, l'équipement, les prestations de service externes et les charges d'exploitation distinctes. Les charges pour prestations de service externes se composent de moyens consacrés à la vente (2,5 mio) et au contrôle (1,1 mio) de la vignette autoroutière par des tiers (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement diminuent de 2,4 millions par rapport au budget 2016, car la diminution des dépenses d'investissement entraîne une diminution des amortissements.

Dépenses d'investissement

Budgétisées à 20,9 millions, les dépenses d'investissement sont inférieures de 25,4 millions à celles inscrites au budget 2016 et supérieures de 2,4 millions à celles figurant dans le compte 2015.

Ainsi que cela a déjà été mentionné, des ressources traditionnellement affectées au domaine des investissements ont été transférées à celui des charges de biens et services et des charges d'exploitation (charges informatiques). En outre, pour la planification du renouvellement intégral de l'environnement informatique (DazIT; 2,6 mio; voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques») et le maintien de la valeur du système Polycom (6 mio; voir A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur»), des ressources sont transférées sur les crédits ponctuels correspondants. Afin de respecter les objectifs d'économies du programme de stabilisation 2017-2019, les dépenses d'investissement ont été réduites de 6,9 millions grâce à un allongement des délais fixés pour diverses acquisitions de remplacement et divers projets.

En 2015, en particulier dans le domaine de la logistique, des améliorations considérables des prix pour différents achats importants et certains retards de livraison notables ont eu pour conséquence que le montant inscrit au budget n'a pas été entièrement utilisé (solde de crédits d'environ 28 mio).

Des dépenses d'investissement de 5,2 millions (- 0,2 mio) sont planifiées pour les immeubles, notamment pour la participation aux coûts de construction des bureaux à contrôles nationaux juxtaposés de Stabio-Confine (contrôles effectués en commun; 2,5 mio) et de Ferney-Voltaire (assainissement; 2,3 mio). En ce qui concerne les biens meubles, 15,2 millions sont prévus (- 19,3 mio), principalement pour l'extension du réseau radio Polycom (2 mio), des groupes électrogènes de secours pour Polycom (3,3 mio) et des véhicules à moteur (4,55 mio). Pour les immobilisations incorporelles (logiciels), des dépenses de 0,5 million (- 5,8 mio) sont budgétisées en relation avec le projet informatique DazIT (voir aussi A202.1062 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques»).

Groupes de prestations

- GP 1: Fiscalité
- GP 2: Sécurité et migration
- GP 3: Soutien du commerce international
- GP 4: Protection de la santé et de l'environnement

Remarques

Les dépenses pour la vente et le contrôle de la vignette autoroutière par des tiers (respectivement 2,5 mio et 1,1 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»; «Financement spécial pour la circulation routière»).

Voir A202.1062 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur».

A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	34 621 810	34 500 000	35 910 000	1 410 000	4,1

Indemnisation de tiers pour la vente de la vignette autoroutière (10 % des recettes).

La valeur inscrite au budget, qui est calculée sur la base du coefficient du rapport entre les recettes et les dépenses des années précédentes, est légèrement supérieure à celle figurant dans le budget 2016.

Bases légales

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 19. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 1.

Remarques

L'indemnisation de tiers pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales est financée par cette dernière (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»; «Financement spécial pour la circulation routière»).

A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	8 359 455	8 700 000	8 800 000	100 000	1,1

Ce crédit sert à l'indemnisation forfaitaire des cantons pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Le forfait est calculé à partir du nombre de véhicules gérés dans le cadre de la RPLP et immatriculés dans chaque canton (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire).

En raison de l'augmentation du parc de véhicules, le montant inscrit au budget 2017 est légèrement supérieur à la valeur figurant dans le budget 2016.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Remarques

L'indemnisation des cantons pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds est financée par cette dernière (voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	10 632 580	9 100 000	9 100 000	0	0,0
avec incidences financières	5 403 192	9 100 000	9 100 000	0	0,0
sans incidences financières	5 229 388	–	–	–	–

Les pertes sur débiteurs sont notamment enregistrées dans le domaine de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP; 6 mio) et dans celui des droits de douane (3,1 mio). Les résultats des comptes des années précédentes ont été pris en considération pour l'établissement du budget. Le montant inscrit au budget correspond à celui figurant dans le budget 2016.

Remarques

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds», E110.0117 «Droits de douane à l'importation».

Le ducroire relatif aux créances de TVA de l'AFD est enregistré par cette dernière, qui gère les débiteurs en question. Cependant, dans le compte de résultats, la comptabilisation définitive des pertes sur débiteurs apparaît dans les chiffres de l'AFC (voir 605 AFC / A202.0117 «Pertres sur débiteurs Impôts et redevances»).

A202.0126 RÉTRIBUTION PERSONNEL ET COTISATIONS EMPLOYEUR, PRÉRETRAITE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	25 203 138	28 720 000	33 994 600	5 274 600	18,4

D'après les conditions définies dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, les rapports de travail des employés du Corps des gardes-frontière se terminent lorsque ces derniers ont 61 ans révolus. En outre, un congé de préretraite est accordé aux employés qui ont 58 ans révolus et qui remplissent les conditions nécessaires; pendant ce congé, la Confédération continue de verser le salaire et les cotisations de l'employeur pendant trois ans au maximum. Les ressources figurant sous le présent crédit servent au financement de ces prestations.

Le calcul du montant inscrit au budget, y compris la réserve mathématique, est effectué sur la base des données salariales des personnes concernées.

Le montant budgétisé est supérieur à celui inscrit au budget 2016, car le nombre net de personnes se trouvant en congé de préretraite augmente de 22. En 2017, 75 personnes vont débiter un congé de préretraite alors que 53 personnes vont le terminer et bénéficier d'une retraite anticipée. A la fin de 2017, 179 personnes se trouveront vraisemblablement encore en congé de préretraite.

Bases légales

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO 2008 2181). O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35).

Remarques

Conformément à l'ORCPP, l'ancienne formule comportant un congé de préretraite est remplacée par une formule d'assurance. Les moyens budgétisés à cet effet de façon centralisée à l'OFPER sont cédés en cours d'année aux unités administratives correspondantes en fonction des besoins. La formule fondée sur l'ancien droit et comportant un congé de préretraite reste valable pour les membres du Corps des gardes-frontière qui avaient 53 ans révolus au moment de l'entrée en vigueur de l'ORCPP le 1.7.2013.

Voir 614 OFPER / A202.0131 «Compensation pour les cotisations de l'employeur».

A202.0162 RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	-	-	5 803 000	5 803 000	-

Le renouvellement de l'environnement informatique de l'AFD constitue une priorité stratégique. Le projet DazIT, qui vise à la transformation numérique de l'AFD, comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

En 2017, il est prévu de terminer la planification de DazIT. Il s'agira en outre de créer les bases permettant d'aborder, dans le cadre de plusieurs programmes débutant en 2018, le renouvellement intégral et la modernisation de l'environnement informatique de l'AFD et d'axer ces travaux sur la stratégie opérationnelle de l'AFD. En 2017, il faudra simultanément mettre en œuvre le pilotage global de DazIT et permettre à l'AFD et à l'OFIT, son fournisseur de prestations, de réaliser le projet DazIT conformément aux directives en vigueur dans le domaine informatique.

Sur le présent nouveau crédit, 5,8 millions sont prévus à ces fins dans le budget 2017. Ces moyens proviennent d'un transfert de ressources au sein de l'AFD (2,6 mio; voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»), d'un changement de priorité dans l'affectation des moyens au sein du DFF (2,2 mio), ainsi que d'une cession de ressources de la Confédération destinées aux TIC et gérées de manière centralisée (1 mio; pour la «modernisation technique du portail de déclaration douanière e-dec»). En parallèle, des prestations propres sous forme de ressources humaines et des dépenses d'investissement de 0,5 million sont couvertes par le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	–	–	6 000 000	6 000 000	–

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé quotidiennement par les autorités et organisations œuvrant dans les domaines du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, service du feu, service sanitaire d'urgence, protection civile, entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], gardes-frontière de l'Administration fédérale des douanes [AFD]). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont quelque 250 sont gérées par les gardes-frontière de l'AFD.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie jusqu'en 2030. Des mesures de maintien de la valeur sont nécessaires à cet effet; elles devraient être entreprises à partir de 2017. Le projet «Maintien de la valeur du système Polycom», qui a un coût total prévisible de quelque 500 millions, a été défini comme un projet informatique clé. Par un message spécial du 25.5.2016, le Conseil fédéral demande au Parlement un crédit d'ensemble (159,6 mio) comprenant deux crédits d'engagement: le premier pour le développement, l'acquisition et l'exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio) et le second pour le remplacement des stations de base gérées par les gardes-frontière de l'AFD (65,4 mio). Les crédits d'engagement doivent être libérés en deux étapes.

Le crédit d'engagement de l'AFD couvre les investissements de remplacement planifiés pour la période 2017–2023. Les moyens correspondants sont prévus sur le présent nouveau crédit. Le financement de ces investissements est assuré par le relèvement de plafonds (45,2 mio) et par des transferts de ressources au sein de l'AFD (20,2 mio; voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Sur le présent nouveau crédit, 6 millions sont prévus à ces fins dans le budget 2017; ils proviennent d'un transfert de ressources au sein de l'AFD (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Bases légales

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.7), art. 43, al. 1, let. b, et art. 71, al. 1, let. f.

Remarques

Crédit d'ensemble «Polycom, maintien de la valeur», voir projet d'AF relatif à un crédit d'ensemble destiné à maintenir la valeur du système Polycom, FF 2016 3965.

Les ressources budgétisées restent bloquées jusqu'à l'adoption du crédit d'ensemble par le Parlement.

Les prestations propres en matière de ressources humaines ou d'exploitation et de maintenance déjà générées ou sur le point de l'être en relation avec Polycom sont couvertes par le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» (env. 11,5 mio par année).

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)»; 506 OFPP / A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: FISCALITÉ**A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS**

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	472 835 022	471 045 000	520 400 000	49 355 000	10,5

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons. Compte tenu des recettes plus élevées que l'année précédente inscrites au budget, les parts des cantons sont également en augmentation (+ 49,4 mio).

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS 107), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.87), art. 19. LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFINfr; RS 725.13), art. 14.

Remarques

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds est versé aux cantons.

Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	4 776 369	4 008 000	10 320 000	6 312 000	157,5

Ce crédit sert principalement au financement de la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (FRONTEX; 10,1 mio). Le montant prévu est en augmentation de 6,2 millions par rapport au budget 2016. Les moyens supplémentaires sont nécessaires pour des opérations de renfort visant à gérer la crise humanitaire due à la forte augmentation du nombre de migrants dans le canal de Sicile et dans la région des Balkans.

En outre, une contribution obligatoire de 204 000 francs (+ 0,1 mio) est budgétisée pour l'Organisation mondiale des douanes (OMD); le montant définitif ne sera cependant fixé que lors de la séance du Conseil de coopération douanière qui aura lieu pendant la semaine 28/2016 (montant actuel: € 163 057.21); à ce montant s'ajoute une contribution volontaire de 6000 francs. Par ailleurs, une contribution obligatoire de 10 000 francs est budgétisée pour la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux.

Bases légales

AF du 3.10.2008 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement FRONTEX et du règlement RABIT (développements de l'acquis de Schengen; RO 2009 4583). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS 0.631.121.2). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS 0.941.31).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

A231.0173 CONTRIB. À L'EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMÉS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	95 599 932	94 600 000	67 900 000	-26 700 000	-28,2

Conformément à la «loi chocolatière», la Confédération verse des contributions à l'exportation à des entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des matières premières laitières et céréalières sous la forme de produits agricoles transformés tels que chocolat, biscuits, pâtes, aliments pour enfants ou boissons lactées. Les contributions à l'exportation visent à compenser entièrement ou partiellement le désavantage concurrentiel découlant du niveau plus élevé du prix des matières premières suisses.

Pour l'année de contribution, sur la base des quantités exportées l'année précédente, un montant est réservé aux entreprises qui ont obtenu des contributions à l'exportation l'année précédente; elles peuvent revendiquer des contributions jusqu'à concurrence de ce montant sous réserve de l'exportation effective de produits agricoles transformés. Ce sont au total 75 % des ressources disponibles qui sont réservées. Les 25 % restants sont utilisés au cours de l'année de contribution pour les requérants ayant épuisé le montant qui leur était réservé ou pour ceux qui n'ont reçu aucune contribution à l'exportation au cours de l'année précédente.

Les ressources disponibles sont versées pour des exportations opérées pendant la période comprise entre décembre 2016 et novembre 2017. C'est en principe la différence entre le prix des produits de base en Suisse et à l'étranger qui est déterminante pour la fixation des taux des contributions à l'exportation. En 2015, en raison de la force du franc, le Parlement a augmenté les moyens affectés aux contributions à l'exportation de 25,7 millions dans le cadre d'une annonce tardive concernant le supplément I au budget 2015. Dans le budget 2016, le Parlement a reconduit cette augmentation des moyens dans une mesure comparable. Pour le budget 2017, les contributions à l'exportation sont ramenées au niveau de 2014 (moins la correction du renchérissement de 2,1 mio mise en œuvre dans le budget 2016). De ce fait, les contributions à l'exportation de l'année de contributions 2017 diminuent de 26,7 millions (- 28,2 %) par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 23.11.2011 sur les contributions à l'exportation (RS 632.111.723).

Remarques

Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991/1992, c'est-à-dire à 114,9 millions de francs. Lors de la conférence ministérielle de l'OMC du 22.12.2015, la suppression de toutes les subventions à l'exportation a été décidée. L'interdiction, qui est contraignante au regard du droit international, est en principe valable depuis le 1.1.2016 pour toutes les contributions à l'exportation. Un délai transitoire expirant au plus tard à la fin de 2020 a pu être négocié pour les subventions à l'exportation existantes, en particulier pour les produits agricoles transformés. En 2017, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message relatif au remplacement du régime actuel de contributions à l'exportation.

AUTRES CRÉDITS

A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	187 005	8 000	13 400	5 400	67,5

Les charges financières résultent en particulier des intérêts rémunératoires versés sur les revenus fiscaux. Les résultats des comptes des années précédentes ont été pris en considération pour l'établissement du budget. Les charges plus élevées observées pendant l'exercice 2015 sont essentiellement dues à des pertes de change en relation avec la suppression du taux plancher par rapport à l'euro.

UNITÉ DE PILOTAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et gestion informatiques renforcés au sein de l'administration fédérale, en particulier grâce à une méthode de gestion de projet harmonisée, à un portefeuille informatique complet de la Confédération et à une révision des directives
- Renforcement de la collaboration en matière de cyberadministration entre la Confédération, les cantons et les communes
- Amélioration de la sécurité informatique de la Confédération
- Consolidation des services informatiques standard dans le but d'améliorer la rentabilité et la sécurité
- Gestion de l'architecture informatique pour l'ensemble de l'administration fédérale afin d'éviter les redondances inutiles
- Augmentation du taux de succès des grands projets informatiques et des projets-clés, notamment grâce à la mise à disposition de chefs de grands projets et à la réalisation d'évaluations indépendantes avant la validation des projets
- Développement de MELANI: extension des secteurs de la télécommunication (y c. fournisseurs régionaux) et de la santé

PROJETS 2017

- Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC): soumission au Conseil fédéral des résultats de l'évaluation de l'efficacité avec proposition pour la suite des opérations
- Programme SPT2020: achèvement de la conception pour les nouveaux systèmes de postes de travail (SPT) et pour l'harmonisation des plateformes de production; lancement du déploiement des nouveaux SPT
- Stratégie d'approvisionnement en matière informatique de la Confédération: élaboration d'une stratégie partielle applicable à l'ensemble de l'administration fédérale, avec des directives et des critères relatifs à la fourniture interne ou à l'achat externe de prestations informatiques

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	1,2	3,5	2,0	-42,8	2,0	2,0	2,0	-13,0
Charges	48,3	66,8	69,9	4,5	98,8	95,1	93,6	8,8
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-0,7		-1,6	-8,5		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	22,7	24,6	24,4	-0,5	22,6	22,8	22,8	-1,8
hors enveloppe budgétaire	25,5	42,3	45,4	7,5	76,2	72,2	70,8	13,8
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) veille à ce que les techniques de l'information et de la communication (TIC) de l'administration fédérale fonctionnent de manière efficace, économique et sûre. Elle favorise l'exploitation sûre d'infrastructures informatiques essentielles et l'administration proche des citoyens à tous les niveaux en Suisse. Elle prépare les affaires informatiques transversales du Conseil fédéral et exécute ses mandats. Elle gère les services informatiques standard. Malgré de nouveaux projets (modèle d'exploitation du réseau de centres de calcul et stratégie d'approvisionnement en matière informatique de la Confédération), l'enveloppe budgétaire a pu être stabilisée au niveau du budget de l'année précédente. La diminution des charges dans le plan intégré des tâches et des finances résulte en grande partie d'une baisse des dépenses affectées à l'infrastructure de la Confédération.

L'UPIC ne présente aucune dépense d'investissement et de transfert. Outre son enveloppe budgétaire, elle gère trois crédits de programme, qui représentent 65 % de ses dépenses totales: «TIC au niveau de la Confédération» (A202.0127), «Plan stratégique de la cyberadministration suisse» (A202.0128) et «Introduction de la nouvelle génération de postes de travail» (A202.0160). Dans le plan intégré des tâches et des finances, le Conseil fédéral s'est ménagé une marge de manœuvre et n'a accordé aux projets des unités administratives qu'une part des ressources informatiques budgétisées de manière centralisée. C'est la raison pour laquelle ces ressources augmentent par rapport au budget 2016.

Le modèle de marché du service informatique standard élargi Gestion des identités et des accès version 2 (IAM V2) n'est pas encore inclus dans les chiffres. Les moyens alloués ne seront transférés à l'UPIC par la Chancellerie fédérale et les départements qu'en 2017.

GP 1: GESTION ET PILOTAGE INFORMATIQUES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

L'UPIC soutient le pilotage stratégique de l'informatique fédérale assuré par le Conseil fédéral. A cet effet, elle élabore la stratégie informatique de la Confédération et le plan directeur de la mise en œuvre de la stratégie, édicte les normes et instructions nécessaires à une mise en œuvre sûre et efficace de l'informatique et informe le Conseil fédéral de l'avancement des travaux. Elle gère les ressources allouées au domaine informatique de manière centralisée et pilote les programmes et projets supradépartementaux visant la mise en œuvre de la stratégie informatique, le développement et la consolidation des services informatiques standard. En outre, elle gère les services informatiques standard définis par le Conseil fédéral en tant que bénéficiaire centralisé et élabore des modèles de marché réglant la fourniture, l'acquisition et le financement de ces services.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	18,9	20,5	20,3	-1,2	18,8	19,1	19,1	-1,8

COMMENTAIRE

83 % des ressources allouées à l'UPIC dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, qui s'élève à 24,4 millions au total, concernent le pilotage et la gestion informatiques de l'administration fédérale. De ce montant, 13,3 millions sont affectés aux charges de personnel et 3,8 millions constituent la part des coûts de l'infrastructure de base, des applications spécialisées et des développements de SAP destinés à l'ensemble de l'administration fédérale. D'une part, les dépenses diminuent d'un million grâce à une réduction des coûts d'exploitation de l'infrastructure SAP de base ainsi qu'à des économies réalisées dans le cadre de divers projets informatiques. D'autre part, les charges locatives augmentent d'un demi-million. Les dépenses consacrées au développement des services informatiques standard sont comptabilisées sous le crédit de programme A202.0127 «TIC au niveau de la Confédération».

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Directives: L'UPIC définit ou propose des directives visant une utilisation optimale de l'informatique au sein de l'admin. féd. Ces directives sont adaptées aux destinataires, rédigées dans un style clair et facilement accessibles						
- Satisfaction des destinataires quant à la clarté et à la disponibilité des directives (échelle de 1 à 6)	-	-	-	4,5	-	4,5
Stratégie informatique de la Confédération: L'UPIC assume la mise en œuvre des mesures qui lui incombent						
- Approbation de la mise à jour annuelle du plan directeur par le Conseil fédéral (délai)	-	-	30.04.	-	-	-
Gestion des services standard (SS): L'UPIC gère les SS compte tenu des intérêts de toutes les parties prenantes						
- Satisfaction des départements et de la Chancellerie fédérale (échelle de 1 à 6)	3,8	-	4,2	4,3	4,4	4,5
- Benchmarking SS sur l'évolution interne des prix et compar. des prix et prest. sur le marché: appel d'offres et premiers relevés en 2017 (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
Planif. des besoins informatiques et pilotage des ressources: L'UPIC apporte son soutien à la gestion des charges informatiques de la Conf. et contribue à un développement durable et rationnel ainsi qu'à une planification fiable des dépenses informatiques de la Conf.						
- Ecart entre le compte et le budget dans le domaine informatique (%)	-	-	-10,5	-10,0	-9,5	-9,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part du total des charges informatiques dans le total des charges de la Confédération (%)	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
Part des services standard dans le total des charges informatiques de la Confédération (%)	22,9	22,5	24,0	28,0	30,0	30,0
Part du total des charges informatiques dans les charges de fonctionnement de la Confédération (%)	12,2	12,0	10,8	10,8	10,8	10,8
Investissements informatiques de la Confédération (CHF en mio)	98,000	92,000	83,000	79,000	77,000	77,000

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Part du total des charges informatiques dans le total des charges de la Confédération (%)	1,8	1,7	1,7	1,7	1,9	1,9
Part des services standard dans le total des charges informatiques de la Confédération (%)	-	-	-	19,0	21,4	22,9
Part du total des charges informatiques dans les charges de fonctionnement de la Confédération (%)	-	-	-	10,5	11,5	12,2
Investissements informatiques de la Confédération (CHF en mio)	107,000	96,000	96,000	64,000	78,000	98,000

GP 2: CYBERADMINISTRATION ET CYBERRISQUES

MANDAT DE BASE

L'UPIC assure la coordination de la Confédération dans le domaine de la cyberadministration et gère administrativement la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. Ainsi, elle garantit la mise en réseau des acteurs concernés et impliqués au niveau de la Confédération, des cantons et des communes et promeut activement la mise en œuvre de la cyberadministration en Suisse, afin de rendre l'activité de l'administration aussi proche des citoyens et aussi économique que possible.

En matière de lutte contre les cyberrisques, l'UPIC gère la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) et assure ainsi la mise en réseau de tous les acteurs concernés. En outre, elle coordonne, jusqu'à fin 2017, la mise en œuvre efficace de la stratégie nationale visant à protéger la Suisse contre les cyberrisques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	1,2	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	3,8	4,1	4,2	2,8	3,8	3,7	3,7	-2,0

COMMENTAIRE

La cyberadministration et les cyberrisques représentent 17 % de l'enveloppe budgétaire de l'UPIC, qui s'élève à 24,4 millions au total. Les charges de personnel concernant la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse et MELANI sont incluses dans ce groupe de prestations.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Cyberadministration: L'UPIC gère la Direction opérationnelle de la cyberadministration suisse à la satisfaction des partenaires						
– Optique des partenaires: sondage sur le degré de satisfaction du comité de planification à l'égard de la planification annuelle (échelle de 1 à 6)	–	–	5,0	5,0	5,0	5,0
– Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle de 1 à 6)	–	–	5,0	5,0	5,0	5,0
Cyberrisques: L'UPIC contribue à mettre en place un système d'alerte précoce et de soutien en temps de crise en identifiant et en annonçant les dangers et les risques dans le domaine de la cyberadministration						
– Satisfaction des exploitants d'infrastructures essentielles quant à la transmission à temps des alertes et des recommandations (échelle de 1 à 6)	4,0	–	5,0	5,0	5,0	5,0
– Satisfaction des exploitants d'infrastructures essentielles quant à l'opportunité du contenu des alertes et des recommandations (échelle de 1 à 6)	5,0	–	5,0	5,0	5,0	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cyberadministration: classement par rapport à la meilleure note selon l'indice des services en ligne de l'ONU (%)	44	–	67	–	50	–
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, analyse comparative de 190 Etats (rang)	18	–	15	–	30	–
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, classement par rapport à la meilleure note (%)	71	–	81	–	72	–
Cas déclarés à MELANI (nombre)	–	–	2 700	3 200	6 500	8 000
Annonces / alertes transmises au cercle fermé des clients (exploitants d'infrastructures essentielles) (nombre)	–	–	68	61	77	67

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 218	6	6	0,0	6	6	6	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0103 Contributions cantonales à la cyberadministration	0	3 500	2 000	-42,9	2 000	2 000	2 000	-13,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 500		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 736	24 569	24 442	-0,5	22 615	22 824	22 824	-1,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-126		-1 827	209	0	
Crédits ponctuels								
A202.0127 TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	24 934	39 786	21 423	-46,2	52 236	62 700	65 558	13,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-18 363		30 813	10 464	2 858	
A202.0128 Plan stratégique de la cyberadministration suisse	602	2 472	3 231	30,7	3 231	3 231	3 231	6,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			760		0	0	0	
A202.0160 Intro de la nouv. génération des syst. de postes de travail	-	-	20 766	-	20 766	6 299	1 985	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20 766		0	-14 467	-4 314	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	1 218 407	6 200	6 200	0	0,0

Les revenus provenant de la location de places de stationnement s'élèvent à 6200 francs, comme l'année précédente.

Bases légales

O concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.47).

Remarques

L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) loue au total dix places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs. Les contributions des cantons à la cyberadministration en Suisse sont comptabilisées séparément depuis 2016. Voir E102.0103 «Contributions cantonales à la cyberadministration».

E102.0103 CONTRIBUTIONS CANTONALES À LA CYBERADMINISTRATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	20	3 500 200	2 000 000	-1 500 200	-42,9

La collaboration en matière de cyberadministration repose sur de nouvelles bases depuis le 1.1.2016. Désormais, la Confédération et les cantons financent les projets et les tâches ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse de façon paritaire. Dans la mesure où la convention-cadre pour les années 2016–2019 n'a été approuvée qu'à la fin de 2015 par le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux, les besoins n'avaient pas encore pu être évalués avec précision au moment de l'approbation du budget 2016 par le Conseil fédéral. Seule une partie des ressources sont donc mises à disposition durant l'année en cours. Le reste constitue une part de crédit bloquée.

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2016–2019), approuvée par le Conseil fédéral le 18.11.2015 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) le 18.12.2015.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	22 736 402	24 568 600	24 442 200	-126 400	-0,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>16 516 548</i>	<i>19 052 900</i>	<i>18 562 400</i>	<i>-490 500</i>	<i>-2,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>129 339</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>6 090 515</i>	<i>5 515 700</i>	<i>5 879 800</i>	<i>364 100</i>	<i>6,6</i>
Charges de personnel	12 963 900	13 309 000	13 415 200	106 200	0,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	9 772 502	11 259 600	11 027 000	-232 600	-2,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>7 782 718</i>	<i>9 257 600</i>	<i>8 470 000</i>	<i>-787 600</i>	<i>-8,5</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>127 337</i>	<i>255 000</i>	<i>255 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Postes à plein temps	64	70	69	-1	-1,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Malgré la mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019 du Conseil fédéral, les charges de personnel de l'UPIC augmentent légèrement par rapport au budget 2016. Ces charges supplémentaires s'expliquent par le recrutement d'un coordinateur responsable de la réalisation des évaluations de projets et de l'établissement de rapports sur les projets-clés. L'effectif diminue néanmoins, deux postes du programme IAM de la Confédération, limités à fin 2016, n'étant pas reconduits en 2017.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

De manière générale, les charges de biens et services enregistrent une baisse, générée par des évolutions contraires. D'une part, les charges de biens et services liées à l'informatique reculent de 0,6 million au total grâce à la diminution des coûts d'exploitation de base liés à SAP ainsi qu'à des économies réalisées dans le cadre de divers projets informatiques, et cela malgré le lancement de nouveaux projets tels que le modèle d'exploitation du réseau de centres de calcul (0,1 mio) et la stratégie d'approvisionnement en matière informatique de la Confédération (0,2 mio). D'autre part, les charges locatives augmentent de 0,5 million suite à l'acquisition de bureaux supplémentaires.

Les charges de conseil demeurent stables et résultent du recours à des spécialistes, en particulier dans le cadre de projets, d'études, d'encadrements et d'avis de droit.

Bases légales

Directives du Conseil fédéral du 1.7.2015 concernant les projets informatiques de l'administration fédérale et le portefeuille informatique de la Confédération.

Groupes de prestations

- GP 1: Gestion et pilotage informatiques au sein de l'administration fédérale
- GP 2: Cyberadministration et cyberrisques

A202.0127 TIC AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION (CRÉDIT DE PROGRAMME)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	24 933 683	39 785 748	21 423 100	-18 362 648	-46,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>13 655 642</i>	<i>39 785 748</i>	<i>21 423 100</i>	<i>-18 362 648</i>	<i>-46,2</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>11 278 041</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Charges de personnel	543 810	985 600	-	-985 600	-100,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	24 389 873	38 800 148	21 423 100	-17 377 048	-44,8
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>24 146 169</i>	<i>38 722 548</i>	<i>21 295 500</i>	<i>-17 427 048</i>	<i>-45,0</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>20 605</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Le crédit de programme «TIC au niveau de la Confédération» comprend les moyens alloués à la mise en place des services informatiques standard (13 mio), les ressources destinées aux problèmes de sécurité possibles (MELANI; 0,7 mio), la réserve informatique de la Confédération (fonds pour des projets informatiques imprévus à la Chancellerie fédérale et dans tous les départements; 2,4 mio), les moyens informatiques centralisés de la Confédération (5,3 mio) et les ressources destinées aux marchés publics électroniques au niveau fédéral (0,1 mio). Les moyens informatiques centralisés de la Confédération sont affectés chaque année à la Chancellerie fédérale et aux départements par le Conseil fédéral dans le cadre de l'évaluation globale des ressources informatiques, par le biais de l'arrêté fédéral concernant les projets informatiques que les unités administratives ne peuvent pas financer de manière autonome.

Charges de personnel et équivalents plein temps

Le programme IAM de la Confédération sera achevé en grande partie à la fin de 2016.

Charges de biens et services liées à l'informatique

Les charges de biens et services liées à l'informatique reculent, d'une part, grâce au transfert d'un montant de 11 millions vers le crédit ponctuel A202.0160 «Introduction de la nouvelle génération de postes de travail» pour le programme SPT2020 et d'un montant de 2,5 millions vers le crédit ponctuel «Plan stratégique de la cyberadministration suisse». D'autre part, plus aucune ressource n'a été planifiée pour les programmes UCC et IAM de la Confédération en 2017. Par ailleurs, des moyens informatiques budgétisés de manière centralisée, d'une valeur de 5,3 millions, n'ont pu être cédés en raison du fait que le Conseil fédéral n'a pas encore donné son feu vert à toutes les étapes.

Bases légales

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58), art. 27, al. 2 à 4.

Remarques

Les charges liées à la mise en œuvre des modèles de marché pour les services informatiques standard GEVER et IAM ne sont pas encore incluses dans le crédit. Elles sont financées dans le cadre des ressources disponibles. Ces ressources seront transférées de la Chancellerie fédérale et des départements vers l'UPIC en 2017 et en 2018.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC (intégration de la communication vocale à la bureautique)» (AF du 14.6.2012), V0222.00, voir compte d'Etat 2015, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de gestion des identités et des accès (Identity and Access Management [IAM] de la Confédération)» (AF du 12.12.2013), V0236.00, voir compte d'Etat 2015, tome 2A, ch. 9.

A202.0128 PLAN STRATÉGIQUE DE LA CYBERADMINISTRATION SUISSE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	602 090	2 471 652	3 231 200	759 548	30,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	602 090	2 471 652	3 231 200	759 548	30,7

La collaboration en matière de cyberadministration repose sur de nouvelles bases depuis le 1.1.2016. La Confédération et les cantons financent désormais de manière paritaire les projets et les activités liés au plan stratégique 2016-2019 ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse. La Confédération, les cantons et les communes mènent une stratégie commune en matière de cyberadministration pour développer les prestations électroniques fournies par les autorités. La convention-cadre entre la Confédération et les cantons régit l'organisation pour la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration. Les mesures pour y parvenir sont définies dans un plan stratégique. En 2017, des mesures seront réalisées pour un montant d'environ 3 millions dans les domaines suivants:

- Fédération suisse d'identités;
- mise en place d'un guichet fédéral unique pour les entreprises;
- création d'une identité électronique (e-ID) valable en Suisse et à l'étranger;
- validation des documents électroniques;
- développement des opérations en ligne;
- E-Déménagement Suisse;
- vote électronique;
- E-TVA;
- accès de la population aux prestations électroniques des autorités;
- suivi de la normalisation;
- coordination technique entre les collectivités publiques;
- projets novateurs en général.

Le financement de la direction opérationnelle de la cyberadministration est inclus dans l'enveloppe budgétaire.

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse (2016-2019), approuvée par le Conseil fédéral le 18.11.2015 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 18.12.2015.

A202.0160 INTRO DE LA NOUV. GÉNÉRATION DES SYST. DE POSTES DE TRAVAIL

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	–	–	20 766 400	20 766 400	–

L'introduction d'une nouvelle génération de systèmes de postes de travail implique l'adoption d'une procédure coordonnée à l'échelle de l'administration fédérale, afin d'harmoniser le calendrier de mise en œuvre de la migration dans les différentes unités administratives. L'UPIC a créé à cette fin le programme SPT2020, qui a été qualifié de projet-clé par le Conseil fédéral en raison de sa taille et de sa complexité.

Le programme SPT2020 comprend trois étapes:

- pilotage du programme et coordination avec des projets parallèles importants durant les trois étapes (par ex. introduction de GEVER Confédération, programme UCC);
- achats, formations, harmonisation des procédures et élaboration de directives durant les trois étapes;
- conception à l'étape 1 (2016-2017);
- réalisation et introduction à l'étape 2 (2017-2019);
- harmonisation des plateformes de production à l'étape 3 (2017-2020).

Pour ce programme, le Parlement a accordé un crédit d'engagement de 70 millions ainsi que des moyens à hauteur de 5 millions pour la première étape. Dans le cadre de cette dernière, des dépenses et des investissements de 8,9 millions ont été budgétisés en 2016, dont 3,9 millions doivent provenir de prestations propres.

En 2017, des charges de 31,8 millions sont prévues dans le cadre des étapes 2 et 3. Sur ce montant, 5,5 millions doivent provenir de prestations propres et 5,5 millions sont cédés par les fournisseurs de prestations. Le Conseil fédéral validera les étapes 2 et 3 en 2017. Un montant de 11 millions du crédit «TIC de la Confédération» (développement des services informatiques standard) et un montant de 9,8 millions provenant des ressources budgétisées de manière décentralisée à la Chancellerie fédérale et dans les départements pour le programme SPT2020 sont transférés vers le crédit de programme A202.0160.

Remarques

Crédit d'engagement «Programme SPT2020» (AF du 8.3.2016), V0263.00.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Amélioration de l'efficacité dans le domaine informatique
- Déménagement dans le nouveau centre de calcul de Frauenfeld et élaboration d'un nouveau modèle d'affaires en tant que fournisseur de prestations informatiques de la Confédération
- Introduction de la nouvelle génération de systèmes informatiques destinés à soutenir la planification des ressources (système ERP)
- Introduction de la bureautique nouvelle génération (SPT2020)

PROJETS 2017

- SPT2020: lancement de la phase de réalisation
- Mise en œuvre de la nouvelle architecture de réseau de la Confédération: achèvement du déploiement en Suisse, transfert des données d'importance capitale (services de niveau 2)
- Préparation pour l'introduction de GEVER: achèvement des travaux préalables
- FaMiX: migration de serveurs en cours, en accord avec les clients

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	424,5	370,1	381,3	3,0	371,5	370,9	371,3	0,1
Charges	458,3	401,1	412,9	2,9	403,8	409,4	409,9	0,5
Δ par rapport au PFL 2017-2019			7,3		9,1	13,7		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	458,3	401,1	412,9	2,9	403,8	409,4	409,9	0,5
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations informatiques proposent leurs services à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts des prestations est imputée à leurs bénéficiaires. L'OFIT, en tant que fournisseur de prestations informatiques, n'enregistre aucune dépense de transfert.

Le budget 2017 n'indique qu'une partie des dépenses et des recettes attendues durant l'exercice 2017 et dans le plan intégré des tâches et des finances 2018-2020. Le budget ne prend en compte que les projets déjà en cours et les projets convenus avec les bénéficiaires de prestations. Comme les années précédentes, il faut noter que les besoins des clients en matière de prestations de projet seront deux fois plus élevés pendant l'exercice, ce qui entraînera des dépenses supplémentaires, qui seront compensées par des revenus supplémentaires.

La fluctuation des charges par rapport au plan financier de la législature (PFL2017-2019), de l'ordre de 7,3 millions, s'explique principalement par une hausse des amortissements budgétisés.

Améliorer l'efficacité demeure une priorité pour l'office: le budget 2017 présente des réductions de prix de 5,2 millions au total, qui se répercutent sur les bénéficiaires de prestations de l'OFIT. Les charges de fonctionnement de l'OFIT sont réduites de 6,4 millions, conformément au programme de stabilisation 2017-2019.

Le projet majeur d'introduction de la nouvelle génération de postes de travail (SPT2020, migration de la bureautique vers Windows 10) ainsi que les travaux liés à la stratégie concernant l'environnement ERP remplacent dans le budget les anciens projets d'envergure fédérale qu'étaient le grand projet stratégique visant à uniformiser les instruments de communication et d'information (UCC) et le projet de mise en place de la plateforme en nuage.

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes sur mandat des bénéficiaires. Les applications peuvent provenir d'un fournisseur interne, d'une collaboration avec des tiers ou d'un prestataire externe. Les services peuvent être des services standardisés pour toute la Confédération. Les prestations doivent soutenir le client dans l'aménagement de ses processus de la manière la plus efficace possible. Les prestations font l'objet d'accords de niveau de service (SLA) et doivent répondre aux exigences et aux attentes des bénéficiaires et des départements et être conformes au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	320,1	321,3	332,3	3,4	324,8	323,5	323,7	0,2
Charges et dépenses d'investissement	344,1	340,8	350,7	2,9	341,5	347,1	347,6	0,5

COMMENTAIRE

Les principaux éléments de coûts sont le matériel informatique (6,0 mio), les logiciels (11,1 mio), l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées (51,5 mio) et la télécommunication (44,6 mio). La hausse des dépenses de 10,5 millions est due à un accroissement des charges (+ 3,3 mio) et des investissements (+ 7,2 mio, en particulier pour des ordinateurs et des imprimantes en réseau). Le montant des prestations acquises par les clients de l'OFIT a toutefois augmenté de 11 millions (croissance effective de 11 mio malgré une baisse simultanée des prix de 5,2 mio due à une meilleure efficacité de l'OFIT).

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Satisfaction de la clientèle: L'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle de 1 à 6)	4,48	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
Efficience financière: L'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques						
- Indice des prix (année de base 2013) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (index)	91,00	91,50	-	-	-	-
- Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (index)	100,00	99,97	95,52	94,00	93,00	92,00
Efficacité des processus: L'OFIT veille à organiser efficacement les processus et garantir leur bonne qualité						
- Gestion des offres: nombre des procédures qui respectent la durée d'exécution promise (% , minimum)	77,0	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0
- Gestion des commandes: nombre des procédures qui respectent la durée d'exécution fixée (% , minimum)	94,00	94,00	94,00	94,00	94,00	94,00
- Gestion des commandes: résultats refusés pour qualité insuffisante (% , maximum)	8,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
- Gestion des incidents: nombre des procédures qui respectent la durée d'exécution fixée (% , minimum)	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00
- Gestion des incidents: résultats refusés pour qualité insuffisante (% , maximum)	3,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Qualité de la fourniture des prestations: Mettre à disposition comme convenu les prestations d'exploitation						
- Taux de respect des disponibilités convenues, tous Service Level Agreements confondus (% , minimum)	99,87	98,50	98,50	98,50	98,50	98,50
Sécurité d'exploitation de l'informatique: L'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composantes essentielles						
- Les composantes définies comme étant essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (% , minimum)	-	-	95,00	95,00	95,00	95,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Postes de travail informatiques (nombre)	23 000	24 000	25 000	26 500	27 000	29 000
Applications exploitées (en fonction des SLA passés avec les clients) (nombre)	470	490	480	470	460	430
Efficience de la consommation d'énergie (valeur PUE): Valeur moyenne des Centres de calcul de l'OFIT (quotient)	-	-	-	-	1,37	1,35
Serveurs physiques et serveurs virtuels en service (nombre)	3 600	3 800	3 900	5 000	5 500	6 700
Courriels délivrés par jour (nombre)	233 000	190 000	189 000	207 000	277 000	299 000
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	-	-	-	-	23,30	17,40

GP 2: PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'OFIT offre aux bénéficiaires de prestations un soutien conforme aux mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications soutenant efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments fournis par l'OFIT lui-même dans une prestation peut varier. Les prestations d'intégration revêtent une grande importance en vue de soutenir les bénéficiaires de prestations avec des solutions informatiques fonctionnant de bout en bout. Les prestations sont définies dans des conventions de projets et de prestations et respectent les termes relatifs aux coûts, aux délais et à la qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	104,3	48,8	49,0	0,4	46,7	47,3	47,6	-0,6
Charges et dépenses d'investissement	114,1	60,3	62,2	3,1	62,2	62,3	62,3	0,8

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement sont principalement destinés à des prestations de projet. Les charges budgétisées dépassent les revenus de fonctionnement de 13,4 millions, car au moment de la planification du budget, les bénéficiaires de prestations et l'OFIT n'avaient convenu que d'une partie des projets attendus. Le découvert résulte des ressources affectées aux projets encore disponibles sous les charges de personnel. Ces ressources incluent une adaptation unique de la planification des coûts de personnel par rapport aux coûts enregistrés durant l'exercice (1,6 mio).

Comme les années précédentes, il faut noter que les besoins des clients en matière de prestations de projet seront deux fois plus élevés durant l'exercice, mais qu'ils pourront être compensés en majeure partie par les ressources affectées aux projets encore disponibles sous les charges de personnel, ce qui minimisera le montant des dépenses supplémentaires. L'augmentation des revenus qui en résulte permettra de réduire le découvert prévu dans le budget de manière conséquente durant l'exercice.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Réussite du projet: Les prestations de projet et leur fourniture sont jugées comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles par les clients						
– Satisfaction des mandants des projets (échelle de 1 à 6)	4,28	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
Fourniture économique de la prestation: L'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché						
– Mesure initiale (trimestre)	–	–	T1	–	–	–
Sécurité informatique: L'OFIT vise à indiquer pour chaque projet les exigences de sécurité et à prendre les mesures appropriées pour y répondre						
– Dans les projets des BP, proportion des exigences de sécurité acceptées par les clients qui ont été remplies (ou non remplies) (%; minimum)	90,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Projets de clients traités (nombre)	200	149	149	125	98	110
Mandats de clients traités (nombre)	31 300	41 100	42 000	43 900	45 900	51 200
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	–	–	–	–	50,70	44,60

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	424 484	370 120	381 295	3,0	371 528	370 857	371 291	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>				11 176		-9 768	-670	434	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	458 288	401 076	412 886	2,9	403 767	409 374	409 908	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>				11 810		-9 119	5 608	534	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	424 484 147	370 119 600	381 295 400	11 175 800	3,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>35 238 693</i>	<i>26 265 000</i>	<i>30 100 000</i>	<i>3 835 000</i>	<i>14,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 052 408</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>388 193 045</i>	<i>343 854 600</i>	<i>351 195 400</i>	<i>7 340 800</i>	<i>2,1</i>

Les revenus de fonctionnement AIF concernent des prestations réalisées pour des services extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les revenus inscrits au budget se fondent sur des accords en cours. Ils proviennent essentiellement de clients de l'OFIT tels que le fonds de l'assurance-chômage (AC), l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic), l'Institut Paul Scherrer et le fonds de compensation de l'AVS, qui bénéficient des produits suivants: réseaux, applications et autorisations. Sont également clients de l'OFIT les cantons, qui ont besoin de certificats pour pouvoir accéder aux applications de la Confédération. La hausse de 3,8 millions par rapport au budget 2016 s'explique par des charges de maintenance dans le fonds de l'AC pour l'application NC PLASTA.

Les revenus de fonctionnement IP proviennent de prestations réalisées pour les services de l'administration fédérale centrale et comprennent les revenus des accords sur les prestations, des accords de projets et des accords de niveau de service (SLA) concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications. Par rapport au budget 2016, les revenus de fonctionnement IP augmentent de 7,3 millions. L'augmentation est principalement due à une croissance générale au sein du DFJP (+ 2,1 mio) et du DEFR (+ 1,7 mio) ainsi qu'à une hausse dans le domaine des prestations de réseau au DFI (+ 1,4 mio) et des certificats au DDPS (+ 0,8 mio). Le chiffre d'affaires planifiable lié à des projets demeure à un niveau faible. Il n'a été que très peu modifié par rapport au budget 2016.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	458 287 982	401 076 000	412 885 800	11 809 800	2,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>413 653 517</i>	<i>341 654 300</i>	<i>352 815 300</i>	<i>11 161 000</i>	<i>3,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>20 818 081</i>	<i>35 164 200</i>	<i>36 000 000</i>	<i>835 800</i>	<i>2,4</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>23 816 384</i>	<i>24 257 500</i>	<i>24 070 500</i>	<i>-187 000</i>	<i>-0,8</i>
Charges de personnel	179 251 403	178 548 100	186 141 100	7 593 000	4,3
<i>dont location de services</i>	2 499 530	2 000 000	2 000 000	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	222 271 041	151 763 700	147 964 700	-3 799 000	-2,5
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	195 489 975	122 659 200	115 672 900	-6 986 300	-5,7
<i>dont charges de conseil</i>	547 897	1 000 000	500 000	-500 000	-50,0
Autres charges de fonctionnement	21 455 458	35 164 200	36 000 000	835 800	2,4
Dépenses d'investissement	35 310 080	35 600 000	42 780 000	7 180 000	20,2
Postes à plein temps	1 039	1 076	1 099	23	2,1

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel augmentent de quelque 7,6 millions. Cette hausse permet de compenser le sous-financement actuel de l'effectif des postes (+ 6,4 mio) et d'internaliser des tâches externalisées dans les domaines de la gestion de projet et des nouvelles technologies (+ 1,2 mio). Le calcul des coûts budgétisés se fonde sur un effectif de quelque 1100 postes à plein temps, qui doit être atteint à la fin de 2016. Par conséquent, la hausse des coûts de personnel par rapport au budget 2016 s'explique non pas par une nouvelle augmentation de l'effectif en 2017, mais par la correction susmentionnée dans le budget 2017. La différence de 23 équivalents plein temps entre le budget 2016 et le budget 2017 s'explique par des postes actuellement vacants.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La hausse des charges de personnel est compensée par une diminution des charges de biens et services liées à l'informatique dans le domaine du développement informatique, du conseil et des prestations de service (- 8 mio). Les charges pour la location ainsi que les prestations de base axées sur l'utilisateur qui y sont liées sont légèrement inférieures au budget 2016 (- 0.1 mio). Des dépenses avec incidences financières à hauteur de 5 millions destinées à la nouvelle prestation des services d'impression Xerox ont été inscrites au budget 2017 pour la première fois. Ces dépenses sont toutefois compensées par des revenus supplémentaires d'un montant égal.

Autres charges de fonctionnement

Les amortissements ordinaires augmentent de 0,8 mio par rapport à l'exercice précédent, ce qui est une conséquence directe de l'accroissement du volume des investissements ces dernières années à la suite, notamment, d'inscriptions groupées à l'actif dans le domaine des systèmes de postes de travail.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, qui concernent exclusivement le groupe de prestations 1, comprennent le remplacement ordinaire d'installations, en particulier le remplacement des installations de réseaux de proximité au sein du réseau de la Confédération et les remplacements effectués pour le centre de calcul. Les investissements augmentent de 7,2 millions par rapport au budget 2016, en raison principalement des postes de travail qui atteignent la fin de leur cycle de vie (ordinateurs, + 8,4 mio), d'une hausse des investissements en logiciels (+ 3,0 mio) et d'une diminution dans le domaine du stockage (- 3,5 mio).

Les dépenses d'investissement se composent des éléments suivants (en mio de fr.):

— Ordinateurs et imprimantes en réseau	17,9
— Réseaux et composantes de réseau	6,5
— Stockage	6,0
— Grands serveurs	5,0
— Logiciels	4,5
— Petits serveurs	2,9

Groupes de prestations

- GP 1: Exploitation informatique
- GP 2: Projets et prestations informatiques

Remarques

Ne sont pas prises en considération les ressources supplémentaires destinées à l'infrastructure des réseaux, qui sont inscrites au budget de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération et transférées à l'OFIT en cours d'exercice budgétaire.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir compte d'Etat 2015, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC» (AF du 14.6.2012), V0222.00, voir compte d'Etat 2015, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Architecture de réseau» (AF du 13.12.2012), V0226.00, voir compte d'Etat 2015, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «FISCAL-IT» (AF du 12.12.2013), V0231.00, voir compte d'Etat 2015, tome 2A, ch. 9.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (loi sur le Contrôle des finances, LCF; RS 614.0)
- Priorité aux audits de la rentabilité
- Focalisation sur les bénéficiaires de subventions importantes
- Extension du périmètre d'audit à toutes les phases de la procédure dans le domaine des acquisitions

PROJETS 2017

- Mise en œuvre de la planification annuelle 2017 (publication en janvier 2017)

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	1,9	1,7	1,8	8,9	1,8	1,8	1,8	2,2
Charges	25,9	26,9	27,1	0,8	27,2	27,1	27,1	0,1
Δ par rapport au PFL 2017-2019			0,3		0,5	0,3		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	25,9	26,9	27,1	0,8	27,2	27,1	27,1	0,1
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) contrôle la gestion financière de l'administration fédérale et de nombreuses entités proches de la Confédération sur la base de la LCF. Lors de ses audits, il applique les critères de la rentabilité et de l'efficacité, ainsi que de la régularité et de la légalité.

Par rapport au budget 2016, les charges inscrites au budget 2017 augmentent de 0,2 million au total (+ 0,8 %). La progression résulte de divers projets informatiques (GEVER, poste de travail 2020 et modification d'une application spécialisée). Tandis que les charges de personnel sollicitent 80 % des charges totales, le domaine informatique détient une part de 7 % et les prestations externes une part d'un peu plus de 5 % (notamment les mandats d'audit confiés à des tiers). Les autres charges de biens et services représentent 8 % des charges totales.

GP 1: SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de surveillance financière de la Confédération. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	1,9	1,7	1,8	8,9	1,8	1,8	1,8	2,2
Charges et dépenses d'investissement	25,9	26,9	27,1	0,8	27,2	27,1	27,1	0,1

COMMENTAIRE

Objectifs selon la planification annuelle 2017.

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 907	1 685	1 835	8,9	1 835	1 835	1 835	2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				150		0	0	0	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 851	26 914	27 121	0,8	27 215	27 055	27 055	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				206		94	-160	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 906 619	1 685 000	1 835 000	150 000	8,9

Les revenus du CDF proviennent presque exclusivement de la facturation des prestations liées aux mandats de révision auprès d'établissements indépendants, d'entreprises de la Confédération et d'organisations affiliées. Les audits menés au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent par contre une tâche relevant de la puissance publique et, comme tels, ne génèrent pas de revenus.

Bases légales

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	25 850 797	26 914 400	27 120 800	206 400	0,8
<i>avec incidences financières</i>	23 425 919	24 917 900	24 891 100	-26 800	-0,1
<i>sans incidences financières</i>	304 704	5 000	-	-5 000	-100,0
<i>Imputation des prestations</i>	2 120 174	1 991 500	2 229 700	238 200	12,0
Charges de personnel	20 781 490	21 352 900	21 715 100	362 200	1,7
<i>dont location de services</i>	31 326	-	500 000	500 000	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	5 066 283	5 556 500	5 405 700	-150 800	-2,7
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	1 245 060	1 631 200	1 891 200	260 000	15,9
<i>dont charges de conseil</i>	1 720 543	1 775 000	-	-1 775 000	-100,0
Autres charges de fonctionnement	3 024	5 000	-	-5 000	-100,0
Postes à plein temps	100	104	105	1	1,0

Charges de personnel

Les charges de personnel sont supérieures de 1,7 million à celles de l'année précédente. La progression résulte du nouveau mode de comptabilisation des charges liées aux collaborateurs externes engagés avec un contrat de location de services, qui figurent désormais dans les charges de personnel. Un montant de 0,5 million est transféré des charges de conseil et sert à acquérir les prestations de conseil externes dans le domaine de l'audit comptable.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation régressent légèrement par rapport à l'année précédente. La hausse prévue des *charges de biens et services liées à l'informatique* résulte du report du projet GEVER (coûts reportés sur l'exercice budgétaire 2017), des nouveaux projets informatiques relatifs au poste de travail 2020 et de la modification d'une application spécialisée.

Jusqu'en 2016, les charges relatives au recours à des consultants externes étaient inscrites à titre de *charges de conseil*. En application des nouvelles directives comptables, ces charges (1,4 mio) sont budgétisées à titre de «prestations de service externes» à partir de 2017. Les loyers (1,2 mio) et les frais (0,4 mio) représentent la plus grande partie des autres charges de biens et services et charges d'exploitation.

Bases légales

Recours à des experts externes conformément à la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0), art. 3.

Groupes de prestations

— GP 1: Surveillance financière au sens de la loi sur le Contrôle des finances

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
- Mise en œuvre de la stratégie concernant le personnel 2016-2019
- Direction du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), chargé de la formation et du perfectionnement à l'échelle de la Confédération
- Pilotage des ressources au niveau fédéral et controlling stratégique dans le domaine du personnel
- Exploitation et développement centralisés du système informatisé de gestion du personnel de l'administration fédérale (BV PLUS)

PROJETS 2017

- BV PLUS: intégration de la refonte du système informatisé de gestion du personnel BV PLUS dans la stratégie globale de renouvellement du système ERP Confédération conformément à la stratégie informatique 2016-2019
- Projet «Environnement d'analyse des données RH»: réalisation de la dernière étape concernant la gestion des coûts du personnel, la gestion des horaires de travail, les entretiens d'évaluation et les frais

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	6,3	6,4	6,3	-2,2	6,3	6,3	6,3	-0,6
Charges	80,7	200,4	181,3	-9,5	213,7	257,3	311,4	11,7
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-38,4		-57,4	-66,5		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	47,1	48,3	45,6	-5,5	45,1	45,2	45,2	-1,6
hors enveloppe budgétaire	33,5	152,1	135,7	-10,8	168,6	212,1	266,2	15,0
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du personnel (OFFER) est l'organe spécialisé en matière de politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases légales et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à l'engagement du personnel au sein d'une administration fédérale forte de quelque 35 000 postes à plein temps. L'OFFER prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements et les offices sur les questions d'application de la politique du personnel. Il effectue aussi des évaluations et des enquêtes tout en entretenant les contacts avec les partenaires sociaux.

Les charges, qui se présentent entièrement dans le domaine propre, baissent de quelque 19 millions au total par rapport au budget 2016 (- 10 %) et comprennent l'enveloppe budgétaire de l'OFFER ainsi que divers crédits de programme sous lesquels sont comptabilisées de façon centralisée des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale. Ces dernières représentent près des trois quarts du total des charges de l'exercice budgétaire. Le recul prévu dans le budget au niveau des crédits de programme s'explique principalement par une diminution des besoins en matière de rentes transitoires. La forte croissance attendue au cours des années du plan financier est due aux mesures salariales à mettre en œuvre dans l'administration fédérale (compensation du renchérissement, hausses du salaire réel). Les moyens inscrits préventivement ont toutefois été adaptés aux prévisions en baisse du renchérissement, ce qui explique aussi en grande partie la réduction des besoins par rapport au plan financier de la législature. Les charges de l'enveloppe budgétaire diminuent par rapport au budget 2016 (- 3 mio) et se stabilisent ensuite au niveau de 2017, principalement grâce à la mise en œuvre du programme d'économies du Conseil fédéral, à l'achèvement de projets et aux réductions de prix de l'OFIT pour la fourniture de prestations informatiques. Les revenus enregistrent un léger recul par rapport au budget 2016. Ils se composent principalement de revenus issus de l'imputation, à d'autres unités administratives, des prestations du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF).

GP 1: POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

MANDAT DE BASE

L'OFPER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il se charge d'élaborer les bases légales ainsi que les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements ainsi que les offices en ce qui concerne l'application de la politique du personnel. L'OFPER réalise des enquêtes et entretient le contact avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) et forme le personnel en fonction des besoins.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,4	0,3	-28,4	0,3	0,3	0,3	-8,0
Charges et dépenses d'investissement	36,4	37,7	35,3	-6,4	34,6	34,9	34,9	-1,9

COMMENTAIRE

Plus des trois quarts du total des charges de fonctionnement de l'OFPER concernent le groupe de prestations 1. La diminution des charges par rapport au budget 2016 s'explique principalement par la mise en œuvre du programme d'économies du Conseil fédéral, par l'achèvement du projet «Environnement d'analyses des données RH de la Confédération» et par des réductions de prix de l'OFIT pour la fourniture de prestations informatiques. Le plan financier 2018-2020 ne présente aucune modification importante par rapport au budget 2017.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Politique du personnel et politique de prévoyance: L'OFPER contribue à l'attractivité de la Confédération en tant qu'employeur en élaborant des bases ainsi que des instruments de mise en œuvre et de pilotage						
- Indicateurs atteints de la stratégie concernant le personnel 2016-2019 (% minimum)	-	-	50,0	70,0	90,0	-
- Réalisation et analyse d'enquêtes auprès du pers. (relevés exhaustifs et partiels) servant d'aide pour définir la future politique du pers. (Sondages partiels et exhaustifs)	partiel	partiel	complet	partiel	partiel	complet
Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources: L'OFPER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.						
- Ecart entre le compte et le budget (% maximum)	2,5	2,2	2,0	2,0	2,0	2,0
Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF): L'OFPER, représenté par le CFAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins						
- Evaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle de 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Gestion des données du personnel: L'OFPER est responsable du système de gestion du personnel. Il assure sa maintenance, son développement et sa stabilité						
- Versement ponctuel des salaires du personnel (% minimum)	100	100	100	100	100	100
- Disponibilité pour l'utilisateur final (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Effectifs de l'administration fédérale (nombre EPT)	33 312	33 054	33 309	33 892	34 772	34 935
Variation des effectifs depuis l'année précédente (%)	0,8	-0,8	0,8	1,8	2,6	0,5
Participations à des cours (nombre)	7 300	9 300	10 500	11 400	16 800	18 300
Coûts moyens par journée de cours (CHF)	400	400	400	400	350	330
Charges de personnel de la Confédération (CHF en mrd)	4,894	4,945	5,070	5,459	5,371	5,467
Part des charges de personnel dans les charges totales de la Confédération (%)	9,0	8,6	8,9	9,2	9,1	9,0
Part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement de la Confédération (%)	44,0	45,2	44,7	44,7	44,3	44,4

GP 2: SERVICES EN MATIÈRE DE PERSONNEL

MANDAT DE BASE

Les prestations en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) dans le domaine de l'administration du personnel. Le CSP DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de problèmes d'ordre social, financier, juridique ou de santé en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités, d'autre part les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	6,0	6,0	6,0	-0,5	6,0	6,0	6,0	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	10,7	10,6	10,4	-2,3	10,5	10,3	10,3	-0,8

COMMENTAIRE

Près d'un quart du total des charges de fonctionnement de l'OFPER concerne le groupe de prestations 2. Comme dans le groupe de prestations 1, les charges diminuent par rapport au budget 2016 grâce à la mise en œuvre du programme d'économies du Conseil fédéral et aux réductions de prix de l'OFIT pour la fourniture de ses prestations informatiques. Les revenus sont stables aussi bien dans le budget que dans le plan financier et se composent principalement des revenus issus de l'imputation des prestations du CSP DFF à d'autres unités administratives.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Centre de services en matière de personnel du DFF: Fournir des prestations de grande qualité et de manière économique						
- Proportion des accords de niveau de service (SLA) respectés (%; minimum)	-	90	90	90	90	90
- Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle de 1 à 4)	3,20	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
- Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, maximum)	458	440	440	440	440	440
Consultation sociale du personnel: La CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée						
- Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (%; minimum)	65	50	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Mises au concours de postes (CSP DFF) (nombre)	-	-	308	361	400	396
Candidatures reçues (CSP DFF) (nombre)	-	-	10 078	12 494	11 975	16 575
Dossiers de la CSPers (nombre)	-	1 129	1 186	1 253	1 440	1 498
Dont dossiers d'intégration professionnelle traités par la CSPers (nombre)	-	5	29	56	59	81

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 341	6 431	6 287	-2,2	6 287	6 287	6 287	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-144		0	0	0	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	47 143	48 269	45 611	-5,5	45 083	45 210	45 210	-1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-2 658		-529	128	0	
Crédits ponctuels									
A202.0129	Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	-	37 749	37 271	-1,3	39 063	39 101	39 101	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-479		1 792	38	0	
A202.0130	Mesures salariales	-	-	-	-	32 820	76 355	130 468	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-		32 820	43 534	54 113	
A202.0131	Compensation pour les cotisations de l'employeur	-863	59 631	55 663	-6,7	55 230	56 010	56 010	-1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-3 968		-432	780	0	
A202.0132	Prestations de l'employeur pour retraite anticipée	15 391	29 247	18 127	-38,0	15 430	14 372	14 372	-16,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-11 120		-2 697	-1 059	0	
A202.0133	Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	19 008	25 476	24 651	-3,2	26 059	26 242	26 283	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-825		1 408	182	41	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	6 340 619	6 430 800	6 286 500	-144 300	-2,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>412 419</i>	<i>502 600</i>	<i>358 300</i>	<i>-144 300</i>	<i>-28,7</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>5 928 200</i>	<i>5 928 200</i>	<i>5 928 200</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFPER se composent principalement de revenus issus de l'imputation des prestations du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF). Sont en outre comptabilisés sous ce poste les revenus divers avec incidences financières suivants:

- Imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée
- Remboursements par la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) des charges de l'Office fédéral du personnel (OFPER) liées à la conduite du secrétariat de l'organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération
- Revenus provenant du service de consultation sociale du personnel (CSPers)
- Revenus du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO₂
- Location de places de stationnement aux collaborateurs
- Revenus divers différents

Les revenus AIF diminuent légèrement par rapport au budget 2016, en raison de la budgétisation des revenus non fiscaux sur la base de la moyenne arrondie des années 2012 à 2015 conformément aux directives concernant le budget.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	47 142 541	48 269 352	45 611 200	-2 658 152	-5,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>32 196 027</i>	<i>34 735 252</i>	<i>32 331 300</i>	<i>-2 403 952</i>	<i>-6,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>6 757</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>14 939 757</i>	<i>13 534 100</i>	<i>13 279 900</i>	<i>-254 200</i>	<i>-1,9</i>
Charges de personnel	30 113 952	29 907 352	28 924 000	-983 352	-3,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	17 028 589	18 362 000	16 687 200	-1 674 800	-9,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>12 124 488</i>	<i>12 462 100</i>	<i>11 185 100</i>	<i>-1 277 000</i>	<i>-10,2</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>154 107</i>	<i>604 700</i>	<i>441 000</i>	<i>-163 700</i>	<i>-27,1</i>
Postes à plein temps	135	133	129	-4	-3,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel de l'OFPER diminuent de 3 % durant l'exercice budgétaire. Elles se composent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (20,6 mio) ainsi que des autres charges de personnel (8,3 mio). Le recul dans le domaine de la rétribution du personnel et des contributions de l'employeur (- 0,4 mio) est dû à la réorganisation des secteurs d'activité et à la réalisation d'autres mesures liées à la mise en œuvre du programme d'économies du Conseil fédéral. Le regroupement des secteurs d'activité «Gestion et controlling du personnel» (secteur d'activité 1) et du Centre de formation de l'administration fédérale (secteur d'activité 3) a permis d'économiser près de 0,3 million. Quatre postes à plein temps ont été supprimés par rapport au dernier budget. Le solde des charges de personnel comprend principalement les dépenses pour la formation centralisée du personnel de la Confédération (6,7 mio) et le marketing du personnel de la Confédération (1,4 mio). Le budget 2017 a été réduit de près de 0,6 million en raison du programme d'économies du Conseil fédéral.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services liées à l'informatique diminuent de 1,3 million par rapport au budget 2017 en raison du recul des besoins pour le projet «Environnement d'analyse des données RH de la Confédération» (- 0,8 mio), qui est réalisé par étape depuis 2015 et s'achèvera en 2017. Les charges de biens et services liées à l'informatique se composent de 10,1 millions pour l'exploitation et la maintenance et de 1,1 million pour le développement et les prestations de conseil.

Les charges de conseil comprennent les ressources destinées à financer les projets réalisés en collaboration avec des consultants externes ainsi que la gestion du Service de médiation pour le personnel de la Confédération. Le budget 2017 a été réduit de 163 700 francs (- 27,1 %) en raison du programme d'économies du Conseil fédéral.

Les autres charges de biens et services et d'exploitation se composent de 3,5 millions pour la location de locaux et de 1,6 million pour les autres charges de conseil (surtout pour les fournitures de bureau et les imprimés, pour les prestations de service externes et pour les taxes postales et les frais de port). La diminution des charges d'exploitation s'explique par des économies réalisées au niveau des taxes postales grâce à l'introduction du bulletin de paie électronique (- 0,2 mio).

A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	-	37 749 100	37 270 600	-478 500	-1,3

Ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

Les fonds sont répartis de la manière suivante:

— Personnes en formation	18 347 700
— Intégration professionnelle de personnes handicapées	6 000 000
— Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	12 922 900

Les ressources financières budgétisées au titre de ce crédit de programme sont cédées en cours d'exercice budgétaire aux unités administratives en fonction des besoins.

A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	-	-	-	-	-

Crédit de programme destiné aux mesures salariales concernant le personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, hausses du salaire réel). Pour l'année 2017, le Conseil fédéral renonce à prévoir des mesures salariales, compte tenu de ses efforts d'économies ainsi que du niveau négatif de l'indice des prix.

A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	-863 181	59 630 800	55 662 600	-3 968 200	-6,7
avec incidences financières	61 360	59 630 800	55 662 600	-3 968 200	-6,7
sans incidences financières	-924 541	-	-	-	-

Crédit de programme pour les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel: Les cotisations de l'employeur aux 1^{er} et 2^e piliers ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) sont budgétisées sur la base des rétributions du personnel inscrites au budget. Les unités administratives appliquent à cet effet un taux unique prédéfini (20,2 %). Les fonds budgétisés pour le présent crédit sont cédés, en fonction des besoins, aux unités administratives qui requièrent davantage de ressources en raison de leur structure d'âge. Ils sont réduits de quelque 4 millions par rapport au budget 2016 en raison de la suppression du plan pour cadres 2 dans la prévoyance professionnelle.

L'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP) règle les indemnités destinées à des catégories particulières de personnel telles que les militaires de carrière, les pilotes militaires de carrière, les membres du Corps des gardes-frontière et le personnel du Département fédéral des affaires étrangères et de la Direction du développement et de la coopération soumis à la discipline des transferts. Le versement d'indemnités a lieu au moyen de cotisations supplémentaires de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle. Les ressources financières budgétisées à cet effet (21,7 mio) sont cédées en cours d'année aux unités administratives en fonction des besoins.

Composants:

— Cotisations AVS/AI/APG/AC/AM	3 370 700
— Cotisations CNA	2 460 800
— Cotisations CAF CFC	201 900
— Cotisations d'épargne	13 627 800
— Cotisations de risque	6 938 400
— Modification des bases techniques de PUBLICA	7 363 000
— Cotisations d'épargne supplémentaires pour les membres des catégories particulières de personnel, ORCPP	21 700 000

Bases légales

O du 20.2.13 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35).

A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR POUR RETRAITE ANTICIPÉE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	15 390 998	29 247 342	18 127 000	-11 120 342	-38,0
avec incidences financières	15 251 998	29 247 342	18 127 000	-11 120 342	-38,0
sans incidences financières	139 000	-	-	-	-

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges inhérentes à des mises à la retraite anticipée. Ces prestations ne sont pas liées directement à la masse salariale, contrairement aux cotisations de l'employeur (1^{er} et 2^e piliers, CNA). Elles se fondent sur des réglementations spéciales et se composent comme suit:

— Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers)	1 000 000
— Prestations en cas d'invalidité professionnelle (art. 63 OPers)	700 000
— Participation au financement de la rente transitoire (art. 88f OPers)	15 251 200
— Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées	1 175 800

Les dépenses engendrées par les rentes transitoires diminuent de 7,2 millions par rapport au budget 2016. Cette évolution est essentiellement liée à la décision du Conseil fédéral de baisser la participation de l'employeur au financement de la rente transitoire (- 6,2 mio) et de réduire les prévisions de 1 million. Les autres parts du crédit reculent de 3,9 millions suite à une correction des prévisions.

Bases légales

LF sur le personnel de la Confédération, (LPers; RS 172.220.1), art. 19, 31 et 32k; O sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 63, 88f, 105a, 105b et 105c.

A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	19 008 173	25 476 306	24 651 100	-825 206	-3,2

Les ressources budgétisées de manière centralisée pour les autres charges de personnel se composent comme suit:

— Accueil extra-familial pour enfants	6 967 700
— Examens médicaux	1 423 000
— Coûts administratifs, PUBLICA	12 204 400
— Coûts administratifs, CFC	4 056 000

Un montant supplémentaire de 1 million par rapport à 2016 est budgétisé pour l'accueil extra-familial des enfants. Ces besoins supplémentaires s'expliquent par un recours accru à cette offre par les collaborateurs. Les moyens budgétisés de façon centralisée sont cédés aux unités administratives en fonction des besoins.

Les ressources affectées aux examens médicaux couvrent les besoins de l'ensemble de l'administration fédérale.

La Confédération paie des coûts administratifs à PUBLICA et à la Caisse fédérale de compensation (CFC). PUBLICA facture à la Confédération (depuis 2016) un montant forfaitaire de 190 francs pour chaque personne assurée. Les moyens budgétisés à cet effet de façon centralisée diminuent de 1,3 million par rapport au budget 2016. Depuis le budget 2017, la CFC (voir p. 602, CdC) facture à la Confédération un montant correspondant à 0,85 % (budget 2016: 1 %) des contributions AVS, AI, APG versées par cette dernière au titre d'employeur. Les ressources budgétisées de manière centralisée à cette fin reculent de 0,4 million par rapport à 2016.

Remarques

O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 51a et 51b.

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Concentration des locaux des unités administratives (UA) de la Confédération
- Hébergement des UA dans des locaux appartenant à la Confédération, pour autant que cette solution s'avère économique
- Création et application de normes axées sur la durabilité en matière de planification, de construction et de gestion des immeubles
- Mise en place de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile selon le plan de définition des emplacements du SEM et les moyens financiers disponibles
- Diffusion des données de la Confédération et des publications officielles par voie électronique
- Pilotage de la Conférence des achats de la Confédération (CA)
- Pilotage de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB)

PROJETS 2017

- Schéma directeur 2024: travaux de transformation et de construction à la Guisanplatz, 1re étape: mise en place de l'enveloppe du bâtiment MO (Morgarten) et du bâtiment LA (Laupen).
- Remaniement du portefeuille: vente de 11 biens résidentiels de l'AFD et de 2 logements de fonction du DFAE
- Construction durable: adoption du rapport intermédiaire sur l'application du standard de construction durable suisse (SNBS) aux objets sis à la Guisanplatz, Berne et à la Pulverstrasse, Ittigen
- Controlling des achats: élaboration du rapport périodique à l'intention du Conseil fédéral et de la Délégation des finances
- Renouvellement des machines de production du passeport suisse sur le site de production actuel: mise en œuvre de la nouvelle formule
- Mise sur pied d'un 2e site de production du passeport suisse pour des raisons de sécurité d'approvisionnement: phase de planification
- Révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP): mise en œuvre de la loi et révision de l'ordonnance (OMP)

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	986,3	954,1	953,5	-0,1	948,0	951,9	972,4	0,5
Recettes d'investissement	11,6	33,6	29,3	-12,9	29,3	15,8	15,8	-17,2
Charges	936,3	929,6	924,1	-0,6	978,7	1 013,7	1 024,9	2,5
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-41,4		-65,8	-12,9		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	558,9	545,4	554,9	1,8	568,5	578,7	589,3	2,0
hors enveloppe budgétaire	377,3	384,2	369,2	-3,9	410,2	435,0	435,5	3,2
Dépenses d'investissement	289,8	311,1	314,1	1,0	298,5	266,6	261,1	-4,3
Δ par rapport au PFL 2017-2019			45,5		27,6	3,7		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	289,8	311,1	314,1	1,0	298,5	266,6	261,1	-4,3

COMMENTAIRE

Par sa gestion des immeubles et de la logistique, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) assure une offre adéquate en immeubles et en biens logistiques et optimise le rapport coûts-utilité à long terme dans ce domaine. Il s'emploie à améliorer la transparence et la conscience des coûts et à promouvoir un comportement économique qui tient compte, en particulier, des coûts liés au cycle de vie. De plus, il garantit l'application de procédures correctes en matière de marchés publics et de conclusion de contrats dans son domaine de compétences.

Le budget de l'OFCL relève, dans sa totalité, du domaine propre. Il est requis, à environ 90 %, par le domaine de la construction (portefeuille de la Confédération, immeubles des EPF), le reste étant dévolu à la logistique et à d'autres activités de l'OFCL. Tant les charges (- 0,6 %) que les investissements (+ 1,0 %) restent stables dans l'ensemble par rapport au budget de l'année précédente. La croissance des charges prévue dans le plan financier est liée aux immeubles de la Confédération (loyers, remise en état, amortissements) et du domaine des EPF (programme d'investissements). Issus principalement de la location d'immeubles, les revenus restent globalement stables. Toutes les opérations liées aux immeubles occupés par le domaine des EPF, mais appartenant à la Confédération sont comptabilisées hors enveloppes budgétaires.

GP 1: HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coûts/utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent constituer, pour leurs utilisateurs, des instruments efficaces d'exécution des tâches. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immobilier existant. L'OFCL assure la gestion des immeubles sur l'ensemble de leur cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel du portefeuille immobilier dont il a la charge.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	585,4	567,3	583,0	2,8	579,3	578,4	585,1	0,8
Recettes d'investissement	11,6	33,6	29,3	-12,9	29,3	15,8	15,8	-17,2
Charges	424,8	413,1	432,3	4,6	450,3	459,0	463,4	2,9
Dépenses d'investissement	261,2	284,9	291,1	2,2	266,6	240,0	239,9	-4,2

COMMENTAIRE

Dans l'enveloppe budgétaire de l'OFCL, le groupe de prestations 1 sollicite environ trois quarts des charges de fonctionnement, fournit près de 90 % des revenus de fonctionnement, produit 100 % des recettes d'investissement et sollicite 90 % des dépenses d'investissement. La majeure partie des charges sont requises pour les loyers, l'exploitation et l'entretien des bâtiments de la Confédération ainsi que pour les amortissements d'immeubles. Les dépenses d'investissement servent à la mise en œuvre du programme des constructions civiles. Au sein des revenus de fonctionnement, les imputations internes des loyers constituent le poste le plus important. Les revenus du groupe de prestations progressent principalement en raison de l'accroissement des besoins du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en locaux (centres fédéraux pour demandeurs d'asile). Les objets qui doivent être construits, acquis ou loués pour le SEM (loyers, amortissements, exploitation) expliquent également l'augmentation des charges de fonctionnement et le niveau supérieur à la moyenne des dépenses d'investissement. Celles-ci reculeront à nouveau dès 2018, car les dépenses liées aux nouveaux centres fédéraux ne sont budgétisées que lorsque les détails des projets de construction sont connus.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Hébergement dans le respect du principe d'économicité: L'OFCL encourage un hébergement de l'administration fédérale civile dans le respect du principe d'économicité						
- Coûts d'investissement par poste de travail selon CFC 1-5 (CHF)	-	145 000	145 000	144 000	143 000	142 000
- Coûts d'exploitation par m2 de surface de plancher (CHF, maximum)	-	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
- Part des postes de travail appartenant à la Confédération (% , minimum)	-	71,00	72,00	73,00	74,00	76,00
- Surface de bureau par EPT dans l'administration fédérale (m2, maximum)	-	19,2	19,2	19,2	19,2	19,2
Hébergement dans le respect des ressources naturelles: L'OFCL contribue à un hébergement de l'administration fédérale civile dans le respect des ressources naturelles						
- Electricité achetée: prov. à 100 % de sources renouvelables (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui
- Consommation d'énergie de chauffage par EPT (MJ, maximum)	-	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
- Consommation d'électricité par EPT (MJ, maximum)	-	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charge locative par EPT de l'admin. fédérale (CHF)	8 144	8 301	8 256	7 698	7 898	7 972
Dépenses d'entretien (CHF en mio)	152,000	102,000	79,000	82,000	79,000	90,000

GP 2: LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, services et publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Afin de contenir les charges, l'OFCL pratique une gestion stratégique des achats qui garantisse la durabilité et la régularité des achats selon des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications de la Confédération, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération, ainsi que de la personnalisation des documents d'identité de la Confédération au moyen de données biométriques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	101,9	93,8	75,7	-19,3	71,8	70,6	80,3	-3,8
Recettes d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Charges	115,5	113,3	102,0	-10,0	98,1	99,3	105,7	-1,7
Dépenses d'investissement	28,5	26,1	23,0	-12,0	31,9	26,6	21,2	-5,1

COMMENTAIRE

Dans l'enveloppe budgétaire, le groupe de prestations 2 sollicite près de 20 % des charges de fonctionnement et près de 10 % des dépenses d'investissement. Les revenus de fonctionnement, les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement sont principalement influencés par le volume prévu de documents d'identité et par la planification des besoins des bénéficiaires de prestations en équipements de bureau et en publications. Les charges et les revenus reculent nettement par rapport à l'année précédente, en raison de la baisse du nombre prévu des documents d'identité, puis augmentent à nouveau vers la fin de la période de planification. Les dépenses d'investissement subissent un pic dans l'optique du renouvellement des machines de production du passeport suisse en 2018.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Les clients de l'OFCL sont satisfaits: Mesure de la satisfaction des clients						
- Satisfaction de la clientèle (échelle de 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Distribution électronique: Part des imprimés qui sont également disponibles sous forme électronique						
- Part des imprimés qui sont également disponibles sous forme électronique (%)	55	70	70	80	80	80
Concentration des commandes: L'OFCL réalise des économies d'échelle et obtient des avantages de prix en concentrant les commandes						
- Prix du matériel de bureau: rabais moyen par rapport au prix du marché et au prix de détail (% minimum)	70	60	60	60	60	60
- Prix du mobilier: rabais moyen par rapport au prix du marché et au prix de détail (% minimum)	51	50	50	50	50	50
- Prix des logiciels informatiques: rabais moyen par rapport au prix du marché et au prix de détail (% minimum)	35	35	35	35	35	35
- Prix du matériel informatique: rabais moyen par rapport au prix du marché et au prix de détail (% minimum)	21	20	20	20	20	20
- Prix de la bureautique: rabais moyen par rapport au prix du marché et au prix de détail (% minimum)	27	20	20	20	20	20

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Passeports suisses personnalisés (nombre en mio)	0,761	0,718	0,369	0,301	0,272	0,443
Nombre de cartes d'identité produites (nombre en mio)	1,039	0,860	0,660	0,622	0,618	0,771
Documents de voyage délivrés aux étrangers (nombre)	14 651	16 530	15 300	14 900	18 500	18 500

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Passeports suisses personnalisés (nombre en mio)	0,425	0,429	0,458	0,648	0,701	0,761
Nombre de cartes d'identité produites (nombre en mio)	0,769	0,780	0,791	0,894	0,930	1,039
Documents de voyage délivrés aux étrangers (nombre)	8 261	9 780	8 017	7 212	10 952	14 651

GP 3: TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

L'OFCL fournit différentes prestations transversales pour l'administration fédérale et des tiers. ces prestations permettent de réaliser des économies et de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, d'instaurer une orientation stratégique commune entre les maîtres d'ouvrage publics et leurs partenaires contractuels (KBOB), de favoriser le commerce et la sécurité des produits de construction, de définir des stratégies supradépartementales de coordination des unités administratives en matière de marchés publics (CA), de réaliser un controlling des marchés publics à l'échelle fédérale (CoA) et de dispenser une formation et des conseils professionnels en matière de marchés publics (CCMP).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16–17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16–20
Revenus	0,1	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	18,7	19,0	20,7	8,8	20,1	20,4	20,3	1,7
Dépenses d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 sollicite environ 4 % des charges de fonctionnement. Celles-ci sont principalement des charges de personnel, d'informatique et de conseil. Les principaux postes de coûts sont les services spécialisés de l'OFCL (responsables de l'exploitation à l'échelle fédérale des solutions SAP utilisées pour la gestion de l'immobilier et la logistique; 39 %) et le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP; env. 18 %). A ces charges s'ajoutent les charges requises pour la reprise de tâches supplémentaires interdépartementales, telles que la direction de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), de la Commission fédérale des produits de construction (copco) et de la Conférence des achats de la Confédération (CA). Les charges s'accroissent par rapport à l'année précédente en raison de la hausse des besoins en moyens informatiques, puis restent stables au cours des années du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Conférence des achats de la Confédération: Transposition dans la législation suisse des accords internationaux en matière de marchés publics						
– Révision de l'OMP; entrée en vigueur de la LMP (en fonction de son adoption par le Parlement – au plus tôt le 1.7.2017) (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
Confér. coord. serv. constr. et imm. maîtres ouvr. pub.: Assurer un soutien aux trois niveaux institutionnels dans les domaines des achats et des contrats, des variations de prix, des dossiers d'ouvrages, de la gestion de projets, de l'admin. et de la construction durable						
– Les recommandations relatives à la Modélisation des données du bâtiment (Building Information Modeling, BIM) sont disponibles (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
Centre de compétence des marchés publics de la Conféd.: L'OFCL soutient les centrales d'achat de l'administration fédérale dans les questions liées aux marchés publics et aux contrats						
– Cours de formation organisés par le CCMP (nombre, minimum)	64	70	74	78	82	86
– Journées de formation organisées par le CCMP (nombre, minimum)	123	128	133	138	143	148
– Appels d'offres OMC publiés via le serv. marchés publ. (DôA) (nombre)	630	650	665	680	690	700

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Contrats types de la KBOB utilisés aux trois niveaux institutionnels (nombre)	–	–	–	53	58	61
Consultations du site Internet de la KBOB (nombre)	–	–	–	232	340	1 825
Participants aux cours du CCMP (nombre)	857	859	1 378	1 328	1 396	1 579
Procédures de gré à gré conformes aux règles de l'OMC (nombre)	–	361	349	378	639	540
Volume financier des procédures de gré à gré (CHF en mrd)	–	0,376	0,309	0,532	1,168	1,050
Volume des paiements effectués pour des acquisitions (CHF en mrd)	5,044	5,413	5,359	5,310	5,507	5,650
Montant des contrats dans GCo adm. féd. (CHF en mrd)	–	–	–	0,333	1,267	3,920
Contrats/commandes enreg. dans GCo adm. féd. (nombre)	–	–	–	3 591	56 145	131 624

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	687 347	661 134	658 692	-0,4	651 108	648 974	665 360	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 442		-7 585	-2 134	16 386	
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	11 567	33 624	29 285	-12,9	29 285	15 785	15 785	-17,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 339		0	-13 500	0	
Postes ponctuels								
E102.0104 Revenus des immeubles du domaine des EPF	295 807	279 900	282 500	0,9	284 600	290 600	294 700	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 600		2 100	6 000	4 100	
E102.0105 Vente de constructions du domaine des EPF	3 096	13 086	12 331	-5,8	12 331	12 331	12 331	-1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-755		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	558 931	545 373	554 931	1,8	568 530	578 720	589 339	2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			9 559		13 599	10 190	10 620	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	289 780	311 054	314 063	1,0	298 510	266 625	261 090	-4,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 009		-15 553	-31 885	-5 535	
Crédits ponctuels								
A202.0134 Investissements dans les constructions du domaine des EPF	184 430	201 400	177 510	-11,9	215 455	235 690	233 215	3,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-23 890		37 945	20 235	-2 475	
A202.0135 Charges immobilières du domaine des EPF	192 895	182 821	191 697	4,9	194 736	199 295	202 334	2,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 876		3 039	4 559	3 039	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	687 347 244	661 134 400	658 692 300	-2 442 100	-0,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>108 747 829</i>	<i>102 569 500</i>	<i>86 712 500</i>	<i>-15 857 000</i>	<i>-15,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>46 189 284</i>	<i>583 400</i>	<i>2 083 400</i>	<i>1 500 000</i>	<i>257,1</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>532 410 132</i>	<i>557 981 500</i>	<i>569 896 400</i>	<i>11 914 900</i>	<i>2,1</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFCL sont principalement issus de loyers ainsi que de la vente de matériel logistique et de documents d'identité.

Les revenus se composent des principaux éléments suivants (en mio):

— Loyers	576,7
— Ventes	54,0
— Documents d'identité	25,2
— Autres revenus	2,8

Les revenus de loyers augmentent de 2,6 % du fait, notamment, que le SEM exploitera de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile. Les revenus découlant de la vente de documents d'identité (passeports suisses, cartes d'identité et documents établis par le SEM) fléchissent en raison de la nette baisse des quantités fixée en la matière par le Département fédéral du justice et police. Les ventes de matériel logistique sont planifiées dans les mêmes proportions que l'année précédente.

E101.0001 DÉSIGNIFICATIONS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	11 567 448	33 624 000	29 285 000	-4 339 000	-12,9

Les désinvestissements résultent, d'une part, des revenus de la vente d'immeubles devenus inutiles en Suisse (bâtiments douaniers avant tout), revenus qui sont budgétisés sur la base de la moyenne des ventes des quatre dernières années comptables (15,8 mio). Ils découlent, d'autre part, de la vente d'immeubles, pour 13,5 millions, provenant du réseau des locaux occupés par des services sis à l'étranger. Ces ventes permettront de financer des investissements supplémentaires effectués à l'étranger dans le cadre du remaniement du portefeuille du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Remarques

Cf. A201.0001 «Investissements (enveloppe budgétaire)».

E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	295 807 113	279 900 000	282 500 000	2 600 000	0,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>272 800 000</i>	<i>276 700 000</i>	<i>278 400 000</i>	<i>1 700 000</i>	<i>0,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>23 007 113</i>	<i>3 200 000</i>	<i>4 100 000</i>	<i>900 000</i>	<i>28,1</i>

La Confédération facture un loyer au domaine des EPF pour la location d'immeubles. Ce loyer comprend les amortissements linéaires (191,7 mio), les intérêts prélevés sur la valeur de placement (86,4 mio) et les prestations fournies par l'OFCL (0,3 mio). La part sans incidence financière correspond aux contributions versées par des tiers pour financer des constructions du domaine des EPF. Ces contributions (cofinancements) font l'objet d'une régularisation, avec incidences sur les revenus, sur l'ensemble du cycle de vie de l'objet concerné.

Remarques

Ces revenus correspondent aux charges du même montant incombant au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR; voir 701/A231.0182 «Contribution aux loyers du domaine des EPF»).

E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	3 095 932	13 086 000	12 331 000	-755 000	-5,8

La plupart des immeubles du domaine des EPF sont la propriété de la Confédération. Les revenus issus de la vente d'objets qui ne sont plus utilisés sont budgétisés dans ce poste. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne arrondie des résultats des quatre derniers comptes.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	558 931 490	545 372 700	554 931 400	9 558 700	1,8
<i>avec incidences financières</i>	328 636 852	324 863 500	336 595 300	11 731 800	3,6
<i>sans incidences financières</i>	213 478 158	199 704 100	197 931 800	-1 772 300	-0,9
<i>Imputation des prestations</i>	16 816 479	20 805 100	20 404 300	-400 800	-1,9
Charges de personnel	81 625 209	82 773 100	81 257 000	-1 516 100	-1,8
<i>dont location de services</i>	80 998	150 000	100 000	-50 000	-33,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	301 798 845	300 460 200	306 653 900	6 193 700	2,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	16 431 221	19 714 200	22 138 800	2 424 600	12,3
<i>dont charges de conseil</i>	3 819 225	3 250 800	3 304 900	54 100	1,7
<i>dont charges d'exploitation, immeubles</i>	53 800 870	55 418 500	58 892 300	3 473 800	6,3
<i>dont remise en état des immeubles</i>	36 163 400	33 322 100	35 555 000	2 232 900	6,7
<i>dont loyers et fermages</i>	97 148 110	99 467 900	108 097 100	8 629 200	8,7
Autres charges de fonctionnement	175 507 436	162 139 400	167 020 500	4 881 100	3,0
Postes à plein temps	661	685	675	-10	-1,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel régressent de 1,5 million et les effectifs de 10 EPT par rapport au budget 2016. Cette diminution résulte, avant tout, de la réduction prévue par le programme de stabilisation 2017-2019 (- 1,0 mio) et par le budget 2017 (0,4 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de l'OFCL en matière de biens et services liés à l'informatique croissent de 2,4 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse est due, en grande partie, à l'augmentation des coûts requis pour l'imputation interne des prestations de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et concernant l'introduction, dans toute la Confédération, de la nouvelle version de SAP. En outre, les charges liées à des projets spécifiques (par ex. au système d'abonnement à des publications) progressent quelque peu, tandis que les charges d'exploitation sont en légère baisse.

Les charges de conseil n'augmentent que faiblement par rapport à l'année précédente (+ 0,1 mio). Elles sont liées, en grande partie, à l'exécution de tâches interdépartementales provenant du groupe de prestations 3. Ces tâches incluent l'établissement d'avis et d'études ou l'accompagnement externe d'opérations d'acquisition par le CCMP, la KBOB, la CA ou la copco.

Les charges d'exploitation des immeubles (approvisionnement et élimination, entretien, services) croissent de 6,3 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance est due à la gestion d'immeubles supplémentaires requis pour le domaine de l'asile.

Les coûts de remise en état (maintenance) d'immeubles progressent de 6,7 % sur la base de la planification actuelle en matière de projets.

Les charges imputables aux loyers et fermages sont en hausse de 8,7 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse est liée, d'une part, aux surfaces nouvellement louées en 2016 pour l'hébergement de demandeurs d'asile et, d'autre part, aux besoins accrus en locaux à l'étranger.

Par ailleurs, les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent, en particulier, les charges requises pour les fournitures de bureau et les publications (44,6 mio), le matériel et les marchandises (14,3 mio) ainsi que les taxes postales et les frais de port (7,7 mio).

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement comprennent essentiellement les amortissements. Ceux-ci augmentent de 2,6 % en raison de l'accroissement du portefeuille immobilier.

Groupes de prestations

- GP 1: Hébergement de l'administration fédérale civile
- GP 2: Logistique des biens et des prestations
- GP 3: Tâches de coordination et processus de soutien des marchés publics de la Confédération

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	289 779 968	311 053 900	314 063 200	3 009 300	1,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>296 374 335</i>	<i>311 053 900</i>	<i>314 063 200</i>	<i>3 009 300</i>	<i>1,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-6 594 367</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

L'enveloppe budgétaire «Investissements» comprend, à 90 %, les investissements dans des projets de construction civile et, à près de 10 %, les achats destinés aux stocks de matériel logistique (composants du passeport, matériel de bureau, mobilier et matériel pour le service domestique). Les dépenses à ce titre augmentent de 1 % par rapport à l'année précédente. Les principales variations résultent de la révision de la planification à long terme des projets de construction, de la mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019 et de la modification des besoins annoncés par les offices.

Les principaux projets de construction prévus en 2017 sont les suivants (en mio):

— Berne, Guisanplatz 1, aménagement du site	77,0
— Centres fédéraux pour demandeurs d'asile (études préalables et constructions)	26,7
— Zurich, MNS, rénovation de l'ancien bâtiment, étape C	14,1
— Remaniement du portefeuille du DFAE (différents objets)	13,5
— Berne, Palais fédéral Nord, remise en état	11,6
— Moscou, construction pour la chancellerie	7,8
— Ittigen, Pulverstr. 11, 1re étape de construction	7,7

Remarques

Voir E101.0001 «Désinvestissements»; les dépenses nécessaires au remaniement du portefeuille du DFAE seront financées par des ventes supplémentaires d'immeubles.

Crédits d'engagement en cours: V0068.00, V0129.00, V0240.00, V0252.00 à V0252.02, V0261.00 à V0261.04 (voir le compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9).

A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	184 430 000	201 400 000	177 510 000	-23 890 000	-11,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>191 284 670</i>	<i>201 400 000</i>	<i>177 510 000</i>	<i>-23 890 000</i>	<i>-11,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-6 854 670</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

De nouveaux crédits d'engagement seront sollicités par le message 2016 sur les immeubles du DFF (FF 2016 4141).

La Confédération met à la disposition du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) l'infrastructure dont celui-ci a besoin. Le recul de 25,6 millions à ce titre est lié à un transfert, d'un montant correspondant, au profit du crédit 701/A231.0181 «Contribution de financement au domaine des EPF» (voir SG-DEFR).

Selon le plan d'investissement immobilier du Conseil des EPF, les projets importants suivants devraient être menés en 2017 (en mio):

— EPFZ: construction d'un immeuble de bureaux et de laboratoire, BSS Bâle	18,0
— EPFZ: construction à la Gloriastrasse C	15,2
— EPFZ: rénovation et extension du laboratoire de machines et de la centrale de chauffage à distance	11,0
— EPFZ: rénovation de la centrale de production d'énergie	17,5
— EMPA: site d'approvisionnement en énergie	3,0
— IPS: démantèlement de centrales nucléaires appartenant à la Confédération	1,7
— IPS: grande installation d'essai SwissFEL	1,0

Les autres investissements sont destinés au financement de divers projets de moindre importance, qui ont déjà été approuvés par le biais de programmes de construction antérieurs ou qui doivent l'être avec le programme de construction 2017 (principalement des crédits-cadres). Ces projets visent à maintenir de façon appropriée la valeur et la fonctionnalité du portefeuille immobilier ainsi qu'à étendre, en fonction des besoins, l'offre en surfaces et en infrastructures.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Remarques

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives: projet d'AF relatif au plafond des dépenses destiné au domaine des EPF pour les années 2017 à 2020 (FF 2016 3185).

Crédits d'engagement en cours «Constructions du domaine des EPF», V0120.00 à V0123.02, V0196.00 à V0196.04, V0207.00 à V0207.02, V0215.00 à V0215.01, V0225.00 à V0225.02, V0233.00 à V0233.05, V0248.00 à V0248.02 et V0255.00), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

Crédits d'engagement sollicités dans le cadre du budget 2017 «Constructions des EPF»: (V0269.00, V00269.01, V0269.02), voir partie C, ch. 1.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit 701/A231.0181 «Contribution de financement au domaine des EPF» et le crédit 620/A202.0134 «Investissements constructions des EPF» (voir la partie E, projet d'AF I concernant le budget).

A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total sans incidences financières	192 894 761	182 821 100	191 697 100	8 876 000	4,9

Il s'agit d'amortissements des immeubles du domaine des EPF. Ceux-ci augmentent de 4,9 % en raison de l'accroissement du portefeuille immobilier.

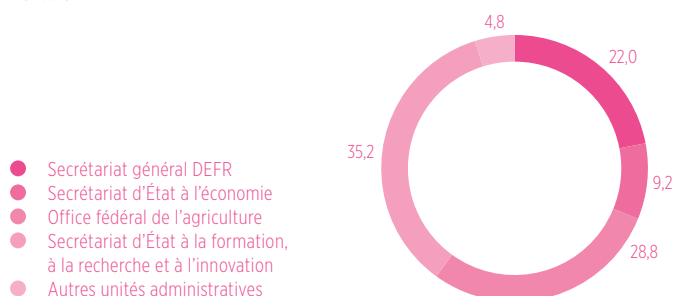
DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	358,3	358,9	493,2	37,4	416,5	417,2	416,5	3,8
Recettes d'investissement	108,3	91,8	459,6	400,8	82,1	79,1	73,3	-5,5
Charges	12 337,1	12 058,0	12 192,3	1,1	12 387,8	12 611,2	12 766,4	1,4
Δ par rapport au PFL 2017-2019			119,7		198,0	173,1		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	616,5	627,3	636,8	1,5	638,4	639,7	638,4	0,4
hors enveloppe budgétaire	11 720,6	11 430,8	11 555,5	1,1	11 749,4	11 971,4	12 128,0	1,5
Dépenses d'investissement	248,7	251,3	558,1	122,1	185,4	196,3	212,6	-4,1
Δ par rapport au PFL 2017-2019			350,3		-3,5	6,8		
hors enveloppe budgétaire	248,7	251,3	558,1	122,1	185,4	196,3	212,6	-4,1
Recettes extraordinaires	343,5	-	-	-	-	-	-	-

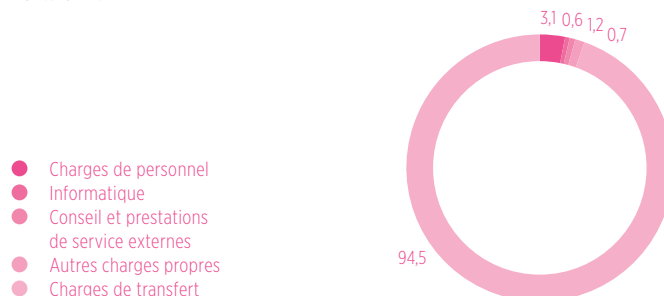
CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2017)

Parts en %



CATÉGORIES DE CHARGES (B 2017)

Parts en %



CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2017)

mio de CHF/nombre EPT	Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations externes	Charges de transfert
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche	660	369	2 155	67	83	11 438
701 Secréariat général du DEFR	28	18	92	7	1	2 633
704 Secréariat d'Etat à l'économie	153	91	499	15	30	960
708 Office fédéral de l'agriculture	82	38	229	10	16	3 400
710 Agroscope	186	109	686	8	5	-
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	8	6	36	1	1	-
725 Office fédéral du logement	12	7	39	1	3	46
727 Commission de la concurrence	13	10	52	1	0	-
735 Organe d'exécution du service civil	39	17	133	5	0	4
740 Service d'accréditation suisse	10	6	37	0	2	0
750 Sec. d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation	82	45	241	6	17	4 181
760 Commission pour la technologie et l'innovation	23	7	43	6	8	216
785 Centre de services informatiques du DEFR	24	15	68	7	0	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et coordination des affaires politiques du département
- Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Pilotage et coordination des ressources du département
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire du domaine des EPF, de l'IFFP, de l'ASRE, de SIFEM SA et d'Identitas SA
- Surveillance des prix: lutte contre les prix abusifs
- Bureau fédéral de la consommation: promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

PROJETS 2017

- NMG: suivi de l'exécution du budget 2017 assorti d'un PITF et des conventions de prestations 2017, préparation du compte d'État 2017
- Nouveau système GEVER du DEFR: achèvement de la phase de conception
- Renouvellement de la bureautique (programme SPT2020): réalisation
- Logiciel de traduction du DEFR: achèvement de l'acquisition

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	4,1	0,0	0,0	30,0	0,0	0,0	0,0	6,8
Charges	2 576,2	2 600,9	2 660,6	2,3	2 659,0	2 684,5	2 732,9	1,2
Δ par rapport au PFL 2017-2019			80,8		110,3	79,7		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	26,3	21,3	24,0	12,3	23,5	24,3	24,3	3,3
hors enveloppe budgétaire	2 549,8	2 579,5	2 636,7	2,2	2 635,5	2 660,2	2 708,7	1,2
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) est l'organe d'état-major qui soutient la direction du département. Il assure le pilotage et la coordination des affaires du DEFR ainsi que du Parlement et du Conseil fédéral liées au département. L'enveloppe budgétaire pour l'année 2017 présente des charges supplémentaires de 2,7 millions par rapport à l'année précédente, qui résultent d'un transfert sans incidences financières de moyens informatiques du pool départemental des ressources (crédit ponctuel) à l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR. Depuis 2016, les unités administratives du DEFR se fournissent en prestations bureautiques directement auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), et non plus auprès d'un prestataire externe par le biais du SG-DEFR, ce qui explique la diminution des charges de 2,3 millions par rapport au compte 2015. Les charges propres du SG-DEFR demeurent stables à partir du budget 2017.

Les moyens hors enveloppe budgétaire sont en premier lieu destinés au domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et aux associations de consommateurs. L'augmentation des contributions au domaine des EPF et à l'IFFP s'inscrit dans le plan dressé dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (message FRI 2017 à 2020; FF 2016 2917).

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général met à disposition du chef du département des informations pertinentes pour l'aider dans cette fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il pilote et coordonne les ressources et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPH, l'IFFP, l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), SIFEM SA et Identitas SA.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	4,1	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	20,5	16,1	18,5	15,2	18,1	19,0	18,9	4,2

COMMENTAIRE

Quelque 76 % de l'ensemble des charges de fonctionnement du SG-DEFR relèvent du groupe de prestation 1. Les fluctuations entre le compte 2015, le budget 2016 et le budget 2017 découlent des dépenses informatiques. Tandis que le changement de fournisseur de prestations bureautiques explique la diminution des dépenses entre 2015 et 2016 (voir les commentaires relatifs à l'enveloppe budgétaire, crédit A200.0001), le transfert des ressources informatiques du pool départemental des ressources (crédit A202.0136) vers l'enveloppe budgétaire engendre une augmentation des charges entre 2016 et 2017. Les charges de personnel restent stables à près de 11 millions sur l'ensemble de la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Aide à la conduite, coordination des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le Secrétariat général contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
- Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel avec les entités (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Unités administratives du DEFR dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	12	12	13	19	19	19
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DEFR (nombre)	169	188	206	201	220	252
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DEFR (nombre)	268	298	222	266	266	233
Postes à plein temps du DEFR au sein de l'Adm. féd. centrale (nombre)	2 014	2 041	2 091	2 071	2 122	2 150
Part des femmes employées au DEFR (%)	44,1	45,0	45,8	46,5	47,5	47,0
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	33,4	34,8	35,7	36,0	38,5	38,4
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	19,3	18,5	19,2	18,9	20,9	19,6
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	71,4	71,7	72,2	71,0	71,0	71,2
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	25,0	24,5	24,0	24,5	24,5	24,3
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	3,4	3,5	3,6	4,3	4,4	4,5
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,2	0,3	0,3	0,2	0,1	0,1

GP 2: SURVEILLANCE DES PRIX

MANDAT DE BASE

La Surveillance des prix est une autorité en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible de ceux qui sont obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix surfaits en raison de l'existence d'un cartel, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Tous les prix fixés par des cartels, des entreprises puissantes sur le marché ou l'État sont examinés. Les principaux domaines d'activité de la Surveillance des prix sont les redevances pour la radio et la télévision, les tarifs des transports publics, les taxes postales principales, les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pratiquées par les communes, les prix des ramoneurs, du gaz et des télécommunications, les prix des médicaments, les taxes hospitalières et les tarifs des médecins, etc.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Charges et dépenses d'investissement	5,8	5,3	5,4	3,3	5,3	5,3	5,3	0,3

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement de la Surveillance des prix, en grande partie constituées de charges de personnel (environ 85 %), devraient rester constantes pour les années 2017-2020. Les tâches transversales que le SG-DEFR exécute pour la Surveillance des prix dans le domaine des ressources (ressources humaines, finances, informatique, logistique, etc.) font également partie de ce groupe de prestations.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Dénonciations à fort potentiel d'abus: Le nombre de dénonciations à fort potentiel d'abus qui font l'objet d'une analyse approfondie comprenant le contrôle des comptes et du budget, ainsi qu'un examen d'efficience, est resté stable						
- Analyse approfondie des annonces volontaires conformément à l'art. 6 LSPr (% minimum)	100	80	80	70	70	70
- Analyse approfondie des annonces obligatoires conformément aux art. 14 et 15 LSPr (% minimum)	100	80	80	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Décisions (nombre)	-	-	1	-	-	-
Recommandations (nombre)	-	64	127	165	74	85
Règlements amiables (nombre)	-	13	17	11	14	5
Dénonciations émanant de citoyens (nombre)	-	2 638	2 796	1 867	1 853	2 043

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 093	38	49	30,0	49	49	49	6,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			11		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26 349	21 332	23 955	12,3	23 467	24 346	24 264	3,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 623		-489	879	-82	
Crédits ponctuels								
A202.0136 Pool départemental des ressources	1 856	8 524	3 115	-63,5	3 118	4 604	4 909	-12,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 409		3	1 486	305	
A202.0137 Bureau de la consommation	957	927	870	-6,1	876	884	884	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-57		6	8	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources								
A231.0181 Contribution financière au domaine des EPF	2 233 466	2 252 409	2 313 300	2,7	2 310 045	2 327 210	2 370 785	1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			60 891		-3 255	17 165	43 575	
A231.0182 Contribution aux loyers du domaine des EPF	272 800	276 700	278 400	0,6	280 500	286 500	290 600	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 700		2 100	6 000	4 100	
A231.0183 Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	37 340	37 569	37 600	0,1	37 600	37 600	38 100	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			31		0	0	500	
A231.0184 Loyers IFFP	2 400	2 400	2 400	0,0	2 400	2 400	2 400	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0185 Bureau de la consommation: information des consommateurs	989	1 000	1 000	0,0	1 000	1 000	1 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	4 093 052	38 000	49 400	11 400	30,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>56 292</i>	<i>38 000</i>	<i>49 400</i>	<i>11 400</i>	<i>30,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>75 421</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>3 961 339</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

En plus des recettes diverses (dédommagement des frais administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des frais administratifs liés aux allocations familiales) et des émoluments pour des contrôles relatifs à la déclaration concernant le bois et les produits en bois auprès d'entreprises ayant contrevenu à l'obligation de déclarer, les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (34 000 fr.) et de la taxe incitative sur le CO₂ (10 500 fr.).

Depuis 2016, les unités administratives du DEFR se fournissent en prestations bureautiques directement auprès de l'OFIT et non plus auprès d'un prestataire externe par le biais du SG-DEFR, raison pour laquelle plus aucun revenu IP n'est inscrit au budget.

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	26 348 579	21 332 100	23 955 200	2 623 100	12,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>21 539 641</i>	<i>17 056 800</i>	<i>18 168 700</i>	<i>1 111 900</i>	<i>6,5</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>4 808 937</i>	<i>4 275 300</i>	<i>5 786 500</i>	<i>1 511 200</i>	<i>35,3</i>
Charges de personnel	17 081 779	15 780 900	15 708 500	-72 400	-0,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	9 266 800	5 551 200	8 246 700	2 695 500	48,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>6 433 931</i>	<i>2 549 600</i>	<i>4 890 400</i>	<i>2 340 800</i>	<i>91,8</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>374 000</i>	<i>370 100</i>	<i>412 400</i>	<i>42 300</i>	<i>11,4</i>
Postes à plein temps	92	90	87	-3	-3,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Dans le cadre des priorités du département, des ressources ont été transférées du pool départemental des ressources (A202.0136) vers l'enveloppe budgétaire, raison pour laquelle les charges de personnel du SG-DEFR restent stables par rapport à l'année précédente, malgré la réduction conforme au programme de stabilisation. Le nombre d'équivalents plein temps inscrit au budget 2017 au titre de prévision baisse.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Jusqu'à présent, les ressources d'investissement informatiques du département et celles du SG-DEFR figuraient dans un crédit budgétaire commun. Dans le budget 2017, ces ressources sont inscrites séparément dans l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR, et plus précisément dans le pool départemental des ressources, ce qui explique l'augmentation des charges de biens et services liées à l'informatique (+ 2,3 mio).

Groupes de prestations

- GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources
- GP 2: Surveillance des prix

A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	1 855 911	8 524 400	3 115 200	-5 409 200	-63,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 126 286</i>	<i>7 635 900</i>	<i>3 115 200</i>	<i>-4 520 700</i>	<i>-59,2</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>729 625</i>	<i>888 500</i>	<i>-</i>	<i>-888 500</i>	<i>-100,0</i>
Charges de personnel	-	2 133 700	1 018 600	-1 115 100	-52,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 855 911	6 366 700	2 072 600	-4 294 100	-67,4
Dépenses d'investissement	-	24 000	24 000	0	0,0

Pour la direction du département, ce crédit sert à financer les engagements temporaires de personnel des unités administratives du DEFR, notamment lors de congés maladie de longue durée ou de besoins en ressources limités dans le temps, à financer des projets informatiques départementaux et à soutenir les unités administratives dans la réalisation de leurs projets informatiques. Pour le cas où une unité administrative en exprimerait le besoin, ce crédit contient également des moyens pour l'acquisition de voitures de tourisme (24 000 fr.).

Les charges informatiques ont diminué de 4,2 millions par rapport à l'année précédente. Cette diminution résulte en partie du transfert des ressources à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération pour le financement de la nouvelle génération des systèmes de postes de travail (SPT2020; 1 mio) et à la Chancellerie fédérale pour le financement du projet GEVER (1,4 mio). Par ailleurs, les ressources d'investissement informatiques du SG-DEFR et celles du département figuraient jusqu'à présent ensemble dans le pool des ressources. Les moyens du SG-DEFR sont dorénavant inscrits dans l'enveloppe budgétaire, ce qui explique l'écart résiduel d'environ 2 millions par rapport à l'année précédente.

Les charges de personnel étant toujours attribuées aux unités administratives en cours d'année, elles ne sont pas comptabilisées, raison pour laquelle aucune valeur n'apparaît dans le compte 2015 pour ce crédit. En 2015, quelque 2 millions de ressources en personnel ont été alloués aux unités administratives du DEFR, principalement au SG-DEFR, à la Surveillance des prix, au Bureau fédéral de la consommation (BFC), à la Commission de la concurrence, à la Commission pour la technologie et l'innovation, au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation et à Agroscope. La diminution des charges dans le secteur du personnel, de plus de 1 million par rapport au budget 2016, découle des économies fixées par le Conseil fédéral dans ce domaine, ainsi que du transfert de ressources au Service suisse d'accréditation et au Centre de services informatiques du DEFR.

A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	957 160	927 200	870 200	-57 000	-6,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>956 739</i>	<i>927 200</i>	<i>870 200</i>	<i>-57 000</i>	<i>-6,1</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>421</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Charges de personnel	880 013	809 100	787 100	-22 000	-2,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	77 147	118 100	83 100	-35 000	-29,6
<i>dont charges de conseil</i>	<i>34 262</i>	<i>54 800</i>	<i>35 500</i>	<i>-19 300</i>	<i>-35,2</i>
Postes à plein temps	5	5	5	0	0,0

Le BFC est le centre de compétence de la Confédération pour les questions ayant trait aux consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les comités internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à leur atténuation/suppression. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en application des solutions retenues. Il participe à la mise en place des mesures et s'assure qu'elles soient appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes:

- il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs;
- il accomplit les contrôles de la déclaration du bois;
- il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC);
- il gère, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie, le poste d'information et de déclaration sur la sécurité des produits.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les dédommagements accordés aux membres de la CFC. La diminution des charges par rapport au budget 2016 découle des économies fixées par le Conseil fédéral.

Bases légales

O du 14.6.1999 sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Org DEFR; RS 172.216.1).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 233 466 400	2 252 409 000	2 313 300 000	60 891 000	2,7

La contribution financière couvre les charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche de l'ensemble du domaine des EPF. Cette contribution a augmenté de 60,9 millions (+ 2,7 %), une augmentation qui résulte de la croissance demandée dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (message FRI 2017 à 2020; FF 2016 2919). En outre, 29,4 millions ont été transférés du crédit d'investissement «Constructions du domaine des EPF» (cf. 620 OFCL / A202.0134) dans la contribution financière.

A compter de la période d'encouragement 2017 à 2020, le domaine des EPF sera géré sur la base des objectifs stratégiques du Conseil fédéral, conformément aux principes de gestion des entités de la Confédération devenues autonomes. Les objectifs pour la période d'encouragement à venir, présentés dans le message FRI 2017 à 2020 (FF 2016 2919), doivent encore être fixés par le Conseil fédéral. La répartition de la contribution de la Confédération au sein du domaine des EPF dépendra de ces objectifs stratégiques. Bénéficiaire de cette contribution financière, le Conseil des EPF est, en sa qualité d'organe de direction, compétent pour attribuer les fonds.

Les fonds servent notamment à remplir le mandat de base d'enseignement, de recherche et de transfert de savoir et de technologie. À cet effet, le Conseil des EPF a provisoirement réparti des fonds entre les deux hautes écoles et les quatre établissements de recherche suivants:

— EPFZ	1 132 306 900
— EPFL	575 800 000
— IPS	269 005 000
— FNP	55 585 000

— LFEM	98 371 000
— IFAEP	60 204 000
— Conseil des EPF (y c. la Commission de recours)	14 803 100

Le Conseil des EPF a de plus réservé des fonds pour la poursuite des objectifs suivants:

- Une part des fonds sert à financer les grandes infrastructures de recherche et les grands projets de recherche d'importance nationale selon la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche (51,8 mio). Les projets suivants bénéficient par exemple d'un soutien: la construction d'une deuxième ligne de faisceaux (ATHOS) pour le laser SwissFEL, le projet Blue Brain, le Sustained scientific user lab for simulation based science du CSCS de l'EPFZ, la mise à niveau des détecteurs CMS et le Swiss Plasma Center.
- Des fonds sont en outre utilisés pour stimuler la collaboration nationale au sein du domaine des EPF et dans le paysage suisse des hautes écoles, plus précisément pour la mise en œuvre de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20) dans le cadre de la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux (27,9 mio).
- Afin de continuer d'améliorer la compétitivité des EPF, le Conseil des EPF souhaite, conformément à son plan stratégique, rassembler les compétences existantes et encourager de nouvelles initiatives de recherche de la part des unités du domaine des EPF dans les domaines stratégiques prioritaires que sont la médecine personnalisée, le big data et les systèmes de fabrication de pointe (advanced manufacturing) (22,5 mio).
- Des fonds affectés sont en outre prévus pour garantir le financement du démantèlement des accélérateurs de l'Institut Paul Scherrer (IPS). Le Conseil fédéral et le Conseil des EPF estiment les coûts du démantèlement de cette infrastructure à 426 millions au total. Afin de pouvoir financer un jour les travaux de démantèlement, le Conseil des EPF a décidé de verser un certain montant sur un compte de la Confédération chaque année pendant 40 ans. Mise en place en 2013, cette mesure d'économie a déjà rapporté 5,0 millions.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Remarques

Plafond de dépenses concernant plusieurs unités administratives: projet d'arrêté fédéral relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pour les années 2017 à 2020 (FF 2016 3185).

Entre les crédits «Contribution financière au domaine des EPF» (701/A231.0181) et «Constructions du domaine des EPF» (620 OFCL/A202.0134), il existe une possibilité de transfert à hauteur de 20 % du crédit d'investissement (voir partie E, projet d'AF I concernant le budget).

A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	272 800 000	276 700 000	278 400 000	1 700 000	0,6

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du domaine des EPF pour l'emploi d'immeubles appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Cette contribution a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels viennent s'ajouter les frais de traitement:

— Amortissement linéaire de la valeur de placement	191 697 000
— Intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital)	86 353 000
— Prestations de service de l'OFCL	350 000

En 2017, le taux d'intérêt calculatoire pour l'indemnisation du capital investi en moyenne et de la valeur des biens-fonds s'élève à 2,00 % (contre 2,25 % en 2016 et 2,50 % en 2015). Quelques adaptations des paramètres par rapport aux hypothèses de l'année précédente s'imposent: la valeur à neuf des immeubles et des infrastructures passera probablement de 6,2 à 6,3 milliards en 2017, et la valeur des biens-fonds se maintiendra à 1,1 milliard. La valeur comptable de placement (valeur résiduelle des immeubles et des biens-fonds) se maintiendra, elle aussi, à 4,3 milliards.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC, RS 172.010.21)

Remarques

Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (cf. 620/E102.0104 «Revenus des immeubles du domaine des EPF»).

A231.0183 INSTITUT FÉD. DES HAUTES ÉTUDES EN FORMATION PROF. (IFFP)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	37 339 700	37 569 100	37 600 000	30 900	0,1

L'IFFP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Berne. C'est le centre de compétence de la Confédération en matière de formation et de recherche dans les domaines de la pédagogie, de la formation et du développement professionnels pour toute la Suisse. L'IFFP offre des prestations dans les domaines suivants:

- formation des responsables de la formation professionnelle;
- perfectionnement des responsables de la formation professionnelle;
- recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle;
- développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération sert à couvrir les charges d'exploitation de l'IFFP pour l'enseignement et la recherche. Elle reste constante par rapport au budget 2016, conformément aux priorités fixées par le Conseil fédéral dans le cadre du message FRI 2017 à 2020 (FF 2016 2917).

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

Remarques

Plafond de dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) 2017-2020», projet d'arrêté fédéral selon le message FRI 2017 à 2020 (FF 2016 2917).

A231.0184 LOYERS IFFP

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 400 000	2 400 000	2 400 000	0	0,0

Les contributions au loyer du site de Zollikofen sont encaissées par l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»). Elles se composent des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels viennent s'ajouter les frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Ces contributions ont une incidence sur les finances, mais n'en ont aucune sur le budget (pas de flux de fonds).

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	989 000	1 000 000	1 000 000	0	0,0

Par ses contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse écrite ou les médias électroniques, réalisation de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

L'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts imputables. Les éventuelles recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

Bases légales

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
- Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des PME
- Garantie et amélioration de l'accès aux marchés étrangers, et promotion d'un ordre économique mondial fondé sur des règles et les principes de l'économie de marché
- Soutien aux pays en développement et en transition dans leur intégration à l'économie mondiale
- Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables, et protection de la santé au poste de travail
- Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

PROJETS 2017

- Nouvelle politique de croissance: réexamen régulier des mesures de la nouvelle politique de croissance
- Mesures d'accompagnement: optimisation des mesures d'accompagnement dans l'optique de la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse
- Ordre commercial multilatéral: entrée en vigueur de la liste d'engagements LIX Suisse-Liechtenstein de l'OMC et adoption du mandat pour la 11^e Conférence ministérielle de l'OMC
- Accords de libre-échange (ALE) hors UE: ratification de l'ALE avec les Philippines, la Turquie et la Géorgie; conclusion des négociations avec la Malaisie, l'Inde et le Vietnam
- Maintien de la compétitivité de l'industrie alimentaire suisse: adoption du message sur la loi chocolatière par le Conseil fédéral
- Coopération internationale: nouvelles stratégies pour les pays prioritaires; identification de projets
- Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié: adoption du deuxième rapport de monitoring par le Conseil fédéral

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	20,5	25,7	92,8	261,4	17,9	17,9	16,7	-10,1
Recettes d'investissement	3,6	3,6	378,2	n.d.	3,7	3,7	0,9	-29,4
Charges	1 155,4	1 208,6	1 200,6	-0,7	1 228,0	1 252,8	1 265,3	1,2
Δ par rapport au PFL 2017-2019			1,0		3,5	5,1		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	114,6	125,5	128,5	2,4	129,0	128,5	126,5	0,2
hors enveloppe budgétaire	1 040,9	1 083,1	1 072,1	-1,0	1 099,0	1 124,3	1 138,8	1,3
Dépenses d'investissement	25,0	25,0	374,4	n.d.	-	-	-	-100,0
Δ par rapport au PFL 2017-2019			374,4		-	-		
hors enveloppe budgétaire	25,0	25,0	374,4	n.d.	-	-	-	-100,0

COMMENTAIRE

Le SECO est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions de politique économique. Son but est d'assurer une croissance économique durable. A cet effet, il définit et met en place le cadre général de l'activité économique. L'enveloppe budgétaire représente 10 % du total des charges. L'augmentation en 2017 s'explique principalement par le fait que les coûts des antennes de la coopération au développement du SECO ont été en partie considérés comme des coûts de projet (charges de transfert) jusqu'en 2016 et sont désormais rangés entièrement sous les charges propres.

Les charges de transfert du SECO pour l'année 2017 comprennent, d'une part, les dépenses fortement liées comme la contribution à l'assurance-chômage (AC; 47 %) et la contribution suisse à l'élargissement de l'UE (7 %) et, d'autre part, les dépenses faiblement liées comme celles consacrées à la coopération économique au développement (29 %) et à la promotion économique (12 %). La contribution à l'AC augmente avec la masse salariale soumise à cotisation. En ce qui concerne la contribution à l'élargissement de l'UE, après le pic de 2016, un fort recul est attendu pour 2017. Dans le domaine de la coopération au développement et de la coopération avec les pays de l'Est, les dépenses sont conformes aux directives du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017-2020, c'est-à-dire que les moyens recommencent à augmenter à partir de 2018. S'agissant des investissements, la conversion du prêt du Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM) en capital-actions en 2017 entraîne une augmentation unique de 374,4 millions tant au niveau des dépenses que des recettes.

GP 1: POLITIQUE ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases fondées pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets macroéconomiques et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	9,0	9,9	10,3	4,0	10,3	10,3	10,1	0,4

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 sollicite environ 8 % des charges de fonctionnement du SECO. Les charges de fonctionnement comprennent principalement des charges de personnel et affichent une évolution constante dans le budget 2017. Il n'y a pas de recettes.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Conseil en matière de politique économique: Le SECO fournit des conseils en politique économique et développe des bases de décision pour des projets touchant l'ensemble de l'économie						
- Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, minimum)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
- Contrôle annuel de la politique de croissance, identification des réformes économiques nécessaires et rapport au Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, minimum)	5	5	5	5	5	5
Réglementation: Le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques						
- Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, minimum)	3	2	2	2	2	2
Conjoncture: L'évolution économique de la Suisse est analysée et documentée: les chiffres et les analyses sont préparés et publiés dans les délais						
- Publication dans les délais des prévisions conjoncturelles trimestrielles officielles (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Préparation dans les délais des comptes nationaux trimestriels de la Suisse (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Evaluation et compte rendu annuels de la qualité des prévisions de la Confédération sur le PIB (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
PIB suisse par habitant en parité de pouvoir d'achat; rang de la Suisse parmi 186 pays (rang)	8	8	8	8	8	9
PIB par habitant aux prix de 2010; variation par rapport à l'année précédente (%)	1,9	1,1	0,1	0,6	0,7	-
Règlementation des marchés des produits de l'OCDE pour l'ensemble de l'écon. (entraves au comm. et aux invest.); rang de la CH parmi 31 pays (rang)	-	-	-	24	-	-
PIB par habitant aux prix courants (CHF)	77 160	78 146	78 023	78 480	78 432	-
IMD Lausanne World Competitiveness Indicator; rang de la Suisse parmi environ 60 pays (rang)	4	5	3	2	2	4
Productivité du travail; évolution en fonction des heures de travail effectuées; variation par rapport à l'année précédente (%)	2,5	-	0,6	1,5	0,7	-
Règlementation des marchés de produits de la Suisse en comparaison internationale (index)	-	-	-	1,50	-	-

GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse dans la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes) et contribue à optimiser le cadre général mis en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants: la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du contrôle de gestion.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,1	0,1	-10,0	0,1	0,1	0,1	-2,6
Charges et dépenses d'investissement	12,9	14,5	16,5	13,4	16,3	16,3	15,7	2,0

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 sollicite environ 13 % des charges de fonctionnement du SECO. Celles-ci comprennent principalement des charges de personnel. En 2017, un montant de près de 0,6 million destiné aux statistiques et aux évaluations sera budgétisé pour la première fois dans les charges de fonctionnement, ce qui explique en partie l'augmentation par rapport au budget 2016. Dans les années du plan financier, les charges affichent un léger recul en raison du programme de stabilisation.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Promotion des affaires économiques extérieures: Le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation						
– Satisfaction avec les prestations de Switzerland Global Enterprise (S-GE), enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle de 1 à 6)	4,66	4,70	4,75	4,80	4,85	4,90
Politique PME: Le SECO contribue à réduire la charge administrative et à optimiser les conditions-cadres du financement des entreprises						
– Part des mesures réalisées du rapport pertinent sur l'allégement administratif (%)	80,0	–	50,0	–	80,0	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Entreprises suisses soutenues par les prestations de Switzerland Global Enterprise (S-GE) (nombre)	–	–	6 090	5 600	5 142	5 424
Volume des prêts accordés via la Société suisse de crédit hôtelier (CHF en mio)	26,200	25,400	43,300	29,500	37,500	30,100
Volume des cautionnements pour le cautionnement en faveur des PME (CHF en mio)	214,000	211,000	218,000	227,000	238,000	–
Pertes nettes (pertes sur cautionnement moins les montants recouverts par rapport au volume des cautionnements) (%)	2,61	2,96	2,46	1,62	1,61	–
Nuitées en Suisse (nombre en mio)	36,200	35,500	34,800	35,600	35,900	35,600
Prêts accordés par l'intermédiaire du fond pour la politique régionale (CHF en mio)	109,000	16,800	36,400	42,800	39,200	31,600
Contributions à fonds perdus du fond pour la politique régionale (CHF en mio)	34,300	25,700	43,400	34,900	34,600	25,700
Entreprises individuelles créées avec StartBiz (plateforme internet pour la création d'entreprises) (%)	15	16	15	14	13	16

GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

MANDAT DE BASE

La politique économique extérieure comporte trois dimensions: i) l'accès aux marchés étrangers et la réglementation internationale, ii) la politique du marché intérieur suisse et iii) la contribution au développement économique des pays partenaires (cf. groupe de prestations Coopération et développement économiques). Elle participe à la mise en place d'un ordre économique mondial durable et fondé sur des règles et les principes de l'économie de marché dans l'intérêt des travailleurs, des consommateurs et des investisseurs. Elle contribue à la compétitivité de la place économique et au maintien de la prospérité à long terme de la Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	1,1	1,1	1,2	5,0	1,2	1,2	1,2	1,2
Charges et dépenses d'investissement	25,1	27,3	27,4	0,0	27,4	27,4	26,8	-0,5

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 sollicite un peu plus de 20 % des charges de fonctionnement du SECO. Les charges de fonctionnement comprennent principalement des coûts de personnel et affichent un léger recul dans le budget 2017 en raison du programme de stabilisation et de la suppression de postes de durée limitée dans les années du plan financier. Les revenus proviennent des recettes tirées des autorisations concernant le matériel de guerre.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Accords internationaux: La stratégie de politique écon. ext. du Cons. féd. est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (p.ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat. (not. l'OMC et l'OCDE)						
- Accords de libre-échange en vigueur (nombre, minimum)	31	32	33	34	35	36
- Accords sur la protection des investissements en vigueur (nombre, minimum)	118	118	119	119	119	120

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Accords de libre-échange en négociation (nombre)	6	9	8	9	9	11
Nouveaux accords de protection des investissements en négociation (nombre)	5	5	4	4	2	2
Missions (économiques) officielles à l'étranger de la Secrétaire d'Etat du SECO; pays visités (nombre)	13	12	9	10	14	12
Missions (économiques) officielles à l'étranger du chef du DEFR; pays visités (nombre)	10	9	9	8	5	7
Comités mixtes avec des pays partenaires (nombre)	18	12	16	13	7	14
Importations de marchandises (CHF en mrd)	173,991	174,388	176,781	177,642	178,605	166,291
Exportations de marchandises (CHF en mrd)	193,480	197,907	200,612	201,213	208,357	202,900
Exportations de services (CHF en mrd)	101,433	99,834	107,994	112,662	112,946	-
Importations de services (CHF en mrd)	72,074	73,544	80,585	85,448	89,566	-
Volume des investissements directs étrangers en Suisse (CHF en mrd)	573,956	650,030	675,246	697,732	755,785	-
Volume des investissements directs suisses à l'étranger (CHF en mrd)	978,418	1 044,226	1 093,412	1 064,429	1 056,265	-

GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MANDAT DE BASE

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement et en transition, de créer des emplois et de contribuer à réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies domestiques. Il dispose des instruments suivants: coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,1	0,1	-10,0	0,1	0,1	0,1	-2,6
Charges et dépenses d'investissement	38,3	42,2	42,4	0,5	42,9	43,1	43,2	0,6

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 4 sollicite 33 % des charges de fonctionnement du SECO. L'augmentation du budget 2017 s'explique par le fait que les coûts pour le personnel local des antennes du SECO sont désormais rangés sous les charges propres, alors qu'ils étaient considérés comme des coûts de projet (charges de transfert) jusqu'en 2016. Dans les années du plan financier, les charges restent stables pour la plupart.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Coopération internationale: Le SECO soutient efficacement le développement économique des pays partenaires en déployant des mesures économiques et commerciales dans le cadre de la coopération au développement						
- Part des engagements dans les pays prioritaires (% , minimum)	50	50	50	50	50	50
- Taux de succès des projets selon les critères de l'OCDE (% , minimum)	70	70	70	70	70	70
Coopération avec l'Europe de l'Est: Avec l'aide à la transition, le SECO fournit un soutien ciblé au développement économique des pays d'Europe de l'Est et de la CEI dans divers domaines						
- Part des engagements dans les pays prioritaires (% , minimum)	80	80	80	80	80	80
- Taux de succès des projets selon les critères de l'OCDE (% , minimum)	70	70	70	70	70	70
Coopération multilatérale: Les intérêts de la Suisse dans la coopération avec les banques multilatérales de développement sont préservés						
- Les groupes de vote présidés par la Suisse au sein de la BM et de la Banque européenne pour la reconst. et le dévelop. (BERD) sont maintenus (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Part des projets cofin. par des banques de développement dans les dépenses totales de la coopération économique et de l'aide à la transition (% , minimum)	25	25	25	25	25	25
Contribution à l'élargissement: Avec la contribution à l'élargissement, la Suisse participe à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie						
- Part des projets évalués et jugés «satisfaisants» (% , minimum)	80	80	80	80	80	80
- Proportion de charges propres dans les engagements prévus (% , maximum)	5	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (RNB) (%)	0,39	0,46	0,47	0,46	0,50	0,52
Investissements directs suisses dans les pays en développ. (USD en mrd)	20,40	8,40	11,50	8,62	7,95	-
Importations en Suisse en franchise de douane à partir des pays en développement en vertu du système de préférences tarifaires (nombre en mrd)	4,411	4,597	4,590	4,306	-	-

GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaires sont combattus, et la sécurité et la santé au poste de travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. La Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs dans le contexte international.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	11,5	1,5	1,5	0,0	1,5	1,5	1,5	0,0
Charges et dépenses d'investissement	29,3	31,6	32,0	1,5	32,2	31,4	30,7	-0,7

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 5 sollicite environ 25 % des charges de fonctionnement du SECO. Les charges de fonctionnement de ce groupe de prestations affichent une tendance au recul à partir de 2018 à la suite du programme de stabilisation de la Confédération. Les chiffres ne comprennent pas les salaires du personnel ni les cotisations de l'employeur pour les 124 postes à plein temps (env. 20,5 mio) qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), sont financés directement par l'assurance-chômage et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Service public de l'emploi: Contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace des demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification						
- Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25	25	25	25
- Coûts par demandeur d'emploi du service public de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (CHF)	5 297	5 276	5 335	5 335	5 335	5 335
- Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié: 2 rapports de suivi et rapport final au Conseil fédéral (délai)	19.06.	-	31.12.	31.12.	-	-
- Publications ponctuelles de la statistique mensuelle du marché du travail (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Protection des conditions de travail: Les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées						
- Conventions de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mesures d'acc. par les organes d'exécution (nombre)	46	47	47	47	47	47
- Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	23	23	23	23	23	23
Protection des travailleurs: Promotion de la sécurité et de la santé au travail						
- Réalisation d'audits annuels auprès d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	8	8	8	8	8	8
- Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi sur la sécurité des produits (nombre, minimum)	5	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de chômage (%)	3,5	2,8	2,9	3,2	3,2	3,3
Permis octroyés service de l'emploi + location de services (nombre)	295	289	318	308	410	351
Durée moyenne du chômage (jour)	230	227	199	198	203	197
Contrôles d'entreprises en lien avec les mesures d'accompagnement (nombre)	36 451	38 133	38 944	39 928	40 422	42 000
Contrôles d'entreprises en lien avec la lutte contre le travail au noir (nombre)	12 223	11 130	11 560	11 962	12 009	12 500
Permis octroyés concernant la durée du travail (nombre)	1 946	2 197	1 981	2 280	2 325	2 445
DFO / CCT en vigueur (nombre)	64	67	71	70	77	87

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 840	2 710	2 749	1,4	2 749	2 749	2 749	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			39		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0106 Revenus de publications officielles et de nature économique	4 321	5 177	3 987	-23,0	3 772	3 772	3 772	-7,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 190		-215	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	745	9 089	9 812	7,9	9 812	9 812	9 812	1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			723		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0101 Remboursement de prêts et de participations, étranger	3 563	3 563	378 163	n.d.	3 719	3 719	886	-29,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			374 600		-374 444	0	-2 833	
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts								
E138.0001 Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	-	-	76 136	-	1 438	1 438	304	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			76 136		-74 698	0	-1 133	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	1 626	8 699	99	-98,9	99	99	99	-67,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-8 601		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	114 567	125 478	128 530	2,4	129 002	128 480	126 544	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 052		471	-521	-1 937	
Crédits ponctuels								
A202.0139 Jeunes chômeurs	309	568	574	1,0	580	585	585	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6		6	6	0	
A202.0140 Publications officielles et de nature économique	1 915	3 562	5 276	48,1	4 232	4 252	4 252	4,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 714		-1 044	20	0	
A202.0141 Applications informatiques environnement PLASTA, AC	20 883	20 654	20 284	-1,8	20 284	20 284	20 284	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-370		0	0	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique économique								
A231.0206 Charte européenne de l'énergie	105	96	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-96		-	-	-	
GP 2: Promotion économique								
A231.0192 Suisse Tourisme	52 904	52 666	53 209	1,0	53 757	54 311	54 311	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			543		548	554	0	
A231.0193 Service conseil et centre de doc. Féd. suisse du tourisme	133	132	134	1,1	135	136	136	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1		1	1	0	
A231.0194 Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	4 139	7 556	5 604	-25,8	6 905	6 957	5 408	-8,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 953		1 301	52	-1 548	
A231.0195 Organisation mondiale du tourisme	257	250	236	-5,6	236	236	236	-1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-14		0	0	0	
A231.0196 Organisations de cautionnement en faveur des PME	6 201	8 200	7 801	-4,9	7 781	7 791	7 791	-1,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-399		-20	11	0	
A231.0197 Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	118	800	754	-5,8	745	738	738	-2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-46		-9	-6	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
GP 2: Promotion économique								
A231.0198 Promotion des exportations	21 185	21 410	21 300	-0,5	21 523	21 749	22 079	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-109		223	225	330	
A231.0208 Nouvelle politique régionale	13 559	27 918	26 302	-5,8	25 972	25 750	25 750	-2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 616		-330	-223	0	
A231.0211 Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	4 617	3 878	3 818	-1,5	3 859	3 900	4 000	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-60		41	41	100	
GP 3: Politique économique extérieure								
A231.0199 Association suisse de normalisation (SNV)	1 850	1 949	1 969	1,0	1 989	2 010	2 010	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20		20	21	0	
A231.0203 Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	7 551	7 500	8 276	10,3	8 705	8 810	8 810	4,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			776		429	105	0	
A231.0204 Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 049	3 320	3 640	9,6	3 830	4 030	4 240	6,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			320		190	200	210	
A231.0205 Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	8 497	8 870	9 247	4,3	9 344	9 441	9 441	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			377		97	98	0	
A231.0207 Forum économique mondial (WEF)	3 198	3 153	3 153	0,0	3 153	3 185	3 185	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	33	0	
A231.0212 Adoption du Traité sur le commerce des armes	13	146	196	34,4	246	248	248	14,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			50		50	3	0	
GP 4: Coopération et développement économiques								
A231.0200 Accords internationaux sur les matières premières	186	219	229	4,3	238	250	250	3,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10		9	12	0	
A231.0201 Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 475	1 419	1 509	6,4	1 527	1 545	1 545	2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			90		18	17	0	
A231.0202 Coopération économique au développement	232 769	210 542	227 675	8,1	242 329	255 763	260 579	5,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			17 133		14 654	13 434	4 816	
A231.0209 Contribution à l'élargissement de l'UE	90 441	113 167	70 641	-37,6	68 933	69 638	69 638	-11,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-42 526		-1 708	705	0	
A231.0210 Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est	75 500	76 699	77 050	0,5	79 305	80 108	81 641	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			351		2 255	803	1 533	
A235.0101 Prêts et participations, pays en développement	25 000	25 000	374 444	n.d.	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			349 444		-374 444	-	-	
GP 5: Politique du marché du travail								
A231.0186 Service de l'emploi	341	182	189	3,8	196	203	203	2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7		7	7	0	
A231.0187 Organisation internationale du travail (OIT), Genève	3 982	4 040	4 500	11,4	4 500	4 500	4 500	2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			460		0	0	0	
A231.0188 Prestations versées par la Confédération à l'AC	464 371	481 000	495 000	2,9	505 000	514 000	523 000	2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			14 000		10 000	9 000	9 000	
A231.0189 Sécurité des produits	4 298	4 717	4 765	1,0	4 813	4 862	4 862	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			48		48	49	0	
A231.0190 Lutte contre le travail au noir	4 248	4 329	4 500	4,0	4 500	4 500	4 500	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			171		0	0	0	
A231.0191 Loi sur les travailleurs détachés	12 781	14 136	14 278	1,0	14 421	14 565	14 565	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			141		143	144	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	13 840 202	2 710 000	2 748 800	38 800	1,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>13 706 883</i>	<i>2 710 000</i>	<i>2 748 800</i>	<i>38 800</i>	<i>1,4</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>133 319</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, le matériel de guerre, le service de l'emploi et pour d'autres services du SECO.

Les revenus budgétisés sont calculés sur la base de la moyenne des revenus inscrits aux comptes des quatre derniers exercices (2012 à 2015).

La différence d'environ 11 millions par rapport au compte 2015 s'explique par l'introduction de nouvelles normes comptables: depuis le budget 2016, les remboursements de charges remontant à des exercices antérieurs sont comptabilisés sous un poste budgétaire à part («Remboursement de contributions et d'indemnités»).

Bases légales

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11), art. 10. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 5 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511), art. 22. LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11).

E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS OFFICIELLES ET DE NATURE ÉCONOMIQUE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	4 320 792	5 176 600	3 986 900	-1 189 700	-23,0

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments perçus pour les publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), la rémunération versée par le canton de Zurich pour la publication de sa feuille officielle et les recettes issues de la mise à disposition de la plateforme pour les marchés publics simap.ch.

Les revenus budgétisés proviennent principalement des publications dans la FOSC (2,8 mio) et des prestations fournies aux services fédéraux et cantonaux (env. 1 mio).

Le recul des revenus d'environ 1,2 million par rapport au budget 2016 tient surtout à un abaissement des émoluments pour les publications officielles dans la FOSC (1,0 mio).

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	745 201	9 089 000	9 811 500	722 500	7,9

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices (2012 à 2015).

La différence par rapport au compte 2015 tient à l'adaptation, à partir de 2016, des normes comptables. Le recouvrement et la dissolution du fonds de garantie de la Société suisse de crédit hôtelier ont généré des revenus d'environ 9 millions durant l'exercice 2015. Ces revenus ont toutefois été inscrits au crédit E130.0001 et ne sont donc pas pris en considération dans le présent montant. Ce type de remboursement est désormais inscrit au présent crédit et entre ainsi en ligne de compte pour estimer le budget.

E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS, ÉTRANGER

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	3 563 172	3 563 200	378 163 300	374 600 100	n.d.

Les remboursements comprennent les éléments suivants:

— SIFEM (encaissement du prêt fédéral)	374 444 000
— Accord de consolidation Bangladesh I	38 200
— Accord de consolidation Pakistan I	156 100
— Crédit mixte Indonésie I	3 400 000
— Centre de sport et de vacances de Fiesch	125 000

La conversion du prêt accordé au Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM) en capital-actions entraîne dans le budget 2017 une hausse unique des recettes d'investissement et des dépenses d'investissement (voir crédit A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement») de 374,4 millions chacune. La conversion n'a donc pas d'incidence sur le budget de la Confédération. Dans le bilan, les actifs issus du prêt sont transférés à la rubrique des participations.

Les autres remboursements concernent des prêts que la Confédération a accordés au cours des années précédentes au titre de la coopération économique au développement. Les montants se fondent sur les plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux correspondants.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF des 29.9.1982 et 14.3.1983 concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 III 152, FF 1983 I 1196).

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total sans incidences financières	–	–	76 136 000	76 136 000	–

La correction de valeur des prêts et des participations comprend les éléments suivants:

— Accord de consolidation Bangladesh I	15 300
— Accord de consolidation Pakistan I	62 700
— Crédit mixte Indonésie	1 360 000
— Prêt SIFEM	74 698 000

A partir de 2017, les reprises de perte de valeur ne seront plus comptabilisées dans le crédit de revenus financiers (E140.0001), mais dans un crédit de revenus à part. L'encaissement du prêt fédéral accordé à SIFEM SA entraîne la suppression de la réévaluation correspondante (74,7 mio).

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	1 625 909	8 699 300	98 700	-8 600 600	-98,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>250 640</i>	<i>93 000</i>	<i>98 700</i>	<i>5 700</i>	<i>6,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 375 269</i>	<i>8 606 300</i>	<i>–</i>	<i>-8 606 300</i>	<i>-100,0</i>

Les revenus financiers budgétisés correspondent à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices issus des intérêts sur les prêts que la Confédération a accordés au cours des années précédentes au titre de la coopération économique au développement. A partir de 2017, les reprises de perte de valeur ne seront plus comptabilisées dans le crédit de revenus financiers, mais dans un crédit de revenus à part (voir E138.0001 «Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts»), ce qui engendre une différence de 8,6 millions par rapport au budget 2016.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	114 566 866	125 477 900	128 530 200	3 052 300	2,4
<i>avec incidences financières</i>	96 436 469	106 963 700	109 992 100	3 028 400	2,8
<i>sans incidences financières</i>	1 031 465	1 227 000	1 099 000	-128 000	-10,4
<i>Imputation des prestations</i>	17 098 932	17 287 200	17 439 100	151 900	0,9
Charges de personnel	85 986 272	89 506 400	88 585 500	-920 900	-1,0
<i>dont location de services</i>	56 295	-	10 000	10 000	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	27 445 879	34 094 500	38 195 700	4 101 200	12,0
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	10 617 493	13 612 600	13 111 900	-500 700	-3,7
<i>dont charges de conseil</i>	3 098 965	4 258 800	8 080 100	3 821 300	89,7
Autres charges de fonctionnement	1 031 465	1 227 000	1 099 000	-128 000	-10,4
Dépenses d'investissement	103 250	650 000	650 000	0	0,0
Postes à plein temps	495	497	482	-15	-3,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Le recul de 0,9 million (15 EPT) des charges de personnel s'explique par les facteurs suivants:

- le personnel employé pour les publications économiques officielles n'est dorénavant plus comptabilisé dans les charges de personnel du SECO, mais dans un crédit séparé («Publications officielles et de nature économique»). Les dépenses de personnel du présent crédit diminuent ainsi de quelque 2,3 millions;
- à partir de 2017, les charges de personnel local à l'étranger dans le domaine de la coopération et développement économiques ne seront plus inscrites au budget en tant que coûts de projet (c.-à-d. en tant que charges de transfert), mais en tant que charges de personnel dans l'enveloppe budgétaire (+ 3,5 mio). Le personnel local (nombre d'EPT) sera comptabilisé au DFAE et non dans l'enveloppe budgétaire du SECO ;
- le solde restant (- 2,1 mio) tient principalement aux coupes réalisées dans le nombre de postes et les salaires conformément aux objectifs d'économies du Conseil fédéral.

Les chiffres susmentionnés ne comprennent pas les salaires du personnel ni les cotisations de l'employeur pour les 124 postes à plein temps du SECO qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), sont financés par le fonds de compensation de l'assurance-chômage (20,5 mio) et non par des fonds fédéraux généraux. Ils n'entrent pas dans le compte de résultats de la Confédération, mais sont mentionnés à titre d'information complémentaire pour des raisons de transparence.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

En raison de l'intégration dans l'enveloppe budgétaire des charges propres de la coopération et développement économiques, certaines dépenses, qui étaient auparavant considérées comme charges de transfert, sont budgétisées à partir de 2017 en tant que charges de conseil (une partie des coûts d'exploitation des postes du SECO à l'étranger, par ex.). L'enveloppe budgétaire augmente par conséquent de 5 millions. Par ailleurs, environ 0,6 million (dont env. 0,2 mio pour des charges de conseil) ont été transférés du crédit «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme» dans l'enveloppe budgétaire du SECO. Ces fonds seront consacrés à la préparation de bases statistiques, à la diffusion d'informations, à la réalisation d'une évaluation et à l'exécution d'Innotour. Au total, après déduction des coupes réalisées conformément au programme de stabilisation 2017-2019 et d'autres transferts mineurs à l'intérieur des charges de fonctionnement, les *charges de conseil* du SECO progressent durant l'exercice budgétaire 2017 d'environ 3,8 millions par rapport au budget 2016.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent de 0,5 million par rapport au montant budgétisé pour 2016, à la suite d'une hausse de 0,3 million des charges d'exploitation pour la bureautique et d'une baisse de 0,8 million des charges d'investissement (dont 0,4 mio ont été cédés à la Chancellerie fédérale pour le projet «GEVER Confédération»).

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement comprennent principalement les amortissements dans le domaine de l'informatique et restent pratiquement inchangées.

Groupes de prestations

- GP 1: Politique économique
- GP 2: Promotion économique
- GP 3: Politique économique extérieure
- GP 4: Coopération et développement économiques
- GP 5: Politique du marché du travail

Remarques

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2016–2019» (V0149.02), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

A202.0139 JEUNES CHÔMEURS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	309 421	568 200	573 900	5 700	1,0

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes. La Confédération s'engage par conséquent en tant qu'employeur dans le cadre du programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale», qui s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'assurance-chômage.

Les bénéficiaires sont les caisses de chômage des stagiaires, qui financent un stage professionnel d'une durée de six mois (douze mois si les circonstances le justifient) conformément à l'art. 64b LACI. Le financement de ces stages (participation aux coûts des indemnités journalières) est assuré par l'assurance-chômage et les entreprises (administration générale de la Confédération et d'autres institutions fédérales, comme des instituts de recherche, le Parc national ou le Musée national suisse), celles-ci devant assumer 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme ne doivent supporter aucun coût.

Par rapport au compte 2015, la valeur budgétisée augmente d'environ 0,26 million. Cette augmentation s'explique par le fait que le crédit 2015 n'a pas été entièrement épuisé. Le niveau d'épuisement du crédit varie avec le niveau du chômage des jeunes; le système permet de réagir rapidement à une aggravation de la situation.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1, let. b, et 64b, al. 2. O du 31.8.1983 sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02), art. 97a.

A202.0140 PUBLICATIONS OFFICIELLES ET DE NATURE ÉCONOMIQUE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total	1 915 144	3 562 200	5 275 900	1 713 700	48,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 889 594</i>	<i>3 562 200</i>	<i>5 275 900</i>	<i>1 713 700</i>	<i>48,1</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>25 550</i>	–	–	–	–
Charges de personnel	–	–	2 268 300	2 268 300	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 915 144	1 962 200	2 163 600	201 400	10,3
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>1 621 922</i>	<i>1 557 900</i>	<i>1 708 000</i>	<i>150 100</i>	<i>9,6</i>
Dépenses d'investissement	–	1 600 000	844 000	-756 000	-47,3
Postes à plein temps	–	–	17	17	–

Le secteur Publications réunit, valide, rédige, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. En tant que centre de compétence pour des solutions de publication et de processus modernes (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration), il contribue grandement à l'allègement administratif des entreprises et de l'administration.

Le crédit unique comprend désormais tous les postes de charges (coûts de personnel et coûts externes) en lien avec la production et la distribution des publications économiques officielles. Ainsi, il comprend dorénavant des coûts de personnel de 2,3 millions (17 EPT) et des coûts de traduction externe de 138 000 francs qui figurent dans l'enveloppe budgétaire jusqu'en 2016. Les coûts d'investissement totaux pour le développement d'un nouveau système informatique sont répartis sur deux ans (2016 et 2017).

Les charges liées à la préparation et à la distribution des publications économiques officielles se répartissent entre quatre publications:

- pour la FOSC, les charges se montent à près de 2,8 millions. Les dépenses comprennent essentiellement les coûts de personnel (env. 0,8 mio), les coûts informatiques (1 mio) et les investissements dans l'informatique (0,84 mio) ;
- la feuille officielle du canton de Zurich engendre des charges à hauteur de 0,5 million dans le crédit, principalement générées par les dépenses de personnel (0,2 mio) et l'informatique (0,1 mio) ;
- pour la plateforme pour les marchés publics simap.ch, les charges se montent à 1 million, ce montant étant réparti à parts égales entre les charges de personnel et les charges informatiques ;
- le magazine La Vie économique génère des charges à hauteur d'environ 1 million. L'essentiel de ce montant est utilisé pour couvrir les charges de personnel (0,8 mio).

Le taux de couverture des coûts varie en fonction de la publication. L'ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC) prévoit que la FOSC doit s'autofinancer. Ce mandat est respecté, le degré de couverture des coûts de cette publication étant de 100 %. La feuille officielle du canton de Zurich parvient également à couvrir ses coûts. Ce n'est pas le cas des deux autres publications, pour lesquelles la loi ne prévoit pas d'obligation de s'autofinancer. La plateforme pour les marchés publics simap.ch parvient à s'autofinancer à près de 60 % par le biais de ses revenus, alors que le magazine La Vie économique atteint un taux d'autofinancement de près de 10 %.

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	20 883 200	20 653 800	20 284 000	-369 800	-1,8

La Confédération participe aux coûts des systèmes d'information de l'assurance-chômage. Sa participation aux coûts est négociée entre le SECO et la Commission de surveillance de l'assurance-chômage. Le montant convenu peut être adapté chaque année au renchérissement. C'est pourquoi le crédit prévu pour l'exercice 2017 diminue d'environ 0,4 million.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35, al. 4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE ÉCONOMIQUE

A231.0206 CHARTE EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	104 569	96 100	-	-96 100	-100,0

Le SECO a cédé la coresponsabilité de la Charte de l'énergie, et donc la responsabilité du budget correspondant, à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Ces contributions obligatoires sont dorénavant comptabilisées à l'OFEN (crédit 805/A2310.0366).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

A231.0192 SUISSE TOURISME

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	52 903 600	52 665 600	53 208 500	542 900	1,0

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger. Le montant inscrit au budget 2017 correspond aux ressources demandées par le Conseil fédéral dans le message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019, déduction faite de la coupe transversale de 3 % décidée par le Conseil fédéral le 11.2.2015. Il en résulte une hausse de quelque 0,5 mio (+ 1 %) par rapport au budget 2016.

Bases légales

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.27).

Remarques

Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2016-2019» (Z0016.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

A231.0193 SERVICE CONSEIL ET CENTRE DE DOC. FÉD. SUISSE DU TOURISME

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	132 700	132 100	133 500	1 400	1,1

La Confédération vise à promouvoir les offres regroupant plusieurs entreprises et plusieurs secteurs, à améliorer la formation et le perfectionnement, et à encourager le développement et la diffusion du savoir dans le domaine du tourisme. Elle accorde par conséquent une contribution annuelle à la Fédération suisse du tourisme (FST) pour les activités déployées à ces fins.

Les fonds inscrits au budget 2017 tiennent compte de la correction du renchérissement, raison pour laquelle le crédit croît d'environ 0,1 million (+ 1,1 %) par rapport au budget 2016.

Bases légales

AF du 4.10.1976 sur l'augmentation de la contribution fédérale au Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme.

A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	4 139 326	7 556 100	5 603 600	-1 952 500	-25,8

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir. Le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse. La satisfaction des requérants avec l'exécution du programme Innotour constitue le principal indicateur pour la réalisation de l'objectif. Le 22.9.2015, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de plus de 30 millions pour le financement de cet instrument.

La baisse d'environ 2 millions du montant budgétisé s'explique principalement par les raisons suivantes: 1 million est reporté du budget 2017 au budget 2020, étant donné que le soutien apporté à certains projets sera maintenu au-delà de la période 2016 à 2019. De plus, 590 000 francs sont transférés du crédit Innotour dans l'enveloppe budgétaire du SECO. Ces fonds sont alloués, d'une part, à la préparation de bases statistiques, à la diffusion d'informations et à la réalisation d'une évaluation et, d'autre part, à l'exécution d'Innotour. A partir du budget 2017, 213 000 francs sont en outre cédés à l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la réalisation de travaux de fond.

La contribution prévue dans le budget 2017 est supérieure d'environ 1,5 million à celle du compte 2015, en raison de l'augmentation de 10 millions du crédit d'engagement pour les années 2016 à 2019, proposée dans le message sur la promotion économique. Ce montant fait partie d'un programme d'impulsion visant à atténuer les conséquences sur le tourisme de l'initiative sur les résidences secondaires.

Bases légales

LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Remarques

Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2016-2019» (V0078.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	257 075	250 000	236 000	-14 000	-5,6

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des pays membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'ONU et le poids du tourisme dans chaque pays. Lors de l'assemblée générale de l'OMT de septembre 2015, la contribution annuelle de la Suisse pour les années 2016 et 2017 a été fixée à 214 229 euros, soit 236 000 francs (taux de change 1,10 EUR/CHF).

Le montant inscrit au budget 2017 est légèrement inférieur à celui du budget 2016, même si la contribution annuelle en euros est restée inchangée. Cet écart s'explique par le fait que la contribution des membres pour 2016 n'a été fixée qu'en septembre 2015, soit après la finalisation du processus budgétaire 2016. C'est pourquoi le budget 2016 s'est basé sur une estimation trop élevée de la contribution de la Suisse pour cette année.

Bases légales

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

A231.0196 ORGANISATIONS DE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DES PME

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	6 201 258	8 200 000	7 800 900	-399 100	-4,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>6 096 160</i>	<i>8 200 000</i>	<i>7 800 900</i>	<i>-399 100</i>	<i>-4,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>105 098</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

La Confédération facilite l'accès des PME rentables et susceptibles de se développer à des crédits bancaires. Elle octroie à cette fin des aides financières aux organisations de cautionnement. Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux frais d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné.

Les contributions de la Confédération aux frais d'administration sont limitées à 3 millions par an. Jusqu'à la fin de 2017, on prévoit une nouvelle hausse modérée du montant des cautionnements, à 254 millions (fin 2015 : 244 millions). L'estimation de la participation aux pertes sur cautionnement a été effectuée sur la base de cette évolution et de la situation économique.

Les ressources budgétisées se répartissent comme suit:

— Contribution aux frais d'administration	3 000 000
— Contribution aux pertes sur cautionnement	4 558 400
— Coûts d'expertise, notamment pour le contrôle des subventions	242 500

Le budget 2017 est inférieur de 0,4 million au budget 2016. Cette réduction s'inscrit dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019 de la Confédération et concerne les pertes sur cautionnement prévues: compte tenu des valeurs empiriques et du volume des crédits non utilisés ces dernières années, l'estimation des pertes de valeur a été revue à la baisse.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

A231.0197 OCTROI DE CAUTIONNEMENTS DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	118 493	800 000	754 000	-46 000	-5,8

La loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général prévoit la prise en charge partielle des frais d'administration et des pertes sur cautionnement de la Coopérative suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC). La Confédération accorde en outre des contributions au service de l'intérêt, qui sont allouées aux PME par la CSC. Les contributions aux frais d'administration et au service de l'intérêt sont modestes et prévisibles. Par contre, la part de la Confédération dans les éventuelles pertes sur cautionnement pèse plus lourd dans la balance, et le nombre de cas et l'ampleur de ces pertes sont difficiles à prévoir. Le montant prévu à cet effet dans le budget est donc défini sur la base de valeurs empiriques.

La baisse du montant inscrit au budget 2017 par rapport au budget 2016 est liée au programme de stabilisation 2017-2019 et concerne les pertes sur cautionnement prévues: compte tenu des valeurs empiriques et du volume des crédits non utilisés ces dernières années, l'estimation des pertes de valeur a été revue à la baisse.

Durant l'exercice 2015, la Confédération n'a dû honorer qu'un cas de perte, d'une ampleur minime, raison pour laquelle le montant prévu dans le budget 2017 est supérieur d'environ 0,6 million au montant enregistré dans le compte 2015.

Bases légales

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2).

A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	21 185 100	21 409 700	21 300 400	-109 300	-0,5

Destinée à compléter l'initiative privée, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. La promotion des exportations est mise en œuvre par l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE), sur mandat du SECO. Pour ce faire, S-GE se fonde sur l'arrêté fédéral du 15.9.2015 concernant le financement de la promotion des exportations, qui prévoit un plafond des dépenses de 94 millions pour les années 2016 à 2019.

Bases légales

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14).

Remarques

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2016-2019» (Z0017.04), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	13 559 439	27 917 500	26 302 000	-1 615 500	-5,8

La nouvelle politique régionale (NPR) vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale. Le plafond des dépenses mis à disposition au titre du programme pluriannuel 2016 à 2023 afin de mettre en œuvre la NPR s'élève à 230 millions de francs, ce qui correspond à des apports annuels de près de 29 millions.

La différence entre les montants budgétisés en 2017 et en 2016 tient aux mesures d'économies du programme de stabilisation 2017-2019. Les apports au fonds diminuent ainsi d'environ 1,6 million par rapport à l'exercice précédent.

Les apports au fonds s'élèvent à 13 millions et ont doublé par rapport au compte 2015. Cette évolution s'explique par le fait que, dans le cadre du deuxième programme destiné à soutenir l'économie suisse (FF 2009 871), un apport anticipé de 100 millions a été versé au Fonds de développement régional en 2009, qui a ensuite été compensé durant les années suivantes. La hausse dans le budget 2017 par rapport au compte 2015 est due à la suppression de la compensation.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0).

Remarques

AF du 9.9.2015 concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional (FF 2015 6787, art. 1); AF du 22.9.2015 relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2016 à 2023 concernant la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR) (FF 2015 6785).

A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	4 617 100	3 878 400	3 818 400	-60 000	-1,5

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse auprès d'une sélection de pays et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est Switzerland Global Enterprise (S-GE), une association de droit privé, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales. La priorité commune est l'implantation d'entreprises générant une forte valeur ajoutée. S-GE se fonde sur l'arrêté fédéral du 9.9.2015 sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises, qui prévoit un plafond des dépenses de 16,4 millions pour les années 2016 à 2019. Pour la même période, les cantons contribuent à hauteur d'environ 5,2 millions.

Bases légales

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2).

Remarques

Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2016-2019» (Z0035.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE**A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)**

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	1 850 000	1 948 700	1 968 800	20 100	1,0

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance sur la notification (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer). L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération. Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), Electrosuisse/SEV (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

Bases légales

O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.517), art. 4.

A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	7 551 340	7 500 000	8 276 200	776 200	10,3

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie, le taux de croissance et le taux de change de chaque État membre. La part suisse du budget ordinaire de l'OCDE s'élève à 2 %.

Les prévisions concernant la contribution obligatoire de la Suisse à l'OCDE en 2017 tablent sur un taux d'augmentation d'environ 10 %, en se basant sur deux facteurs: 1) l'impact de l'accord de 2008 sur le financement de l'OCDE, qui engendre une hausse relative de la contribution annuelle des petites économies (dont la Suisse); 2) les conséquences de la force du franc sur le calcul du PIB, qui devrait avoir un impact sur le poids relatif de la Suisse et entraîner une hausse de sa contribution.

Bases légales

Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS 0.970.4), art. 20.

A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	3 048 907	3 320 000	3 640 000	320 000	9,6

La contribution de membre à l'OMC se calcule chaque année sur la base de la part de l'État membre concerné au commerce mondial (biens et services). À la suite d'un changement de la méthode de calcul, les contributions de membre connaissent une plus forte fluctuation depuis 2013 (notamment en raison de la part difficilement prévisible d'une économie dans le commerce de l'or non monétaire et des variations des taux de change).

Deux facteurs contribuent à la hausse de près de 10 % de la contribution de la Suisse: premièrement, la contribution suisse pour 2016 s'est déjà accrue de 14 % dans le sillage de l'introduction par la Banque nationale suisse (BNS) d'une nouvelle base de calcul, qui a entraîné une augmentation d'environ 40 % de la valeur totale des échanges de la Suisse. Un crédit supplémentaire de 140 000 francs a déjà été demandé pour cette raison dans le cadre du supplément I au budget 2016. Deuxièmement, il faut tenir compte de la hausse marquée des échanges de la Suisse par rapport à l'exercice précédent et des répercussions du franc fort sur la valeur du commerce extérieur.

Bases légales

Accord du 16.12.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS 0.632.20), art. VII.

A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	8 496 643	8 870 000	9 247 300	377 300	4,3

Les contributions des États membres de l'AELE sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts («cost-sharing formula»), qui fait appel à différents éléments de calcul (comparaison et pondération de divers indicateurs macroéconomiques des États membres, par ex.). Le montant est acquitté pour deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et pour un tiers en francs (pour le site de Genève).

Selon le budget de l'AELE pour l'exercice 2016, la part du budget que la Suisse doit assumer équivaut à 41,7 %. Le principe de croissance nulle reste valable pour le budget de l'AELE. Toutefois, des fluctuations sont possibles en raison d'un report des activités (nombre de cycles de négociations), de la mise en œuvre de projets de soutien en faveur de pays tiers ou d'une évolution des coûts de personnel ou du secrétariat, raison pour laquelle on s'attend à une hausse des charges de 0,4 million.

Bases légales

Convention du 4.1.1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.37).

A231.0207 FORUM ÉCONOMIQUE MONDIAL (WEF)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	3 198 255	3 152 500	3 152 500	0	0,0

La Confédération soutient l'organisation des réunions annuelles du Forum économique mondial (WEF) à Davos à travers un service d'appui de l'armée et une participation au volet civil des coûts de sécurité du canton des Grisons, laquelle est inscrite au budget du SECO.

Le modèle de financement à trois niveaux visant à couvrir les coûts de sécurité civile prévoit une contribution ordinaire de 3 millions par an au maximum en cas de menace normale (niveau 1), et une participation supplémentaire de 750 000 francs au maximum pour couvrir les dépassements budgétaires durant toute la période de trois ans (2016-2018) en cas de menace plus forte (niveau 2). Les sommes correspondant au niveau 1 et à une partie du niveau 2 sont inscrites au budget chaque année. La participation aux coûts en cas d'événements extraordinaires (niveau 3) n'est pas budgétisée.

Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28.

A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	12 802	145 500	195 500	50 000	34,4

Environ 30 000 francs du montant budgétisé sont prévus pour le secrétariat et la Conférence des États du Traité sur le commerce des armes (TCA). Les coûts sont assumés proportionnellement par les États parties à l'accord. La contribution de chaque État partie est calculée sur la base de la clé de répartition usuelle utilisée au sein des organisations internationales, qui varie en fonction du nombre d'États parties. La part de la Suisse dans le budget se situe actuellement en dessous de 2 %.

L'essentiel du crédit est alloué au soutien de projets visant le renforcement des capacités dans les États parties et dans les futurs États parties (art. 16 TCA). La Suisse participe à l'alimentation du fonds d'affectation ad hoc mis en place par les États parties (art. 16, par. 3, TCA) et au soutien bilatéral de projets visant le renforcement des capacités des États parties et des futurs États parties pour mettre en œuvre les obligations découlant du traité.

Le TCA n'est entré en vigueur qu'à la fin de 2015, et certaines décisions qui ont un impact sur la contribution suisse doivent encore être prises par la Conférence des parties (instauration du fonds d'affectation, par ex.). Il est par conséquent prévu que les moyens augmentent progressivement.

Bases légales

Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS 0.518.6).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES**A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES**

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	185 917	219 400	228 900	9 500	4,3

Les contributions obligatoires aux organisations internationales liées aux matières premières se répartissent comme suit:

— Accord sur le café	78 400
— Accord sur le cacao	49 000
— Accord sur le sucre	26 500
— Accord sur les bois tropicaux	52 000
— Comité du coton	23 000

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influencer la politique de ces organisations. La contribution annuelle de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses à l'ensemble des importations des États membres pour la matière première considérée.

Le nombre des États membres n'est pas constant. Certains États font dépendre leur adhésion de l'état de leurs finances, d'autres ne signent pas ou ne signent qu'ultérieurement les nouveaux accords et les accords subséquents. La Suisse doit par conséquent s'attendre à des contributions fluctuantes, mais tendanciellement à la hausse.

Bases légales

Accord international de 2007 sur le café (RS 0.916.117.1). Accord international de 2010 sur le cacao (RS 0.916.118.1). Accord international de 1992 sur le sucre (RS 0.916.113.1). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS 0.921.11). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	1 474 808	1 418 700	1 509 100	90 400	6,4

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La contribution annuelle de la Suisse, fixée par la Conférence générale réunissant tous les États membres, augmente légèrement et s'élève à 1,75 % du budget ordinaire de l'ONUDI (2016: 1,72 %), ce qui explique la hausse des charges par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS 0.974.11), art. 15.

A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	232 768 623	210 542 000	227 674 900	17 132 900	8,1

Les mesures économiques et commerciales prises au titre de la coopération internationale au développement visent notamment à promouvoir les conditions-cadres macroéconomiques (y c. aide budgétaire), à soutenir le secteur privé, à favoriser les échanges et à développer l'infrastructure (aides financières). Elles ont pour objectif de favoriser une croissance soutenue et durable dans les pays en développement et de permettre l'intégration de ces derniers dans l'économie mondiale. Les effets visés sont les suivants:

- efficacité des institutions et des services
- création d'emplois et amélioration des conditions de travail
- renforcement du commerce et de la compétitivité
- limitation des émissions et capacité de l'économie à s'adapter au changement climatique

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale, par ex.).

Par rapport au budget 2016, le montant budgétisé augmente de 17,1 millions pour les raisons suivantes : 21,6 millions ont été transférés du crédit budgétaire «Prêts et participations pays en voie de développement» (A235.0101) au présent crédit, étant donné qu'aucune augmentation du capital n'est prévue pour SIFEM SA en 2017, contrairement à l'exercice précédent. Parallèlement, des charges de personnel et de biens et services (4,5 mio), qui étaient jusqu'ici inscrites au présent crédit en tant que charges de transfert, ont été transférées dans l'enveloppe budgétaire du SECO (charges propres, voir crédit A200.0001) à la suite de l'introduction du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG). Déduction faite de ce transfert sans incidence budgétaire, le crédit demeure au niveau du budget 2016.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.01-V0076.06), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9, et projet d'arrêté fédéral concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement pour les années 2017 à 2020 (FF 2016 2637).

A231.0209 CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	90 441 326	113 166 500	70 640 600	-42 525 900	-37,6

La contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie est allouée aux treize nouveaux États membres ayant rejoint l'UE depuis 2004 pour financer des projets et des programmes portant notamment sur l'infrastructure, l'environnement et le développement du secteur privé. La mise en œuvre est effectuée en collaboration avec les États partenaires, conformément aux accords bilatéraux et aux accords de projet concernés.

Grâce aux progrès réalisés dans la mise en œuvre opérationnelle des programmes, une forte baisse des paiements est prévue pour 2017 par rapport à l'exercice précédent (- 42,5 mio, soit - 38 %).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Remarques

Voir crédit 202 DFAE/A231.0337 «Contribution à l'élargissement de l'UE».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.00-V0154.02), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

A231.0210 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AVEC LES ÉTATS D'EUROPE DE L'EST

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	75 499 886	76 698 900	77 050 300	351 400	0,5

Les mesures de coopération économique et financière dans les États d'Europe du Sud-Est et de la Communauté des États Indépendants (CEI) ont notamment pour objectifs le développement des infrastructures et du secteur privé, le soutien macro-économique, la promotion du commerce et la coopération régionale en vue d'une gestion durable de l'eau. La Suisse appuie les efforts déployés par les gouvernements, la société civile et le secteur privé pour surmonter les problèmes liés à la transition. Les résultats visés sont les suivants:

- efficacité des institutions et des services
- création d'emplois et amélioration des conditions de travail
- renforcement du commerce et de la compétitivité
- limitation des émissions et capacité de l'économie à s'adapter au changement climatique

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale et Banque européenne pour la reconstruction et le développement [BERD], par ex.).

Des charges de personnel et de biens et services (3,6 mio), qui étaient jusqu'ici inscrites au présent crédit en tant que charges de transfert, ont été transférées dans l'enveloppe budgétaire du SECO (charges propres, voir crédit A200.0001) à la suite de l'introduction du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG). Parallèlement, 3,4 millions ont été transférés du crédit budgétaire «Prêts et participations pays en voie de développement» (A235.0101) au présent crédit, étant donné qu'aucune augmentation du capital n'est prévue pour SIFEM SA en 2017, contrairement à l'exercice précédent. Déduction faite de ce transfert sans incidence budgétaire, la hausse des ressources par rapport à l'exercice précédent est de 0,6 million.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale» (V0021.00-V0021.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9, et le projet d'arrêté fédéral concernant la continuation du financement de la coopération à la transition dans les États d'Europe de l'Est pour les années 2017 à 2020 (FF 2016 2639).

A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	25 000 000	25 000 000	374 444 000	349 444 000	n.d.

L'octroi de prêts et les participations dans des entreprises des pays en développement sont gérés depuis 2011 par SIFEM SA. Cette société investit ses fonds dans des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, fonds de garantie ou sociétés de leasing, par ex.) des pays en développement ou en transition, et contribue ainsi à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays.

Dans le budget 2017, le Conseil fédéral prévoit de convertir en capital-actions le prêt fédéral octroyé à SIFEM SA en 2011. Cette conversion permet d'éliminer les effets de change considérables sur les comptes annuels de SIFEM, dus au fait que le prêt fédéral a été octroyé en francs suisses tandis que SIFEM SA effectue ses opérations en dollars (appréciation ou dépréciation du dollar par rapport au franc suisse). Par ailleurs, cela supprime les charges d'intérêt théoriques prises en considération conformément aux normes IFRS, qui se répercutent sur le prêt non rémunéré de la Confédération et grèvent ainsi chaque année le résultat de SIFEM SA à hauteur de plusieurs millions de francs. Cette situation pouvait donner lieu à une fausse interprétation de la capacité financière de SIFEM SA par les investisseurs intéressés et représentait un risque de réputation pour la société. Enfin, la conversion du prêt en capital-actions permet de faciliter une éventuelle participation future d'investisseurs privés, un scénario préconisé dès la création de SIFEM SA. Le financement actuel de SIFEM SA par des capitaux étrangers est inhabituel pour les sociétés de capital-investissement et peu attrayant pour les investisseurs privés, étant donné qu'en cas de participation au capital-actions de SIFEM SA, le prêt fédéral, nettement supérieur en volume, est prioritaire. De même, le refinancement d'une partie des placements de SIFEM SA par des acteurs privés exige un règlement clair concernant l'ordre de priorité des engagements et la disponibilité de capital-actions de SIFEM SA en tant que garantie ou volant. La structure de financement actuel ne prévoit pas ces deux conditions.

La conversion du prêt fédéral en capital-actions entraîne dans le budget 2017 une hausse unique des recettes d'investissement et des dépenses d'investissement (voir crédit E131.0101 «Remboursement de prêts et de participations, étranger») de 374,4 millions chacune. La conversion n'a donc pas d'incidence sur le budget de la Confédération. Dans le bilan, les actifs issus du prêt sont transférés à la rubrique des participations.

Après deux augmentations du capital-actions de SIFEM SA de 25 millions chacune (2015 et 2016), aucune nouvelle augmentation n'est prévue pour l'exercice 2017 hormis la conversion du prêt fédéral en capital-actions.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.06), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9, et projet d'arrêté fédéral concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement pour les années 2017 à 2020 (FF 2016 2637). La conversion du prêt fédéral en capital-actions n'est pas inscrite au crédit d'engagement, étant donné qu'elle n'exige pas d'engagements pluriannuels.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

A231.0186 SERVICE DE L'EMPLOI

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	341 454	181 900	188 900	7 000	3,8

L'Association des offices suisses du travail (AOST) est le principal partenaire du SECO pour la mise en œuvre de la politique du marché du travail et la promotion du placement intercantonal. Le SECO est membre de l'AOST. La Direction du travail du SECO est en outre membre de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP). En vertu de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services, le SECO peut fournir des contributions financières en faveur du placement privé. Les bénéficiaires de ces contributions sont l'AOST et l'AMSEP. Un poste à plein temps est financé à l'AOST à hauteur de 140 000 francs au titre de la promotion du placement intercantonal, et une contribution de membre d'environ 10 000 francs est versée à l'AMSEP.

La baisse de 0,15 million du montant inscrit au budget 2017 par rapport au compte 2015 tient au fait que les services paritaires de placement (notamment le Service suisse de placement pour les musiciennes et musiciens [SFM] et l'Office suisse du travail à domicile [section régions de montagne]) ont été dissous, entraînant ainsi la suppression de l'aide financière accordée.

Bases légales

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.17), art. 11, 31 et 33.

A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	3 982 071	4 040 000	4 500 000	460 000	11,4

En sa qualité de membre, la Suisse fournit une contribution à l'Organisation internationale du travail (OIT). La quote-part de la Suisse au budget de l'OIT est calculé sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est établi pour deux ans, et la clé de répartition de l'ONU, généralement pour trois ans. Celle-ci peut toutefois être adaptée chaque année par l'ONU. Le budget pour les années 2016 et 2017 a été arrêté en juin 2015, à l'occasion de la 104^e session de la Conférence internationale sur le travail (CIT). Les contributions de la Suisse pour les deux années ont été calculées en utilisant le même taux (1,048 %). Lors de la séance du conseil d'administration de l'OIT en mars 2016, les contributions ont été adaptées au nouveau barème de l'ONU. La participation de la Suisse au budget 2017 a été relevée à 4,5 millions (hausse de 0,093 point), ce qui représente une augmentation de 460 000 francs de la contribution de membre et une hausse de 11,4 % du budget 2017 par rapport à celui de 2016.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	464 371 000	481 000 000	495 000 000	14 000 000	2,9

Aux termes de l'art. 90, let. b, LACI, la Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'assurance-chômage (AC). Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 francs). Ce pourcentage est fixé par la loi et n'est pas influençable.

La participation de la Confédération en 2017 est supérieure de 14 millions au montant inscrit au budget 2016. Cette augmentation est due à la croissance de la masse salariale soumise à cotisation.

La différence de 30,629 millions par rapport au compte 2015 s'explique par les éléments suivants:

- croissance de la masse salariale soumise à cotisation et relèvement, à partir du 1.1.2016, du montant maximal du gain assuré (26,0 mio) ;
- montant trop élevé versé en 2014, d'où une baisse du montant dû en 2015 (4,629 mio).

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, et 90a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'assurance-chômage (OFAC; RS 837.141).

A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	4 297 819	4 716 800	4 764 700	47 900	1,0

La Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'EEE. Les contributions servent à couvrir les frais de contrôle et de surveillance des organisations chargées de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro) et de ses ordonnances.

La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les organisations concernées. Lors de l'indemnisation des frais, les émoluments perçus par les organisations sont remboursés. Le SECO procède chaque année à un audit des organisations mandatées.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11).

A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	4 248 156	4 328 800	4 500 000	171 200	4,0

En vertu de la loi sur le travail au noir (LTN), la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et par les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les services cantonaux d'exécution. Actuellement, les cantons définissent l'ampleur des activités de contrôle à mener en exécution de la LTN et le personnel requis pour ces activités. Le SECO examine puis approuve la proposition des cantons, et définit ensuite dans les conventions de prestations conclues avec les autorités cantonales le nombre d'inspecteurs cofinancés par la Confédération.

Bases légales

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41).

A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	12 780 624	14 136 400	14 277 800	141 400	1,0

En vertu de la loi sur les travailleurs détachés (LDét), la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants: la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux engendrés par les inspectorats cantonaux. Les partenaires sociaux ont également droit à l'indemnisation des coûts en sus de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce. Les partenaires sociaux sont parties à une CCT déclarée de force obligatoire et peuvent de ce fait demander une indemnisation des frais. A cela s'ajoutent les coûts opérationnels de la Confédération à hauteur de 155 900 francs, qui sont toutefois inscrits dans l'enveloppe budgétaire du SECO en tant que charges propres (A200.0001) et ne sont pas comptabilisés dans le présent crédit.

Les frais de contrôle à assumer par la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux (fixés tous les deux ans) et du nombre d'inspecteurs requis. La Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux ainsi obtenus. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. Enfin, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

La différence entre le compte 2015 et les dépenses estimées pour 2017 tient à l'augmentation du nombre des contrôles, en particulier dans les cantons de Genève et du Tessin. Les 9,5 postes d'inspecteurs cantonaux (EPT) supplémentaires doivent être cofinancés par la Confédération.

Bases légales

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét; RS 823.20). O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (ODét; RS 823.207).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadres pour

- l'ouverture de débouchés prometteurs pour les produits et services de l'agriculture et de l'économie agroalimentaire;
- le développement entrepreneurial des agriculteurs et de leurs exploitations;
- la préservation des terres agricoles et le maintien d'une production durable.

PROJETS 2017

- Élaboration du message relatif au remplacement de la loi chocolatière, en collaboration avec le SECO
- Élaboration des dispositions d'exécution de la politique agricole 2018-2021
- Soutien à la campagne du Conseil fédéral lors de la votation au sujet de l'initiative populaire fédérale «Pour la sécurité alimentaire»
- Mise en œuvre des dispositions d'exécution «Swissness»

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	221,5	205,6	259,1	26,0	259,1	259,1	259,1	6,0
Charges	3 527,7	3 567,4	3 484,1	-2,3	3 479,2	3 469,2	3 469,2	-0,7
Δ par rapport au PFL 2017-2019			50,0		59,7	57,9		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	82,5	85,7	82,9	-3,2	83,0	83,4	83,5	-0,7
hors enveloppe budgétaire	3 445,2	3 481,7	3 401,2	-2,3	3 396,3	3 385,7	3 385,8	-0,7
Dépenses d'investissement	110,1	117,4	103,3	-12,0	90,7	90,3	90,4	-6,3
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-0,9		-1,4	-1,5		
hors enveloppe budgétaire	110,1	117,4	103,3	-12,0	90,7	90,3	90,4	-6,3

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est le centre de compétences de la Confédération pour le secteur agroalimentaire. Il s'engage pour une agriculture multifonctionnelle au sens de l'art. 104 de la Constitution. Par ailleurs, l'OFAG apporte son soutien à la recherche et à la vulgarisation. Ses dépenses entrent pour la plupart (env. 98 %) dans la catégorie des charges de transfert et elles sont gérées au moyen de trois plafonds des dépenses («Amélioration des bases de production et mesures sociales»; «Production et ventes»; «Paiements directs»), qui constituent en même temps les principaux instruments de la mise en œuvre de la politique agricole. À partir de 2017, les crédits «Administration, soutien du prix du lait» et «Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande» feront partie de l'enveloppe budgétaire et, dès 2018, ils ne seront plus pilotés au moyen d'un plafond des dépenses. La mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019 se traduira pour l'OFAG en 2017 par des économies, de quelque 75 millions de francs au total, dont 0,7 million dans l'enveloppe budgétaire, 2,5 millions dans la promotion de la qualité et des ventes, 7,2 millions dans les crédits d'investissement, 3 millions dans les contributions aux améliorations structurelles et 61,9 millions dans les paiements directs. Étant donné que les objectifs d'économies d'ici à 2019 se montent à 96 millions, les dépenses diminueront aussi légèrement durant les années du plan financier.

GP 1: POLITIQUE AGRICOLE

MANDAT DE BASE

L'OFAG s'engage pour une agriculture multifonctionnelle, qui contribue notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée les conditions-cadres favorables à la production et l'écoulement de produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture supportable sur le plan social.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	13,2	13,0	12,8	-1,8	12,8	12,8	12,8	-0,5
Charges et dépenses d'investissement	82,5	85,7	82,9	-3,2	83,0	83,4	83,5	-0,7

COMMENTAIRE

Notamment deux facteurs expliquent le recul des charges de fonctionnement: d'une part, le programme de stabilisation 2017-2019 a pour effet de réduire d'environ 0,7 million les charges de personnel. D'autre part, les charges dans le domaine de l'informatique baissent de quelque 2 millions en raison du fait que des développements centraux du système Agate sont terminés.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Projet de politique agricole: Les messages à l'intention du Parlement sont adoptés dans les délais. Les moyens financiers sont orientés de manière optimale sur les objectifs						
- Adoption par le Conseil fédéral du Message sur les alternatives à la loi chocolatière (délai)	-	-	30.06.	-	-	-
- Adoption par le Conseil fédéral des dispositions d'exécution de la Politique agricole 2018 - 2021 (délai)	-	-	31.10.	-	-	-
Satisfaction des clients: La collaboration avec les cantons fonctionne sans problème et les charges administratives baissent						
- Réalisation d'une enquête auprès des organes d'exécution cantonaux concernés (délai)	-	-	30.03.	-	30.03.	-
- Publication du rapport "Simplification des procédures administratives" est entrée en vigueur des premières mesures (délai)	-	-	01.01.	01.01.	-	-
- Réalisation d'un sondage Univox sur les attentes de la population au sujet de l'agriculture (délai)	-	-	-	30.11.	-	-
Systèmes informatiques: Les systèmes informatiques mis à disposition par l'OFAG pour l'exécution se caractérisent par une importante disponibilité et des performances élevées						
- Disponibilité du portail Internet pour l'agriculture, les animaux et les aliments, www.agate.ch (% , minimum)	99,8	99,8	99,8	99,8	99,8	99,8
- Introduction du système MAPISplus (Meliorations-Agrarkredit-Information-System-Plus) à l'OFAG et dans les cantons (délai)	-	-	01.01.	-	-	-
- Projet "Mise à disposition de données pour des tiers et des applications tierces" en phase de réalisation (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
Rentabilité du secteur agricole: Le secteur agricole se développe de manière durable au plan économique et social						
- Augmentation de la productivité du travail (% , minimum)	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
- Recul du revenu sectoriel du travail (% , maximum)	11,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
- Part du soutien à la production et au commerce entraînant le plus une distorsion de la concurrence par rapport au soutien global PSE (% , maximum)	-	43	43	43	43	43
- Part des fonds destinés à des mesures d'encouragement de l'innovation dans le cadre du plafond de dépenses "Production et ventes" (% , minimum)	0,90	-	1,60	1,80	2,10	2,30
Ressources vitales naturelles et écologie: Le secteur agricole se développe de manière durable sur le plan écologique						
- Part de surfaces de promotion de la biodiversité du niveau de qualité 2 (% , minimum)	32,0	35,0	38,0	40,0	42,0	43,0
- Préservation de la diversité génétique importante pour l'agriculture sous la forme du nombre d'anciennes variétés (nombre, minimum)	-	5 300	5 300	5 300	5 300	5 300
- Diminution des risques liés aux produits phytosanitaires pour les organismes aquatiques en raison du réexamen des substances actives (nombre, minimum)	-	-	20	20	20	20

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Production brute de denrées alimentaires indigènes (TJ)	-	24 729,0	23 421,0	22 765,0	25 383,0	-
Surface agricole utile (ha en millier)	-	1 051	1 051	1 050	1 051	1 049
Exploitations agricoles (nombre)	-	57 617	56 575	55 207	54 046	53 232
Revenu agricole par exploitation (CHF)	-	59 474	55 965	61 386	67 800	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 217	13 036	12 800	-1,8	12 800	12 800	12 800	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-236		0	0	0	
Revenus fiscaux								
E110.0120 Taxe perçue à l'abattage	2 905	2 938	2 921	-0,6	2 921	2 921	2 921	-0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-16		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0103 Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	204 146	186 479	204 000	9,4	204 000	204 000	204 000	2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			17 521		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0104 Remboursement de subventions	1 119	3 062	2 365	-22,8	2 365	2 365	2 365	-6,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-697		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	66	100	37 050	n.d.	37 050	37 050	37 050	338,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			36 950		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	82 506	85 694	82 926	-3,2	82 964	83 450	83 450	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 769		39	486	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique agricole								
A231.0223 Organisation des Nations Unies pour aliment. et agric. (FAO)	7 442	6 969	7 263	4,2	7 438	7 558	7 715	2,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			294		175	120	157	
A231.0224 Vulgarisation agricole	11 870	11 640	11 620	-0,2	11 630	11 640	11 640	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-20		10	10	0	
A231.0225 Contributions à la recherche	8 076	11 024	11 245	2,0	11 117	11 218	11 210	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			220		-127	101	-8	
A231.0226 Mesures de lutte	1 310	3 370	3 404	1,0	3 439	3 474	3 474	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			35		35	34	0	
A231.0227 Contributions à l'élimination	48 399	48 788	49 291	1,0	49 799	50 297	50 297	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			503		508	498	0	
A231.0228 Sélection végétale et animale	37 549	38 579	38 402	-0,5	38 501	38 531	38 539	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-177		99	30	8	
A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes	60 797	67 500	67 500	0,0	67 500	65 000	65 000	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	-2 500	0	
A231.0230 Suppléments accordés à l'économie laitière	292 996	293 000	293 000	0,0	293 000	293 000	293 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0231 Aides à la production animale	5 431	5 961	5 961	0,0	5 961	5 961	5 961	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0232 Aides à la production végétale	62 335	67 670	67 670	0,0	67 750	67 750	67 750	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		80	0	0	
A231.0233 Aides à la reconversion professionnelle	40	850	100	-88,2	100	100	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-750		0	0	-100	
A231.0234 Paiements directs versés dans l'agriculture	2 799 185	2 808 968	2 750 512	-2,1	2 752 846	2 743 986	2 743 986	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-58 456		2 334	-8 860	0	
A235.0102 Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	15 283	16 500	7 006	-57,5	2 438	1 988	1 988	-41,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-9 494		-4 568	-450	0	
A235.0103 Aide aux exploitations	163	1 900	300	-84,2	300	300	400	-32,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 600		0	0	100	
A236.0105 Améliorations structurelles dans l'agriculture	94 659	99 000	96 000	-3,0	88 000	88 000	88 000	-2,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 000		-8 000	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
GP 1: Politique agricole									
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	109 727	117 400	95 200	-18,9	87 200	87 200	87 200	-7,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-22 200		-8 000	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	13 217 016	13 035 800	12 800 000	-235 800	-1,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>12 983 459</i>	<i>13 035 800</i>	<i>12 800 000</i>	<i>-235 800</i>	<i>-1,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>233 557</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments pour actes administratifs et les revenus du contrôle du trafic des animaux.

— Émoluments pour actes administratifs	3 000 000
— Revenus du contrôle du trafic des animaux	9 800 000

Les revenus de fonctionnement restent relativement stables par rapport à l'année précédente.

Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 50 et annexe 6. O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS 232.161), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS 910.11). O du 16.6.2006 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS 916.404.2).

E110.0120 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 904 909	2 937 500	2 921 200	-16 300	-0,6

La taxe perçue à l'abattage a remplacé en 2014 les émoluments fixés dans le concordat du 13.9.1943 sur le commerce du bétail.

Comme la taxe perçue à l'abattage n'est prélevée que depuis le 1.1.2014, il n'existe que des valeurs empiriques limitées pour les recettes. Le montant inscrit au budget 2017 correspond aux valeurs moyennes des exercices 2014 et 2015.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 56a. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401), art. 38a.

Remarques

Les recettes provenant de la taxe perçue à l'abattage sont utilisées pour le financement de programmes nationaux de surveillance des épizooties (voir OVF, 341/A231.0256 «Surveillance des épizooties»).

E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	204 145 663	186 479 000	204 000 000	17 521 000	9,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>205 716 570</i>	<i>186 479 000</i>	<i>204 000 000</i>	<i>17 521 000</i>	<i>9,4</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-1 570 907</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Ces recettes comprennent les éléments suivants:

— Viande et bovins d'élevage	201 200 000
— Produits à base de pommes de terre et fruits à pépins	1 900 000
— Poudre de lait et beurre	800 000
— Fleurs coupées	100 000

Le montant budgétisé correspond à la valeur de l'exercice 2015. Comme la prestation en faveur de la production indigène est aussi prise en compte pour la mise en adjudication des contingents d'importation de viande depuis 2015, les valeurs empiriques des années précédentes ne peuvent plus être utilisées pour l'estimation des futures recettes.

Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.07), art. 16 à 20, 35 et 43. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.347), art. 17 à 20. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 14 et 16. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS 916.310), art. 32.

E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	1 118 915	3 062 400	2 365 000	-697 400	-22,8

Les remboursements de subventions se composent des remboursements de contributions à des tiers (notamment les paiements directs) et des remboursements de contributions à l'investissement (notamment les contributions pour améliorations structurales), ainsi que des compensations (participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché):

- Remboursements d'autres contributions à des tiers et des contributions à l'investissement 2 200 000
- Compensations 165 000

Comme le montant des remboursements de subventions est très variable, les valeurs inscrites au budget se fondent sur la moyenne des trois dernières années.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurales (OAS; RS 913.1). AF du 11.12.2003 portant approbation de la Convention sous forme d'Échanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (RS 0.916.051.41).

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total	66 282	100 000	37 050 000	36 950 000	n.d.
avec incidences financières	66 282	100 000	50 000	-50 000	-50,0
sans incidences financières	–	–	37 000 000	37 000 000	–

La Confédération alimente les fonds de roulement «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et «Aide aux exploitations». Les moyens financiers liquides de ces deux fonds génèrent des intérêts que les cantons reversent à la Confédération. Le revenu avec incidences financières comprend ces intérêts encaissés.

Les cantons utilisent l'argent liquide provenant de ces fonds pour accorder des prêts sans intérêts aux agriculteurs. Le revenu sans incidences financières correspond à la subvention sous forme des intérêts non perçus auxquels la Confédération aurait eu droit si le prêt accordé avait généré des intérêts conformes aux conditions prévalant au moment de l'octroi du prêt.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 78 et 110.

Remarques

Voir A235.0102 «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture», A235.0103 «Aide aux exploitations».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	82 506 251	85 694 300	82 925 600	-2 768 700	-3,2
<i>avec incidences financières</i>	69 213 016	73 116 700	69 901 400	-3 215 300	-4,4
<i>sans incidences financières</i>	1 586 379	800 000	654 300	-145 700	-18,2
<i>Imputation des prestations</i>	11 706 856	11 777 600	12 369 900	592 300	5,0
Charges de personnel	39 025 423	38 997 200	38 344 800	-652 400	-1,7
<i>dont location de services</i>	22 647	-	-	-	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	40 194 480	44 967 100	43 146 500	-1 820 600	-4,0
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	10 544 952	12 222 700	10 258 700	-1 964 000	-16,1
<i>dont charges de conseil</i>	6 261 604	6 580 400	6 599 600	19 200	0,3
Autres charges de fonctionnement	1 716 379	800 000	654 300	-145 700	-18,2
Dépenses d'investissement	1 569 969	930 000	780 000	-150 000	-16,1
Postes à plein temps	230	229	229	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel de l'OFAG baissent pour l'exercice budgétaire 2017 d'environ 0,7 million par rapport à l'année précédente, notamment en raison de la mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019. Les mesures d'économie sont appliquées en ne repourvoyant pas environ six postes, dont trois de stagiaire. Aucune différence n'est cependant constatée en ce qui concerne le nombre d'équivalents plein temps par rapport au budget 2016 car, d'une part, les postes de stagiaire ne sont pas inscrits dans les postes à plein temps et, d'autre part, les collaborateurs en poste à Rome (FAO) et à Bruxelles (attaché agricole) ne figurent plus, à partir de 2017, au budget du DFAE, mais dans celui de l'OFAG.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La baisse des charges informatiques à hauteur de 2 millions s'explique principalement par le fait que les principaux développements du système Agate sont terminés. Le montant de 1,6 million que nécessite le développement futur et l'exploitation du système Agate est compensé au moyen du crédit A235.0103 «Aide aux exploitations».

Des charges de conseil se montant à environ 6,6 millions permettent de financer l'application de mesures agricoles, l'appréciation de la situation économique de l'agriculture, l'observation de la situation du marché, la contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural, et l'indemnité pour l'analyse centralisée des données comptables. Les charges de conseil sont constituées essentiellement des mandats de recherche, des évaluations et du monitoring (0,9 mio). Plus de la moitié du crédit est alloué à la saisie du revenu agricole et des indicateurs agro-environnementaux.

Dans le budget 2017, une réallocation sans incidence sur le budget de 42 500 francs est effectuée en faveur du crédit A231.0225 «Contributions à la recherche» pour la collaboration avec l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) dans le cadre de la task force sur la drosophile du cerisier (motion Pezzati).

Autres charges d'exploitation

Les autres charges de fonctionnement se composent principalement des amortissements de logiciels (0,7 mio).

Dépenses d'investissement

Pour l'année 2017, 750 000 francs sont investis dans des logiciels, notamment pour le développement du système d'information sur l'agriculture, et 30 000 pour des machines, appareils et outils.

Groupes de prestations

— GP 1: Politique agricole

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116, 117, 185 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 7.12.1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118). LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 23.11.2005 sur la BDTA (RS 916.404). O du 7.12.1998 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2). O du 7.12.1998 sur le contingentement laitier (OCL; RS 916.350.1). O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 27.

Remarques

Conformément au message concernant un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021, les deux crédits «Administration, soutien du prix du lait» et «Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande» ne seront plus compris dans le plafond des dépenses «Production et ventes». Dans le budget 2017 déjà, ils sont gérés non plus comme des crédits ponctuels, mais comme faisant partie de l'enveloppe budgétaire de l'OFAG. 2,9 millions sont prévus au budget 2017 pour l'administration du soutien du prix du lait et 6,6 millions pour les indemnités à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande.

A231.0223 ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR ALIMENT. ET AGRIC. (FAO)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016–17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	7 442 189	6 969 000	7 262 600	293 600	4,2

Membre de la FAO depuis 1946, la Suisse soutient par sa contribution au budget de cette organisation les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

- Contribution obligatoire à la FAO 5 070 800
- Autres contributions à des organisations internationales 2 191 800

Les dépenses supplémentaires à hauteur de 0,3 million par rapport à l'année précédente s'expliquent par les variations des taux de change (0,2 mio) et par un transfert de fonds de 0,1 million sans incidence sur le budget à partir de l'année 2016.

Bases légales

AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016–17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	11 870 197	11 640 000	11 620 000	-20 000	-0,2

Ce crédit finance la centrale de vulgarisation AGRIDEA (8,4 mio), les services suprarégionaux de vulgarisation (1,3 mio), l'assistance pour les projets (0,9 mio) et les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (0,9 mio).

La centrale de vulgarisation soutient les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement, la production de documents et de matériel pédagogique, ainsi que des tâches de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique et, d'une manière générale, entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés et entre les services de vulgarisation eux-mêmes.

Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (soutien de la vulgarisation: volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

L'encadrement professionnel (mentorat) dans le cadre d'une étude préliminaire visant à établir un dossier de planification ou de mise en œuvre d'une initiative de projet collective est soutenu financièrement. L'étude préliminaire sert de document de base pour les projets de développement rural, d'utilisation durable des ressources naturelles ou de mise en réseau au sens de l'ordonnance sur la qualité écologique.

Le soutien des projets de vulgarisation a pour objectif de permettre une concurrence élargie et une comparaison des coûts plus précise, mais aussi une plus grande marge de manœuvre et davantage d'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 9.

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (Z0022.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	8 076 379	11 024 400	11 244 500	220 100	2,0

Les contributions à la recherche sont utilisées pour le financement de contrats d'aide financière avec des institutions de recherche publiques ou privées (7,5 mio), notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), et pour des contributions à divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (3,8 mio), en particulier pour l'encouragement des synergies entre les institutions de recherche dédiées à l'agriculture biologique et le secteur agroalimentaire durable.

La différence avec l'année précédente s'explique principalement par la somme de plusieurs transferts de crédit sans incidence sur le budget. D'une part, des fonds du crédit A231.0228 «Sélection végétale et animale» sont transférés aux contributions à la recherche en vue du financement partiel d'une thèse dans le domaine des ressources phylogénétiques (0,2 mio) et des fonds du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» sont transférés pour la rémunération des prestations du FiBL dans le cadre de la task force sur la drosophile du cerisier (40 000 fr.). D'autre part, une cession de crédit à l'Office fédéral du développement territorial de 60 000 francs est effectuée pour le financement des projets-modèles pour un développement territorial durable.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116. O du 23.5.2012 sur la recherche agronomique (ORAgr; RS 915.7), art. 12.

A231.0226 MESURES DE LUTTE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	1 310 053	3 369 600	3 404 300	34 700	1,0

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour le dédommagement des frais des cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (par ex. feu bactérien, ambrosie, sharka). Les charges concernent essentiellement la lutte contre le feu bactérien en arboriculture fruitière. Les dommages résultant de mesures prises par la Confédération sont indemnisés. Dans les cas de rigueur, une indemnité équitable est versée. Cela concerne principalement les pépinières où des plantes saines sont arrachées à titre préventif, suite à des cas de feu bactérien ou de sharka. Selon les conditions météorologiques, le feu bactérien peut occasionner des dégâts très importants. Les mesures de lutte contre le feu bactérien sont toujours axées sur l'arrêt de la propagation et, là où cela paraît judicieux, sur l'éradication du feu bactérien. Ces mesures permettent de s'assurer que cette maladie dangereuse pour la culture fruitière cesse, dans la mesure du possible, de se propager et que les dommages économiques restent limités. La surveillance d'autres organismes particulièrement nuisibles au sens de l'ordonnance sur la protection des végétaux et la lutte contre ces organismes (notamment les parasites des pommes de terre ou la mauvaise herbe «ambrosie») font également l'objet d'une aide financière.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 27.10.2010 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	48 398 726	48 788 300	49 291 100	502 800	1,0

Les contributions, à hauteur de 75 % au maximum, aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'éliminer les sous-produits animaux ont été introduites dans le cadre de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 % pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Les bénéficiaires de ces contributions sont les abattoirs et les éleveurs de bétail bovin. Celles-ci sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 34 200 000
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail (porcs, moutons et chèvres) 13 700 000

— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés	100 000
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille	1 291 100

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016–17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	37 548 805	38 579 300	38 402 300	-177 000	-0,5

Sur la base de ce crédit, des contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse sont versées. La majeure partie des fonds (23,5 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères, de camélidés du Nouveau-Monde ainsi qu'aux ressources zoogénétiques et phytogénétiques. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

— Élevage et préservation des races animales suisses	34 200 000
— Ressources phytogénétiques	3 202 300
— Ressources génétiques (développement et utilisation durable)	1 000 000

La baisse des contributions s'explique par un transfert sans incidence sur le budget de près de 0,2 million en faveur du crédit A231.0225 «Contributions à la recherche» en vue de la recherche de méthodes génomiques de description de la diversité génétique dans les prairies.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 24, 140 à 146, 147a et 147b. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS 916.310). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA; RS 916.181).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (Z0022.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016–17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	60 797 381	67 500 000	67 500 000	0	0,0

Ces contributions soutiennent la promotion des ventes pour les produits agricoles et l'encouragement des initiatives d'exportation. Depuis 2014, les fonds destinés à l'encouragement de la qualité et de la durabilité sont également budgétisés dans ce crédit. Celui-ci s'appelle donc désormais «Promotion de la qualité et des ventes». Les contributions servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives pour l'augmentation de la valeur ajoutée sur le marché. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations et des organismes responsables de projets du secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts imputables pour le soutien des mesures dans les domaines visés par l'art. 11 (qualité et durabilité) et l'art. 12 (promotion des ventes de produits agricoles suisses, y c. initiatives d'exportation).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu; RS 910.16).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (Z0023.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	292 996 452	293 000 000	293 000 000	0	0,0

Le supplément pour le lait transformé en fromage sert à faire baisser le prix de la matière première. Le supplément de non-ensilage encourage la production de fromage au lait cru de haute qualité. Ces deux suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait. Les producteurs de lait bénéficient de ces contributions puisque ces dernières influencent le prix du lait.

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

— Supplément pour le lait transformé en fromage	261 500 000
— Supplément de non-ensilage	31 500 000

Dans le cadre de la politique agricole 2014–2017, le Parlement a fixé les taux des suppléments à respectivement 15 et 3 ct. par kg de lait aux art. 38 et 39 LAgr. Si les fonds ne suffisent pas, le Conseil fédéral a la possibilité d'adapter les taux selon l'évolution des quantités. Les moyens budgétisés permettent, dans les conditions actuelles, de verser des contributions à hauteur des taux fixés.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 38 et 39. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (Z0023.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	5 430 559	5 960 500	5 960 500	0	0,0

Ce crédit subventionne les mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs, ainsi que la transformation de la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires de ces contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Ce montant comprend les éléments suivants:

— Aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande	3 103 000
— Aides financières pour les œufs du pays	1 907 500
— Mise en valeur de la laine de mouton	800 000
— Contribution à l'infrastructure dans les régions de montagne	150 000

Bases légales

LF du 29.4.1998 (LAgr; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.367). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS 916.371).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (Z0023.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	62 335 011	67 670 000	67 670 000	0	0,0

Ce crédit subventionne les mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre et fruits indigènes, ainsi que les mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires de ces contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières et de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

— Betteraves sucrières	35 460 000
— Oléagineux et légumineuses à graines	26 800 000
— Mise en valeur des fruits	3 041 400
— Semences, viticulture	2 368 600

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (RS 910.17). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS 916.131.17). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014-2017» (Z0023.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

A231.0233 AIDES À LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	39 775	850 000	100 000	-750 000	-88,2

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation. Dans le cadre de la politique agricole 2014-2017, le délai fixé pour la base légale a été prolongé de quatre ans, jusqu'à fin 2019.

Aucune nouvelle demande de contribution à la reconversion professionnelle n'est attendue en 2017. C'est pourquoi les moyens prévus à hauteur de 0,75 million sont transférés sans incidence sur le budget dans le cadre de l'enveloppe budgétaire dans le crédit A235.0102 «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture».

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.17), art. 19 à 30.

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014-2017» (Z0022.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	2 799 184 736	2 808 967 800	2 750 512 000	-58 455 800	-2,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>2 795 184 736</i>	<i>2 808 967 800</i>	<i>2 750 512 000</i>	<i>-58 455 800</i>	<i>-2,1</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>4 000 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les contributions suivantes sont versées dans le cadre du crédit des paiements directs:

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

Ces contributions liées à la surface sont versées pour le maintien de la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes, ainsi qu'une contribution à l'exploitation dans des conditions difficiles, versée dans les régions de montagne et des collines de manière échelonnée selon les zones. Il est en outre procédé à un échelonnement selon l'intensité de la production pour les surfaces herbagères, qui bénéficient de la moitié de la contribution de base pour les surfaces de promotion de la biodiversité. La contribution de base est réduite de manière échelonnée à partir de 60 ha de surface agricole utile d'une exploitation.

Contributions au paysage cultivé

La contribution au maintien d'un paysage rural ouvert est échelonnée de manière à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux perçoivent désormais une contribution de mise à l'alpage. Une contribution pour les terrains en pente, échelonnée selon la déclivité, est versée afin de promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les contributions pour surfaces en pente augmentent de 25 millions par rapport à 2016 car, d'une part, les contributions s'accroissent pour les surfaces dont la déclivité dépasse 50 % dans les régions des collines et de montagne et, d'autre part, des contributions pour surfaces en pente sont introduites dans la région de plaine. Les exploitations dont une part élevée des terrains présente une déclivité de plus de 35 % perçoivent en outre une contribution pour surfaces en forte pente.

Contributions à la biodiversité

Une contribution pour la qualité à deux niveaux est accordée pour l'encouragement de la biodiversité. La contribution de niveau I est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui remplissent une qualité de base. Si les surfaces présentent une qualité botanique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité, la contribution de niveau II est aussi versée. Depuis

2016, la contribution pour les surfaces du niveau de qualité I est limitée à 50 % de la surface agricole utile. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions à la mise en réseau sont financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons.

Contributions à la qualité du paysage

Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets sur la base d'objectifs régionaux. Ces contributions, financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet. Les dépenses pour les contributions à la qualité du paysage sont plafonnées pour chaque canton.

Contributions au système de production

Ces contributions comprennent les contributions bio et extenso, les contributions au bien-être des animaux SRPA (sorties régulières en plein air) et SST (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux), ainsi que la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH).

Contribution à l'utilisation efficiente des ressources

Ces contributions encouragent pendant une durée de temps limitée l'exploitation durable des ressources naturelles et l'efficience de l'utilisation des moyens de production. Les procédés d'épandage réduisant les émissions, les modes d'exploitation ménageant le sol ainsi que l'utilisation d'une technique d'épandage précise dans le domaine des produits phytosanitaires sont des méthodes qui se sont avérées efficaces, raison pour laquelle elles bénéficient d'une contribution durant les années 2014 à 2019. Selon les objectifs du PITF, une réduction croissante des émissions d'ammoniac (NH₃) est visée. Les procédés d'épandage réduisant les émissions contribuent à la réalisation de cet objectif. En 2015, des contributions ont été versées pour 207 000 hectares; les émissions d'ammoniac ont ainsi pu être réduites d'environ 620 tonnes d'azote par rapport aux autres procédés d'épandage.

Contributions de transition

Ces contributions garantissent que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elles sont réduites si le revenu ou la fortune sont élevés. Les moyens disponibles pour ces contributions diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

Ces paiements directs comprennent notamment les éléments suivants:

— Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	1 056 000 000
— Contributions au paysage cultivé	530 000 000
— Contributions à la biodiversité	400 000 000
— Contributions à la qualité du paysage	150 000 000
— Contributions au système de production	464 000 000
— Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	65 000 000
— Contributions de transition	85 512 000

La baisse des paiements directs de 60 millions environ par rapport au budget 2016 s'explique par le programme de stabilisation 2017-2019. La réduction des paiements directs concernera pour deux tiers les contributions à la sécurité de l'approvisionnement et pour un tiers les contributions de transition.

Les exploitants ont été nombreux à s'adapter très rapidement au nouveau système des paiements directs, ce qui conduit à des adaptations de la répartition des fonds dans le cadre des paiements directs. La participation aux programmes facultatifs (par ex. qualité du paysage et biodiversité) a été plus élevée que ce qui était attendu pour 2015. En ce qui concerne les contributions à la qualité du paysage, la participation a augmenté nettement plus vite que prévu: en 2014, 71 projets ont été autorisés et 40 projets supplémentaires en 2015. Cela comprend des projets dans les cantons de Berne, Saint-Gall, Argovie et Tessin, qui ont reçu peu de contributions à la qualité du paysage en 2014. 24 projets ont encore été autorisés pour 2016; il faudra compter avec un épuisement du plafond pour presque tous les cantons en 2017. La participation pour les contributions à la biodiversité a également augmenté nettement plus fortement que ce qui était attendu jusqu'en 2015. Une nouvelle hausse est attendue en 2016. Afin de parvenir à une répartition équilibrée des paiements directs, les contributions à la biodiversité seront stabilisées à l'avenir à environ 400 millions par année avec des mesures limitatives appropriées (notamment dans la région d'estivage).

En ce qui concerne les contributions à l'utilisation efficiente des ressources, les techniques d'épandage diminuant les émissions devraient davantage s'imposer en 2017 et être utilisées sur une plus grande surface.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70 à 77.

Remarques

Plafond des dépenses «Paiements directs 2014-2017» (Z0024.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

A235.0102 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	15 283 490	16 500 000	7 005 600	-9 494 400	-57,5

Les crédits d'investissement en faveur de l'agriculture permettent, en collaboration avec les cantons, de cofinancer des prêts remboursables sans intérêts, consentis principalement pour des mesures individuelles et des bâtiments communautaires. Ces prêts ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Ils soutiennent en outre l'entraide communautaire en vue de la réduction des coûts de production et de l'amélioration de la création de valeur. Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. La Confédération effectue des versements dans les fonds de roulement cantonaux. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

Au total, les versements baissent de 9,5 millions par rapport à l'année précédente. La différence s'explique par plusieurs facteurs: la mise en œuvre du programme de stabilisation 2017–2019 conduit à des réductions à hauteur de 7,2 millions. À cela s'ajoute une compensation de 3 millions à partir des fonds de ce crédit en faveur du FiBL (voir crédit A231.0225 «Contributions à la recherche»). Enfin, une réallocation sans incidence sur le budget de 0,8 million a lieu à partir du crédit A231.0233 «Aides à la reconversion professionnelle».

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.217).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (Z0022.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

A235.0103 AIDE AUX EXPLOITATIONS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	162 792	1 900 000	300 000	-1 600 000	-84,2

L'aide aux exploitations permet d'octroyer des prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs devant faire face à des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables. La Confédération effectue des versements dans des fonds de roulement cantonaux. Les cantons sont tenus de compléter les fonds fédéraux à hauteur du même montant.

L'art. 78, al. 2, LAgr prévoit un instrument servant à la conversion ciblée et illimitée des dettes. De plus, conformément à l'art. 79, al. 1^{bis}, LAgr, des aides peuvent également être accordées aux exploitations en cas de cessation d'exploitation pour convertir des crédits d'investissement existants ou des contributions remboursables en un prêt sans intérêts. Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

En raison de l'état des fonds et de la demande actuelle plutôt faible en matière de prêts, les nouveaux versements effectués par la Confédération sont réduits de 1,6 million par rapport à ceux de l'année précédente. Les moyens économisés sont transférés sans incidence sur le budget dans le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» et seront utilisés pour le développement futur et l'exploitation du système Agate.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.17).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (Z0022.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	94 659 253	99 000 000	96 000 000	-3 000 000	-3,0

La Confédération soutient les améliorations des bases de la production agricole et les infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les bénéficiaires de ces fonds sont les agriculteurs, les coopératives et les communes. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

Les dépenses baissent de 3 millions par rapport à l'année précédente, en raison de la mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 970.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 973.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 973.217).

Remarques

À partir du budget 2017, les crédits annuels d'engagement seront remplacés par des crédits d'engagement:

Crédit annuel d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture» (J0005.00), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9. Le crédit d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture» (V0266.00) est demandé par le Parlement avec le budget 2017, voir tome 1, chapitre C1.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014-2017» (Z0022.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total sans incidences financières	109 726 844	117 400 000	95 200 000	-22 200 000	-18,9

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements de la Confédération à fonds perdu. Les fonds fédéraux alloués pour les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations sont versés dans un fonds de roulement. Ajoutés aux remboursements courants provenant de prêts amortis, ils sont versés aux agriculteurs sous forme de prêts sans intérêts. En raison du très bas niveau des taux d'intérêt (0 %), la Confédération n'enregistrera aucun revenu d'intérêts sur les nouveaux apports. Aucune réévaluation ne doit donc être effectuée.

La baisse par rapport à l'année précédente est due à la réduction du crédit A231.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture» (- 3 mio), à l'absence de réévaluations des crédits d'investissement et de l'aide aux exploitations (- 18,4 mio), ainsi qu'au remboursement budgétisé de subventions des améliorations structurelles dans l'agriculture (- 0,8 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture», E130.0104 «Remboursement de subventions».

AGROSCOPE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Favoriser la résilience des systèmes de production et des filières économiques
- Garantir une alimentation sûre et saine
- Améliorer la compétitivité de l'agriculture
- Gérer durablement les ressources grâce à l'amélioration de l'efficacité et à la conservation des prestations écosystémiques

PROJETS 2017

- Drosophile du cerisier: création de bases pour la mise en œuvre de stratégies de lutte intégrée et optimisation du transfert des connaissances
- Stratégie de la Confédération contre la résistance aux antibiotiques: élaboration de bases scientifiques pour la mise en œuvre en production animale
- Utilité et risques des plantes génétiquement modifiées: réalisation d'essais en plein champ sur le site protégé («protected site»)
- Projets d'évaluation de la politique agricole: évaluation de la production de lait et de viande basée sur les herbages ainsi que des contributions à l'utilisation efficace des ressources
- Recherche sur le feu bactérien: solutions pour la gestion efficace du feu bactérien
- Dépouillement centralisé des indicateurs agro-environnementaux (DC-IAE): fin du dépouillement des IAE sur la biodiversité et le paysage
- Réduction des émissions d'ammoniac dans les étables: études de mesures relatives à l'organisation et à la technique de construction

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	22,5	19,8	23,1	16,5	23,1	23,3	23,3	4,1
Charges	201,0	191,1	190,8	-0,2	191,3	192,0	192,5	0,2
Δ par rapport au PFL 2017-2019			3,3		3,6	3,8		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	201,0	191,1	190,8	-0,2	191,3	192,0	192,5	0,2
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Agroscope est le centre de compétences de la Confédération pour la recherche et le développement dans le domaine de l'agronomie, de l'alimentation et de l'environnement. Ses activités se concentrent en majeure partie sur la recherche sectorielle, les tâches d'exécution et les aides à l'exécution. Les priorités stratégiques se fondent sur les champs d'action et les enjeux définis dans le plan directeur de la recherche agronomique et agroalimentaire pour la filière agricole. Les prestations sont réparties entre les domaines suivants: recherche et développement (60 %), bases de décision pour l'élaboration des actes normatifs (20 %) et tâches d'exécution (20 %). La recherche se focalise sur les priorités stratégiques et est appliquée en conséquence.

Les revenus augmentent de 3,3 millions par rapport au budget 2016. Cette hausse tient principalement à une estimation plus proche de la réalité des projets financés par des fonds externes (budget 2016: 12 mio; budget 2017: 15 mio). Agroscope postule en concurrence avec d'autres instituts de recherche pour obtenir des financements externes pour des projets de recherche. Les donneurs d'ordre sont notamment l'UE, le Fonds national suisse, la Commission pour la technologie et l'innovation et les EPF.

Par rapport au budget 2016, les charges baissent de 0,3 million. Cette réduction est le résultat d'évolutions contraires: les coupes budgétaires du Conseil fédéral concernant le personnel conduisent à un recul de 4,3 millions. Ce recul est en partie compensé par une estimation plus proche de la réalité des projets financés par des fonds externes (3 mio). En outre, les charges de biens et services augmentent de 1,3 million. Cette hausse est due notamment à l'emménagement dans un nouveau bâtiment à Changins, à l'externalisation d'analyses routinières de laboratoire, ainsi qu'à l'adaptation de mandats de prestations avec des partenaires de recherche universitaires.

Dans les années du plan financier 2018-2020, les dépenses et les revenus augmentent de nouveau de manière modérée. L'écart par rapport au plan financier de la législature s'explique en grande partie une nouvelle fois par l'estimation plus proche de la réalité des financements externes.

GP 1: UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité de l'alimentation à long terme et de garantir une alimentation saine basée sur des produits d'origine suisse, Agroscope s'engage pour l'utilisation durable des ressources dans la production agricole et l'agroalimentaire. Pour s'en donner les moyens, elle développe des procédés de production et des systèmes cultureux résilients et économes en ressources pour la production animale et la production végétale. De plus, Agroscope met à disposition des variétés de plantes aux prestations écosystémiques améliorées. Elle vise ainsi à rendre compétitives la production et la transformation de la viande, du lait et des plantes et à garantir l'excellence de leur qualité. Les connaissances acquises sont transmises à la filière agricole et à la relève par le biais de publications et de cours.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	13,4	12,1	13,9	14,5	13,9	14,0	14,0	3,7
Charges et dépenses d'investissement	152,6	144,6	144,4	-0,2	144,8	145,3	145,7	0,2

COMMENTAIRE

Environ 76 % des charges de fonctionnement et 60 % des revenus reviennent au groupe de prestations 1. Près de 56 % des revenus proviennent des projets qu'Agroscope conduit sur mandat de tiers. Les autres revenus proviennent de la vente de cultures et des recettes tirées des contrôles réalisés.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Systèmes agricoles respectueux des ressources: Agroscope développe des systèmes de détention animale et des méthodes culturelles respectueux des ressources						
- Nouvelles variétés Agroscope remises aux partenaires marketing et affichant une meilleure prestation écosystémique (nombre, minimum)	16	8	8	8	8	8
- Traitement dossiers et rapports pour les bases d'exécution et les mesures de prévention dans la protection phytosanitaire et la fumure (nombre, minimum)	798	430	430	430	430	430
- Accès à la base de données des aliments pour animaux (nombre, minimum)	3 400	3 500	3 600	3 700	3 800	3 900
Denrées alimentaires sûres et de première qualité: Par le biais de contrôles et d'informations, ainsi que par la détection des risques, Agroscope contribue à une alimentation saine et diversifiée						
- Contrôles des produits pour vérifier la sécurité et la qualité des aliments pour animaux (nombre, minimum)	1 314	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
- Vente de cultures microbiennes pour la fabrication de fromages et d'autres denrées alimentaires fermentées (nombre, minimum)	90 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Compétitivité: La compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire suisses s'améliore						
- Recommandations pour la réduction des coûts structurels et l'augmentation de la productivité (nombre, minimum)	3	2	2	2	2	2
Activité de recherche et d'enseignement: La diffusion des activités de recherche et de développement répond à une demande et s'adresse à un large public d'intéressés						
- Publications orientées vers la pratique (nombre, minimum)	572	530	530	530	530	530
- Publications scientifiques (nombre, minimum)	465	400	400	400	400	400
- Leçons et cours dispensés dans les universités, les hautes écoles et les écoles professionnelles (nombre, minimum)	2 070	1 800	1 800	1 700	1 700	1 700
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore						
- Importance des fonds de tiers dans le traitement des projets (CHF, minimum)	7,8	6,2	7,8	7,8	7,8	7,8

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Thèses encadrées (nombre)	-	-	-	-	36	50
Aliments pour animaux de rente et de compagnie non conformes (nombre)	-	-	305	354	377	464
Travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	-	-	-	-	36	26
Analyses de qualité des semences (nombre)	-	-	5 628	5 223	5 340	5 188

GP 2: PROTECTION DE L'HOMME, DE L'ENVIRONNEMENT, DES ANIMAUX ET DES PLANTES

MANDAT DE BASE

Les ressources naturelles essentielles, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont exploitées pour la production de biens agricoles. Afin de garantir leur existence à long terme, Agroscope a mis en place différents programmes de surveillance. Des concepts de protection et d'utilisation sont évalués ou développés sur ces bases. Des mesures visant à adapter l'agriculture au changement climatique sont proposées dans l'optique du développement durable. Par ses travaux scientifiques et ses tâches d'exécution, Agroscope apporte un soutien notoire à la protection des animaux, des plantes et des hommes dans l'agronomie et l'agroalimentaire. Agroscope met tous les principes et applications à disposition des autorités politiques, de la science et de la pratique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	9,1	7,7	9,2	19,5	9,2	9,3	9,3	4,8
Charges et dépenses d'investissement	48,5	46,5	46,4	-0,1	46,6	46,7	46,8	0,2

COMMENTAIRE

Environ 24 % des charges de fonctionnement et 40 % des revenus reviennent au groupe de prestations 2. Près de 78 % des revenus proviennent des projets qu'Agroscope conduit sur mandat de tiers.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Garantie des ressources naturelles: Le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont protégés dans le respect du développement durable						
- Rapport du monitoring agro-environnemental et de l'Observatoire national des sols sur l'état de certaines ressources naturelles (nombre, minimum)	9	3	3	3	3	3
- Part des envois d'organismes potentiellement dangereux identifiés à temps et de nouveaux organismes nuisibles pour les plantes (% minimum)	90	90	90	90	90	90
Changement climatique: Agroscope contribue à la protection du climat et à l'adaptation de l'agriculture et de l'agroalimentaire au changement climatique						
- Elaboration de l'inventaire des gaz à effet de serre de l'agriculture suisse pour le rapport international sur le climat GIEC (délai)	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.
- Mesures recommandées pour la réduction des émissions dans le domaine de la production pour atteindre les buts de la protection climatique (nombre, minimum)	3	2	2	2	2	2
Activité de recherche et d'enseignement: La diffusion des activités de recherche et de développement répond à une demande et s'adresse à un large public d'intéressés						
- Publications orientées vers la pratique (nombre, minimum)	77	65	60	60	60	60
- Publications scientifiques (nombre, minimum)	216	190	180	180	180	180
- Leçons et cours dispensés dans les universités, les hautes écoles et les écoles professionnelles (nombre, minimum)	449	400	400	380	380	380
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore						
- Importance des fonds de tiers dans le traitement des projets (CHF, minimum)	7,2	5,8	7,2	7,2	7,2	7,2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Thèses encadrées (nombre)	-	-	-	-	64	68
Travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	-	-	-	-	27	31
Des expertises et des rapports sur la gestion des plantes génétiquement modifiées et l'évaluation des risques écologiques ont été demandés (nombre)	-	-	4	5	4	9

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 527	19 822	23 090	16,5	23 090	23 289	23 289	4,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>				3 268		0	199	0	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	201 044	191 131	190 803	-0,2	191 346	191 963	192 495	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>				-328		543	616	532	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	22 527 088	19 822 300	23 090 000	3 267 700	16,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>23 133 642</i>	<i>19 822 300</i>	<i>23 090 000</i>	<i>3 267 700</i>	<i>16,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-606 554</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Par rapport au budget 2016, les revenus augmentent d'environ 3 millions. Cette augmentation vient du fait que les financements externes sont estimés de manière plus proche de la réalité (budget 2016: 12 mio; budget 2017: 15 mio). Les autres recettes de l'ordre de 8 millions proviennent en majeure partie des ventes (5,3 mio), notamment des cultures fromagères.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total	201 044 102	191 131 300	190 803 300	-328 000	-0,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>145 333 217</i>	<i>135 112 100</i>	<i>133 772 600</i>	<i>-1 339 500</i>	<i>-1,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>4 970 696</i>	<i>4 846 000</i>	<i>5 505 000</i>	<i>659 000</i>	<i>13,6</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>50 740 188</i>	<i>51 173 200</i>	<i>51 525 700</i>	<i>352 500</i>	<i>0,7</i>
Charges de personnel	118 457 363	110 675 600	109 392 700	-1 282 900	-1,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	72 638 729	70 079 700	71 405 600	1 325 900	1,9
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>7 779 237</i>	<i>7 790 900</i>	<i>7 652 800</i>	<i>-138 100</i>	<i>-1,8</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>1 244 477</i>	<i>1 226 600</i>	<i>1 249 000</i>	<i>22 400</i>	<i>1,8</i>
Autres charges de fonctionnement	4 856 718	4 846 000	5 505 000	659 000	13,6
Dépenses d'investissement	5 118 381	5 530 000	4 500 000	-1 030 000	-18,6
Postes à plein temps	718	680	686	6	0,9

Charges de personnel et équivalents plein temps

Le recul des charges de fonctionnement avec incidences financières est en grande partie dû aux coupes budgétaires du Conseil fédéral concernant le personnel. Au total, 4,3 millions sont économisés sur les charges de personnel. Suite à l'estimation plus proche de la réalité des financements externes, les dépenses de personnel augmentent de 3 millions. Par conséquent, le recul qui apparaît n'est que d'environ 1,3 million. En dépit de la baisse des charges de personnel, les équivalents plein temps augmentent d'environ 6 unités car, après le départ d'anciens collaborateurs, ce sont surtout des personnes jeunes qui sont engagées avec un salaire plus bas.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Dans le budget 2017, les charges de biens et services et les charges d'exploitation augmentent d'environ 1,3 million. Cette situation résulte de loyers plus élevés (0,6 mio) à cause, d'une part, de l'emménagement dans un nouveau bâtiment à Changins et, d'autre part, de la hausse des prestations externes (0,8 mio) suite à l'externalisation d'analyses routinières de laboratoire et à l'adaptation des mandats de prestations avec des partenaires de recherche universitaires. La diminution des charges informatiques de 0,1 million est liée au programme de stabilisation 2017–2019.

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement comprennent notamment les amortissements concernant principalement le mobilier (5,1 mio) et l'informatique (0,4 mio). Par rapport au budget 2016, les amortissements augmentent de 0,7 million. Cette augmentation est essentiellement due à la mise en service de l'étable expérimentale sur les émissions sur le site de Tänikon (0,6 mio) ainsi qu'à la hausse des amortissements dans l'informatique (0,1 mio).

Dépenses d'investissement

La majeure partie des investissements concerne les machines et appareils (4 mio). Le reste est consacré aux systèmes informatiques (0,3 mio), aux véhicules (0,2 mio) et aux animaux d'élevage (0,1 mio). Les investissements sont réduits d'environ 1 million par rapport au budget 2016. Les montants alloués pour les machines et appareils sont notamment réduits de près de 0,8 million et les investissements dans le mobilier, les installations et les équipements sont totalement supprimés (- 0,2 mio).

Groupes de prestations

- GP 1: Utilisation durable des ressources
- GP 2: Protection de l'homme, de l'environnement, des animaux et des plantes

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Planification et coordination transversales de l'approvisionnement économique du pays (AEP)
- Garantie de bases légales pour la mise en œuvre de mesures de crise
- Garantie de stockage stratégique (réserves obligatoires notamment), surveillance des organisations de propriétaires de réserves obligatoires
- Formation et suivi des organes cantonaux d'AEP
- Coopération nationale et internationale en matière de sécurité de l'approvisionnement en cas de crise

PROJETS 2017

- Gestion des pénuries d'électricité: optimisation
- Loi sur l'approvisionnement du pays: révision des ordonnances
- Mesures pour le processus d'approvisionnement en prestations de télécommunication: préparation de l'ordonnance
- Approvisionnement en eau potable: révision de l'ordonnance
- Réserves obligatoires de médicaments: élargissement
- Réserves obligatoires d'aliments: analyse des besoins
- Analyses de vulnérabilité des cyberrisques: mise en œuvre selon la stratégie nationale de protection contre les cyber-risques

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	1,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0
Charges	8,4	8,7	8,2	-5,5	7,9	7,6	7,6	-3,4
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-0,2		-0,1	0,2		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	8,4	8,7	8,2	-5,5	7,9	7,6	7,6	-3,4
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'approvisionnement économique du pays (AEP) assure l'approvisionnement du pays en biens et services de première nécessité lors de pénuries auxquelles l'économie n'est plus en mesure de remédier par ses propres moyens. L'AEP se distingue par une étroite collaboration entre l'économie et l'État. Environ 250 représentants de toutes les branches importantes de l'économie suisse sont intégrés dans les différents domaines de l'approvisionnement économique du pays.

Les positions des charges comprennent l'ensemble des coûts de l'AEP, y compris l'organisation de milice de l'AEP. Par rapport à l'année précédente, les charges diminuent de 0,5 million, en raison de la suppression de Bernradio dès 2017. Elles baisseront à 8 millions après l'échéance des postes à durée déterminée affectés à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (fin 2017). Les revenus restent constants sur toute la période.

GP 1: GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) est l'organe d'état-major de l'approvisionnement économique du pays (AEP). Conformément à son mandat constitutionnel, il doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. L'OFAE coordonne l'ensemble des activités de l'AEP, établit les bases juridiques nécessaires en cas de crise et met en œuvre les mesures de crise en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume la responsabilité des réserves obligatoires et de la communication de l'AEP, prépare la mise en œuvre des mesures avec les cantons et assure la collaboration avec l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	1,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0
Charges et dépenses d'investissement	8,4	8,7	8,2	-5,5	7,9	7,6	7,6	-3,4

COMMENTAIRE

Voir le commentaire dans la présentation générale.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Processus stratégique: La stratégie de l'OFAE est actualisée tous les quatre ans, selon un cycle standardisé						
- Analyse des risques et des facteurs de vulnérabilité (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Vérification de l'orientation stratégique (délai)	-	-	-	31.12.	-	-
- Vérification des mesures et des moyens d'action (délai)	31.12.	-	-	-	31.12.	-
- Rapport sur l'approvisionnement économique du pays (délai)	-	31.12.	-	-	-	31.12.
Garantir l'approvisionnement: L'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises						
- Simplification de la gestion réglementée de l'électricité (% cumulé)	-	50	70	80	100	-
- Stratégie nationale de protection contre les cyberrisques (SNPC) (% cumulé)	30	60	100	-	-	-
- Elargissement de l'assortiment des stocks de produits thérapeutiques (% cumulé)	-	60	80	100	-	-
- Analyse des besoins en matière de stockage dans le domaine alimentation (% cumulé)	-	50	75	100	-	-
Stockage obligatoire: Les contributions aux fonds de garantie sont adéquates et les avoirs sont utilisés à bon escient						
- Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	-	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Membres de l'AEP (nombre personnes)	-	252	249	250	243	240
Propriétaires des réserves obligatoires (nombre)	-	258	261	260	251	253
Contrats de stockage obligatoires (nombre)	-	282	284	283	273	278
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine alimentation (mois)	-	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine énergie (mois)	-	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine produits thérapeutiques (mois)	-	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 014	128	128	0,0	128	128	128	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 439	8 700	8 222	-5,5	7 943	7 581	7 581	-3,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-478		-279	-362	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016–17 val. abs.	%
Total	1 014 363	128 100	128 100	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>982 685</i>	<i>128 100</i>	<i>128 100</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>31 678</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFAE se composent principalement des primes de couverture des chocs pour navires de haute mer (assurance fédérale des transports contre les risques de guerre). Ils proviennent également de la répression des violations de contrat commises par les propriétaires de réserves obligatoires (amendes, sanctions, peines conventionnelles).

Les revenus 2015 ont été plus élevés que la moyenne. Cette hausse résulte de la vente de stocks obligatoires qui, après la faillite de leur propriétaire, avaient été transférés à la Confédération.

Bases légales

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement économique du pays (LAP; RS 531), art. 22, al. 2, et art. 34. O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS 531.711), art. 1, 16 et 21.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	8 439 307	8 700 200	8 222 200	-478 000	-5,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>7 373 879</i>	<i>7 662 300</i>	<i>7 169 700</i>	<i>-492 600</i>	<i>-6,4</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>1 065 428</i>	<i>1 037 900</i>	<i>1 052 500</i>	<i>14 600</i>	<i>1,4</i>
Charges de personnel	6 052 615	6 146 700	6 102 100	-44 600	-0,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 386 692	2 553 500	2 120 100	-433 400	-17,0
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>749 756</i>	<i>1 026 600</i>	<i>659 000</i>	<i>-367 600</i>	<i>-35,8</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>315 408</i>	<i>413 500</i>	<i>362 600</i>	<i>-50 900</i>	<i>-12,3</i>
Postes à plein temps	34	35	36	1	2,9

Charges de personnel

Les charges de personnel de l'OFAE s'élèvent à plus de 6,1 mio ou 74 % des charges globales et constituent ainsi la part la plus importante de ces dernières. Avec une réduction de 0,05 mio (0,7 %), elles varient peu par rapport au budget 2016. Les effectifs s'élèvent à 36 EPT. Deux postes sont limités à fin 2017.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges informatiques de l'OFAE ont baissé de 0,37 million, les moyens nécessaires ayant nettement diminué après la réalisation du projet de plateforme pour les médicaments.

Les ressources inscrites au titre des charges de conseil sont destinées essentiellement à l'indemnisation des agents de milice de l'AEP et à la collecte de données sur le marché des produits thérapeutiques.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation de l'OFAE s'élèvent, comme auparavant, à 0,5 million de coûts de location (IP) et à 0,6 million d'autres charges d'exploitation (notamment frais, matériel de bureau et prestations externes). Sur le montant de ces dernières (prestations externes), 0,2 million est destiné à l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL) de l'Association des entreprises électriques suisses (AES) pour l'optimisation des mesures de gestion des pénuries d'électricité.

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Encouragement ciblé de la construction de logement à prix modérés
- Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
- Rédaction et suivi de directives et de bases, ainsi que soutien apporté aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
- Prise en considération du thème transversal «logement» dans les autres domaines de la Confédération

PROJETS 2017

- Initiative «Davantage de logements abordables»: approbation du message par le Conseil fédéral
- Révision du droit du bail dans le code des obligations: clôture du débat parlementaire
- Projets-modèles de développement territorial durable concernant le domaine thématique «Créer une offre de logement suffisante et adaptée aux besoins»: remise du rapport 2017
- Adaptation de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux en raison de la révision du droit du bail dans le code des obligations: lancement de la consultation

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	18,6	32,1	32,0	-0,6	31,2	30,4	29,7	-2,0
Recettes d'investissement	104,7	88,2	81,4	-7,7	78,4	75,4	72,4	-4,8
Charges	94,2	67,2	57,0	-15,2	52,1	47,1	43,1	-10,5
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-3,2		-2,1	-2,1		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	11,6	12,2	12,0	-1,6	12,1	12,1	12,1	-0,2
hors enveloppe budgétaire	82,6	55,0	45,0	-18,2	40,0	35,0	31,0	-13,4
Dépenses d'investissement	22,1	18,3	12,4	-32,5	2,6	3,1	3,6	-33,6
Δ par rapport au PFL 2017-2019			0,3		-1,8	-1,3		
hors enveloppe budgétaire	22,1	18,3	12,4	-32,5	2,6	3,1	3,6	-33,6

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du logement (OFL) est le centre de compétence de la Confédération en matière de logement. Ses tâches se concentrent en premier lieu sur l'aide au logement et le droit du bail. Le revenu constitué des revenus de fonctionnement, des revenus financiers et de remboursements diminue légèrement avant tout en raison de la baisse des revenus des intérêts des prêts et des participations. Le recul des activités d'encouragement entraîne une baisse constante des charges hors enveloppe budgétaire dans le budget 2017 et dans le plan financier 2018-2020. Les charges de fonctionnement restent quant à elles à peu près stables. Les recettes d'investissement baissent en raison de la diminution des remboursements de prêts destinés aux maîtres d'ouvrage. Étant donné que les prêts de la Confédération en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique diminuent en raison de l'échéance prochaine du crédit d'engagement, les dépenses d'investissement baissent elles aussi progressivement. Le recul des dépenses par rapport au plan financier de la législature 2017-2019 s'explique par des corrections d'estimation des charges en ce qui concerne les abaissements supplémentaires pour les loyers et par des prêts liés aux garanties inférieurs au montant prévu dans le domaine des dépenses d'investissement.

GP 1: LOGEMENT

MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété (LCAP) permet à l'OFL d'abaisser le prix des loyers des ménages à faibles revenus. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique, en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Quant au dialogue encouragé et mené par la Confédération avec les cantons et les villes, il offre une plateforme permettant l'échange d'expériences et la coordination des mesures en matière de politique du logement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,3	0,5	45,8	0,5	0,5	0,5	9,9
Charges et dépenses d'investissement	11,6	12,2	12,0	-1,6	12,1	12,1	12,1	-0,2

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement augmentent de 0,2 million par rapport au budget 2016. Les recettes estimées correspondent à la moyenne des revenus inscrits aux comptes des années 2012 à 2015. Par contre, les charges de fonctionnement restent, sur l'ensemble de la période de planification, à peu près au même niveau que celles qui sont inscrites au budget 2016.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Aide au logement en vertu de la LCAP ou de la LOG: Les subventions à la fourniture de logements à loyer ou à prix modérés sont accordées de manière ciblée, efficace et conformément aux prescriptions légales						
- LOG: nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF en mio)	522,500	350,000	320,000	320,000	320,000	320,000
- LOG: total de logements encouragés par des prêts (nombre)	15 798	17 080	16 430	15 860	15 640	15 440
- LCAP: part des loyers contrôlés officiellement par rapport à l'ensemble des logements encouragés (% minimum)	20	20	20	20	20	20
- LCAP: part des droits à des prestations examinés par rapport à l'ensemble des objets encouragés (% minimum)	50	50	50	50	50	50
Droit du bail: Des conditions-cadre adéquates sont définies pour empêcher les demandes abusives en matière de bail, et l'équilibre entre les intérêts divergents des bailleurs et des locataires est respecté (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de logements vacants à l'échelle suisse (%)	0,92	0,94	0,94	0,96	1,08	1,19
Indice des loyers; base décembre 2015 = 100 points (index)	95,9	97,2	97,8	98,2	99,4	100,2
Taux hypothécaire de référence publié en décembre, applicable aux baux à loyer (%)	2,75	2,50	2,25	2,00	2,00	1,75
Taux de logements en propriété (%)	36,8	36,8	37,2	37,5	37,4	-
Engagements nets au titre des cautions accordées à la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF en mrd)	1,887	1,966	2,140	2,364	2,571	2,919
Total de logements cofinancés par des prêts accordés par la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (nombre)	22 299	23 604	24 968	26 551	27 952	30 314
Volume des prêts du Fonds de roulement (CHF en mio)	421,693	428,282	435,132	464,382	493,932	513,932
Total de logements encouragés par des prêts en vertu de la LOG (nombre)	13 780	14 600	13 878	14 266	14 777	15 798
Total de logements encouragés en vertu de la LCAP (nombre)	70 000	66 827	64 189	62 179	58 821	55 756
Nouveaux cas de conciliation en matière de bail (nombre)	29 843	26 804	31 629	30 632	30 119	31 557

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	396	343	500	45,8	500	500	500	9,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			157		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0105 Remboursements de subventions	3 678	4 347	4 200	-3,4	4 200	4 200	4 200	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-147		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0102 Remboursement d'avances et de prêts	48 060	42 000	40 000	-4,8	37 000	34 000	31 000	-7,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 000		-3 000	-3 000	-3 000	
E131.0103 Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	56 671	46 200	41 400	-10,4	41 400	41 400	41 400	-2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 800		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0105 Revenus des intérêts de prêts et de participations	14 553	27 450	27 263	-0,7	26 463	25 663	24 963	-2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-187		-800	-800	-700	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 599	12 227	12 036	-1,6	12 081	12 148	12 148	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-192		46	66	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Logement								
A231.0236 Abaissement supplémentaire des loyers	53 221	55 000	45 000	-18,2	40 000	35 000	31 000	-13,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10 000		-5 000	-5 000	-4 000	
A231.0237 Pertes au titre des engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A235.0104 Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	20 000	15 300	10 800	-29,4	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 500		-10 800	-	-	
A235.0105 Prêts issus d'engagements de garantie	2 128	3 000	1 550	-48,3	2 550	3 050	3 550	4,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 450		1 000	500	500	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	29 374	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	395 823	343 000	500 000	157 000	45,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>374 688</i>	<i>343 000</i>	<i>500 000</i>	<i>157 000</i>	<i>45,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>21 135</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de trois composantes: les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures, les émoluments pour actes administratifs et les recettes des loyers payés par le personnel pour les places de stationnement en sous-sol. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits aux comptes des années 2012 à 2015, ce qui entraîne une croissance de quelque 0,6 million par rapport au budget 2016.

E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	3 678 212	4 347 000	4 200 000	-147 000	-3,4

Ce poste budgétaire comprend les revenus provenant du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Le montant inscrit au budget se fonde sur la moyenne annuelle des remboursements durant la période de 2012 à 2015, ce qui explique la légère diminution des recettes par rapport au budget 2016.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO 1966 449).

E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	48 059 857	42 000 000	40 000 000	-2 000 000	-4,8

Les revenus de ce poste budgétaire se composent du remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, d'amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993 et du remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. Les recettes, qui tendent à baisser en raison de l'expiration d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération, se situent légèrement en dessous de la moyenne des années 2012 à 2015. Elles diminuent de 2 millions par rapport au budget 2016.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068).

E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	56 670 766	46 200 000	41 400 000	-4 800 000	-10,4

Les revenus du remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF) ont été estimés en fonction de la moyenne des années 2012 à 2015, abstraction faite d'un remboursement extraordinaire unique de plus de 44 millions en 2014, ce qui conduit à une baisse de recettes de quelque 5 millions par rapport au budget 2016.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

E140.0105 REVENUS DES INTÉRÊTS DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	14 552 840	27 450 000	27 263 000	-187 000	-0,7
<i>avec incidences financières</i>	<i>9 346 560</i>	<i>16 450 000</i>	<i>10 463 000</i>	<i>-5 987 000</i>	<i>-36,4</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>5 206 280</i>	<i>11 000 000</i>	<i>16 800 000</i>	<i>5 800 000</i>	<i>52,7</i>

Ce poste budgétaire regroupe les revenus avec incidences financières provenant d'intérêts de divers prêts et des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participation, revenus d'intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et revenus d'intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des EPF, ainsi que revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP). Les revenus sans incidences financières sont formés des revenus, cumulés et normalement dus, des intérêts d'avances au titre de l'abaissement de base. Du fait de la tendance à la baisse des recettes, le montant budgétisé avec incidences financières se situe en dessous de la moyenne des revenus inscrits dans les comptes des années 2012 à 2015 et est inférieur de quelque 6 millions au budget 2016.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total	11 598 524	12 227 400	12 035 700	-191 700	-1,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>9 948 175</i>	<i>10 593 200</i>	<i>10 395 400</i>	<i>-197 800</i>	<i>-1,9</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>1 650 349</i>	<i>1 634 200</i>	<i>1 640 300</i>	<i>6 100</i>	<i>0,4</i>
Charges de personnel	6 959 492	7 013 600	6 985 900	-27 700	-0,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 639 033	5 213 800	5 049 800	-164 000	-3,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>1 000 076</i>	<i>1 161 500</i>	<i>1 096 500</i>	<i>-65 000</i>	<i>-5,6</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>1 073 250</i>	<i>1 071 000</i>	<i>981 800</i>	<i>-89 200</i>	<i>-8,3</i>
Postes à plein temps	40	39	39	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel à l'OFL sont inférieures de 4 % environ à celles du budget 2016. Il s'agit avant tout de la conséquence des mesures d'économies décidées par le Conseil fédéral dans le domaine du personnel. Le nombre d'équivalents pleins temps (EPT), qui a eu tendance à baisser ces dernières années, correspond à celui du budget 2016 (39 EPT), mais est inférieur au compte 2015 (40 EPT). Les allègements dus à des affaires échues n'ont en général pas d'effet continu mais, comme le montre l'expérience, interviennent généralement de manière ponctuelle suite au départ de collaborateurs.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services liées à l'informatique de l'OFL sont inférieures de quelque 0,065 million au budget 2016; cette baisse tient en premier lieu à la mise en œuvre du programme d'économies du Conseil fédéral. Les coûts d'exploitation et de maintenance informatique imputés à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et au Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche dans le cadre de l'imputation des prestations représentent près des 3/4 de l'ensemble des coûts informatiques. Un autre poste important, de quelque 0,3 million, est constitué par les dépenses avec incidences financières consacrées au développement informatique, au conseil et aux prestations de service informatiques.

Les dépenses pour les charges de conseil liées aux travaux de recherche relatifs au marché du logement et à la construction ainsi que pour les projets-modèles pour un développement territorial durable diminuent de quelque 0,1 million par rapport au budget 2016, en raison de la mise en œuvre des mesures d'économies.

En ce qui concerne les autres charges de biens et services et charges d'exploitation de l'OFL, quelque 1,9 million est destiné à des prestations de services externes et 0,7 million aux loyers et fermages.

Groupes de prestations

— GP 1: Logement

A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	53 221 158	55 000 000	45 000 000	-10 000 000	-18,2

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges de propriétaire sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de ménages à revenu limité (AS I), ainsi que de personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins (AS II). Depuis le début de 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Les aides financières mentionnées sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération avec des échéances allant jusqu'à 21 ans (AS I) et 25 ans (AS II), ce qui explique que les dépenses de la Confédération diminuent progressivement.

Les dépenses sont de 10 millions inférieures au budget 2016. Il est ainsi tenu compte à la fois du résultat du compte 2015 et de l'arrivée à échéance des engagements de la Confédération.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2, et art. 42.

Remarques

Crédit-cadre pour contributions non remboursables en vue de l'encouragement de la construction et de l'accèsion à la propriété de logements (V0087.03), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9, ainsi que divers arrêtés fédéraux de 1985, 1991, 1997, 1999, 2011 et 2013.

A235.0104 MESURES ENCOURAGEMENT, MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	20 000 000	15 300 000	10 800 000	-4 500 000	-29,4

Les dépenses pour les prêts de la Confédération aux organisations faitières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à prix modérés sont budgétisées dans ce crédit. Y sont versés les apports de la Confédération dans les fonds de roulement gérés à titre fiduciaire par les organisations faitières. Ces fonds permettent de proposer des prêts à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Ils servent de financement complémentaire ou transitoire pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché ou de surfaces constructibles. Les remboursements alimentent les fonds de roulement, alors que les revenus des intérêts sont inscrits au poste budgétaire E140.0105 «Revenus des intérêts de prêts et de participations».

Le crédit d'engagement approuvé par les Chambres fédérales en 2003 et augmenté en 2014 sera épuisé avec l'apport de la Confédération aux fonds de roulement prévu dans le budget 2017.

Bases légales

LF du 21.3.2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (loi sur le logement, LOG; RS 842), art. 37.

Remarques

Crédit-cadre pour les prêts remboursables et les participations en vue de l'encouragement du logement (V0130.01), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9 et AF des 21.3.2003 et 11.12.2014.

Voir E140.0105 «Revenus des intérêts de prêts et de participations».

A235.0105 PRÊTS ISSUS D'ENGAGEMENTS DE GARANTIE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total	2 127 898	3 000 000	1 550 000	-1 450 000	-48,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>133 368</i>	<i>3 000 000</i>	<i>1 550 000</i>	<i>-1 450 000</i>	<i>-48,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 994 530</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Ce crédit comprend, d'une part, les dépenses pour le paiement par la Confédération des créances de cautionnement et des dettes auprès d'établissements de crédit après la réalisation forcée des immeubles et, d'autre part, les dépenses prévues en vue de l'octroi de prêts par la Confédération à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) en cas de remboursement d'emprunts lorsqu'il existe un risque important que le maître de l'ouvrage ne soit pas en mesure d'observer son obligation de remboursement. Ces créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore amorties de manière définitive sont cédées à la Confédération par la CCL.

Le montant estimé des engagements de garantie définitifs de la Confédération est de 0,55 million. Un montant de 1,0 million est budgétisé pour l'octroi de prêts à la CCL. En tout, la valeur des dépenses estimées, qui continue à tenir compte des conditions-cadre toujours favorables pour le marché du logement, est de 1,45 million inférieure à celle du budget 2016.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 51. LF du 21.3.2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (loi sur le logement, LOG; RS 842), art. 35.

Remarques

Crédits-cadre pour le cautionnement et les dettes liés à l'encouragement de la construction et de l'accèsion à la propriété de logements ainsi qu'à l'encouragement du logement (V0087.04, V0130.02, V0130.03, V0130.04), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9, ainsi que divers arrêtés fédéraux de 1975, 1976, 1982, 1983, 1985, 1991, 1992, 1993, 1997, 2003, 2011 et 2015.

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
- Suppression des entraves aux importations parallèles
- Surveillance des abus commis par des entreprises ayant une position dominante

PROJETS 2017

- Lutte contre les cartels durs: conclusion des premières affaires relatives au marché financier, premières décisions concernant la répartition des enquêtes dans le domaine des soumissions
- Surveillance des abus commis par des entreprises ayant une position dominante: conclusion de l'affaire relative à la diffusion d'événements sportifs via Pay-TV

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	1,4	5,6	5,5	-0,9	5,5	5,5	5,5	-0,2
Charges	13,1	13,4	13,0	-2,8	13,0	13,0	12,9	-0,9
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-0,1		-0,1	-0,1		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	13,1	13,4	13,0	-2,8	13,0	13,0	12,9	-0,9
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes extraordinaires	343,5	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

La Commission de la concurrence (COMCO) et son secrétariat sont le centre de compétences de la Confédération pour les questions de concurrence. Les recettes figurant dans l'enveloppe budgétaire proviennent d'émoluments pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises, pour les expertises et d'autres prestations de service, ainsi que de sanctions et d'amendes. Une large part des recettes de la COMCO, qui s'élèvent à près de 5,5 millions, provient de sanctions et d'amendes. Les revenus extraordinaires provenant de sanctions et d'amendes sont inscrits hors enveloppe budgétaire. Leur montant est difficile à prévoir car la durée et l'issue des procédures, le montant des amendes et la probabilité de recours contre les décisions de la COMCO ne peuvent être estimés à l'avance de manière fiable. Ces revenus extraordinaires ne sont donc pas inscrits au budget, mais figurent seulement dans le compte d'État sous un crédit séparé. Ces dernières années, des recours ont été interjetés contre près de la moitié des sanctions prononcées par la COMCO, notamment contre des amendes particulièrement élevées. Les charges (dont 80 % proviennent des dépenses de personnel, y compris des indemnités versées aux membres de la commission) ne subissent aucune modification importante au cours de l'année budgétaire 2017 et des années couvertes par le plan financier 2018-2020 en dehors des économies fixées par le Conseil fédéral dans le cadre du programme de stabilisation.

GP 1: CONCURRENCE

MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils empêchent des accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, des concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et des réglementations limitant la concurrence. Ils encouragent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations limitant l'accès au marché qui existent dans le droit cantonal et communal. Ils conseillent des entreprises, des autorités, des offices, des consommateurs et des tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	1,1	1,4	1,4	-4,7	1,4	1,4	1,4	-1,2
Charges et dépenses d'investissement	13,1	13,4	13,0	-2,8	13,0	13,0	12,9	-0,9

COMMENTAIRE

Les recettes, de l'ordre de 1 million, proviennent d'émoluments perçus pour les enquêtes sur des restrictions à la concurrence (80 %), pour l'examen de concentrations d'entreprises (10 %) et pour les expertises et d'autres prestations de service (10 %). Les charges, quant à elles, sont constituées des charges de personnel du secrétariat de la COMCO (env. 9,1 mio) et des indemnités versées aux membres de la commission (près de 0,8 mio). Les charges de biens et services et les charges d'exploitation inscrites au budget s'élèvent à 3,1 millions, dont 2,4 millions proviennent de l'imputation des prestations.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Infractions à la concurrence: Les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)						
Contrôles de concentrations: Les contrôles de concentrations sont menés correctement et objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Décisions dans le cadre d'enquêtes (nombre)	5	6	5	7	6	7
Décisions impliquant des sanctions selon l'art. 49a, al.1, LCart (nombre)	3	2	5	3	2	6
Enquêtes préalables achevées (nombre)	13	27	17	11	11	7
Observations du marché achevées (nombre)	105	62	58	76	61	33
Conseils et expertises (nombre)	60	42	29	24	31	18
Notifications de concentration (nombre)	30	30	28	32	30	29
Dont concentrations autorisées après examen préalable (nombre)	29	29	28	26	35	26
Dont concentrations examinées (nombre)	1	1	0	0	1	3
Arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) (nombre)	8	1	1	4	7	3
Arrêts TAF avec issue favorable (nombre)	6	1	1	3	3	2
Arrêts TAF avec issue partiellement favorable (nombre)	1	0	0	0	1	-
Arrêts du Tribunal fédéral (nombre)	-	1	1	1	-	2
Arrêts TAF avec issue favorable (nombre)	0	0	1	1	-	2
Arrêts du TF avec issue partiellement favorable (nombre)	0	0	0	0	-	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 125	1 441	1 373	-4,7	1 373	1 373	1 373	-1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-67		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0111 Recettes provenant de sanctions et d'amendes	257	4 110	4 127	0,4	4 127	4 127	4 127	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			17		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes	343 460	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 096	13 400	13 020	-2,8	13 006	13 006	12 922	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-381		-14	0	-83	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	1 125 475	1 440 600	1 373 300	-67 300	-4,7

Émoluments perçus pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les expertises et d'autres prestations de service. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des exercices comptables 2012 à 2015.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEml-LCart; RS 251.2). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS 251.5).

E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	257 498	4 109 700	4 126 700	17 000	0,4

Le montant des recettes provenant d'amendes, de sanctions et de peines conventionnelles est difficile à prévoir. La moyenne des comptes des années 2012 à 2015 est donc utilisée pour le calcul. Les éventuels revenus extraordinaires provenant de sanctions et d'amendes élevées ne sont pas inscrits au budget, mais figurent seulement dans le compte d'État sous un crédit séparé. Dans le compte d'État 2015, ils ont atteint 343 millions, dépassant nettement le montant des recettes provenant de sanctions et d'amendes habituellement inscrit au budget.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEml-LCart; RS 251.2). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS 251.5).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	13 096 172	13 400 300	13 019 700	-380 600	-2,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>11 035 432</i>	<i>11 018 600</i>	<i>10 603 200</i>	<i>-415 400</i>	<i>-3,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>68 049</i>	<i>43 000</i>	<i>-</i>	<i>-43 000</i>	<i>-100,0</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>1 992 691</i>	<i>2 338 700</i>	<i>2 416 500</i>	<i>77 800</i>	<i>3,3</i>
Charges de personnel	10 600 186	10 091 400	9 908 700	-182 700	-1,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 453 332	3 265 900	3 111 000	-154 900	-4,7
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>899 285</i>	<i>1 021 800</i>	<i>924 300</i>	<i>-97 500</i>	<i>-9,5</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>6 688</i>	<i>42 600</i>	<i>42 800</i>	<i>200</i>	<i>0,5</i>
Autres charges de fonctionnement	42 654	43 000	-	-43 000	-100,0
Postes à plein temps	56	54	52	-2	-3,7

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel de la COMCO diminuent de 1,8 % au cours de l'exercice budgétaire. Cette baisse découle en grande partie des gains d'efficacité réalisés dans la mise en œuvre des mesures d'économies fixées par le Conseil fédéral.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent d'environ 0,1 million. Cette baisse résulte des économies fixées par le Conseil fédéral dans le cadre de son train de mesures de stabilisation, soit entre autres de l'utilisation ciblée de nouvelles technologies et des gains d'efficacité qu'elles occasionnent.

Les mandats de *conseil* inscrits au budget pour des analyses et des expertises au cas par cas génèrent des *charges* relativement faibles, qui gravitent autour du même montant que dans le budget 2016. Ces mandats permettent d'exploiter le savoir-faire spécifique d'experts externes qui fait défaut à l'autorité.

Groupes de prestations

— GP 1: Concurrence

ORGANE D'EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution du service civil de remplacement en vue de l'accomplissement de l'obligation de servir
- Augmentation de l'utilité des affectations de service civil pour la société
- Positionnement du service civil au sein de la politique de sécurité
- Positionnement du service civil dans les débats autour de l'avenir du système de l'obligation de servir

PROJETS 2017

- Adaptation de l'ordonnance sur le service civil (OSCi) au développement de l'armée (DEVA)
- Optimisation des règles de l'exécution par une révision de l'OSCi
- Constitution d'un réseau des organisations partenaires de l'organe d'exécution

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	24,7	29,1	36,2	24,2	35,2	36,7	37,7	6,7
Charges	39,1	42,6	42,3	-0,8	42,0	42,5	42,5	0,0
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-0,4		-0,3	-0,3		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	35,5	39,0	38,7	-0,8	38,4	38,9	38,9	0,0
hors enveloppe budgétaire	3,6	3,6	3,6	0,0	3,6	3,6	3,6	0,0
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'Organe d'exécution du service civil (ZIVI) est l'autorité de la Confédération responsable de toutes les questions relatives au service civil. Le service civil est le service de remplacement destiné aux personnes astreintes au service militaire qui, pour des raisons de conscience, ne peuvent accomplir le service militaire. Les civilistes font un service d'une fois et demie la durée du service militaire. En 2017, ils s'acquitteront de leurs obligations militaires en effectuant des travaux d'intérêt public pendant 1,9 million de jours de service environ, dans près de 5150 établissements d'affectation reconnus.

Pour l'essentiel, les deux premiers points de la liste des priorités stratégiques ont déjà été menés à bien; on escompte une amélioration dans la mise en œuvre des deux derniers points en 2017. En ce qui concerne les projets 2017, ce sont les deux derniers qui présentent les défis les plus importants.

L'enveloppe budgétaire de l'organe d'exécution ne doit pas être revue à la hausse pour 2017, même si le nombre de jours de service augmentera de plus de 7 %. Le recours accru à des processus soutenus par des moyens électroniques pour le contact avec les groupes de clients (établissements d'affectation et civilistes) devrait permettre de gagner encore en efficacité en 2017. Étant donné que le nouveau montant des contributions sera facturé aux établissements d'affectation pendant toute l'année pour la première fois en 2017, les recettes augmenteront de manière extraordinaire de 24 %. Dans le domaine de l'environnement, les affectations de civilistes en groupe seront soutenues par des charges de transfert de 3,6 millions hors enveloppe budgétaire.

Les priorités stratégiques et les projets 2017 n'ont pas d'incidences financières notables sur le budget et le plan intégré des tâches et des finances. Il y a toutefois une exception: les adaptations dans le cadre du DEVA, qui devraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, conduiront à une réduction unique des charges et des revenus, parce que la réduction du nombre de jours de service entraînera la libération d'une partie des civilistes.

GP 1: EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

MANDAT DE BASE

L'Organe d'exécution du service civil est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Il permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes. Le service civil contribue de façon substantielle à l'égalité face aux obligations militaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	24,7	29,1	36,2	24,2	35,2	36,7	37,7	6,7
Charges et dépenses d'investissement	35,5	39,0	38,7	-0,8	38,4	38,9	38,9	0,0

COMMENTAIRE

La contribution versée par les établissements d'affectation a été adaptée au 1^{er} juillet 2016, ce qui conduit à une brusque augmentation des recettes en 2017 (+ 7,1 mio, soit 24,2 %). L'amélioration de l'efficacité grâce aux processus de cyberadministration de l'application spécialisée E-ZIVI permet de réduire les charges de 0,3 million (- 0,8 %), même si le nombre de jours de service continue d'augmenter. Le taux de couverture des coûts augmente de 19 points de pourcentage, passant de 74 % (budget 2016) à 93 % (budget 2017). Les coûts à charge de la Confédération par jour de service effectué baissent ainsi, en passant de 5 fr. 70 à 1 fr. 40. La mise en œuvre du développement de l'armée (DEVA) conduira, pour l'année 2018 du plan financier, à une augmentation des coûts par jour de service de 50 centimes et à un abaissement du taux de couverture des coûts de 2 points de pourcentage. Ces indicateurs évolueront toutefois favorablement au cours des années suivantes du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Fourniture des prestations: L'efficacité est constamment améliorée						
- Coûts nets par jour de service (CHF, maximum)	6,70	5,70	1,40	1,90	1,30	0,70
- Nombre de jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre, minimum)	12 750	13 200	14 400	13 400	14 100	14 500
Formation: La qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée						
- Evaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle de 1 à 6)	5,0	4,8	4,9	5,0	5,1	5,1
- Evaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle de 1 à 6)	5,0	4,6	4,7	4,8	4,9	5,0
Affectations: Les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation						
- Evaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle de 1 à 6)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Personnes en service: Les civilistes s'acquittent de leurs obligations						
- Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment de leur libération (% , minimum)	97	95	95	95	95	95
Etablissements d'affectation: Les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations						
- Part des inspections donnant lieu à des remarques (% , maximum)	10	10	15	14	13	12
Cyberadministration: Les civilistes et les établissements d'affectation utilisent les possibilités d'E-ZIVI						
- Part des civilistes ayant encore des jours de service à accomplir inscrits au système clients (% , minimum)	33	70	72	74	76	78
- Part des établissements d'affectation inscrits au système clients (% , minimum)	66	40	50	60	70	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de couverture des coûts (%)	70	74	93	91	94	97
Total des jours de service accomplis (nombre en mio)	1,620	1,786	1,917	1,870	1,942	1,999
Jours de service accomplis pendant les cours de formation (nombre)	33 322	52 900	54 400	54 800	53 200	53 200
Moyenne des recettes provenant des contributions versées par les établissements d'affectation, par jour de service (à l'exception des cours) (CHF)	15,50	17,00	19,50	19,50	19,50	19,50
Personnes astreintes au service au début de l'année (nombre)	34 954	37 937	40 700	41 700	43 400	44 700
Admissions au service civil pendant l'année (nombre)	5 836	5 800	5 800	5 800	5 800	5 800
Civilistes libérés du service à la fin de l'année (nombre)	2 890	3 000	4 800	4 100	4 500	5 600
Nombre moyen d'équivalents plein temps (EPT) à l'organe d'exécution (nombre)	127,1	130,3	133,0	133,0	133,0	133,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 686	29 111	36 159	24,2	35 199	36 680	37 738	6,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7 048		-960	1 481	1 058	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	35 528	38 996	38 666	-0,8	38 414	38 926	38 926	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-330		-252	512	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Exécution du service civil								
A231.0238 Indemnités aux établissements d'affectation	3 566	3 589	3 589	0,0	3 589	3 589	3 589	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total	24 686 324	29 111 200	36 159 000	7 047 800	24,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>24 629 925</i>	<i>29 111 200</i>	<i>36 159 000</i>	<i>7 047 800</i>	<i>24,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>56 399</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'organe d'exécution sont constitués presque exclusivement de la contribution versée par les établissements d'affectation en compensation de la main-d'œuvre fournie.

Les calculs sont fondés sur le pronostic du nombre de jours de service effectués en 2017:

- 1,863 million de jours de service dans le cadre d'affectations, avec une contribution moyenne de 19 fr. 50 par jour de service;
- 0,054 million de jours de service dans le cadre de cours de formation (sans recettes).

Dans son budget 2017, l'organe d'exécution table sur 1,917 million de jours de service, contre 1,786 million inscrit au budget 2016, ce qui correspond à environ 131 000 jours de service supplémentaires. La forte augmentation des recettes par rapport à l'année précédente est due à l'augmentation de la contribution.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 46.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	35 528 243	38 995 800	38 666 100	-329 700	-0,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>27 322 393</i>	<i>31 936 500</i>	<i>31 306 100</i>	<i>-630 400</i>	<i>-2,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 489 731</i>	<i>1 476 300</i>	<i>1 476 300</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>6 716 119</i>	<i>5 583 000</i>	<i>5 883 700</i>	<i>300 700</i>	<i>5,4</i>
Charges de personnel	16 365 055	17 141 200	16 715 500	-425 700	-2,5
<i>dont location de services</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>17 900</i>	<i>17 900</i>	<i>-</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	17 673 458	20 378 300	20 474 300	96 000	0,5
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>6 659 179</i>	<i>4 458 500</i>	<i>4 915 700</i>	<i>457 200</i>	<i>10,3</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>163 309</i>	<i>330 000</i>	<i>230 000</i>	<i>-100 000</i>	<i>-30,3</i>
Autres charges de fonctionnement	1 489 731	1 476 300	1 476 300	0	0,0
Postes à plein temps	127	135	133	-2	-1,5

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel diminuent d'environ 0,4 million par rapport au budget 2016, passant à 16,7 millions. Le Comité directeur a modifié la structure organisationnelle au début de l'année 2016. Dans ce contexte, l'organe d'exécution a établi un catalogue des prestations détaillé et a adapté les cahiers des charges. Le gain d'efficacité réalisé permet de répondre aux exigences du programme de stabilisation 2017-2019. L'efficacité est augmentée d'environ 1200 jours de service par équivalent plein temps (EPT). Le nombre total de postes va passer de 135 EPT en 2016 à 133 en 2017.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges d'informatique augmentent d'environ 0,5 million par rapport au budget 2016. La raison déterminante de cette augmentation est l'application spécialisée E-ZIVI, dont la maintenance et le développement sont menés sans relâche dans le but d'accroître l'efficacité et de maîtriser la croissance.

Les moyens dévolus aux charges de conseil (0,2 million) servent avant tout à la mise en œuvre des priorités stratégiques. Le recul de 0,1 million s'explique par le fait que deux projets ont été achevés (stratégie de l'organe d'exécution et réorganisation de l'organe central).

Les dépenses relatives aux prestations de service externes diminuent de 50 000 francs et passent à 15 000 francs en raison de la diminution du nombre de mandats de traduction confiés à l'extérieur une fois la révision de la LSC et de l'OSCi terminée. Les loyers restent au même niveau que l'année précédente (1,9 million).

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement comprennent exclusivement l'amortissement annuel de l'application spécialisée E-ZIVI.

Groupes de prestations

— GP 1: Exécution du service civil

A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	3 566 412	3 589 000	3 589 000	0	0,0

Afin que suffisamment d'affectations aient lieu dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement ainsi que dans le domaine de l'entretien du paysage, la Confédération peut accorder des contributions sous la forme d'indemnités aux établissements d'affectation. Les ressources de près de 3,6 millions par année financent 17 projets. Les subventions aux affectations en groupe dans le domaine de l'environnement ont fait leurs preuves et sont maintenues au même niveau.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47.

SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Garantie et promotion du système de gestion de la qualité de biens et services à plusieurs échelons, reconnu au niveau international
- Promotion de la protection et de la sécurité des consommatrices et des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
- Soutien apporté à l'élimination des entraves techniques au commerce comme contribution à des marchés ouverts
- Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

PROJETS 2017

- Poursuite des projets d'organisation et des projets informatiques

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	7,8	7,4	7,4	0,0	7,4	7,4	7,5	0,2
Charges	9,1	9,6	9,6	0,6	9,7	9,7	9,7	0,5
Δ par rapport au PFL 2017-2019			0,1		0,2	0,2		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	9,1	9,5	9,6	0,5	9,7	9,7	9,7	0,4
hors enveloppe budgétaire	0,0	0,0	0,1	7,5	0,1	0,1	0,1	2,0
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Le Service d'accréditation suisse (SAS) accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) privés et publics en Suisse. Les évaluations et les surveillances régulières des OEC accrédités sont basées sur des normes internationales pertinentes dont les révisions conduisent à des exigences plus élevées pour les OEC accrédités et pour le processus d'accréditation. La demande pour de nouvelles accréditations et pour l'extension des accréditations existantes conduit à une augmentation du volume des services offerts par le SAS (y c. les prestations des experts techniques mandatés pour le faire), c'est pourquoi les charges progressent quelque peu dans le budget 2017 puis restent stables dans le plan financier. Le SAS perçoit des émoluments pour les rapports, les accréditations et les contrôles.

GP 1: ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

MANDAT DE BASE

Le SAS est affilié au Secrétariat d'État à l'économie et fait partie de l'architecture internationale d'accréditation. En tant qu'organisme indépendant, le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) en Suisse selon des exigences reconnues au niveau international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation sont reconnus également au niveau international grâce à des accords internationaux et promeuvent la qualité et la sécurité des produits et des prestations de services. Ainsi, ils contribuent à l'élimination des entraves techniques au commerce.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	7,8	7,4	7,4	0,0	7,4	7,4	7,5	0,2
Charges et dépenses d'investissement	9,1	9,5	9,6	0,5	9,7	9,7	9,7	0,4

COMMENTAIRE

Les évaluations régulières réalisées par le SAS mènent à des charges supplémentaires pour le personnel et les services externes (mandats confiés aux experts techniques). Le nombre d'organismes accrédités reste stable ces dernières années car on constate une consolidation surtout dans le domaine des laboratoires médicaux. Néanmoins, du fait que le nombre des domaines d'accréditation des organismes restants augmente, et de par la complexité croissante des normes internationales à évaluer, l'effort consacré à l'accréditation augmente en conséquence.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Accréditation: La conformité des accréditations aux exigences est garantie						
- Surveillance du respect des processus et des exigences de qualité et mise en œuvre des mesures nécessaires (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Organisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, minimum)	5	5	5	5	5	5
Continuité: Le SAS garantit le renouvellement des accréditations arrivant à échéance sans interruption						
- Réalisation des évaluations néc. au renouvellement de l'accréditation au moins 90 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (% minimum)	97	90	90	90	90	90
Reconnaissance: Les bases et la gestion du système d'accréditation suisse satisfont aux exigences internationales						
- Passage réussi de l'éval. périodique intern. (éval. par les pairs) dans le cadre de la European co-operation for Accreditation (EA) (oui/non)	oui	-	-	oui	-	-
- Mise en œuvre des conditions de l'EA en vue de maintenir la reconnaissance internationale (oui/non)	-	oui	-	-	oui	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	720	720	720	720	720	720
Domaines d'accréditation (nombre)	8	8	8	8	8	8

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	770	768	729	737	729	720
Domaines d'accréditation (nombre)	8	8	8	8	8	8

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 775	7 434	7 434	0,0	7 434	7 434	7 508	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	74	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 084	9 522	9 573	0,5	9 659	9 693	9 692	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			51		86	34	-1	
Domaine des transferts								
GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité								
A231.0250 Contributions à des organisations internationales	35	47	50	7,5	50	50	50	2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	7 774 768	7 434 000	7 434 000	0	0,0

L'évaluation, l'accréditation et la surveillance d'organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs effectués chaque année en faveur des organismes accrédités (mise à jour des dossiers, soutien et information, etc.), le SAS perçoit une contribution annuelle. Le montant budgété correspond à la moyenne des recettes des quatre dernières années comptables.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 16. O du 1.7.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD; RS 946.512). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'État à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc; RS 946.513.7).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	9 083 945	9 522 200	9 572 900	50 700	0,5
<i>avec incidences financières</i>	8 345 262	8 713 900	8 832 300	118 400	1,4
<i>sans incidences financières</i>	46 090	134 000	-	-134 000	-100,0
<i>Imputation des prestations</i>	692 593	674 300	740 600	66 300	9,8
Charges de personnel	5 914 378	5 699 400	6 258 600	559 200	9,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 169 567	3 688 800	3 314 300	-374 500	-10,2
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	255 754	821 100	467 300	-353 800	-43,1
<i>dont charges de conseil</i>	8 880	35 000	12 500	-22 500	-64,3
Autres charges de fonctionnement	-	134 000	-	-134 000	-100,0
Postes à plein temps	34	37	37	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Le surplus de charges de près de 0,6 million comparé au budget 2016 résulte de deux facteurs: d'une part, la classification des salaires des collaborateurs et collaboratrices du SAS sera adaptée (+ 0,3 mio). D'autre part, le SAS estime qu'il y aura moins de fluctuation de personnel ces prochaines années et que les postes de travail resteront donc inoccupés moins souvent, ce qui nécessite une augmentation des ressources (+ 0,2 mio). Le surplus de charges sera compensé dans le pool des ressources du département (UA 701, crédit A202.0136) ainsi que par une adaptation des priorités dans l'enveloppe budgétaire (voir également les motifs des charges de biens et services).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Contrairement à la planification initiale, la réalisation d'une partie des projets informatiques planifiés du SAS a été retardée. Les charges budgétées de biens et services liées à l'informatique diminuent donc d'environ 0,4 million par rapport à l'année passée. Les moyens ainsi libérés seront utilisés, dans l'enveloppe budgétaire, pour le financement du surplus des charges de personnel.

Autres charges de fonctionnement

Aucun amortissement n'est planifié suite à des retards dans les projets informatiques du SAS.

A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	34 841	46 500	50 000	3 500	7,5

Ce crédit contient les contributions aux organisations d'accréditation internationales suivantes: European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF). Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes accrédités dans l'État membre en question.

Bases légales

O du 1.7.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, de services d'enregistrement et d'admission (OAccD; RS 946.512), art. 22.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'une vision stratégique globale pour la formation, la recherche et l'innovation en Suisse (FRI) et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
- Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
- Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
- Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
- Encouragement de l'intégration de la Suisse aux systèmes FRI européen et mondial

PROJETS 2017

- Message FRI 2017-2020: mise en œuvre des décisions parlementaires prises en 2016 (conventions de prestations, octroi de contributions, monitoring)
- Financement des cours préparatoires aux examens fédéraux: décision concernant l'entrée en vigueur de la modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle et adoption de la modification de l'ordonnance correspondante
- Hautes écoles: mise en œuvre des dispositions sur le financement selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)
- Loi sur Innosuisse: entrée en vigueur partielle, y compris l'institution des organes et les modifications de l'ordonnance
- Programmes de l'UE Horizon 2020 et Erasmus+: décisions concernant la suite des opérations et introduction des mesures

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	8,6	6,5	10,2	56,6	10,1	10,0	10,0	11,3
Charges	4 507,2	4 120,5	4 261,0	3,4	4 442,1	4 630,6	4 734,5	3,5
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-46,7		-8,0	0,9		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	70,4	74,2	81,1	9,3	81,0	81,0	81,2	2,2
hors enveloppe budgétaire	4 436,8	4 046,2	4 179,9	3,3	4 361,1	4 549,6	4 653,3	3,6
Dépenses d'investissement	91,5	90,6	68,0	-25,0	92,1	103,0	118,6	7,0
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-23,6		-0,4	9,5		
hors enveloppe budgétaire	91,5	90,6	68,0	-25,0	92,1	103,0	118,6	7,0

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de portée nationale ou internationale relevant de la politique de formation, de recherche et d'innovation (politique FRI). Le système FRI suisse fonctionne bien et est concurrentiel à l'échelle internationale. Le Conseil fédéral et le Parlement fixent la politique FRI de la Confédération (objectifs, mesures et financements) dans les messages FRI quadriennaux. Les décisions parlementaires relatives au message FRI 2017-2020 seront mises en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017. Le budget du SEFRI se caractérise par l'importance des charges de transfert, dont certaines sont liées. En raison de la priorité du domaine d'attribution du SEFRI, les subventions enregistrent une croissance supérieure à la moyenne, alors que les charges de fonctionnement stagnent.

L'augmentation de l'enveloppe budgétaire entre 2016 et 2017 est due à l'inscription des fonds de tiers de Swissnex dans le compte de résultats de la Confédération ainsi qu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la coopération dans l'espace suisse de formation (LCESF). Il n'en résulte aucune augmentation des dépenses de la Confédération. L'enveloppe budgétaire reste ensuite stable sur la période 2017-2020. Les dépenses d'investissement prévues au budget 2017 correspondent à 75 % du montant inscrit au budget 2016. Cette diminution s'explique par des attentes revues à la baisse suite, entre autres, au passage au nouveau régime de la LEHE et à l'état des demandes de contributions. Les dépenses d'investissement devraient ensuite reprendre leur croissance, atteignant 118,6 millions en 2020.

GP 1: POLITIQUE FRI

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations «Politique FRI» permet au SEFRI de piloter et coordonner, avec les partenaires de la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles et les organes de recherche. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	2,7	1,7	0,0	-99,5	0,0	0,0	0,0	-72,9
Charges et dépenses d'investissement	31,7	34,4	39,2	14,1	39,2	39,2	39,4	3,4

COMMENTAIRE

L'augmentation des dépenses s'explique par un accroissement des charges générales de conseil et des dépenses effectives, comptabilisées dans les charges de transfert avant l'entrée en vigueur de la loi sur la coopération dans l'espace suisse de formation. Les dépenses effectives de la Confédération en la matière ne progressent donc pas. À partir de 2017, les charges de fonctionnement annuelles du groupe de prestations resteront pratiquement constantes. En outre, les remboursements de subventions des années précédentes (- 1,7 mio) ne seront plus enregistrés dans les revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire).

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Administration FRI: La préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente						
- Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (% maximum)	-	-	0,62	0,60	0,57	0,56
Bases de pilotage: La préparation, le suivi et le développement de la politique FRI s'appuient sur des bases de pilotage probantes						
- Présentation du rapport sur l'éducation en Suisse (délai)	-	-	-	31.12.	-	-
- Présentation du rapport intermédiaire des EPF (délai)	30.09.	-	-	-	31.12.	-
- Présentation de la Feuille de route pour les infrastructures de recherche (délai)	30.06.	-	-	-	31.12.	-
Formation professionnelle: Le système de la formation professionnelle suisse est renforcé et durablement assuré						
- Mise en place du financement axé sur la personne pour les examens fédéraux (délai)	-	-	-	01.01.	-	-
Hautes écoles: La politique fédérale contribue à l'efficacité et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles						
- 2e étape de l'entrée en vigueur de la LEHE: mise en œuvre des dispositions financières O-LEHE (délai)	-	-	01.01.	-	-	-
- Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	86	85	85	85	85	85
- Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (% minimum)	-	75	-	75	-	75
Recherche et innovation: Les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation						
- Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	-	-	01.08.	-	-	-
- Présentation des bilans intermédiaires des organes chargés d'encourager la recherche (délai)	01.08.	-	-	-	01.08.	-
- Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang, minimum)	3	-	4	-	4	-
- Position de pointe de la Suisse dans le Tableau de bord de l'Union de l'innovation (rang, minimum)	1	5	5	5	5	5
Internationalisation: Les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI						
- Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre, minimum)	71	60	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de diplômés de la formation professionnelle initiale (%)	68	68	72	-	-	-
Taux de chômage des jeunes au sens du BIT (%)	7,2	5,9	6,1	7,0	7,7	6,4
Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles (%)	-	2,9	-	3,3	-	-
Dépenses affectées à la recherche et au développement: part dans le PIB (%)	-	-	3,0	-	-	-

GP 2: SERVICES FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir de nombreux services à divers groupes cibles du système FRI: soutien aux organisations du monde du travail; organisation des examens suisses de maturité; reconnaissance de diplômes; encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.); coordination de la recherche de la Confédération; soutien aux acteurs FRI par le biais du réseau extérieur FRI; attribution de bourses de la Confédération; soutien au Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI) et à la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	6,0	4,8	5,7	19,4	5,6	5,5	5,5	3,6
Charges et dépenses d'investissement	38,7	39,8	41,9	5,1	41,8	41,8	41,8	1,2

COMMENTAIRE

La hausse des dépenses et des recettes dans le budget 2017 résulte essentiellement de l'inscription des fonds de tiers de Swissnex dans le compte de résultats de la Confédération. La hausse des recettes est compensée en partie par la nouvelle méthode de comptabilisation des remboursements.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Formation professionnelle: Le soutien aux organisations du monde du travail permet d'ajuster les voies de formation professionnelle au marché du travail						
- Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, minimum)	21	15	15	15	15	15
- Règlements d'examen révisés (examens fédéraux) (nombre, minimum)	20	20	20	20	20	20
Examens suisses de maturité: Les examens de maturité gymnasiale se déroulent avec succès en six sessions dans trois régions linguistiques						
- Part des candidats ayant obtenu une décision d'examen à la fin de la session (%)	100	100	100	100	100	100
Reconnaissance des diplômes: La reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus						
- Part des recours admis dans le total des recours formés (% maximum)	28	20	20	20	20	20
- Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (% minimum)	-	-	90	90	90	90
Encouragement de projets: Les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées						
- Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, minimum)	362	560	660	580	690	700
- Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 2 ans (nombre, minimum)	100	100	94	101	104	107
- Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs CH, moyenne sur 2 ans à un cours d'euro à 1.10 (CHF en mio, minimum)	138,000	143,000	146,000	150,000	154,000	156,000
Réseau extérieur: Les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI						
- Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (% minimum)	75	66	66	66	66	66
Bourses gouvernementales: L'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)						
- Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, minimum)	84	60	60	60	60	60
- Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (% minimum)	40	40	40	40	40	40

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Candidats inscrits aux examens de maturité (nombre)	1 877	1 914	1 739	1 536	1 657	1 710
Projets sélectionnés par le Conseil européen de la recherche (ERC) (nombre)	48	48	61	85	27	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 638	6 545	5 749	-12,2	5 649	5 549	5 549	-4,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-797		-100	-100	0	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	2	-	4 500	-	4 500	4 500	4 500	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				4 500		0	0	0	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	70 430	74 247	81 135	9,3	80 976	81 043	81 154	2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				6 889		-160	67	112	
Crédits ponctuels									
A202.0145	Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	110	112	108	-2,9	109	111	111	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-3		1	1	0	
A202.0146	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation	506	537	543	1,0	549	554	554	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				6		6	6	0	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique FRI									
A231.0259	Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	765 222	756 067	791 876	4,7	819 942	829 147	848 060	2,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				35 809		28 066	9 204	18 913	
A231.0260	Contributions liées à des innovations et à des projets	66 594	88 010	46 909	-46,7	46 709	47 361	47 361	-14,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-41 101		-200	651	0	
A231.0261	Contributions de base Universités LEHE	1 287 406	661 760	670 681	1,3	685 679	697 008	700 450	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				8 921		14 998	11 329	3 442	
A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	48 461	48 500	34 013	-29,9	52 071	68 937	69 816	9,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-14 487		18 059	16 865	880	
A231.0263	Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	505 651	520 903	526 302	1,0	531 302	542 195	550 022	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				5 399		5 000	10 892	7 827	
A231.0264	Contributions à la formation	25 586	25 471	25 471	0,0	25 471	25 471	25 471	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				0		0	0	0	
A231.0265	Pilotage de l'espace suisse de formation	2 184	3 503	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-3 503		-	-	-	
A231.0266	Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	2 959	2 574	2 867	11,4	2 895	2 924	2 924	3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				293		29	29	0	
A231.0267	Ecole cantonale de langue française de Berne	1 087	1 082	1 093	1,0	1 105	1 116	1 116	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				11		11	11	0	
A231.0268	Aides financières LFCo	890	873	4 532	419,2	6 678	7 017	7 456	71,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				3 659		2 145	339	439	
A231.0271	Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	2 583	2 567	5 915	130,5	5 715	5 915	6 015	23,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				3 349		-200	200	100	
A231.0272	Institutions chargées d'encourager la recherche	970 646	1 026 394	978 395	-4,7	1 020 600	1 111 868	1 163 861	3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-48 000		42 205	91 268	51 994	
A231.0273	Etablissements de recherche d'importance nationale	78 777	79 457	95 130	19,7	94 969	95 346	96 557	5,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				15 674		-162	377	1 212	
A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	42 943	44 646	43 860	-1,8	43 900	44 300	44 600	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-786		40	400	300	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ en % 16-20
GP 1: Politique FRI								
A231.0279 Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	9 584	9 903	8 630	-12,8	8 958	9 299	9 653	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 272		328	341	354	
A231.0280 ERIC Source européenne de spallation	2 390	8 000	13 500	68,8	12 300	19 000	13 800	14,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 500		-1 200	6 700	-5 200	
A231.0281 Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	2 191	3 348	1 618	-51,7	1 898	1 936	1 974	-12,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 729		279	38	39	
A231.0282 Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	4 337	3 870	4 098	5,9	4 180	4 264	4 349	3,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			228		82	84	85	
A231.0283 Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	5 348	4 900	5 835	19,1	5 954	6 074	6 198	6,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			936		118	121	123	
A231.0284 Institut Laue-Langevin (ILL)	3 900	3 640	3 480	-4,4	3 230	3 230	2 980	-4,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-160		-250	0	-250	
A231.0285 Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	54	48	51	6,4	52	53	54	3,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		1	1	1	
A231.0287 Coopération internationale dans le domaine de la recherche	12 787	10 874	13 300	22,3	13 200	13 300	13 500	5,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 426		-100	100	200	
A231.0371 Cherenkov Telescope Array (CTA)	-	-	1 000	-	1 500	2 500	3 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 000		500	1 000	500	
A236.0107 Contributions aux investissements des universités cantonales	64 780	64 408	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-64 408		-	-	-	
A236.0108 Investissements, hautes écoles spécialisées	26 703	26 190	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-26 190		-	-	-	
A236.0137 Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	-	-	67 977	-	92 120	102 956	118 649	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			67 977		24 143	10 835	15 694	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	91 483	90 598	61 977	-31,6	86 120	96 956	112 649	5,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-28 621		24 143	10 835	15 694	
GP 2: Services FRI								
A231.0269 Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE	30 964	34 338	36 154	5,3	38 654	39 454	39 738	3,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 816		2 500	800	284	
A231.0270 Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	9 345	9 411	9 694	3,0	9 887	9 986	9 986	1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			282		194	99	0	
A231.0274 Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial	7 855	8 682	8 982	3,5	9 179	9 381	9 588	2,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			300		198	202	206	
A231.0275 Recherche scientifique et technique européenne (COST)	6 120	6 080	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6 080		-	-	-	
A231.0276 Programmes de recherche de l'UE	265 832	410 428	594 772	44,9	634 840	659 981	664 992	12,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			184 344		40 068	25 141	5 012	
A231.0277 Agence spatiale européenne (ESA)	168 344	165 654	174 071	5,1	178 405	179 753	181 115	2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 417		4 335	1 348	1 361	
A231.0286 Coopération internationale en matière d'innovation	14 676	13 988	15 057	7,6	15 040	15 120	15 349	2,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 069		-17	80	230	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	8 637 948	6 545 400	5 748 700	-796 700	-12,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>8 339 172</i>	<i>6 545 400</i>	<i>7 829 400</i>	<i>1 284 000</i>	<i>19,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>298 776</i>	<i>-</i>	<i>-2 080 700</i>	<i>-2 080 700</i>	<i>-</i>

Les postes suivants sont budgétés dans les revenus de fonctionnement: émoluments d'arrêté et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ou la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences) ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA). Sont en outre perçus des émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que des taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO₂, d'autres remboursements (notamment APG, CNA) ainsi que des revenus pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres revenus escomptés.

Les examens de maturité, en principe, s'autofinancent. Les émoluments couvrent les indemnités versées aux prestataires de service tels que les examinateurs, les experts et les surveillants (voir crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Les remboursements de subventions d'années antérieures figurent à présent au budget dans un crédit budgétaire propre (voir crédit E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités»), ce qui explique le recul du revenu total par rapport aux années précédentes. Les projets et mandats exécutés par les sites swissnex et financés par des tiers sont aussi concernés par des changements, puisqu'ils sont désormais inscrits non plus au bilan, mais au compte de résultats. L'augmentation des revenus avec incidences financières et la diminution des revenus sans incidences financières sont liées à la comptabilisation dans le compte de résultats de ces projets financés par des tiers.

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 008	-	4 500 000	4 500 000	-

À partir de 2017, les remboursements de subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changement d'affectation ou de déménagement, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend également des demandes de remboursement établies sur la base des rapports finaux du programme européen d'éducation et de jeunesse, des projets de recherche de l'Union européenne (UE) ou des projets COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	70 430 222	74 246 600	81 135 300	6 888 700	9,3
<i>avec incidences financières</i>	61 508 920	64 418 700	71 117 400	6 698 700	10,4
<i>sans incidences financières</i>	8 277	9 000	3 000	-6 000	-66,7
<i>Imputation des prestations</i>	8 913 026	9 818 900	10 014 900	196 000	2,0
Charges de personnel	46 561 371	44 512 600	45 089 200	576 600	1,3
<i>dont location de services</i>	78 952	-	-	-	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	23 860 575	29 725 000	36 043 100	6 318 100	21,3
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	4 285 164	5 455 600	5 852 200	396 600	7,3
<i>dont charges de conseil</i>	7 092 407	10 417 700	15 046 500	4 628 800	44,4
Autres charges de fonctionnement	8 277	9 000	3 000	-6 000	-66,7
Postes à plein temps	263	244	241	-3	-1,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

L'augmentation des charges de personnel de 0,6 million par rapport au budget de l'année précédente résulte en grande partie de l'intégration du personnel de swissnex financé par des fonds de tiers (+ 1,1 mio), qui jusqu'ici était inscrit au bilan. En outre, un poste supplémentaire, limité à fin 2017, a été décidé en vue de renforcer l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (+ 0,2 mio). À l'inverse, des mesures d'économie sont prévues à hauteur d'environ 0,7 million.

Malgré l'augmentation des charges de personnel, le nombre moyen d'équivalents plein temps (EPT) diminue durant l'exercice budgétaire 2017. L'externalisation du personnel du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (env. 10 EPT), qui était compté jusqu'en 2015 parmi l'effectif du SEFRI, explique en partie le recul par rapport au compte 2015. Le financement de ces EPT continuera à être assuré par le biais du crédit A202.0146 «Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation».

Charges de biens et services et charges d'exploitation

L'augmentation des *charges de biens et services liées à l'informatique* d'environ 0,4 million provient d'une hausse des prestations acquises auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et du Centre de services informatiques du DEFR pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique.

Parmi les *charges de conseil*, environ 3 millions sont prévus pour le développement et la consolidation de la recherche sur la formation professionnelle. Conformément au Plan directeur de la recherche 2017-2020 du SEFRI, cinq domaines thématiques seront soutenus en priorité – entre autres l'économie et le marché du travail, ou encore les décisions de formation individuelles. Par ailleurs, les quatre «leading houses» actuelles continueront à être développées (réseau de compétences intégrant des hautes écoles suisses). En font en outre partie les moyens pour la recherche du secteur public et le monitoring dans le domaine de la formation continue (0,5 mio), pour des missions et des mandats en lien avec la politique de la recherche et des hautes écoles (3,4 mio), pour le Conseil suisse de la science et de l'innovation (0,5 mio), pour la coopération bilatérale en matière de recherche (swissnex, 0,09 mio) ainsi que pour les indemnités des membres de commissions et groupes de travail (notamment de la Commission fédérale pour les affaires spatiales, de la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, de la Commission suisse de maturité et de la Commission fédérale de la maturité professionnelle, 0,6 mio).

L'augmentation de 4,6 millions inscrite au budget s'explique principalement par le transfert des moyens budgétés jusqu'ici dans le crédit A2310.0265 «Pilotage de l'espace suisse de formation». Le soutien du monitoring de l'éducation PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) ainsi que celui du Serveur suisse de l'éducation ont été considérés jusqu'à fin 2016 comme des subventions fondées sur une base légale à durée déterminée. Lors de l'élaboration de la nouvelle loi sur la coopération dans l'espace suisse de formation, qui doit entrer en vigueur en 2017, l'examen de ce point a conduit à attribuer désormais ces moyens aux charges propres du SEFRI. Les dépenses pour les différents projets restent stables.

Parmi les autres charges de biens et services et charges d'exploitation, 5,1 millions sont consacrés à la location de locaux (y c. les locations de locaux pour les cinq sites swissnex et les dix sites des conseillers scientifiques dans les ambassades). En font en outre partie les moyens prévus pour l'organisation des examens de maturité (charges pour l'indemnisation des experts, des examinateurs, des surveillants et des institutions chargées de l'organisation des examens, 1,7 mio).

Bases légales

O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).
 LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.107), art. 2. Projet de LF sur la coopération dans l'espace suisse de formation (LCESF; FF 2016 3217).

Groupes de prestations

- GP 1: Politique FRI
- GP 2: Services FRI

A202.0145 CONFÉRENCE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES (CSHE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	110 122	111 500	108 300	-3 200	-2,9

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est l'organe politique supérieur des hautes écoles placé sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. La Confédération gère les affaires de la CSHE et en supporte les coûts. Les autres coûts (coûts liés aux conférences, séances, comités et commissions) sont pris en charge par la Confédération et les cantons, chacun pour moitié. La CSHE siège en tant que Conférence plénière et en tant que Conseil des hautes écoles, de deux à quatre fois par an dans ces deux compositions.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 7, 9 et 10 à 18. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS 414.205), art. 2.

A202.0146 CENTRE SUISSE DE COORDINATION POUR LA RECHERCHE EN ÉDUCATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	505 500	537 400	542 900	5 500	1,0

Le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation est un organe commun de la Confédération et des cantons, qui en assument respectivement une moitié des coûts.

Bases légales

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE FRI**A231.0259 INDEMNITÉS FORFAITAIRES ET FORMATION PROF. SUPÉRIEURE**

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	765 222 200	756 066 700	791 875 900	35 809 200	4,7

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 LFPr) sont axés sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

La Confédération soutient en outre l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que de filières de formation dans les écoles supérieures au moyen de subventions (art. 56 LFPr). Les bénéficiaires de ces subventions sont les organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs.

- Forfaits versés aux cantons 757 875 900
- Organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures 34 000 000

Les forfaits versés aux cantons sont désormais inscrits avec les subventions en faveur de l'organisation des examens professionnels fédéraux et professionnels fédéraux supérieurs ainsi qu'avec celles en faveur des filières de formation des écoles supérieures dans un crédit budgétaire commun (précédemment inscrits au crédit A231.0260 «Contributions liées à des innovations et à des projets»), ce qui explique une charge supplémentaire de 34 millions par rapport à l'année précédente. Les forfaits versés aux cantons augmentent en outre de 1,8 million par rapport au budget 2016.

Les moyens demandés permettent de maintenir la valeur indicative définie dans la loi fédérale sur la formation professionnelle d'une participation de la Confédération de 25 % des coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53 et 56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Remarques

Projet d'AF relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3179).

A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	66 594 011	88 009 900	46 909 100	-41 100 800	-46,7

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que des prestations particulières d'intérêt public. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (privés, associations, etc.).

La diminution de 41,1 millions par rapport à l'année précédente s'explique en majeure partie par le fait que les contributions en faveur de l'organisation des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs figurent désormais au budget dans le crédit A231.0259 «Indemnités forfaitaires et formation professionnelle supérieure».

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Remarques

Crédits d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle» (V0083.01, V0083.02), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9, et projet d'AF relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3179).

A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	1 287 405 884	661 760 000	670 681 100	8 921 100	1,3
avec incidences financières	648 720 502	661 760 000	670 681 100	8 921 100	1,3
sans incidences financières	638 685 382	-	-	-	-

Les contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales sont allouées aux cantons universitaires et aux autres institutions du domaine des hautes écoles principalement en fonction de leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche. Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à une exception près. Les contributions destinées à l'Université de la Suisse italienne, comme celles qui sont destinées aux autres institutions universitaires, sont versées directement aux institutions bénéficiaires. L'augmentation des contributions de base est conforme au message FRI 2017-2020 (FF 2016 2917).

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 50, let. a.

Remarques

Projet d'AF relatif aux crédits alloués en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3187).

A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	48 461 000	48 500 000	34 012 800	-14 487 200	-29,9

Les contributions sont destinées à des projets présentant un intérêt dans le système des hautes écoles, par exemple dans les domaines suivants: programmes de doctorat, pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé, développement de bases de données scientifiques, égalité des chances, développement des hautes écoles ou encouragement du domaine MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique). En outre, des fonds à affectation obligatoire sont mis à la disposition de programmes incitatifs en faveur de l'augmentation du nombre de diplômes en médecine humaine.

En 2017, ces contributions seront allouées pour la première fois par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques font désormais partie des bénéficiaires de ces fonds à côté des universités cantonales. Par rapport au budget de l'année précédente, les contributions diminuent de 14,5 millions. Elles vont toutefois augmenter au cours de la période FRI 2017–2020 au fil du déroulement des projets.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 59.

Remarques

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets, universités et institutions 2013–2016» (V0035.03), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9, ainsi que projet d'AF relatif aux crédits alloués en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3187).

A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	505 651 422	520 903 100	526 302 200	5 399 100	1,0

Les contributions sont destinées aux charges d'exploitation des hautes écoles spécialisées cantonales. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école, sinon au canton responsable. La subvention annuelle versée aux hautes écoles spécialisées est allouée principalement en fonction de leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche.

L'augmentation des contributions d'exploitation est conforme au plafond des dépenses sollicité dans le cadre du message FRI 2017–2020 (FF 2016 2917).

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 50, let. b.

Remarques

Projet d'AF relatif aux crédits alloués en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3187).

A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	25 586 100	25 471 000	25 471 000	0	0,0

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidente.

Bases légales

LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS 416.0).

Remarques

Projet d'AF relatif au financement des contributions allouées aux cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3183).

A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 959 233	2 574 000	2 866 700	292 700	11,4

La Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities) et le Conseil suisse d'accréditation sont, avec la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE), les organes communs de la Confédération et des cantons dans le domaine des hautes écoles:

- *swissuniversities* entend contribuer à renforcer et à développer la collaboration entre les hautes écoles de Suisse, et à favoriser l'expression commune de l'espace suisse de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, l'association assume des tâches de coordination et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse.
- Le *Conseil suisse d'accréditation* est un organe composé de 15 à 20 membres élus par la CSHE. Il statue sur les accréditations des hautes écoles et des institutions du domaine des hautes écoles au sens de la LEHE.

En vertu de la LEHE, la CSHE délègue des tâches à ces deux organes, dont les coûts sont pris en charge pour une moitié par la Confédération et pour l'autre par les cantons.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 7, 9 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS 414.205), art. 2 et 6 à 8.

A231.0267 ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	1 086 900	1 082 000	1 093 200	11 200	1,0

La Confédération alloue une subvention annuelle équivalant à 25 % des coûts d'exploitation. Cette contribution permet d'indemniser les frais de scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

Bases légales

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2.

A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	890 100	873 000	4 532 200	3 659 200	419,2

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo), qui entrera en vigueur le 1.1.2017, inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Les contributions continuent à être allouées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue pour des tâches d'information, de coordination, d'assurance et de développement de la qualité (art. 12 LFCo). En plus, la Confédération verse désormais des aides financières aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo).

Bases légales

LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo; RS 419.1), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo; RS 419.11).

Remarques

Projet d'AF relatif au financement de la formation continue pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3181).

A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 582 584	2 566 500	5 915 000	3 348 500	130,5

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation, à des particuliers mandatés dans le cadre de projets et à la Maison suisse à Paris.

La différence entre les années 2016 et 2017 s'explique essentiellement par le fait qu'en raison de la révision de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, les projets jusqu'ici encouragés par le crédit A231.0287 «Coopération internationale dans le domaine de la recherche» sont désormais soutenus dans le cadre du présent crédit.

Bases légales

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51). O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.513), art. 20 à 27.

Remarques

Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération internationale en matière d'éducation et pour les bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3189).

A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	970 645 849	1 026 394 300	978 394 800	-47 999 500	-4,7

Le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) est, à côté de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Il fait une large place à la recherche fondamentale émanant des scientifiques eux-mêmes. Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (par le biais de l'encouragement de projets ou de l'encouragement des carrières de manière générale), à exécuter la recherche orientée (programmes nationaux de recherche, pôles de recherche nationaux, programme spécial Bridge), y compris en soutenant le transfert de savoir et de technologie ainsi que les infrastructures de recherche. Par ailleurs, le FNS participe activement au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche.

Fortes de leurs sociétés savantes, commissions et groupes de travail, les Académies suisses des sciences constituent un vaste réseau scientifique. Elles s'engagent à assurer et encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre la science et la société. Elles gèrent des entreprises (Dictionnaire historique de la Suisse, Glossaires nationaux, etc.) et des plateformes de coordination ainsi que des secrétariats de programmes internationaux.

Les contributions sont versées aux Académies suisses des sciences et au FNS. Ce dernier procède à l'allocation de contributions aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive. La répartition des contributions est prévue comme suit:

FNS:

— Contribution de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique)	718 694 800
— Pôles de recherche nationaux (PRN)	70 000 000
— Programmes nationaux de recherche (PNR) et Initiatives de programmation conjointe	25 000 000
— Programme Bridge	3 700 000
— Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	98 000 000
— Grands projets de recherche internationaux (FLARE)	8 000 000
— Programmes bilatéraux	8 000 000
— COST	6 000 000

Académies suisses:

— Académies (mandat de base)	22 817 800
— Entreprises	10 682 200
— Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée	7 500 000

La diminution des charges de 48 millions par rapport au budget 2016 s'explique comme suit:

FNS: par rapport à l'année précédente, la contribution fédérale diminue d'environ 60 millions. Le supplément pour la CTI (19,5 mio) est compensé par la contribution de base au FNS (diminution des charges de 69,1 mio par rapport à l'année précédente). Une diminution des charges de 7,5 millions est attendue pour la recherche orientée (PRN, PNR) et pour les tâches d'encouragement que la Confédération délègue au FNS (FLARE et programmes bilatéraux). À partir de 2017, le FNS sera responsable de la participation de la Suisse aux actions COST (6 mio; inscrits en 2016 dans le crédit A231.0275 «Recherche scientifique et technique européenne [COST]») et du programme Bridge visant à accélérer le transfert de résultats de la recherche et leurs applications dans la pratique (3,7 mio). Une augmentation des charges de 10 millions est attendue pour les frais généraux. Le FNS pourra compenser la réduction de la contribution fédérale en utilisant ses réserves ordinaires; ainsi, dans le domaine central de l'encouragement de projets notamment, le volume du soutien pourra être légèrement augmenté par rapport au niveau atteint en 2016.

Académies suisses: par rapport au budget 2016, les académies voient leurs charges augmenter de 8,9 millions. L'écart par rapport au budget de l'année précédente se compose comme suit: augmentation des charges de 1,2 million pour la réalisation du mandat de base, de 0,5 million pour des travaux de coordination pour les sciences humaines, de 1,5 million pour le transfert, sans coût supplémentaire, des secrétariats de coordination de programmes internationaux du FNS et de 7,5 millions pour le nouveau travail de coordination de l'initiative nationale pour la médecine personnalisée; ainsi que diminution des charges de 1,8 million pour la poursuite du Dictionnaire historique de la Suisse.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 4, let. a, art. 7, al. 1, let. c, art. 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Remarques

Projet d'AF ouvrant des crédits pour les institutions chargées d'encourager la recherche pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3191).

A231.0273 ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	78 776 954	79 456 700	95 130 300	15 673 600	19,7

Les infrastructures de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent être réalisées par des hautes écoles ou d'autres institutions existantes du domaine des hautes écoles. Sont encouragées des infrastructures de recherche (par ex. la Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales, le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer, l'Institut suisse de bioinformatique [SIB], l'Institut suisse pour l'étude de l'art), des institutions de recherche (par ex. l'Institut tropical et de santé publique suisse, l'Institut de recherche Idiap, l'Institut suisse de recherche biomédicale) et des centres de compétences technologiques qui établissent un lien systématique entre la recherche menée dans les hautes écoles et celle conduite dans les entreprises dans le contexte du transfert de savoir et de technologie (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique, Inspire SA, Geneva Biotech Campus).

La répartition des contributions est prévue comme suit:

— Infrastructures de recherche	30 500 000
— Institutions de recherche	18 500 000
— Centres de compétences technologiques	36 130 300
— Initiative nationale Médecine personnalisée	10 000 000

Par rapport au budget 2016, les charges augmentent de 15,7 millions. De ce montant, 10 millions sont attribuables à l'organisation de données par le SIB dans le cadre de l'Initiative nationale Médecine personnalisée. Par ailleurs, environ 5 millions sont prévus pour le soutien nouvellement accordé à des centres de compétences technologiques.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 7, al. 1, let. d, et art. 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 20 ss.

Remarques

Projet d'AF ouvrant des crédits en faveur d'établissements de recherche d'importance nationale pour les années 2017 à 2020 (FF 2016 3195).

A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	42 942 500	44 646 200	43 860 000	-786 200	-1,8

Situé à Genève et comptant 2700 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et de la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques.

La contribution obligatoire est calculée chaque année en fonction du revenu national net des États membres. Le calcul de l'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données EUROSTAT sur le renchérissement.

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par la modification du taux de contribution (2016: 4,03 %, 2017: 3,92 %).

Bases légales

Convention pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. VII.

A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	9 583 600	9 902 500	8 630 200	-1 272 300	-12,8

Le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

À partir de 2017, le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

La diminution des charges de 1,3 million par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que le taux de contribution pour 2017 a été revu à la baisse (projection ESO 2016: 4,54 %, projection ESO 2017: 4,25 %).

Bases légales

Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS 0.427.1).

A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 389 945	8 000 000	13 500 000	5 500 000	68,8

Le but de la Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, la science des matériaux, la biologie et la chimie.

Dans un premier temps, la Suisse participe à la construction et à l'exploitation jusqu'en 2026 à hauteur de 130,2 millions. En tant que membre fondateur, la Suisse apporte une contribution en espèces ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations devant être exécutées par des fournisseurs suisses.

L'augmentation des charges de 5,5 millions par rapport à l'année précédente correspond à l'avancement du projet de construction de la Source européenne de spallation conformément à la planification prévue.

Bases légales

AF du 20.3.2015 portant approbation de la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche internationale «Source européenne de spallation ESS» (FF 2015 2569).

Remarques

Crédit d'engagement «Source européenne de spallation 2014-2026» (V0228.00), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9.

A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 190 943	3 347 500	1 618 100	-1 729 400	-51,7

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux. Projet de coopération internationale réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles et à l'industrie.

La Suisse participe à hauteur de 18,2 millions d'euros (base de prix 2005) aux phases de construction 1 et 2 de l'installation européenne XFEL. En tant qu'associée de la European XFEL GmbH, la Suisse participe aux frais de construction et d'exploitation par des contributions en espèces (contribution obligatoire en euros) et des contributions en nature fournies par l'Institut Paul Scherrer (IPS) sous la forme de prestations à la société European XFEL GmbH, à Hambourg.

Pour la société European XFEL GmbH, l'année 2016 est une année de transition, au cours de laquelle la phase de construction 1 et la livraison de prestations en nature de l'IPS prennent fin tandis que commence la phase de construction 2. La diminution des charges de 1,7 million par rapport à l'année précédente s'explique par le fait qu'en 2016, la Suisse a fourni à la fois des contributions définies par voie contractuelle pour les phases de construction 1 et 2 et des prestations en nature de l'IPS. À partir de 2017, ce chevauchement disparaît et la Suisse versera ses contributions obligatoires pour la phase de construction 2 et la première mise en œuvre des installations.

À partir de 2018, la Suisse contribuera à hauteur d'environ 1,5 % aux coûts d'exploitation. Ce taux est fixé par voie contractuelle. À partir de 2022, des modifications du taux de contribution sur la base de l'utilisation de l'installation seront possibles.

Bases légales

Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10). AF du 17.12.2010 portant approbation de la participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL (FF 2010 8271). AF du 10.12.2015 relatif à la continuation de la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche European XFEL (FF 2015 8795).

Remarques

Crédit d'engagement «XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X 2014-2017» (V0162.01), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9.

A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	4 336 560	3 870 400	4 098 100	227 700	5,9

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et aux thérapies médicales et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est calculé en fonction du budget de l'ESRF et fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente s'explique par l'adaptation du budget annuel de l'ESRF au renchérissement et par l'évolution du taux de change.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 31. Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS 0.424.10).

A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	5 348 468	4 899 800	5 835 300	935 500	19,1

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Les contributions sont versées à l'EMBL et à l'EMBC, tous deux sis à Heidelberg. Une part de 85 % du crédit est affectée à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des États membres. L'EMBL prévoit par rapport à l'année précédente une augmentation du taux de contribution, qui passe de 3,65 % (2016) à 4,1 % (2017). Le taux de contribution pour l'EMBC reste stable à 3,55 %.

L'augmentation des charges de 0,9 million par rapport au budget 2016 est le résultat de la croissance escomptée du taux de contribution de l'EMBL et de l'adaptation du budget au renchérissement et à l'évolution du taux de change.

Bases légales

Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS 0.421.09), art. 6 et 7. Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	3 899 874	3 640 000	3 480 000	-160 000	-4,4

L'Institut Laue-Langevin (ILL) a pour but de fournir une abondante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

La contribution de la Suisse est négociée sur la base de contrats de partenariat scientifique. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 31. Accord du 7.5.2014 entre le Conseil fédéral suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (2014 à 2018) (RS 0.423.14).

Remarques

Crédit d'engagement «Institut Max von Laue – Paul Langevin 2014-2018» (V0039.02), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9.

A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	53 964	48 200	51 300	3 100	6,4

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche.

Le taux de contribution des États membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C, pour laquelle le taux de contribution au budget de la CIESM est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales

AF des 7.8.1970 et 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	12 786 602	10 873 600	13 300 000	2 426 400	22,3

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Seront notamment soutenus les projets suivants:

- Expériences suisses conduites dans des infrastructures et institutions de recherche internationales (1,2 mio): faisceau de lumière exploité conjointement avec la Norvège à la source de rayonnement synchrotron de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) et de l'Institut Laue-Langevin (ILL).
- Participation de la Suisse à des programmes de recherche internationaux (3,7 mio): Partenariat des pays européens avec des pays en développement pour les essais cliniques (EDCTP), Human Frontier Science Programme (HFSP) (recherche fondamentale novatrice dans le domaine des sciences de la vie, mettant l'accent sur les mécanismes complexes d'organismes vivants), Foundation on Global Earthquake Monitoring (GEM), European Life-Science Infrastructure for Biological Information (Elixir), Extreme Light Infrastructure (ELI), Future Circular Collider Study (FCC), entre autres.
- Recherche suisse menée à l'étranger et participation à des instituts scientifiques étrangers (4,7 mio): École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome, Instituts d'études avancées (Berlin par le biais d'un financement direct, Europe orientale et Caucase par l'intermédiaire de l'Université de Saint-Gall), Institut universitaire européen de Florence, centres de recherche en Côte d'Ivoire et en Tanzanie (par le biais de l'Institut tropical et de santé publique suisse).
- Projets de recherche bilatéraux (3,6 mio): ces fonds servent à financer les activités d'encouragement et de renforcement de la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents par le biais de programmes de plus faible envergure, de projets et d'activités pilotes qui sont gérés par des leading houses (hautes écoles).
- Sont également encouragées de manière bilatérale des cotutelles de thèses entre universités suisses et universités françaises, allemandes ou autrichiennes.

Le crédit connaît une hausse de 2,4 millions par rapport au budget 2016. Cette hausse s'explique notamment par la prise en charge des programmes bilatéraux par le SEFRI jusqu'alors sous la responsabilité du Fonds national suisse (+ 2,9 mio), qui est contrebalancée en partie par plusieurs transferts de tâches dus à la révision de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (- 2,2 mio). De plus, la contribution au Geneva Biotech Campus n'est plus compensée par ce crédit à partir de 2017 (+ 1,4 mio; AF du 11.6.2014 concernant le supplément I au budget 2014).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Remarques

Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3197).

A231.0371 CHERENKOV TELESCOPE ARRAY (CTA)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	-	-	1 000 000	1 000 000	-

Lancé en 2010 par un consortium international, le projet Cherenkov Telescope Array (CTA) ouvre un nouveau champ, celui de l'astronomie gamma au sol. Il permettra d'observer les éclairs Cherenkov dans l'atmosphère terrestre et de tirer des conclusions sur les sources de rayons gamma telles que les galaxies et les supernovas.

La contribution doit permettre à la Suisse de participer à l'organisation CTA en tant que membre fondateur dans le cadre d'un accord international. La construction du télescope est prévue entre 2017 et 2020. Les coûts de construction sont estimés à 300 millions d'euros. Proportionnellement à son potentiel d'utilisation, la Suisse devrait contribuer à hauteur de 2,5 %, ce qui correspond à environ 8 millions de francs.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.7).

Remarques

Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3197).

Le présent crédit reste bloqué jusqu'à la ratification de l'accord international relatif au CTA.

A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	-	-	67 976 800	67 976 800	-

Des contributions aux investissements et aux frais locatifs sont versées aux universités cantonales, aux institutions universitaires et aux hautes écoles spécialisées qui profitent à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'à d'autres institutions universitaires. Les contributions en faveur des universités cantonales sont en principe versées aux cantons; en revanche, les contributions à l'Université de la Suisse italienne et aux institutions universitaires leur sont versées directement. Pour les hautes écoles spécialisées, les bénéficiaires sont les cantons ou directement la haute école spécialisée lorsque plusieurs cantons en sont responsables.

Jusqu'à fin 2016, les contributions pour des investissements immobiliers font l'objet de deux crédits séparés pour les universités et les hautes écoles spécialisées. Les bases légales correspondantes (loi sur l'aide aux universités [RS 414.20] et loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées [RS 414.71]) sont valables jusqu'à fin 2016. À partir du budget 2017, les subventions aux deux types de hautes écoles se fondent sur la même base légale et sont par conséquent gérées par le biais du même crédit d'engagement (voir remarques ci-dessous). Le total des contributions pour les universités et les hautes écoles spécialisées inscrites au budget 2016 s'élevait à 90,6 millions. Compte tenu du passage au nouveau régime de la LEHE et du nombre de demandes de contributions, le message FRI 2017-2020 (FF 2016 2917) table sur une réduction des versements en 2017. C'est la raison pour laquelle le crédit budgétaire demandé pour l'année 2017 est inférieur à celui demandé pour l'année 2016 (- 22,6 mio). La répartition prévue est la suivante:

— Contributions d'investissements	61 976 800
— Participations aux frais locatifs	6 000 000

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS 414.20), art. 54 à 58.

Remarques

Crédits d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel et contributions aux investissements des universités et des institutions» (V0045.02-04), «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées» (V0157.00, V0157.01), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9. Projet d'AF relatif aux crédits alloués en vertu de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination des hautes écoles pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3187).

Les contributions d'investissements sont réévaluées (voir crédit A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total sans incidences financières	91 482 500	90 598 000	61 976 800	-28 621 200	-31,6

Les contributions d'investissements sont réévaluées à 100 %, étant donné qu'il s'agit de paiements à fonds perdus. Les participations aux frais locatifs ne requièrent pas de réévaluation, car il ne s'agit pas d'investissements.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art 51.

Remarques

Voir crédit A231.0137 «Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES FRI

A231.0269 PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE JEUNESSE DE L'UE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	30 963 951	34 338 000	36 154 000	1 816 000	5,3

À ce jour, la Suisse n'a pas pu conclure d'accord d'association au programme Erasmus+. Le Conseil fédéral a décidé de mettre en place une solution transitoire pour Erasmus+ pour les années 2014 à 2016. Le DEFR soumettra courant 2016 une proposition au Conseil fédéral pour prolonger cette solution transitoire en 2017. Les contributions sont versées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

Les contributions à des tiers sont affectées à la réalisation des activités de programme (échanges d'étudiants, stages professionnels, coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue). Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation d'une agence nationale et à des mesures d'accompagnement. Les changements du profil des paiements par rapport à celui qui est prévu dans le message relatif au financement de la participation de la Suisse au programme d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport de l'Union européenne 2014-2020 (FF 2013 1837) et motivés par le financement des mesures transitoires pour les années 2014 à 2016, et probablement 2017, ont été pris en compte.

L'augmentation dans le budget 2017 (+ 1,8 mio) bénéficie essentiellement à l'encouragement des participants à des projets de mobilité.

Bases légales

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 3. O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité, art. 3, 8 et 15 (RS 414.513).

Remarques

Crédits d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, contribution UE 2014-2020» (V0238.00), «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, agence nationale 2014-2020» (V0238.01), «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, mesures nationales d'accompagnement 2014-2020» (V0238.02), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9.

A231.0270 BOURSES À DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	9 344 693	9 411 200	9 693 500	282 300	3,0

Les bourses sont accordées à des étudiants étrangers (avec titres postgrades) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine particulier. Les bourses sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement pour permettre à ces derniers d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue. L'autre moitié est accordée à des étudiants issus de pays industrialisés.

Les bourses sont allouées chaque année par voie de décision et sont versées (sur une base mensuelle) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

Bases légales

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 7.

Remarques

Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération internationale en matière d'éducation et pour les bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3189).

A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES COMPLÉMENTAIRES DANS LE DOMAINE SPATIAL

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	7 855 214	8 681 500	8 981 500	300 000	3,5

Les Activités nationales complémentaires (ANC) servent à la mise en œuvre de la politique suisse dans le domaine spatial. Sont soutenus dans le cadre des ANC: des projets de recherche d'importance nationale (coopération entre des établissements de recherche suisses et l'industrie, par ex. CHEOPS pour la caractérisation des exoplanètes), le «Swiss Space Center», une plateforme

nationale ancrée dans le domaine des EPF, dont la fonction consiste à mettre à la disposition des acteurs suisses l'expertise technique nécessaire à la réalisation de projets dans le domaine spatial, les infrastructures de recherche liées à l'Agence spatiale européenne qui sont basées en Suisse et les études technologiques réalisées en amont de la compétition internationale. Les bénéficiaires sont des instituts scientifiques suisses.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.17).

Remarques

Crédit d'engagement «Activités nationales complémentaires, domaine spatial 2013-2016» (V0165.01), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9. Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3197).

A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	265 832 496	410 428 300	594 772 300	184 344 000	44,9

Les moyens ont été budgétés dans l'hypothèse d'une pleine association de la Suisse au programme Horizon 2020 à partir du 1.1.2017. La contribution obligatoire de la Suisse (480 mio) est calculée sur la base du produit intérieur brut de la Suisse et des pays membres de l'UE, et le taux de contribution est estimé à 3,68 % pour les activités du volet fusion et à 3,82 % pour les autres activités d'Horizon 2020. La contribution annuelle au Fusion for Energy Joint Fund (F4E Joint Fund) est fixée conformément aux statuts de «l'entreprise commune F4E». Le montant de la contribution suisse est calculé sur la base des dépenses effectuées par Euratom en Suisse au cours de l'année n-2 à partir du budget global du F4E Joint Fund. Les contributions sont dues en euros.

Les mesures d'accompagnement soutiennent et encouragent la participation de chercheurs suisses à Horizon 2020, au programme Euratom et au projet ITER. Les contributions sont versées aux chercheurs, aux établissements de recherche privés et publics, aux entreprises ainsi qu'à Euresearch, Swisscore et Euraxess (réseau d'information).

Les contributions se répartissent comme suit (chiffres arrondis):

— Contribution obligatoire	480 000 000
— Financement des partenaires suisses sur le mode projet par projet dans le cadre de projets collaboratifs	100 800 000
— Information et conseil	7 600 000
— Initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse	5 400 000
— Contributions à la préparation de projets	1 000 000
— Représentation des intérêts suisses, examen d'efficacité	200 000

Les engagements contractés pendant l'année 2016 pour les projets subventionnés sur le plan national qui n'ont pas reçu de financement de Bruxelles du fait de l'association partielle doivent être tenus. Le versement de tous les engagements en faveur de projets contractés sous le régime de l'association partielle et courant sur plusieurs années s'effectue en tranches et se poursuivra au minimum jusqu'en 2022.

Une comparaison avec le budget 2016 est peu pertinente puisque celui-ci se fondait sur l'hypothèse d'une association partielle de la Suisse à Horizon 2020.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29 et 31. O du 12.9.2014 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPCR; RS 420.126). Accord du 5.12.2014 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse et l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique associant la Confédération suisse au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Confédération suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy (RS 0.424.17).

Remarques

Crédit d'engagements «Recherche et innovation UE, contribution UE 2014-2020» (V0239.00), «Recherche et innovation UE, mesures d'accompagnement 2014-2020» (V0239.01), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9.

A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	168 343 866	165 653 500	174 070 500	8 417 000	5,1

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et des applications spatiales (par ex. pour la météorologie, la surveillance du climat et de l'environnement, la migration, etc.), en vue d'utiliser les connaissances acquises à des fins scientifiques, pour faire fonctionner des systèmes spatiaux opérationnels d'applications. Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses:

- Contribution obligatoire (activités de base) 41 326 800
- Contributions aux programmes 132 743 700

La contribution obligatoire est déterminée notamment sur la base du produit intérieur brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments; elle est adaptée périodiquement. La diminution de la charge liée à la contribution obligatoire de 2,7 millions par rapport au budget 2016 est due à l'évolution des taux de change ainsi qu'à une modification du barème des contributions.

Les contributions aux programmes sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe conjointement avec d'autres États membres, prioritairement dans les domaines suivants: lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), vols spatiaux habités et observation de la Terre. Les contributions sont dues en euros et résultent d'engagements pris en Conseil ministériel. La prochaine conférence ministérielle aura lieu en décembre 2016 à Lucerne. La charge supplémentaire de 8,4 millions par rapport au budget 2016 correspond à la hausse prévue dans le message FRI 2017-2020 (FF 2016 2917).

Bases légales

AF du 22.9.1976 concernant la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne (RS 0.425.09). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29 et 31.

Remarques

Crédit d'engagements «Participation aux programmes de l'ESA» (V0164.00, V0164.01), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9. Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3197).

A231.0286 COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'INNOVATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	14 676 200	13 987 900	15 056 700	1 068 800	7,6

La Suisse est associée aux initiatives Ambient Assisted Living (AAL) et Eurostars et intégrée au Réseau Entreprise Europe (EEN) en tant que pays tiers. AAL s'intéresse à l'évolution démographique de notre société, aux nouveaux marchés qui s'ouvrent dans ce domaine et à la diminution des coûts sociaux afférents. L'initiative «Eurostars», quant à elle, vise à encourager les PME très actives dans le domaine de la recherche, notamment sur le plan des capacités de recherche et d'innovation. Ces deux initiatives permettent aux acteurs suisses de l'innovation non seulement de mettre en œuvre plus simplement des projets transfrontières, mais aussi d'accéder plus facilement au marché européen. Le réseau EEN facilite la coopération avec des partenaires européens pour les PME suisses.

Dans les programmes Eurostars et AAL, l'encouragement de projets octroyé par la Confédération en faveur d'établissements de recherche et d'entreprises (PME) est complété par un cofinancement de l'Union européenne (UE) avec des moyens provenant du programme-cadre de recherche Horizon 2020. Le complément des subventions fédérales octroyé par l'UE se monte à 25 % pour Eurostars et à près de 50 % pour AAL. Du fait de l'association partielle de la Suisse à Horizon 2020, ce cofinancement est actuellement financé directement par la Confédération afin d'offrir aux partenaires de projet suisses des conditions de participation équitables.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008-2011» (V0084.02).
Crédit d'engagement «Programmes et projets internationaux dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation» (V0218.00, V0218.01), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9. Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3197).

COMMISSION POUR LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Encourager les projets d'innovation entre les partenaires de recherche et les partenaires de l'économie en vue de la commercialisation de produits sur le marché (projets R&D)
- Comblent les lacunes existantes en matière d'encouragement des projets R&D entre le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et la CTI par le biais de projets «Bridge».
- Encourager le transfert de savoir et de technologie (Soutien TST) entre les partenaires de recherche et les partenaires de l'économie
- Soutenir une culture favorable aux «start-up» et l'entrepreneuriat basé sur la science
- Encourager la création et le développement de start-up présentant un potentiel de croissance et d'innovation élevé
- Encourager le TST par le biais des Swiss Competence Centers of Energy Research (SCCER) dans le cadre du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» et mettre en œuvre des projets d'innovation sur le marché

PROJETS 2017

- Introduction de la solution informatique CTInext 1.0 (ERP, ressources humaines, finances et controlling financier, logistique)
- Fondation d'Innosuisse: élection et constitution des organes
- Développement d'Innosuisse: assurer son fonctionnement opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2018
- Programme d'encouragement «Bridge»: définition des instruments en vue de combler les lacunes en matière d'encouragement entre le FNS et la CTI et mise en œuvre du programme.
- Analyse d'impact des instruments d'encouragement de la CTI: clôture du rapport de synthèse et des résultats

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	1,1	1,3	1,1	-13,7	1,1	1,1	1,1	-3,6
Charges	179,1	202,3	239,6	18,4	237,9	236,4	230,3	3,3
Δ par rapport au PFL 2017-2019			35,2		31,5	28,0		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	17,4	20,7	22,6	8,9	24,1	23,4	23,5	3,2
hors enveloppe budgétaire	161,8	181,6	217,0	19,5	213,8	213,0	206,8	3,3
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) est l'organe de la Confédération chargé de l'encouragement de l'innovation basée sur la science. Le 17 juin 2016, le Parlement a décidé de détacher la CTI de l'administration fédérale pour la convertir en «Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation» (Innosuisse). L'augmentation du budget global de 1,9 million de francs en 2017 par rapport à l'année précédente est liée aux travaux de développement d'Innosuisse. Innosuisse débutera ses activités en 2018 et le processus de transition s'achèvera en 2019.

Les contributions en faveur de l'innovation sont comptabilisées hors budget global avec une croissance de 3,3 % en moyenne pour la période 2016 à 2020. Cette hausse est supérieure à celle du domaine de la formation et de la recherche et découle des priorités fixées par le Conseil fédéral dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 2917). L'importante croissance d'environ 35,3 millions de francs (+ 19,5 %) en 2017 est principalement due à l'encouragement accru de projets ainsi qu'à la phase 2 des mesures spéciales de la CTI approuvée par le Parlement le 9 juin 2016 en raison de la persistance du franc fort.

GP 1: ENCOURAGEMENT DE L'INNOVATION

MANDAT DE BASE

La CTI soutient, à titre subsidiaire, autrement dit en complément au marché libre, les projets d'innovation qui méritent d'être encouragés. Le financement de coopérations R&D entre les hautes écoles et les entreprises constitue la mesure la plus importante. Seules les hautes écoles reçoivent un financement. Le transfert de savoir et de technologie (TST) dans le cadre des Swiss Competence Centers of Energie Research (SCCER) contribue à la stratégie énergétique du Conseil fédéral. Le Soutien TST stimule les échanges entre la recherche et les PME et permet à ces dernières d'accéder plus facilement aux projets de recherche. La CTI soutient l'entrepreneuriat basé sur les connaissances au moyen d'événements de sensibilisation et d'entraînements complémentaires. Le coaching CTI Start-up permet à de jeunes entreprises innovantes de s'imposer sur le marché et de créer des emplois en Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	1,1	1,3	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Charges et dépenses d'investissement	17,4	20,7	22,6	8,9	24,1	23,4	23,5	3,2

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement et les investissements de la CTI s'élèvent à 22,6 millions, soit 1,9 million de plus qu'au budget 2016. Cette augmentation est liée aux travaux de développement d'Innosuisse. On peut citer notamment les investissements nécessaires en matière d'informatique et de ressources humaines dans les domaines des finances, du personnel et du droit. Les indemnités des membres de la commission sont par ailleurs plus élevées en raison de l'augmentation du volume de projets encouragés. Les remboursements liés à des subventions des années précédentes sont désormais inscrits dans un crédit budgétaire séparé, ce qui explique l'absence de revenus.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Encouragement des projets de R&D: Le nombre de produits et services ou de processus innovants parmi les projets d'innovation soutenus est en augmentation						
- Projets de R&D acceptés (nombre, minimum)	387	330	380	390	395	400
- Projets de R&D qui sont poursuivis après la fin du soutien de la CTI (% , minimum)	-	65	65	65	65	65
- Entreprises participant pour la première fois à des projets de R&D (% , minimum)	57	50	50	50	50	50
Encouragement à l'entrepreneuriat: La CTI sensibilise et forme les entrepreneurs de demain						
- Participants aux modules de formation Business Creation / Business Growth (nombre, minimum)	488	490	500	510	520	530
Recherche énergétique coordonnée: Le transfert de savoir et de technologie TST des pôles de compétences suisses en recherche énergétique est encore renforcé						
- Projets CTI approuvés dans les pôles de compétence Energie SCCER (nombre, minimum)	16	18	20	22	24	26
Transfert de savoir et de technologie TST: Le soutien TST améliore la coopération entre la recherche et les PME						
- Conseillers en innovation (CI) actifs dans le soutien aux PME (nombre, minimum)	14	15	18	20	22	24
- Degré de réalisation des réseaux thématiques nationaux RTN (échelle de 1 à 7)	6,9	6,8	6,5	6,6	6,7	6,8
- Projets de R&D lancés par des RTN et des CI (nombre, minimum)	202	180	210	220	225	230
Encouragement des start-up: La CTI soutient les jeunes entreprises fondées sur la technologie et ayant un fort potentiel commercial						
- Nouvelles start-up participant au processus de coaching (nombre, minimum)	59	75	75	80	85	90
- Satisfaction des start-up par rapport au coaching de la CTI (échelle de 1 à 7)	-	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Part des dépenses privées de R&D dans le total des dépenses de R&D (%)	68	68	61	61	-	-
Dépôt de brevets par million d'habitants (nombre)	300	316	325	293	-	-
Classement moyen dans les études comparatives internationales (rang)	2	1	1	1	1	1
Projets de R&D acceptés (nombre)	343	310	454	332	362	387
Participants aux modules de formation Business Creation et Business Growth (nombre)	264	296	226	454	450	488
Nouvelles start-up admises au processus de coaching (nombre)	61	80	78	66	90	59

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 084	1 251	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-1 251		-	-	-	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	-	-	1 080	-	1 080	1 080	1 080	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				1 080		0	0	0	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17 363	20 731	22 581	8,9	24 103	23 437	23 530	3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				1 850		1 522	-666	93	
Domaine des transferts									
GP 1: Encouragement de l'innovation									
A231.0258	Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI	161 760	181 592	217 000	19,5	213 800	213 000	206 800	3,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				35 408		-3 200	-800	-6 200	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs. %
Total avec incidences financières	-	-	1 080 000	1 080 000 -

Les remboursements budgétisés du solde des décomptes finaux des projets de recherche et développement (R&D) soutenus par la CTI correspondent à la moyenne des remboursements effectués au cours des quatre dernières années.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	17 362 589	20 730 800	22 580 500	1 849 700	8,9
<i>avec incidences financières</i>	<i>14 930 272</i>	<i>18 985 300</i>	<i>20 566 100</i>	<i>1 580 800</i>	<i>8,3</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>2 432 317</i>	<i>1 745 500</i>	<i>2 014 400</i>	<i>268 900</i>	<i>15,4</i>
Charges de personnel	5 177 119	5 672 300	7 113 700	1 441 400	25,4
<i>dont location de services</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>–</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	12 185 470	15 058 500	15 466 800	408 300	2,7
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>3 254 761</i>	<i>4 012 500</i>	<i>6 334 600</i>	<i>2 322 100</i>	<i>57,9</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>8 072 003</i>	<i>10 251 300</i>	<i>8 348 400</i>	<i>-1 902 900</i>	<i>-18,6</i>
Postes à plein temps	29	36	43	7	19,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Comparativement au budget 2016, les rétributions du personnel sont plus élevées de 1,4 million de francs par rapport au budget 2016. Cette augmentation est liée, d'une part, aux 2,5 postes supplémentaires créés dans le cadre de la mise en place d'Innosuisse au 1^{er} janvier 2018 (finances, RH et droit) et, d'autre part, à l'internalisation de prestations informatiques (5 postes). Ces prestations ont été fournies jusqu'à présent sur la base d'un contrat de location de services conclu avec la CTI et financées par le biais de la rubrique «Charges de conseil». Les postes de travail concernés se sont pas inclus dans l'effectif inscrit au budget. Les charges liées au personnel supplémentaire sont compensées dans les charges de conseil avec un montant légèrement plus élevé (internalisation).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* comprennent les coûts d'exploitation, d'entretien et de développement des infrastructures informatiques de la plateforme CTIanalytics, les prestations de service de tiers dans le domaine informatique ainsi que les droits de licence. L'augmentation des charges est liée à la mise en place de l'infrastructure informatique destinée à la gestion des ressources (Enterprise-Resource-Planning [ERP]) d'Innosuisse dans le cadre du projet CTInext 1.0.

Les *charges de conseil* comprennent les indemnités versées aux membres de la commission ainsi que les honoraires des experts et des spécialistes. La diminution des charges de 1,9 million est essentiellement due à l'internalisation du personnel informatique auparavant externalisé (voir le commentaire ci-dessus).

Groupes de prestations

— GP 1: Encouragement de l'innovation

A231.0258 ENCOURAGEMENT DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION, CTI

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	161 759 532	181 592 400	217 000 000	35 407 600	19,5

Les moyens attribués à la promotion de l'innovation selon la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) sont répartis en fonction des mesures suivantes:

- *Encouragement de projets R&D (67 %)*: la CTI encourage les projets R&D menés conjointement par des entreprises et des institutions de recherche ayant droit à des subventions. Elle subventionne jusqu'à 50 % des coûts d'un projet R&D en finançant notamment les salaires des chercheurs impliqués. Les partenaires économiques prennent en charge leurs propres dépenses. Une partie des ressources est destinée spécifiquement à l'encouragement des énergies renouvelables et efficaces.
- *Overhead (7 %)*: les projets R&D engendrent pour les établissements de recherche, outre les coûts directs, les salaires des chercheurs dans les hautes écoles et les coûts de matériel, et des coûts indirects (coûts Overhead). Les coûts indirects des établissements de recherche ayant droit aux contributions sont financés à un taux maximal de 15 %.
- *Start-up et entrepreneuriat (6 %)*: la CTI soutient les start-up ayant un grand potentiel d'innovation, notamment au moyen d'un accompagnement personnalisé. Les futurs créateurs d'entreprise sont soutenus dans le développement de leurs idées et la mise en place de leur entreprise à l'aide de modules de sensibilisation et d'entraînement.

- *Transfert de savoir et de technologie (TST, 3 %)*: les réseaux thématiques nationaux (RTN), d'une part, aident les PME suisses à accéder aux prestations de recherche des hautes écoles et à différentes infrastructures et, d'autre part, promeuvent les coopérations avec les institutions de recherche. Le Soutien TST a été redéfini et a aujourd'hui pour mission principale de consolider les instruments mis en place et de faciliter l'accès des PME à la science et aux possibilités d'encouragement. Il vise une bonne couverture des régions et des thèmes par des conseillers en innovation, la prise en compte de réseaux thématiques nationaux supplémentaires sur des thématiques d'innovation suite à des appels d'offres ainsi que le Soutien TST par le biais de plateformes thématiques.
- *Programme d'encouragement Bridge (2 %)*: le programme comble une lacune entre la recherche fondamentale du Fonds national suisse (FNS) et la recherche appliquée et développement de la CTI. Il est financé par les deux institutions d'encouragement. Lancé pour la première fois dans le cadre de la période FRI 2017 à 2020, ce programme d'encouragement a pour but d'accélérer le transfert des résultats issus de la recherche fondamentale vers la commercialisation de produits novateurs.
- *Centres de compétences «Energie» (15 %)*: dans les champs d'action définis du domaine des énergies renouvelables et efficaces, la CTI encourage le transfert de savoir et de technologie entre les pôles de compétence en recherche énergétique (Swiss Competence Centers of Energie Research, SCCER) et les partenaires économiques ainsi que la recherche et le développement appliqués dans des réseaux de recherche sélectionnés.
- *Chèques d'innovation*: le financement d'études de faisabilité auprès d'instituts de recherche facilite la participation de PME dans les projets R&D de la CTI.

L'augmentation des charges de 35,3 millions par rapport à l'année précédente reflète les priorités proposées au Parlement dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 2917). 19,5 millions de ce montant se rapportent à la phase 2 des mesures spéciales de la CTI. En raison du franc fort, la CTI a assoupli les conditions d'encouragement de projets R&D pour le deuxième semestre de 2016. Une réduction, voire une exemption, de la contribution en espèces versée aux partenaires de recherche (min. 10 % des coûts du projet) pouvait être accordée aux PME axées sur l'exportation, particulièrement touchées par le franc fort, pour de nouveaux projets. Sur demande, il était en outre possible pour les partenaires de l'économie d'obtenir une participation inférieure à 50 % du coût total du projet. Dans la mesure où il s'agit de projets réalisés sur plusieurs années, une bonne partie des paiements sont effectués après 2016.

Par rapport à l'année précédente, 13,2 millions supplémentaires sont prévus pour l'encouragement de projets R&D, dont 4 millions sont réservés pour l'extension de l'indemnisation des coûts indirects en faveur des établissements de recherche ayant droit aux contributions. Jusqu'à présent, la CTI versait une contribution correspondante uniquement aux hautes écoles spécialisées.

Le nouveau programme d'encouragement Bridge est par ailleurs mis en œuvre au cours de la période FRI 2017-2020. Il est doté de 3,7 millions pour l'année 2017 et a pour objectif d'accélérer le transfert des résultats issus de la recherche fondamentale vers la commercialisation de produits novateurs.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1).

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008-2011» (V0084.02), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement de projets R&D 2013-2016», (V0216.00 et V0227.00), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement du TST et de l'entrepreneuriat 2013-2016» (V0227.01), voir compte d'État, tome 2A, ch. 9.

Plafond des dépenses et crédit d'engagement selon le projet d'arrêté fédéral sur le financement des activités de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pendant les années 2017 à 2020 (FF 2016 3193).

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exploitation des applications pour les produits standard de la gestion électronique des affaires (GEVER) dans l'administration fédérale
- Soutien aux bénéficiaires de prestations dans l'actualisation des plateformes d'exploitation de leurs exploitations spécialisées

PROJETS 2017

- Introduction de GEVER Confédération: migration des premières unités administratives et application de la nouvelle solution
- Intégration continue (processus d'intégration standardisés): mise en œuvre opérationnelle pour les projets en cours
- iFAMIS CMDB (système de gestion de l'information des applications spécialisées): décision concernant les variantes selon le concept 2016
- Transfert de technologie de Solaris à Linux: migration des premiers systèmes

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	26,5	25,6	25,7	0,2	25,7	25,7	25,7	0,0
Charges	26,5	25,8	25,4	-1,8	25,5	25,7	25,7	-0,1
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-0,2		-0,2	-0,1		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	26,5	25,8	25,4	-1,8	25,5	25,7	25,7	-0,1
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'ISCeco se trouve dans une phase de développement, qui l'amènera, en plus de fournir les prestations informatiques aux unités administratives du DEFR, à assumer l'exploitation des applications GEVER au niveau fédéral. Ce développement devrait s'achever d'ici à la fin de 2018. Cet élargissement significatif du portefeuille des tâches a déjà été pris en considération dans le cadre d'un projet de réorganisation ambitieux. La nouvelle organisation a été mise en place le 1^{er} janvier 2016 et doit être établie d'ici à la fin de 2016, de manière à pouvoir relever efficacement les défis futurs. Afin d'atteindre le degré d'efficacité nécessaire, deux vastes projets internes sont en cours, qui visent à accroître les compétences d'exploitation et d'intégration.

Le projet «Intégration continue» vise à créer des standards pour les processus afin de les harmoniser pour les fournisseurs. Le projet «iFAMIS CMDB» prévoit un renouvellement du système de gestion de l'information des applications spécialisées (FAMIS) afin de répondre à des exigences supérieures (réduction du nombre de versions, optimisation des coûts de licence et de maintenance).

Le budget 2017 se caractérise par sa stabilité par rapport au budget 2016, au plan financier de la législature 2017-2019 et au plan intégré des tâches et des finances 2018-2020. En tant que fournisseur de prestations informatiques, l'ISCeco n'a pas de dépenses de transfert.

Pour l'instant les conséquences financières de la reprise de l'exploitation de GEVER Confédération sont inconnues. En raison d'une procédure en cours au Tribunal administratif fédéral, aucune convention ne peut être passée avec d'éventuels bénéficiaires de prestations.

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'ISCeco exploite, pour le compte des bénéficiaires de prestations, des applications, des services et des systèmes. Ces applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers ou par des fournisseurs de prestations externes. Il peut s'agir de services standard à l'échelle de la Confédération. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus aussi efficaces et efficaces que possible. Les prestations font l'objet d'un accord de niveau de services (SLA) et doivent répondre aux exigences et aux attentes du bénéficiaire de prestations, des départements et du pilotage informatique de la Confédération.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	21,9	21,1	21,2	0,2	21,2	21,2	21,2	0,0
Charges et dépenses d'investissement	19,9	19,4	19,0	-1,8	19,1	19,3	19,3	-0,1

COMMENTAIRE

Les trois quarts des charges de fonctionnement de l'ISCeco concernent l'exploitation.

Le revenu de l'exploitation se répartit comme suit: 67 % pour l'exploitation d'applications spécialisées pour les unités administratives du DEFR, y compris l'exploitation de GEVER, et 33 % pour l'exploitation de GEVER pour le compte des autres départements. La planification actuelle fait état d'une grande stabilité en ce qui concerne l'exploitation des applications spécialisées du DEFR. S'agissant du développement de GEVER Confédération, aucune prévision n'est possible avant que le Tribunal administratif fédéral n'ait rendu sa décision. Il ne fait aucun doute que les prestations d'exploitation s'accroîtront au cours de la période de planification. Grâce à la standardisation de GEVER Confédération et à l'augmentation du nombre d'utilisateurs qui en découle, les coûts d'exploitation, qui s'élèvent aujourd'hui à 1300 francs par utilisateur, devraient passer sous la barre des 1000 francs.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Satisfaction des clients: L'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et répondant aux besoins des clients						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des responsables de l'intégration et des responsables d'application (échelle de 1 à 6)	-	4,2	-	4,2	-	4,2
Efficacité des processus: L'ISCeco veille à ce que les processus fournis soient organisés de manière efficace et qu'ils soient de qualité						
- Part des incidents transmis par le Service Desk au support technique dans les délais convenus (% , minimum)	98	90	90	91	92	93
- Part des incidents traités par le support technique dans les délais convenus (% , minimum)	98	85	85	86	87	88
Efficacité financière: L'ISCeco vise à optimiser le rapport coûts-prestations des TIC pour les bénéficiaires des prestations						
- Indice des prix constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre de l'ISCeco (index)	-	100	100	100	100	100
Prestations de qualité: Les prestations d'exploitation des TIC sont à disposition comme convenu						
- Taux de respect des disponibilités pour tous les accords de niveau de service (% , minimum)	99	98	98	98	98	98
Sécurité d'exploitation des TIC: L'ISCeco garantit la sécurité par le remplacement cyclique des composants critiques						
- Les composants critiques désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (individuelle) de remplacement (% , minimum)	-	95	95	95	95	95

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Serveur en service (nombre)	629	754	879	1 004	1 208	1 288
Applications exploitées (nombre)	126	147	147	153	147	151
Efficacité de l'utilisation d'énergie, valeur PUE (%)	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45
Part des prestations acquises à l'externe (%)	9,3	10,7	15,8	24,3	26,4	23,1

GP 2: PROJETS INFORMATIQUES ET SERVICES

MANDAT DE BASE

L'ISCeco soutient les bénéficiaires de prestations selon les mandats qui leur sont confiés. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeco varie. Les prestations d'intégration sont très importantes afin de proposer aux bénéficiaires des solutions informatiques globales. Les prestations sont définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations et fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	4,6	4,5	4,5	0,2	4,5	4,5	4,5	0,1
Charges et dépenses d'investissement	6,6	6,5	6,3	-1,8	6,4	6,4	6,4	-0,1

COMMENTAIRE

Les projets et services informatiques représentent un quart des charges de fonctionnement de l'ISCeco.

La préparation de la phase d'exploitation de la gestion électronique des affaires (GEVER) de la Confédération sera le plus gros défi de la période de planification pour l'ISCeco. Il s'agit, d'une part, d'introduire le service standard GEVER en collaboration avec l'Unité de pilotage informatique de la Confédération et, d'autre part, de faire migrer les systèmes existants vers une solution uniforme GEVER Confédération. Ce projet demandera beaucoup de ressources en personnel et entraînera une augmentation temporaire de l'effectif de l'ISCeco.

Les projets d'intégration des bénéficiaires de prestations du DEFR (intégration continue, remplacement du système de gestion de l'information des applications spécialisées FAMIS et du serveur Oracle Solaris) et la mise en place de nouveaux systèmes de postes de travail (SPT2020) comptent aussi parmi les affaires courantes.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Réussite du projet: Les clients estiment que les prestations fournies dans le cadre des projets et le traitement de ces derniers sont de qualité, qu'ils sont avantageux quant aux coûts et qu'ils sont exécutés dans les délais prévus						
– Satisfaction des mandants (échelle de 1 à 6)	5,3	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Prestations à prix concurrentiels: Les prestations sont fournies à des prix concurrentiels						
– Référence: tarifs horaires moyens propres par rapport aux tarifs horaires de fournisseurs externes comparables (quotient, maximum)	–	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Sécurité des TIC: L'ISCeco s'attache à ce que les exigences en matière de sécurité soient spécifiées pour chaque projet et garanties par des mesures						
– Part des exigences remplies ou non remplies mais acceptées par les clients dans les projets (% , minimum)	–	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Projets de clients réalisés (nombre)	48	58	46	56	51	46
Mandats de clients traités (nombre)	124	162	188	177	217	155
Part des prestations acquises à l'externe (%)	46,4	45,6	54,0	30,9	35,7	34,4

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26 532	25 617	25 679	0,2	25 679	25 662	25 662	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>				62		0	-18	0	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26 472	25 820	25 356	-1,8	25 462	25 669	25 703	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>				-464		106	207	34	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	26 532 182	25 617 200	25 679 300	62 100	0,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>16 542</i>	<i>13 600</i>	<i>13 600</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>10 195</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>26 505 445</i>	<i>25 603 600</i>	<i>25 665 700</i>	<i>62 100</i>	<i>0,2</i>

Les *revenus de fonctionnement AIF* proviennent notamment de la location de places de stationnement.

Les *revenus de fonctionnement SIF* dans le compte 2015 s'expliquent par le recul des soldes de vacances et d'heures supplémentaires et ne sont pas budgétisés.

Les *revenus de fonctionnement IP* résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco (fournisseur de prestations) et les bénéficiaires des prestations internes ou externes au département. Ils se composent des parts des accords de niveau de service (Service Level Agreements [SLA]) à hauteur de 21,2 millions, des accords de projets à hauteur de 2,3 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 2,2 millions.

Les revenus se situent au niveau du budget de 2016. Ils baissent de 0,9 million par rapport au compte 2015. Cela reflète le fait que, durant l'année, les bénéficiaires de prestations peuvent demander des prestations de projets supplémentaires entraînant des frais qui n'étaient pas prévus pour l'ISCeco.

Groupes de prestations

- GP 1: Exploitation informatique, part dans les revenus de fonctionnement: 83 %
- GP 2: Projets informatiques et services, part dans les revenus de fonctionnement: 17 %

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	26 472 480	25 819 900	25 356 300	-463 600	-1,8
<i>avec incidences financières</i>	<i>21 983 815</i>	<i>21 272 000</i>	<i>21 077 600</i>	<i>-194 400</i>	<i>-0,9</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>736 470</i>	<i>833 200</i>	<i>640 500</i>	<i>-192 700</i>	<i>-23,1</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>3 752 195</i>	<i>3 714 700</i>	<i>3 638 200</i>	<i>-76 500</i>	<i>-2,1</i>
Charges de personnel	11 020 439	11 104 300	15 012 900	3 908 600	35,2
<i>dont location de services</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 843 900</i>	<i>3 843 900</i>	<i>-</i>
Charges de biens et services, charges d'exploitation	14 410 254	12 960 900	8 781 400	-4 179 500	-32,2
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>12 637 615</i>	<i>11 240 400</i>	<i>7 160 700</i>	<i>-4 079 700</i>	<i>-36,3</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>260 110</i>	<i>145 000</i>	<i>72 000</i>	<i>-73 000</i>	<i>-50,3</i>
Autres charges de fonctionnement	736 470	833 200	640 500	-192 700	-23,1
Dépenses d'investissement	305 318	921 500	921 500	0	0,0
Postes à plein temps	66	67	68	1	1,5

Les charges de fonctionnement baissent légèrement (0,5 million) par rapport au budget 2016, ce qui est dû principalement aux réductions linéaires prévues par le programme de stabilisation 2017-2019.

Comme en 2015, il faut s'attendre à un besoin accru des clients pendant l'exercice. A cette fourniture de prestations supplémentaires correspondront des revenus ainsi que des charges supplémentaires.

Charges de personnel et équivalents plein temps

L'augmentation significative des charges de personnel a pour cause principale le changement du système de comptabilisation de l'engagement de personnel sur la base d'un contrat de location de service. Les dépenses jusqu'ici budgétisées dans les charges de biens et services pour la location de services comptent pour une part significative dans l'activité principale de l'ISCeco. Par cette pratique, l'ISCeco s'attache à éviter les pics de mandats et à acquérir des connaissances sans avoir besoin de procéder à un engagement interne. Sans compter les conséquences de ce changement de système de comptabilisation, l'effectif reste stable.

Un poste à plein temps est créé pour l'exploitation du système de la gestion électronique des affaires. Le personnel bénéficiant d'un contrat de location de services n'est pas inclus dans l'effectif inscrit au budget.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La diminution significative de ce poste budgétaire s'explique ici aussi par le changement de système qui entraîne un transfert des montants de la location de services de l'équipement aux charges de personnel, les sommes ayant toutefois été préalablement réduites de 0,3 million.

Les charges de biens et services liées à l'informatique comprennent désormais uniquement les montants alloués à l'acquisition d'équipements, de logiciels et de licences ainsi qu'à la maintenance, qui s'inscrivent dans le cadre habituel.

Les charges de conseil ont également été transférées pour moitié aux charges de personnel. La part restante est utilisée pour les activités de conseil liées aux projets (par ex. les appels d'offres OMC).

Autres charges de fonctionnement

En raison des faibles investissements au cours de l'exercice 2015, les autres charges de fonctionnement connaissent une baisse de 0,2 million, ce qui concerne principalement les amortissements ordinaires.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont inchangées par rapport au budget de 2016. Elles correspondent au renouvellement de notre système conformément à la planification du cycle de vie et comprennent les éléments suivants (en francs):

— petits serveurs	561 500
— gros serveurs	180 000
— stockage	180 000

Les reports de projets expliquent les faibles investissements inscrits au compte 2015. Les fonds inutilisés ont été transférés aux réserves affectées.

Groupes de prestations

- GP 1: Exploitation informatique, part dans les charges de fonctionnement: 75 %
- GP 2: Projets informatiques et services, part dans les charges de fonctionnement: 25 %

Remarques

La différence entre la part des revenus et celle des charges des deux groupes de prestations se base sur la longue expérience de l'ISCeco en tant que fournisseur de prestations informatiques. La situation budgétaire étant tendue, les bénéficiaires de prestations sont déjà très réservés au niveau des projets informatiques. En inscrivant au budget des charges en conséquence, l'ISCeco tient compte de cette situation.

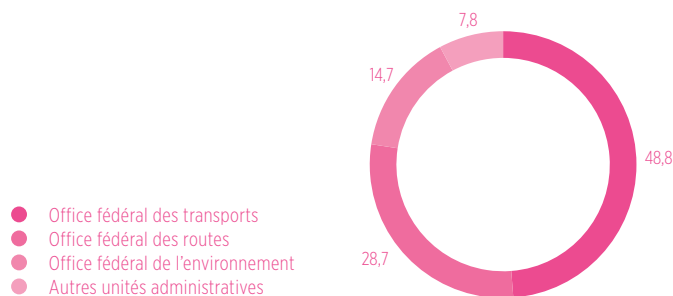
DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	199,2	350,8	534,1	52,3	1 156,2	1 607,9	1 613,9	46,5
Recettes d'investissement	55,5	549,1	557,3	1,5	744,8	582,0	597,6	2,1
Charges	11 032,0	11 227,3	11 098,4	-1,1	14 216,2	15 078,1	15 282,0	8,0
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-1 038,1		-594,8	-243,5		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	2 539,6	2 675,1	2 674,4	0,0	2 340,8	2 252,5	2 255,3	-4,2
hors enveloppe budgétaire	8 492,4	8 552,2	8 424,0	-1,5	11 875,4	12 825,6	13 026,6	11,1
Dépenses d'investissement	5 327,1	6 637,0	6 807,5	2,6	6 888,1	7 540,7	7 678,0	3,7
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-856,3		-120,1	-105,7		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	1 261,5	1 190,0	1 231,8	3,5	15,7	21,8	29,1	-60,5
hors enveloppe budgétaire	4 065,6	5 447,0	5 575,7	2,4	6 872,4	7 519,0	7 648,9	8,9
Recettes extraordinaires	517,1	145,0	-	-100,0	-	-	-	-100,0

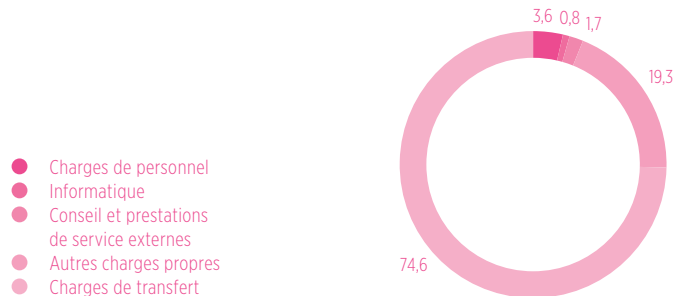
CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2017)

Parts en %



CATÉGORIES DE CHARGES (B 2017)

Parts en %



CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2017)

mio de CHF/nombre EPT	Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations externes	Charges de transfert
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication	2 808	398	2 245	90	187	8 266
801 Secrétariat général du DETEC	25	17	81	3	2	-
802 Office fédéral des transports	69	52	283	4	7	5 332
803 Office fédéral de l'aviation civile	72	52	285	5	3	114
805 Office fédéral de l'énergie	106	38	214	5	54	365
806 Office fédéral des routes	2 225	87	504	49	19	949
808 Office fédéral de la communication	62	43	253	6	4	80
810 Office fédéral de l'environnement	204	85	490	14	86	1 426
812 Office fédéral du développement territorial	20	12	67	1	6	0
816 Service suisse d'enquête de sécurité	8	3	14	1	3	-
817 Autorités de régulation des infrastructures	16	10	54	2	3	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Soutien et conseils apportés à la cheffe de département pour toutes les questions politiques, juridiques et organisationnelles ainsi que pour la communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

PROJETS 2017

- Nouveau modèle de gestion (NMG): suivi de l'exécution du B 2017 avec PITF, CP 2017 et préparation du C 2017

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges	23,5	35,8	25,1	-29,9	26,2	28,6	28,8	-5,3
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-12,1		-11,2	-8,8		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	23,5	35,0	22,7	-35,2	22,2	22,2	22,2	-10,7
hors enveloppe budgétaire	0,0	0,8	2,4	212,5	4,0	6,3	6,6	71,0
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général (SG) est l'état-major central de la direction du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), dont il planifie et coordonne toutes les activités.

Pour l'année 2017, des charges de l'ordre de 25,1 millions sont inscrites au budget, dont 2,4 millions concernent le pool départemental de ressources. Ces moyens sont destinés à financer les projets du département; au cours de l'année budgétaire, ils sont soit cédés en fonction des besoins aux unités administratives du DETEC, soit investis dans des projets financés de manière centralisée.

Par rapport au plan financier 2017-2019 de la législature, les charges baissent de 12,1 millions suite à la décentralisation en faveur des unités administratives des ressources destinées à l'informatique qui étaient auparavant gérées de manière centralisée et à la mise en œuvre des mandats d'économies dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019.

Dans les années du plan financier 2018-2020, les charges restent dans l'ensemble stables. Des écarts de moindre importance par rapport à 2017 apparaissent toutefois au niveau du pool départemental de ressources (crédit A202.0147).

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général met à la disposition de la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, il la soutient dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il coordonne et gère les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	23,5	35,0	22,7	-35,2	22,2	22,2	22,2	-10,7

COMMENTAIRE

Par rapport à l'année précédente, les charges diminuent de 12,3 millions. Ce recul résulte notamment des cessions dans le domaine informatique en faveur des unités administratives qui n'appliquaient pas la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB); les crédits destinés à l'informatique qui étaient jusqu'ici inscrits au budget de manière centralisée sont désormais décentralisés à la suite de l'instauration du nouveau modèle de gestion (NMG; voir explications relatives au crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement»). D'autre part, les mandats d'économie du programme de stabilisation 2017-2019 sont mis en œuvre. Pour les années du plan financier 2018 à 2020, les valeurs restent légèrement inférieures à celles du budget 2017.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Aide à la conduite, coordination des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	-	-	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	-	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le CF et le Parlement						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Chaque année un rapport sur la réalisation des objectifs est remis au Conseil fédéral (délai)	31.03.	31.03.	31.03.	31.03.	31.03.	31.03.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Unités administratives du DETEC dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	11	11	13	13	13	13
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DETEC (nombre)	317	396	315	311	217	241
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DETEC (nombre)	210	182	216	184	123	158
Postes à plein temps du DETEC au sein de l'Adm. féd. centrale (nombre EPT)	1 927	1 965	2 014	2 093	2 163	2 232
Part des femmes employées au DETEC (%)	33,1	33,7	34,3	35,0	35,5	36,2
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	21,7	22,9	24,0	25,3	26,2	26,8
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	10,2	12,7	14,9	18,0	19,3	22,8
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	75,7	75,7	75,7	76,0	75,6	75,5
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	18,7	18,7	18,6	18,1	18,2	18,3
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,2	5,3	5,3	5,4	5,7	5,8
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	59	22	22	0,0	22	22	22	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 494	34 993	22 679	-35,2	22 216	22 225	22 224	-10,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-12 314		-463	9	0	
Crédits ponctuels								
A202.0147 Pool départemental des ressources	8	771	2 409	212,5	3 955	6 348	6 594	71,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 638		1 546	2 392	246	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17	
				val. abs.	%
Total	58 686	22 000	22 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>15 577</i>	<i>22 000</i>	<i>22 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>43 109</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Ce crédit comprend les recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres ainsi que par les émoluments de chancellerie.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total	23 494 499	34 993 300	22 679 300	-12 314 000	-35,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>20 037 336</i>	<i>31 334 400</i>	<i>19 495 900</i>	<i>-11 838 500</i>	<i>-37,8</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-</i>	<i>68 000</i>	<i>-</i>	<i>-68 000</i>	<i>-100,0</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>3 457 163</i>	<i>3 590 900</i>	<i>3 183 400</i>	<i>-407 500</i>	<i>-11,3</i>
Charges de personnel	14 824 610	17 369 500	16 236 800	-1 132 700	-6,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 669 888	17 279 000	6 163 500	-11 115 500	-64,3
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>5 410 695</i>	<i>12 636 500</i>	<i>2 219 200</i>	<i>-10 417 300</i>	<i>-82,4</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>291 434</i>	<i>1 143 200</i>	<i>555 700</i>	<i>-587 500</i>	<i>-51,4</i>
Autres charges de fonctionnement	-	68 000	-	-68 000	-100,0
Dépenses d'investissement	-	276 800	279 000	2 200	0,8
Postes à plein temps	77	77	81	4	5,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* diminuent de 1,1 million (- 6,5 %) par rapport au budget 2016. Ce recul est principalement imputable à la réserve de gestion du département qui était encore inscrite l'année précédente au crédit pour la rétribution du personnel du SG-DETEC. Celle-ci est désormais transférée au crédit A202.0147 «Pool départemental des ressources».

La rétribution du personnel se monte à 13,3 millions, les cotisations de l'employeur à 2,7 millions. Le SG-DETEC dispose de 81 postes à temps plein. L'augmentation est due à des postes supplémentaires pour l'année présidentielle ainsi qu'à la réalisation de la restructuration de l'informatique du département.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* du SG-DETEC diminuent nettement de 10,4 millions par rapport au budget 2016. Jusqu'à 2016 inclus, les fonds consacrés à l'informatique des offices du DETEC qui n'appliquaient pas la GMEB étaient inscrits au budget du SG-DETEC et étaient transférés aux offices selon leurs besoins en cours d'exercice. Avec le NMG, ces parts de crédit sont décentralisées comme suit dans les budgets des unités administratives (charges de fonctionnement):

— 802 OFT	1 595 200
— 805 OFEN	1 195 000
— 810 OFEV	3 472 300
— 812 ARE	439 000
— 816 SESE	99 000
— 817 RegInfra	593 200

Un montant de 4,1 millions destiné au financement des projets départementaux est désormais attribué au crédit A202.0147 «Pool départemental des ressources».

Les parts de crédit avec incidences financières du SG-DETEC concernant les charges de biens et services liées à l'informatique se montent encore à près de 800 000 francs. Un montant de 1,4 million est réservé pour les prestations internes à l'administration, notamment dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance informatique (Centre de services informatique du DEFR, ISCeco).

Les *charges de conseil* sont destinées au financement des mandats externes des différents domaines de prestations du département, comme par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou dans les entreprises liées à la Confédération. Les *charges* baissent fortement par rapport à l'année précédente (- 51,4 %). Déjà dans le budget 2016, les charges de conseil du SG-DETEC avaient été réduites d'environ 800 000 francs. D'une part, les prescriptions d'économie du Conseil fédéral ont ainsi pu être mises en œuvre. D'autre part, un montant de 190 000 francs a été transféré en faveur des prestations de service externes en vue de financer les tâches fournies par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) pour le compte de la Confédération.

Sur le montant restant de 3,4 millions concernant les *charges de biens et de services et les charges d'exploitation*, environ 1 million sont imputables aux prestations de service externes (notamment les prestations de l'IFSN en faveur de la Confédération, les mesures en matière de sécurité aérienne et les traductions). 1,2 million sont inscrits au budget pour la location des locaux.

Dépenses d'investissement

Un montant de 279 000 francs est inscrit au budget pour des *investissements* de moindre envergure. Il est destiné à financer l'acquisition de voitures de tourisme et est similaire à celui de l'année précédente.

Groupes de prestations

— GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources

A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	7 815	770 800	2 409 100	1 638 300	212,5
Charges de personnel	-	-	1 201 700	1 201 700	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 815	-	1 207 400	1 207 400	-
Dépenses d'investissement	-	770 800	-	-770 800	-100,0

Sont désormais inscrits au budget du pool départemental des ressources les crédits qui, au cours de l'année 2017, seront soit cédés aux unités administratives en fonction de leurs besoins, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée. Ces ressources permettent au SG-DETEC de jouer un rôle de pilotage et de soutien. La libération des crédits est ordonnée par la direction du SG à la demande des offices.

La réduction des charges de personnel décidée par le Conseil fédéral (- 1,56 mio au DETEC) sera mise en œuvre de manière centralisée pour le présent crédit à partir de 2017. Après déduction de cette réduction, il reste encore 1,2 million disponibles pour les mesures dans le domaine du personnel en vue de compenser (temporairement) les problèmes de ressources dans les unités administratives.

Un montant de 1,2 million est inscrit au budget pour les projets informatiques gérés de manière centralisés. Cette somme servira principalement à financer la migration des postes de travail standard du DETEC sur Windows 10. Déjà dans le cadre du processus budgétaire, des crédits d'un montant global de 2,9 millions sont cédés: 2,2 millions à la Chancellerie fédérale pour le financement centralisé de GEVER et 0,7 million à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération pour les travaux centralisés en lien avec les nouveaux systèmes de places de travail standardisées.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
- Agencement et financement du perfectionnement de l'infrastructure ferroviaire
- Financement et fourniture efficace des prestations de transport public de voyageurs
- Financement et fourniture efficace des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport de marchandises transalpin
- Aménagement et établissement des conditions-cadres de la sécurité des transports (rail, transports à câbles, bateau et bus)

PROJETS 2017

- Étape d'aménagement PRODES 2030: ouverture de la consultation
- Rapport sur le transfert 2017: adoption par le Conseil fédéral
- Réforme du transport régional de voyageurs: préparatifs du projet à mettre en consultation
- Stratégie énergétique 2050: poursuite des travaux

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	16,2	9,3	14,9	60,5	13,6	13,7	13,6	10,0
Recettes d'investissement	44,9	539,0	535,8	-0,6	536,3	573,4	589,1	2,2
Charges	4 898,0	4 749,6	4 733,2	-0,3	5 109,7	5 273,0	5 408,1	3,3
Δ par rapport au PFL 2017-2019			31,7		-3,4	25,6		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	67,8	65,4	69,1	5,7	70,0	70,1	69,7	1,6
hors enveloppe budgétaire	4 830,2	4 684,2	4 664,1	-0,4	5 039,6	5 202,9	5 338,5	3,3
Dépenses d'investissement	3 260,1	4 613,4	4 710,7	2,1	5 070,4	5 270,2	5 399,8	4,0
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-6,4		-110,5	-99,1		
hors enveloppe budgétaire	3 260,1	4 613,4	4 710,7	2,1	5 070,4	5 270,2	5 399,8	4,0

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des transports (OFT) s'occupe de toutes les questions de politique suisse des transports qui ont trait aux transports publics. Il est co-responsable de la mise en œuvre de la politique de transfert (transfert du transport de marchandises de la route au rail). Dans sa double fonction de concepteur des offres de transport et d'autorité de surveillance en matière de sécurité, il s'engage pour que les transports publics soient performants. De plus, il répond du financement des transports publics, en partie avec les cantons.

Les prestations de l'office sont réparties en trois groupes: «Infrastructure ferroviaire», «Transports publics et fret ferroviaire» et «Sécurité des transports publics». L'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), qui apparaît dans le compte de résultats sous forme d'une réévaluation de 3,5 milliards de francs, se taille la part du lion dans les charges d'un peu plus de 4,7 milliards de francs. Environ 950 millions de francs sont consacrés aux indemnités du transport régional de voyageurs, et près de 210 millions à l'encouragement du transport de marchandises. Dans l'ensemble, 98,4 % sont attribuables au domaine des transferts; le domaine propre de l'administration ne représente que 1,6 % des charges.

Les charges du budget 2017 se situent au niveau de l'année précédente, mais augmentent continuellement au cours des années du plan financier. Cette croissance est alimentée en priorité par les apports croissants au FIF (2016-2020: + 760 millions), dont l'évolution est pour une grande partie soustraite à toute influence en vertu de prescriptions constitutionnelles. Parallèlement à la hausse de l'apport indexé provenant du budget général de la Confédération, la perception d'un pour mille supplémentaire de la taxe sur la valeur ajoutée contribuera notamment à la croissance des apports au FIF pendant les années du plan financier à partir de 2018. Enfin, les indemnités du transport régional de voyageurs sont également en hausse: elles augmenteront de 80 millions de francs jusqu'en 2020 et passeront la barre du milliard de francs. Les charges de fonctionnement de l'administration augmentent dans le budget de 3,7 millions de francs par rapport à l'année précédente (+ 5,7 %), ce qui s'explique principalement par la première comptabilisation brute des charges de personnel pour l'infrastructure ferroviaire.

Les recettes d'investissement d'un peu plus de 500 millions de francs se composent d'apports des cantons au FIF et de remboursements de prêts. La hausse des recettes d'investissement au cours des années du plan financier résulte de l'indexation obligatoire de ces contributions cantonales au FIF à partir de 2019.

GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du trafic et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du trafic marchandises et du trafic régional et longues distances. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	8,1	6,5	9,8	51,9	9,8	9,8	9,8	11,0
Charges et dépenses d'investissement	23,1	19,6	19,8	0,9	19,4	19,4	19,4	-0,3

COMMENTAIRE

Environ 29 % des charges de fonctionnement sont imputées au groupe de prestations 1. Les charges de fonctionnement du budget 2017 sont haussières par rapport à l'année précédente du fait de la première comptabilisation brute des charges de personnel imputables au fonds d'infrastructure ferroviaire; par conséquent, les revenus de fonctionnement augmentent aussi. Dans le plan financier 2018-2020, les charges et les revenus de fonctionnement sont stables.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Exploitation, maintien et aménagement infrastructure: l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés						
- Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure selon le standard de la branche (1=valeur à l'état neuf) (échelle de 1 à 5)	2,8	2,8	2,8	2,8	2,7	2,7
- Dérangements dus à l'infrastructure et entraînant des retards > 3 min. (par 1 mio de sillons-km) (nombre, maximum)	100	100	100	100	100	100
- Somme de tous les coûts effectifs par rapport au crédit d'ensemble ZEB (état actuel des prix) (% , minimum)	7	14	22	32	40	48
- Somme de tous les coûts effectifs par rapport au crédit d'ensemble EA 2025 (état actuel des prix) (% , minimum)	-	1	3	5	10	16
Procédure: la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure sont réalisée dans les délais						
- Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (% , minimum)	77	77	77	77	77	77
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les transports publics (TP) sont accessibles sans obstacles						
- Part de gares dont les quais sont (largement) accessibles sans obstacles (% , minimum)	46	50	56	62	68	74
Efficience: les ressources de l'infrastructure sont employées avec efficience						
- Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, minimum)	76	76	77	77	78	78
- Contribution d'exploitation par train-km (CHF, maximum)	2,60	2,70	2,80	2,90	3,00	3,10

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre en mrd)	-	10,900	10,900	11,000	11,000	11,100
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite, y c. trams, hors voies de raccordements) en km de voie principale (km)	-	8 050	8 062	8 074	8 086	8 098
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre en mrd)	-	20,410	20,818	21,235	21,659	22,093

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prestations de transport ferroviaire voyageurs et marchandises (trains-km) (nombre en mio)	210,500	212,100	213,800	214,000	223,000	223,000
Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre)	-	-	-	74,4	75,6	76,0
Interruptions d'exploitation de plus de 6 heures due à une catastrophe naturelle chez un GI (nombre)	23	48	67	31	44	21

GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre efficace du trafic voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le trafic routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du trafic transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de services de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le trafic transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	6,7	1,3	2,6	101,9	1,3	1,4	1,3	0,5
Charges et dépenses d'investissement	10,1	10,1	12,4	23,3	12,9	13,0	12,6	5,7

COMMENTAIRE

Environ 18 % des charges de fonctionnement sont imputées au groupe de prestations 2. La hausse des revenus de fonctionnement prévue pour le budget 2017 résulte de l'augmentation des revenus de licences pour les transports de personnes et de marchandises. La hausse des charges de fonctionnement s'explique quant à elle par l'introduction du système de mesure de la qualité du transport régional de voyageurs.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Transport de voyageurs desserte de base: la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée						
- Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre en mrd)	24,878	25,152	25,428	25,708	25,991	26,277
- Courses-kilomètres en transport régional des voyageurs (TRV) (nombre en mio, minimum)	282,000	287,000	292,000	297,000	302,000	307,000
- Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidente (% , minimum)	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0
- Taux d'utilisation du TRV (% , minimum)	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la part modale et l'efficacité du rail en TMTA augmentent						
- Part modale du rail en TMTA (% , minimum)	69,1	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0
- Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes en mio, minimum)	27,000	27,500	28,000	28,500	29,000	29,500
- Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, maximum)	134	132	130	125	120	115
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'offre en transport ferroviaire des marchandises se développe de manière durable						
- Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre en mrd)	10,751	10,900	10,900	11,000	11,000	11,100
- Wagons transportés ou envoi transbordés sur toutes les voies de raccordement et installations de transbordement du TC (ITTC) (nombre, minimum)	712 000	712 000	712 000	712 000	712 000	712 000
- Voies de raccordement et ITTC desservies régulièrement (nombre, minimum)	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Transport de voyageurs: la répartition modale et l'efficacité des TP augmentent à long terme						
- Part modale des transports publics de voyageurs (% , minimum)	20,7	20,7	20,8	20,9	21,0	21,0
- Indemnité par Vkm (CHF, maximum)	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
- Degré de couverture des frais du TRV (% , minimum)	50,5	50,5	50,5	50,5	50,5	50,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Transport de marchandises (tn-km) trafic total (nombre en mrd)	28,720	29,160	29,590	30,040	30,490	30,940
Transport de voyageurs (Vkm) trafic total (nombre en mrd)	128,000	129,000	130,000	131,000	132,000	133,000
Camions en TMTA (nombre en mio)	1,010	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Intensité du transport de marchandises (tkm par rapport au PIB) (quotient)	0,049	0,050	0,048	0,049	0,049	0,049
Transport de marchandises (tn-km) trafic total (nombre en mrd)	-	-	-	-	-	28,720
Proportion de financement Confédération TRV (%)	49,03	48,47	49,00	50,16	49,32	49,76
Transport de voyageurs (Vkm) trafic total (nombre en mrd)	-	-	-	-	-	128,000
Camions en TMTA (nombre en mio)	-	-	-	-	-	1,010

GP 3: SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, le matériel roulant et le personnel créent les conditions nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un trafic marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	1,1	1,0	0,9	-1,7	0,9	0,9	0,9	-0,4
Charges et dépenses d'investissement	34,6	35,7	36,9	3,3	37,7	37,7	37,7	1,4

COMMENTAIRE

Environ 53 % des charges de fonctionnement sont imputées au groupe de prestations 3. Les charges et les revenus de fonctionnement sont stables pour l'ensemble de la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Sécurité des TP en Suisse: le niveau de sécurité des transports publics (TP) reste au moins aussi élevé						
- Dommages corporels dans le secteur d'influence des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0.1) (nombre, maximum)	10,3	8,6	8,6	8,6	8,6	8,6
- Evénements à importance sécuritaire dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, maximum)	525	698	698	698	698	698
Sécurité des TP par comparaison: la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne						
- Comparaison entre la Suisse et certains Etats de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, minimum)	4	5	5	5	5	5
Surveillance de la sécurité: la surveillance de la sécurité est garantie						
- Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: somme des audits, entretiens sur la gestion et contrôles d'exploitation (nombre, minimum)	562	600	440	440	440	440
- Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (% , maximum)	2	6	6	6	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Gestionnaires d'infrastructure ferroviaire (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	55	55	55	55	55	55
Exploitants de transports ferroviaires (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	61	62	64	65	76	97
Entreprises ferroviaires intégrées (nombre)	46	46	46	46	46	45
Procédures d'autorisation (décisions sur les installations, les véhicules et les entreprises de transport) (nombre)	371	572	841	705	793	841

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 862	8 725	13 388	53,5	12 088	12 188	12 088	8,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 663		-1 300	100	-100	
Domaine des transferts								
Remboursement de prêts et participations								
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	44 723	38 981	35 474	-9,0	35 898	35 232	33 653	-3,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 507		425	-666	-1 579	
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	217	-	376	-	376	376	376	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			376		0	0	0	
E132.0101 Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	-	500 000	500 000	0,0	500 000	537 824	555 034	2,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	37 824	17 209	
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts								
E138.0001 Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	-	-	1 000	-	1 000	1 000	1 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 000		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	386	564	518	-8,1	518	518	518	-2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-46		0	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	67 803	65 377	69 070	5,7	70 036	70 076	69 676	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 694		966	40	-400	
Domaine des transferts								
GP 1: Infrastructure ferroviaire								
A231.0294 CP CFF, indemnité d'exploitation IS	286 471	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0295 CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation IS	174 845	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	-	4 553 012	4 654 158	2,2	4 973 196	5 185 190	5 315 993	3,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			101 146		319 038	211 994	130 803	
A236.0112 CP CFF, contributions d'investissement IS	1 392 000	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A236.0113 CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS	521 155	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A236.0114 Séparation des courants de trafic	904	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A236.0115 Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 319 139	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire								
A231.0289 Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	63	70	70	0,0	70	70	70	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0290 Transport régional des voyageurs	919 540	936 108	951 066	1,6	949 400	968 400	1 014 400	2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			14 958		-1 666	19 000	46 000	
A231.0291 Chargement des automobiles	2 400	2 471	2 499	1,1	2 525	2 525	2 525	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			28		26	0	0	
A231.0292 Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	155 042	155 200	150 200	-3,2	145 200	136 000	126 000	-5,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5 000		-5 000	-9 200	-10 000	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire								
A231.0293 Fret ferroviaire sur tout le territoire	28 337	23 280	19 280	-17,2	16 280	12 000	12 000	-15,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 000		-3 000	-4 280	0	
A236.0111 Transport marchand.: installations et innovations	19 197	50 000	40 000	-20,0	63 200	60 000	60 000	4,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10 000		23 200	-3 200	0	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A236.0109 Egalité pour les personnes handicapées	7 704	10 420	16 500	58,3	34 000	25 000	23 790	22,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6 080		17 500	-9 000	-1 210	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	3 263 495	3 567 118	3 541 008	-0,7	3 926 168	4 083 882	4 183 464	4,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-26 110		385 160	157 713	99 582	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	15 862 175	8 724 500	13 387 900	4 663 400	53,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>10 063 879</i>	<i>8 724 500</i>	<i>13 387 900</i>	<i>4 663 400</i>	<i>53,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>5 798 296</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

L'OFT perçoit des taxes de surveillance et de régate ainsi que des émoluments pour la fourniture de prestations et l'établissement de décisions. Il génère aussi des recettes de la location de places de stationnement. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des revenus de fonctionnement des quatre derniers exercices (2012 à 2015) corrigée des effets suivants:

En 2017, les charges de personnel imputables au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) seront comptabilisées pour la première fois, en chiffres bruts. Les charges se montent à environ 3,5 millions de francs; cette somme sera prélevée du FIF à titre d'indemnisation de l'OFT. Jusqu'en 2016, une somme de 2,1 millions était financée par une réduction des apports au fonds et la somme résiduelle était comptabilisée comme une diminution des charges de personnel.

On s'attend du reste à ce que les émoluments perçus en 2017 pour les licences augmentent de 1 million de francs par rapport à l'année précédente.

Bases légales

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS 742.102). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

Remarques

Des recettes de 3,5 millions de francs sont imputées au FIF et affectées au financement des charges de personnel en relation directe avec le FIF; voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», charges de personnel.

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	44 723 438	38 980 500	35 473 700	-3 506 800	-9,0

L'OFT a accordé des prêts remboursables en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux du transport combiné. Les prêts sont remboursés progressivement et les tranches de remboursement sont définies dans des conventions de financement.

En 2017, les prêts octroyés pour le matériel roulant de 45 entreprises de transport seront remboursés à raison de 30,0 millions au total et les gestionnaires de terminaux du transport combiné rembourseront 5,5 millions.

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18.

Remarques

Les recettes de 5,5 millions de francs issues du remboursement de prêts accordés aux gestionnaires de terminaux sont destinées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière». Ce fonds est alimenté par la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (AFD 606/E110.0112) et par le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (AFD 606/E110.0115). La Confédération couvre ainsi ses dépenses liées à la circulation routière (voir aussi OFC 306/A236.0101 «Protection du paysage et conservation des monuments historiques»; OFROU 806/divers crédits; OFEV 810/divers crédits).

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	217 280	–	375 800	375 800	–

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel si les ouvrages, les installations, les équipements ou les véhicules ferroviaires ne sont plus utilisés conformément à leur destination première ou s'ils ne sont plus utilisés du tout. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des contributions à des investissements remboursées au cours des quatre derniers exercices (2012 à 2015).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS 742.411), art. 14.

Remarques

Lorsque les recettes proviennent du remboursement de contributions à des investissements liés aux terminaux du transport de marchandises, elles sont portées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière» (voir E131.0001 «Remboursement de prêts et de participations»).

E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	–	500 000 000	500 000 000	0	0,0

Les cantons fournissent une contribution totale de 500 millions de francs au fonds d'infrastructure ferroviaire. Ce montant est comptabilisé dans les comptes de l'OFT et versé au fonds d'infrastructure ferroviaire.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (Cst.; RS 101), art. 87a, al. 3. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 57, al. 1.

Remarques

Voir A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total sans incidences financières	–	–	1 000 000	1 000 000	–

Si des prêts conditionnellement remboursables sont remboursés, il faut également corriger les réévaluations constituées lors de l'octroi des prêts. Cette écriture, présentée au cours des années précédentes par une réduction des réévaluations dans le domaine des transferts (A238.0001), se retrouve désormais dans le poste budgétaire «Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts». La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des quatre derniers exercices (2012 à 2015).

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 51b, al. 2.

Remarques

Voir E131.0001 «Remboursement de prêts et de participations».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	386 068	563 600	517 800	-45 800	-8,1

Les revenus financiers se composent de revenus d'intérêts sur des prêts et de revenus de dividendes issus de participations. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des revenus financiers des quatre derniers exercices (2012 à 2015).

Bases légales

O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12), art. 8.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	67 802 673	65 376 600	69 070 400	3 693 800	5,7
<i>avec incidences financières</i>	60 740 417	58 954 300	62 709 900	3 755 600	6,4
<i>sans incidences financières</i>	17 318	19 000	-	-19 000	-100,0
<i>Imputation des prestations</i>	7 044 938	6 403 300	6 360 500	-42 800	-0,7
Charges de personnel	52 118 319	50 650 200	51 894 900	1 244 700	2,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 656 926	14 707 400	17 175 500	2 468 100	16,8
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	4 207 930	2 685 700	4 312 200	1 626 500	60,6
<i>dont charges de conseil</i>	6 053 695	6 101 500	4 051 000	-2 050 500	-33,6
Autres charges de fonctionnement	17 318	19 000	-	-19 000	-100,0
Dépenses d'investissement	10 110	-	-	-	-
Postes à plein temps	287	282	283	1	0,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport à l'année précédente, les *charges de personnel* de l'OFT augmentent de 1,2 million. À partir de 2017, pour la première fois et par souci de transparence, les charges de personnel d'un montant de 1,4 million de francs qui seront facturées au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) ne seront plus comptabilisées en tant que diminution de charges, mais en chiffres bruts. C'est pourquoi l'augmentation des charges de personnel est compensée par une hausse équivalente des revenus de fonctionnement. Compte tenu de ce changement de technique de comptabilisation, aussi bien les charges de personnel que les équivalents plein temps restent, dans une large mesure, au même niveau qu'en 2016.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* augmentent de 1,6 million, car le crédit de projet informatique, inscrit jusqu'ici de manière centralisée au budget du Secrétariat général du DETEC, est désormais réparti proportionnellement entre les unités administratives non soumises à la GMEB. L'exploitation et l'entretien requièrent 3,0 millions de francs, les projets 1,3 million. Les principaux postes de dépenses sont: les postes de travail (0,7 mio), la bureautique (0,4 mio) et l'exploitation de la gestion électronique des affaires GEVER (0,4 mio).

Les *charges de conseil* baissent de 2,1 millions, ce qui s'explique par un transfert des ressources vers le poste «Autres charges d'exploitation (prestations de service externes)». Un montant de 3 millions de francs est inscrit au budget pour la recherche sur mandat liée à la stratégie énergétique 2050. De plus, des expertises sont prévues dans les domaines de l'infrastructure ferroviaire et de la sécurité.

Au poste des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, 3,0 millions sont également inscrits au titre de prestations de service externes destinées à la mise en place et à la gestion du nouveau système de mesure de la qualité du transport régional de voyageurs. Sur cette somme, 1 million est compensé par le crédit A231.0290 «Transport régional de voyageurs». Par ailleurs, un montant de 3,2 millions de francs est prévu pour la location de locaux et les coûts accessoires (charges IP pour l'acquisition de prestations auprès de l'OFCL). Enfin, on s'attend notamment à des frais de 1 million liés aux contrôles de sécurité et aux examens de projets sur place.

Groupes de prestations

- GP 1: Infrastructure ferroviaire
- GP 2: Transports publics et fret ferroviaire
- GP 3: Sécurité des transports publics

Remarques

Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)»

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A236.0110 APPORT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	-	4 553 012 100	4 654 158 100	101 146 000	2,2

L'infrastructure ferroviaire est financée par le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des versements au FIF est fixé en vertu de la Cst. et de la LFIF.

— Apport provenant des finances fédérales	2 383 479 400
— Part de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)	939 521 800
— Contribution cantonale	500 000 000
— Pour-mille de la TVA	328 000 000
— Part de l'impôt sur les huiles minérales	285 116 900
— Part de l'impôt fédéral direct	218 040 000

Conformément à l'art. 3, al. 2, LFIF, les versements provenant des finances fédérales sont fondés sur l'état des prix de 2014; ils sont adaptés à l'évolution du PIB réel et à celle de l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Compte tenu de l'évolution de ces deux paramètres, le montant budgétisé pour 2017 s'élève à près de 2,4 milliards de francs (+ 42 mio ou + 1,8 % par rapport à 2016).

Avec 940 millions de francs, la part issue de la RPLP est la recette à affectation obligatoire la plus importante du FIF. Elle est supérieure de 50 millions au chiffre inscrit dans le budget 2016. L'adaptation, au 1^{er} janvier 2017, des tarifs de la RPLP (suppression du rabais pour les véhicules de la classe EURO 6 et déclassement des véhicules des classes d'émission EURO 3, 4 et 5) laisse présager une hausse du produit net. Simultanément, le Conseil fédéral propose, dans son message sur le programme de stabilisation 2017-2019, de réduire de 53 millions l'attribution au fonds afin de délester les finances fédérales. Les ressources retenues dans le budget ordinaire seront destinées – comme le prévoit l'art. 85, al. 2, Cst. – à la couverture des coûts (externes) non couverts que la Confédération supporte dans le domaine des transports terrestres et, notamment, à la réduction des primes des caisses-maladie.

Du fait de la croissance économique prévue, les recettes issues du pour-mille de la TVA augmentent de 11 millions par rapport à l'année précédente. L'apport issu des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (9 % du produit net de la part à affectation obligatoire de l'impôt et de la surtaxe) baisse par contre de 14 millions, car le franc fort se répercute sur le tourisme à la pompe, et ce, plus que prévu dans le budget de l'année précédente. Les recettes à affectation obligatoire issues de l'impôt fédéral direct augmentent de 12 millions, et les contributions cantonales totalisent un montant forfaitaire de 500 millions de francs.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (Cst.; RS 101), art. 87a et art. 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140).

Remarques

L'apport de 285 millions de francs (impôt sur les huiles minérales) est prélevé sur le financement spécial pour la circulation routière (voir E131.0001 «Remboursement de prêts et de participations»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2:
TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE**A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)**

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	62 893	70 000	70 000	0	0,0

Le présent crédit permet de financer l'affiliation à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires et elle compte actuellement 50 États membres.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique selon l'Union internationale des chemins de fer et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Bases légales

AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	919 539 700	936 107 800	951 066 200	14 958 400	1,6
<i>avec incidences financières</i>	<i>918 434 334</i>	<i>936 107 800</i>	<i>951 066 200</i>	<i>14 958 400</i>	<i>1,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 105 366</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Selon l'art. 28 LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport pour le trafic régional des voyageurs. Ainsi, environ 1400 lignes de 116 entreprises de transport sont commandées et indemnisées par la Confédération et les cantons.

Des contributions fédérales d'au moins 10 millions seront vraisemblablement versées aux entreprises suivantes: CFF, CarPostal Suisse SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA, Thurbo SA, Schweizerische Südostbahn AG, Transports publics fribourgeois SA, Matterhorn Gotthard Verkehrs AG, zb Zentralbahn SA, RegionAlps SA, Transports Publics du Chablais SA, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA.

Par rapport au budget 2016, le crédit destiné au transport régional des voyageurs augmente de 15 millions de francs. Les fonds supplémentaires serviront à financer les offres additionnelles ainsi que les coûts subséquents d'investissements dans le remplacement et le renouvellement du matériel roulant.

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16).

A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 400 000	2 471 200	2 499 400	28 200	1,1

L'indemnité est versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG. Elle permet de réduire les prix du chargement des automobiles au tunnel de la Furka et au col de l'Oberalp dans le but de faciliter l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et la Surselva.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS 742.411).

Remarques

Les dépenses sont couvertes par le financement spécial pour la circulation routière (voir E131.0001 «Remboursement de prêts et de participations»).

A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	155 041 514	155 200 000	150 200 000	-5 000 000	-3,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>157 041 514</i>	<i>155 200 000</i>	<i>150 200 000</i>	<i>-5 000 000</i>	<i>-3,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-2 000 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

L'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes à l'aide de contributions d'exploitation renforce le transfert du trafic marchandises de la route au rail. Ont droit à ces indemnités les relations du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante, CR) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération peut ainsi commander environ 70 relations auprès de 30 opérateurs du TC et verser les indemnités d'exploitation pour les prestations fournies. Les fonds seront répartis comme suit entre le TCNA et la CR:

- Indemnisation du transport combiné non accompagné (TCNA) 115 200 000
- Indemnisation de la chaussée roulante (CR) 35 000 000

Jusqu'à ce que la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes et le corridor de 4 mètres déploient entièrement leurs effets, le transfert du trafic bénéficiera d'indemnités d'exploitation au titre des mesures d'accompagnement. Conformément au rapport sur le transfert 2015, le Conseil fédéral a prévu, pour 2017, des indemnités à hauteur de 150 millions de francs, soit une réduction de 5 millions par rapport à l'année précédente. Cette réduction se traduit par des indemnités réduites par envoi (voir GP 2, objectif «Transport de marchandises transalpin»).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1).

Remarques

Plafond de dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011-2023» (Z0047.00), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

Les dépenses sont couvertes par le financement spécial pour la circulation routière (voir E131.0001 «Remboursement de prêts et de participations»).

A231.0293 FRET FERROVIAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	28 336 660	23 280 000	19 280 000	-4 000 000	-17,2

Le but du présent crédit est d'indemniser les coûts d'exploitation non couverts planifiés des offres de prestations du trafic marchandises ferroviaire ne traversant pas les Alpes (trafic par wagons complets isolés et transport combiné). De plus, la Confédération peut, grâce à la possibilité créée par la LTM révisée, encourager de nouvelles offres du transport ferroviaire de marchandises en accordant un financement de départ grâce à ce crédit.

En 2017, les contributions d'exploitation sont versées pour la première fois selon la LTM totalement révisée. La réduction des moyens financiers reflète l'intention de voir le transport de marchandises s'autofinancer, après une phase transitoire conformément aux dispositions de la LTM totalement révisée. Une petite partie des fonds (6 mio) est prévue pour la participation de la Confédération à la commande des cantons auprès des chemins de fer à voie étroite. La somme résiduelle est destinée à l'encouragement des transports sur voie normale.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 9 et art. 27, al. 1.

Remarques

Les dépenses effectuées au titre du transport combiné (3,8 mio) sont couvertes par le financement spécial pour la circulation routière (voir E131.0001 «Remboursement de prêts et de participations»).

A236.0111 TRANSPORT MARCHAND.: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	19 197 286	50 000 000	40 000 000	-10 000 000	-20,0

La Confédération peut verser des aides financières à la construction, à l'extension et au renouvellement d'installations de transport dédiées au transport combiné (ITTC et terminaux) et de voies de raccordement. Les bénéficiaires de ces aides sont des gestionnaires de terminaux privés et des entreprises privées dotées de voies de raccordement. Ce crédit sert également à verser des contributions d'investissement pour des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Les contributions servent à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement relevant de la politique de transfert. Les versements sont effectués aussi bien au titre de projets décidés sur la base de l'ancien droit que de projets conformes aux dispositions de la LTM totalement révisée. Les dépenses suivantes sont inscrites au budget:

— Prêts, installations dédiées au transport de marchandises	12 000 000
— Contributions à des investissements, installations dédiées au transport de marchandises	25 000 000
— Contributions à des investissements, innovations techniques	3 000 000

Installations dédiées au transport de marchandises: la Confédération encourage ces installations sur demande. Il incombe donc aux requérants de prendre l'initiative, raison pour laquelle il est difficile d'estimer le crédit requis, d'autant plus que la réalisation de grands projets de terminaux, en Suisse comme à l'étranger, est souvent sujette à des retards du fait de la complexité des procédures d'approbation. Vu les contributions fédérales aux ITTC déjà allouées à Milano-Smistamento (I), à Freiburg i. B. (D) et à Monthey ainsi qu'à des voies de raccordement – plus nombreuses mais de plus faible envergure et donc mieux planifiables –, il faut s'attendre à un besoin financier d'environ 37 millions de francs.

Innovations techniques: la nouvelle LTM donne à la Confédération la possibilité de verser des contributions à des investissements en faveur d'innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. La Confédération peut participer aux coûts imputables jusqu'à concurrence de 60 %. À cet effet, une somme de 3 millions de francs est prévue pour la première fois en 2017.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 1 et 2, et art. 18. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 8 et 10.

Remarques

Les dépenses sont couvertes par le financement spécial pour la circulation routière (voir E131.0001 «Remboursement de prêts et de participations»).

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS**A236.0109 EGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES**

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	7 704 368	10 420 000	16 500 000	6 080 000	58,3

La Confédération et les cantons prennent des mesures afin d'éviter, de diminuer ou d'éliminer des inégalités auxquelles les personnes handicapées peuvent être confrontées. Les bénéficiaires des prestations fédérales sont les entreprises des transports publics. Conformément à l'OTHand, les entreprises des transports publics ont été tenues de présenter à l'OFT des programmes de mise en œuvre, à partir desquels l'OFT a défini un plan de mise en œuvre national, qui est mis à jour périodiquement.

Pour les projets qui apportent une plus-value aux entreprises, le versement se fait sous forme de prêts conditionnellement remboursables. La majeure partie des aides financières est cependant versée sous forme de contributions à fonds perdu puisque les mesures correspondant aux besoins des handicapés ne permettent pas de prolonger la durée de vie des installations (par ex. rehaussement partiel d'un quai).

En 2017, les aides financières versées au titre des mesures dictées par la LHand s'élèvent à 12 millions dans le domaine de l'infrastructure et à 4,5 millions dans le domaine du matériel roulant. Le besoin supplémentaire par rapport à l'année précédente découle de l'augmentation du nombre de projets prêts à être réalisés.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS 151.34).

Remarques

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (Z0027.00), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total sans incidences financières	3 263 495 341	3 567 118 100	3 541 008 100	-26 110 000	-0,7

Les valeurs des contributions à des investissements et des prêts conditionnellement remboursables sont entièrement réévaluées à la charge du compte de résultats:

— Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (contributions à des investissements)	3 484 883 900
— Installations dédiées au transport de marchandises et encouragement de l'innovation (contributions à des investissements)	39 624 200
— Égalité pour les personnes handicapées (contributions à des investissements et prêts conditionnellement remboursables)	16 500 000

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Contribution au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
- Soutien à des projets aéronautiques visant à augmenter durablement la sécurité et l'efficacité du système aéronautique suisse
- Contribution au maintien d'une offre aérienne compétitive pour le raccordement de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde
- Maintien à long terme du rôle actif de la Suisse dans le transport aérien international
- Élaboration et mise en œuvre des mesures d'optimisation de l'espace aérien

PROJETS 2017

- Nouvelles technologies et innovation: adoption par la direction de l'office d'un modèle de promotion de la recherche et du développement conformément à l'art. 103b de la loi sur l'aviation (LA)
- Stratégie en matière d'espace aérien et d'infrastructures: adoption par la direction de l'office d'un rapport d'évaluation des besoins en matière de réglementation
- Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant l'aéroport de Genève: approbation de la fiche du PSIA par le Conseil fédéral
- Redevances: procédure d'audition sur la révision de l'ordonnance sur les redevances aéroportuaires
- Financement du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux: diminution de la subvention de 1 million par rapport au budget 2016
- PSIA Dübendorf: approbation par la direction de l'office d'un projet consolidé de fiche de l'aérodrome

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	12,1	13,6	13,3	-2,1	13,3	13,3	13,3	-0,5
Recettes d'investissement	1,1	1,1	1,2	1,9	0,7	0,7	0,7	-9,8
Charges	171,9	195,9	190,5	-2,8	198,8	199,3	199,3	0,4
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-10,3		0,1	0,0		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	70,6	82,4	75,9	-7,9	72,4	72,4	72,4	-3,2
hors enveloppe budgétaire	101,3	113,4	114,5	1,0	126,4	126,9	126,9	2,8
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes extraordinaires	378,4	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est l'autorité exerçant la surveillance directe de l'aviation civile en Suisse. À la fois autorité de surveillance et de régulation, il instaure le cadre général propre à garantir la sécurité du trafic aérien, compte tenu des intérêts économiques, écologiques et sociétaux. Le raccordement optimal de la Suisse par la voie des airs avec le reste du monde et un secteur aérien compétitif et innovant revêtent une importance primordiale pour l'économie nationale. Les prestations de l'office sont réparties en deux groupes de prestations: Politique aéronautique et Sécurité aérienne.

Le budget de l'OFAC se compose pour près de 40 % de charges de fonctionnement et pour le reste de charges de transfert. Ces dernières comprennent l'indemnisation du manque à gagner enregistré par Skyguide sur les services de navigation aérienne fournis à l'étranger et les subventions allouées à des mesures liées à la sûreté, à la sécurité et à la protection de l'environnement dans l'aviation (y c. les services de navigation aérienne sur les aéroports régionaux). Ces mesures sont financées via le Financement spécial du trafic aérien (FSTA), lequel est alimenté, conformément à l'art. 86 Cst., par le produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales.

Le total des charges de l'OFAC prévues au budget 2017 est inférieur de 5,4 millions (- 2,8 %) au montant correspondant du budget 2016. En effet, dans l'enveloppe budgétaire, les dépenses d'investissement liées au remplacement d'aéronefs, lequel est étalé sur la période 2015-2017, sont moindres. En conséquence, l'enveloppe budgétaire est légèrement inférieure également pour les années du plan financier (- 3,5 mio) par rapport au budget 2017. En ce qui concerne les transferts, les dépenses durant les années du plan financier progressent de 11,2 millions par rapport au budget 2017. Dans le souci d'affiner les prévisions budgétaires, les contributions financières à des projets dans le domaine de l'environnement et à des mesures de sûreté ne relevant pas de l'État sont réduites dans le cadre du budget 2017. Dans ces domaines on s'attend en effet à une baisse des demandes éligibles.

GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'OFAC contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique et de faire appliquer les droits des passagers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	1,0	1,1	1,1	-3,0	1,1	1,1	1,1	-1,7
Charges et dépenses d'investissement	13,0	12,8	13,3	4,3	13,4	13,4	13,4	1,1

COMMENTAIRE

Près de 18 % des charges de fonctionnement ressortissent au groupe de prestations «Politique aéronautique». Les revenus (notamment les recettes provenant des redevances) et les charges de fonctionnement connaissent une évolution stable sur la période sous revue.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Sécurité juridique des aéroports nationaux: les trois aéroports nationaux bénéficient d'une sécurité juridique suffisante						
- Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) Genève: fin des travaux de coordination (délai)	-	-	31.01.	-	-	-
- Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique Genève: entrée en vigueur (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
Raccordement international: le cadre général régissant les droits de trafic est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée						
- Nouveaux accords libéralisés (nombre, minimum)	3	3	3	2	2	2
- Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (% , minimum)	97	97	95	95	95	95
Aérodrome de Dübendorf: les conditions de l'exploitation civile de l'aérodrome sont mises en œuvre						
- Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique Dübendorf: fin des travaux de coordination (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique Dübendorf: entrée en vigueur (délai)	-	-	-	31.12.	-	-
Financement spécial du trafic aérien: les demandes sont traitées correctement et en temps en utile						
- Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision en l'espace de 12 mois à compter du dépôt de la demande (% , minimum)	-	75	95	95	95	95
- Pourcentage des versements effectués dans les trois mois suivant le dépôt du décompte (% , minimum)	-	40	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Accords sur les services aériens (nombre)	138	140	140	142	142	142
Compagnies aériennes suisses (compagnies régulières) (nombre)	9	8	8	8	8	9
Compagnies aériennes suisses (compagnies non régulières) (nombre)	81	77	70	70	67	65
Atterrissages et décollages sur les trois aéroports nationaux (Nombre en milliers)	526	560	555	542	542	548
Passagers transportés ZRH (nombre en mio)	22,854	24,313	24,789	24,854	25,451	26,303
Passagers transportés GVA (nombre en mio)	11,749	13,004	13,785	14,328	15,057	15,764
Passagers transportés BSL (nombre en mio)	4,088	5,021	5,323	5,844	6,499	7,038
Avions de ligne immatriculés (nombre)	-	-	-	170	-	172
Avions d'affaires immatriculés (nombre)	215	224	222	204	193	180

GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien de même que le personnel et le matériel aéronautiques et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe «Sécurité aérienne» assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	11,1	11,4	11,2	-2,2	11,2	11,2	11,2	-0,5
Charges et dépenses d'investissement	57,6	69,7	62,6	-10,1	59,0	59,0	59,0	-4,1

COMMENTAIRE

Quelque 82 % des charges de fonctionnement ressortissent au groupe de prestations «Sécurité aérienne». Les revenus de fonctionnement (notamment les recettes provenant des redevances) connaissent une évolution stable sur la période sous revue. Le recul des charges de fonctionnement dès 2018 est essentiellement dû à l'achèvement du remplacement des aéronefs planifié sur la période 2015-2017.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen						
- Nombre de décès dans le transport aérien commercial (avions) rapporté à la prestation produite (pour 100 000 vols) (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Nombre de décès dans le transport commercial par hélicoptères rapporté à la prestation produite (pour 100 000 vols) (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Constatations graves relevées dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0	0	0	0
Sûreté: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen						
- Morts ou blessés (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Attentats terroristes (nombre)	0	0	0	0	0	0
Performance Based Oversight (PBO): le concept créé en 2016 est intégré dans l'activité de surveillance						
- Part des organismes sous surveillance possédant un profil de risques établi par l'OFAC (% minimum)	0	40	80	80	90	95
- Part des organismes sous surveillance dotés d'un système proactif de gestion de la sécurité (% minimum)	75	80	75	85	90	95

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Audits et inspections auprès des transporteurs aériens commerciaux suisses (nombre)	221	231	228	193	192	193
Inspections dans l'aviation générale (nombre)	563	637	554	463	351	400
Audits et inspections auprès des entreprises suisses de transport par hélicoptère (nombre)	83	40	116	46	6	47
Audits et inspections concernant le service de la navigation aérienne (nombre)	49	58	36	26	37	38
Audits et inspections auprès des aéroports suisses (nombre)	151	87	100	98	81	57
Nombre de constatations graves en matière de sûreté par rapport au total des constatations (%)	-	25	19	14	13	13
Audits et inspections auprès des organismes de maintenance et de production (nombre)	416	351	372	381	398	400

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 096	12 566	12 283	-2,3	12 283	12 283	12 283	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-283		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0107 Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	-	1 000	1 000	0,0	1 000	1 000	1 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	1 114	1 130	1 152	1,9	731	745	749	-9,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			21		-420	14	4	
Transactions extraordinaires								
E190.0103 Revenus extraordinaires de Swissair	378 417	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	70 600	82 443	75 941	-7,9	72 369	72 359	72 369	-3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6 502		-3 573	-10	11	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique aéronautique								
A231.0296 Organisations de l'aviation civile internationale	2 191	2 435	2 524	3,6	2 548	2 548	2 548	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			89		25	0	0	
A231.0297 Mesures de sûreté relevant de l'Etat	5 549	5 842	6 131	4,9	6 220	6 220	6 220	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			289		90	0	0	
A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité	27 116	40 396	40 591	0,5	39 189	37 189	36 189	-2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			195		-1 402	-2 000	-1 000	
A231.0299 Mesures de protection de l'environnement	7 068	5 313	5 313	0,0	12 604	13 604	14 104	27,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		7 291	1 000	500	
A231.0300 Mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat	3 056	7 313	7 313	0,0	12 604	13 604	14 104	17,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		5 291	1 000	500	
A231.0301 Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	51 111	52 135	52 677	1,0	53 223	53 755	53 755	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			542		546	532	0	
A231.0302 Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	5 200	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	12 096 147	12 565 900	12 283 000	-282 900	-2,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>11 876 238</i>	<i>12 565 900</i>	<i>12 283 000</i>	<i>-282 900</i>	<i>-2,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>219 909</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement comprennent presque exclusivement les recettes provenant des émoluments, le produit des intérêts sur des prêts n'en représentant que 1 %. Les revenus de fonctionnement inscrits au budget correspondent à la valeur moyenne des rentrées des quatre dernières années et sont légèrement inférieurs à l'année précédente. Plusieurs modifications du droit international se traduisent par des allègements pour l'industrie de l'aviation.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEml; RS 172.041.1). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEml-OFAC; RS 748.112.11).

E130.0107 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total sans incidences financières	-	1 000 000	1 000 000	0	0,0

Un fonds de pension, au capital prévu de quelque 590 millions d'euros, a été créé le 1.1.2005 pour les employés de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL). Les États membres d'EUROCONTROL sont censés cotiser durant vingt ans, en proportion de leur contribution annuelle versée à l'organisation. Pour régler le solde dû par la Suisse, une provision a été constituée au 31.12.2008, dont le montant est recalculé chaque année sur la base de la part de la Suisse par rapport à la totalité des engagements des États membres. Le montant de la provision diminue au fur et à mesure des apports annuels versés par Skyguide. Fin 2015, le solde dû par la Suisse au fonds de pension s'élevait à quelque 18 millions de francs.

Bases légales

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05). Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un «Fonds de pension EUROCONTROL».

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	1 114 291	1 130 200	1 151 500	21 300	1,9

La Confédération a octroyé à plusieurs aéroports des prêts qui sont remboursés conformément aux accords conclus. L'OFAC gère actuellement encore 21 prêts: aéroports de Montricher (1), Schänis (2), Courtelary (1), Birrfeld (1), Sion (1), Bâle (13) et Berne (2).

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101a (abrogé le 1.1.2008). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	70 599 649	82 443 300	75 941 400	-6 501 900	-7,9
<i>avec incidences financières</i>	62 438 705	73 878 100	66 937 100	-6 941 000	-9,4
<i>sans incidences financières</i>	260 677	745 000	1 404 100	659 100	88,5
<i>Imputation des prestations</i>	7 900 267	7 820 200	7 600 200	-220 000	-2,8
Charges de personnel	52 737 829	52 500 700	51 774 400	-726 300	-1,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	17 505 443	19 211 400	18 716 700	-494 700	-2,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	4 752 648	5 578 600	5 398 700	-179 900	-3,2
<i>dont charges de conseil</i>	380 387	570 200	570 200	0	0,0
Autres charges de fonctionnement	260 677	745 000	1 404 100	659 100	88,5
Dépenses d'investissement	95 700	9 986 200	4 046 200	-5 940 000	-59,5
Postes à plein temps	284	290	285	-5	-1,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Le recul des charges de personnel (- 0,7 mio) est dû à la mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019. En contrepartie, l'OFAC a obtenu un poste supplémentaire pour faire face aux charges supplémentaires liées aux tâches d'exécution assurées dans le cadre du Financement spécial du trafic aérien (FSTA) (+ 0,2 mio). Par ailleurs, les contributions de l'employeur ont été réduites de manière standard de 20,7 % à 20,2 % (- 0,2 mio). Compte tenu des effets décrits, les effectifs baissent de 5 EPT par rapport au budget 2016.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation sont inférieures de 0,5 million au montant correspondant du budget 2016 (- 2,6 %), ce qui s'explique par des charges moindres au niveau des prestations de service externes (- 0,3 mio) et de l'informatique (- 0,2 mio). Les prestations de service externes exigent moins de ressources; en raison de la mise en œuvre de l'ordonnance sur les aides financières à la formation aéronautique (OFAF; RS 748.132.1) et du programme de stabilisation 2017-2019, l'OFAC cessera d'organiser ses propres cours pour instructeurs de vol dès 2017.

Les charges de biens et services liées à l'informatique totalisent 5,4 millions. Sur ce montant, 3,4 millions (64 %) sont affectés à la fourniture interne de prestations pour l'exploitation et la maintenance de l'informatique (OFIT, ISCeco). Ces coûts sont inférieurs de 0,2 million au budget 2016. Les parts de crédit avec incidences financières des charges informatiques sont à peu près identiques à ce qui était inscrit au budget 2016 et se montent à 2,0 millions (36 %) qui se décomposent comme suit: 1,2 million pour le développement et le conseil, 0,6 million pour la maintenance et l'exploitation et 0,2 million pour le matériel, les logiciels et les licences.

Le montant de 0,6 million inscrit au titre des charges de conseil comprend les charges de plusieurs expertises et assistances pour les deux groupes de prestations (notamment pour la stratégie en matière d'espace aérien et d'infrastructures). Les charges restent au même niveau que l'année précédente.

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement sont supérieures de 0,7 million au montant correspondant du budget 2016 en raison d'amortissements plus élevés liés au remplacement d'aéronefs.

Dépenses d'investissement

L'OFAC a besoin de sa propre flotte d'aéronefs pour permettre à ses inspecteurs d'effectuer du service de vol. La flotte actuelle de l'OFAC, composée de trois hélicoptères et de sept avions, accuse le poids des ans, l'âge des appareils oscillant entre 14 et 35 ans. Ne répondant plus aux standards techniques d'aujourd'hui, la flotte doit être renouvelée. Un crédit d'engagement de 18 millions avait été approuvé à cet effet dans le cadre du budget 2015. Le remplacement des aéronefs est étalé de 2015 à 2017. Pour 2017, on estime les dépenses à 3,9 millions (- 5,9 mio par rapport au montant correspondant du budget 2016 qui prévoyait des dépenses de 9,9 mio). Il est en outre prévu en 2017 de remplacer trois véhicules de service par des véhicules plus économiques.

Groupes de prestations

- GP 1: Politique aéronautique
- GP 2: Sécurité aérienne

Remarques

Crédit d'engagement «Acquisitions de remplacement, flotte d'aéronefs OFAC» (V0244.00), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9 et AF du 11.12.2014.

Les charges de fonctionnement avec incidences financières de l'OFAC sont financées à hauteur de 1,0 % (0,7 mio, 3,9 EPT) par le FSTA le quel est alimenté par la moitié du produit de l'impôt sur les huiles minérales frappant les carburants d'aviation (voir 606 AFD / E110.0111 «Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants») et par le produit de la surtaxe sur les huiles minérales frappant les carburants d'aviation (voir 606 AFD / E110.0112 «Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants»).

Voir A231.0298 «Mesures de promotion de la sécurité», A231.0299 «Mesures de protection de l'environnement» et A231.0300 «Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 190 946	2 434 800	2 523 600	88 800	3,6

Presque toutes les contributions aux organisations internationales sont des contributions obligatoires. Les dépenses des organisations internationales sont en principe réparties entre les États membres en proportion de leur PIB. Les contributions de la Suisse n'augmentent que légèrement par rapport au budget 2016 et se composent comme suit:

— Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	1 500 000
— Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	800 000
— COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif au système de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage)	86 500
— Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)	86 500
— Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI)	50 600

Bases légales

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971, RS 0.748.127.192.68).

A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	5 548 621	5 842 000	6 130 700	288 700	4,9

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger les passagers d'aéronefs suisses contre le terrorisme et à protéger la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. La plupart des moyens engagés couvrent les salaires, les frais et l'équipement des spécialistes de la sûreté engagés. Ces derniers sont affectés en qualité de gardes de sûreté dans le transport aérien à bord (Tigres, maréchaux de l'air) et au sol sur des aérodromes étrangers (Renards, maréchaux du sol). Les affectations financées au moyen de ce crédit sont assurées notamment par les corps de police cantonaux. Une enveloppe supplémentaire de 0,3 million par rapport au budget 2016 a été inscrite au budget 2017 vu l'accroissement estimé des besoins.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), art. 122e à 122o. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122).

Remarques

Depuis 2015, la moitié des affectations sont assurées par le Corps des gardes-frontière (Cgfr, transfert permanent de 2,65 mio; voir 606 AFD / A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Depuis 2013, des moyens sont cédés en permanence à l'Office fédéral de la police (fedpol 1,9 mio; voir 403 Fedpol / A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]») pour les collaborateurs chargés de la formation et de la planification des affectations des gardes de sûreté dans le transport aérien.

A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	27 116 390	40 396 400	40 591 200	194 800	0,5

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'utilisation de la part du produit de l'impôt sur les huiles minérales réservée au financement du trafic aérien via le FSTA. La moitié des montants disponibles du FSTA est affectée à des mesures en faveur de la sécurité technique. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

- aux services de navigation aérienne sur des aéroports régionaux de Suisse;
- à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement;
- à des mesures touchant les constructions;
- au développement de systèmes techniques;
- à la formation et au perfectionnement.

Les charges sont supérieures de 0,5 million au montant correspondant du budget 2016.

En raison d'une modification du modèle de financement, à partir de 2017, les aéroports régionaux devront supporter directement les coûts des services de navigation aérienne fournis sur leurs installations. Les contributions fédérales correspondantes ne seront par conséquent plus versées à Skyguide mais aux exploitants. Le changement de système se traduit par des charges de TVA supplémentaires (de l'ordre de 2 à 3 millions) pour les exploitants d'aéroports régionaux. De même, en raison de l'interdiction des subventions croisées, il n'est plus admis depuis 2016 de financer les services de navigation fournis sur les aéroports régionaux en puisant dans le produit des redevances de navigation aérienne perçues sur les aéroports nationaux. Il en résulte des coûts supplémentaires annuels de 7 millions pour les exploitants des aéroports régionaux. Afin de soulager les exploitants, les 23,4 millions annuels déjà alloués actuellement via le présent crédit sont temporairement augmentés comme suit: 30,4 millions en 2016 (+ 7 mio), 29,4 millions en 2017 (+ 6 mio), 27,4 millions en 2018 (+ 4 mio), 25,4 millions en 2019 (+ 2 mio) et 24,4 millions en 2020 (+ 1 mio). Ces dépenses supplémentaires seront compensées pour moitié à travers les deux autres crédits du FSTA (A231.0299 «Mesures de protection de l'environnement» et A231.0300 «Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État»).

De plus, la Confédération subventionne depuis 2016 les formations des pilotes, instructeurs de vols et mécaniciens d'aéronefs. Il est prévu d'allouer 6,7 millions en 2017 compte tenu des coupes dues au programme de stabilisation 2017-2019 (+ 1,9 mio par rapport au montant correspondant du budget 2016).

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS 107), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a et 103b. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22). O du 18.12.1195 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1). O du 1.7.2015 sur les aides financières à la formation aéronautique (OAFA; RS 748.03).

Remarques

Les dépenses pour les mesures destinées à promouvoir la sécurité sont financées via le FSTA, voir remarque relative au poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Voir les postes A231.0299 «Mesures de protection de l'environnement» et A231.0300 «Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État».

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00), demandé par la voie du message concernant le budget 2017, voir ACF du 29.6.2016.

A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	7 068 456	5 313 100	5 313 100	0	0,0

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'utilisation de la part du produit de l'impôt sur les huiles minérales réservée au financement du trafic aérien via le FSTA. Le quart des montants disponibles du FSTA est affecté à des mesures en faveur de la protection de l'environnement. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

- à la protection de la population contre les immissions de bruit et de substances polluantes;
- au développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement;
- à la recherche et au développement sur les effets du trafic aérien sur l'environnement;
- à la formation et au perfectionnement en vue d'appliquer des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

L'expérience a montré que le nombre de demandes de subvention éligibles pour des mesures de protection de l'environnement n'était pas suffisant pour épuiser les crédits réservés à cet effet. En conséquence, le crédit reste identique à celui qui est inscrit au budget 2016. Il est inférieur de 7 à 8 millions aux valeurs du plan financier.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

Remarques

Les dépenses pour les mesures de protection de l'environnement sont financées via le FSTA, voir remarque relative au poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Voir les postes A231.0298 «Mesures de promotion de la sécurité» et A231.0300 «Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État».

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00), demandé par la voie du message concernant le budget 2017, voir ACF du 29.6.2016.

A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	3 056 458	7 313 100	7 313 100	0	0,0

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'utilisation de la part du produit de l'impôt sur les huiles minérales réservée au financement du trafic aérien via le FSTA. Le quart des montants disponibles du FSTA est affecté à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être attribuées:

- au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs;
- à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte;
- à la formation du personnel de sûreté sur les aéroports;
- à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

L'expérience a montré que le nombre de demandes de subvention éligibles pour des mesures de sûreté n'était pas suffisant pour épuiser les crédits réservés à cet effet. En conséquence, le crédit inscrit au budget 2017 reste identique à celui qui est inscrit au budget 2016. Il est inférieur de 5 à 6 millions aux valeurs du plan financier.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

Remarques

Les dépenses pour les mesures de sûreté ne relevant pas de l'État sont financées via le FSTA, voir remarque relative au poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Voir les postes A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», A231.0298 «Mesures de promotion de la sécurité» et A231.0299 «Mesures de protection de l'environnement».

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre» (V0268.00), demandé par la voie du message concernant le budget 2017, voir ACF du 29.6.2016.

A231.0301 INDEMNITÉS POUR LE MANQUE À GAGNER ENREGISTRÉ PAR SKYGUIDE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	51 110 800	52 134 600	52 676 600	542 000	1,0

Skyguide fournit actuellement des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les autres pays n'indemnisent ces prestations de service que partiellement (Allemagne), voire ne les indemnisent pas du tout (Italie, Autriche). Skyguide enregistre donc des pertes de revenus considérables que la Confédération, en vertu de l'art. 101b LA est habilitée à assumer pour une période limitée (au plus tard jusqu'au 1.4.2020). Le montant de l'indemnité reste stable par rapport au budget 2016 à 43,5 millions.

La Confédération indemnise également Skyguide pour les services de navigation aérienne fournis pour les vols exonérés de redevances. En 2015, après examen, il est apparu que l'indemnité versée à Skyguide à ce titre ne couvrait pas les coûts encourus et qu'il fallait progressivement combler cette insuffisance de couverture des coûts. L'indemnité inscrite au budget 2017 est supérieure de 0,6 million au montant correspondant du budget 2016 pour s'établir à 9,2 millions.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101b. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).

Remarques

Aux termes de l'art. 101b, al. 2, LA, il est prévu que le Conseil fédéral réexamine tous les trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la réglementation (1.4.2011) dans quelle mesure la Confédération doit continuer de supporter les pertes de revenus enregistrées par Skyguide dans les espaces aériens des pays voisins. La situation ne s'est pas modifiée en six ans depuis que le montant de l'indemnité a été calculé pour la première fois. En 2015, l'indemnité versée par la Confédération (43,7 mio) équivalait à près de 10 % du produit d'exploitation annuel de Skyguide (450 mio). Un montant entre 45 et 50 millions devrait toujours manquer à Skyguide pour couvrir les frais de ces prestations. Afin d'atténuer les pertes de revenus, il est prévu que la Confédération verse une indemnité annuelle de 43,5 millions sur la période 2017–2020.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Création des conditions visant à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
- Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive de l'énergie nucléaire
- Création des conditions-cadres pour un marché de l'électricité et du gaz efficace et des infrastructures adaptées
- Promotion de l'efficacité énergétique et augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
- Encouragement du développement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

PROJETS 2017

- Stratégie énergétique 2050, premier train de mesures: adoption des ordonnances par le Conseil fédéral.
- Stratégie Réseaux électriques: accompagnement des délibérations parlementaires
- Révision de la loi sur les forces hydrauliques (redevance hydraulique): adoption du message
- Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité: 1^{re} étape, mise en consultation
- Loi sur l'approvisionnement en gaz: mise en consultation
- Programme Bâtiments: mise en œuvre de l'adaptation conformément aux recommandations du Contrôle fédéral des finances
- Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: mise en œuvre de l'étape 2 selon le plan sectoriel, mise en consultation

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	38,5	19,6	18,2	-7,0	873,0	1 329,3	1 329,0	187,0
Recettes d'investissement	-	-	12,5	-	-	-	-	-
Charges	477,8	459,2	456,3	-0,6	1 316,1	1 772,1	1 772,1	40,2
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-887,7		-28,1	-36,1		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	111,7	112,8	106,3	-5,7	105,6	105,6	105,7	-1,6
hors enveloppe budgétaire	366,1	346,4	350,0	1,0	1 210,5	1 666,5	1 666,3	48,1
Dépenses d'investissement	337,6	316,7	341,0	7,7	1 188,8	1 644,9	1 645,2	51,0
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-863,4		-15,8	-23,9		
hors enveloppe budgétaire	337,6	316,7	341,0	7,7	1 188,8	1 644,9	1 645,2	51,0

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est le centre de compétences pour les questions liées à l'approvisionnement énergétique et à l'utilisation de l'énergie. Il crée les bases et les connaissances nécessaires à un avenir énergétique sûr pour la Suisse, qui tienne compte des ressources et des coûts. Le budget total de près de 460 millions est composé aux trois quarts de charges de transfert. Comme il est financé, dans le domaine du programme Bâtiments, par une affectation partielle de la taxe sur le CO₂, près de 65 % du budget total de l'OFEN sont liés. Avec la mise en œuvre, dans les comptes de la Confédération, du premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 et l'intégration du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, la part des dépenses liées dépassera 85 % à partir de 2018. En raison des reports de l'adoption de la stratégie énergétique, le fonds alimenté par le supplément ne sera pas intégré aux comptes de la Confédération dans le budget 2017 comme prévu initialement. En conséquence, les charges de transfert et les dépenses d'investissement 2017 seront inférieures de 900 millions par rapport à la planification de l'année précédente. Les charges de fonctionnement, qui représentent un peu moins d'un quart des charges totales, sont inférieures de 6,5 millions à celles de 2016, une baisse qui résulte principalement d'un transfert de fonds au sein du programme SuisseEnergie ainsi que des effets du programme de stabilisation 2017-2019. Malgré la mise en œuvre prévue du premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050, les charges propres demeurent stables dans les plans financiers.

GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

La Confédération s'engage avec sa politique énergétique pour un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement et pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En élaborant des bases sur des questions économiques et technologiques, l'OFEN contribue à ce que le Conseil fédéral et le Parlement soient en mesure d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche énergétique et concourt à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	2,3	3,1	2,8	-8,5	2,9	2,9	2,9	-1,8
Charges et dépenses d'investissement	93,8	94,3	88,1	-6,5	88,0	87,8	88,1	-1,7

COMMENTAIRE

Près de 80 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations 1. La baisse des charges par rapport à 2016 résulte d'un transfert structurel (SuisseEnergie) et de la mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: l'élaboration et la modification des conditions-cadres avancent comme prévu						
- Stratégie énergétique 2050, 1er paquet de mesures: adoption des ordonnances par le Conseil fédéral (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité: 1er paquet, mise en consultation (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Révision de la loi sur les forces hydrauliques (redevance hydraulique): adoption du message (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Loi sur l'approvisionnement en gaz: mise en consultation (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
Encouragement de l'efficacité énergétique: la consommation d'énergie finale et la consommation d'électricité par personne sont réduites						
- Cons. moyenne d'énergie finale par personne et par an (année 2000: 100%, valeur indicative du projet de LEne, sans trafic aérien internat.) (%)	88,6	-	-	-	-	84,0
- Consommation moyenne d'électricité par personne et par an (année 2000: 100%, valeur indicative du projet de LEne) (%)	97,6	-	-	-	-	97,0
Encouragement des énergies renouvelables: la production d'électricité renouvelable est développée sans cesse, l'encouragement est efficace						
- Prod. d'électricité renouvelable indigène sans la force hydraulique (valeur indicative du projet de LEne) (GWh)	2 616	-	-	-	-	4 400
- Encouragement des énergies renouvelables par le supplément réseau: rapport entre les coûts d'exécution et les frais d'encouragement (%)	2,76	-	2,55	2,30	1,82	1,75
Recherche, innovation et sensibilisation: la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique						
- Recherche énergétique: l'évaluation ponctuelle de la Commission pour la recherche énergétique CORE est disponible (délai)	-	-	31.12.	31.12.	31.12.	31.12.
- Projets pilotes et de démonstration, projets phares: rapports entre les nouveaux investissements directs et le volume des subventions (quotient)	6,85	6,85	6,75	6,75	-	-
- SuisseEnergie: taux de notoriété (base: étude de marché) (% minimum)	62	62	69	70	70	70
- SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (% minimum)	93,5	93,5	90,0	90,0	90,0	90,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Energies renouvelables: Part dans la consommation d'énergie finale (%)	19,6	19,1	21,0	21,1	21,4	-
Energies renouvelables: production d'électricité hydraulique indigène (GWh)	35 096	35 328	35 353	35 407	35 471	35 571
Energies renouvelables: encouragement par le supplément réseau, production encouragée (GWh)	500	722	1 100	1 400	1 669	1 962
Recherche énergétique: dépenses des pouvoirs publics pour la recherche énergétique appliquée (CHF en mio)	203,200	240,900	251,500	256,900	-	-
Cleantech: projets pilotes et de démonstration acceptés (nombre)	26	17	19	22	23	26
Cleantech: nouveaux projets phares soutenus (nombre)	-	-	-	2	5	5
SuisseEnergie: projets (nombre)	-	-	272	554	771	991

GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre à ce que les mesures de sauvegarde prévues dans les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires soient respectées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	10,3	10,3	10,1	-1,9	9,8	10,2	9,9	-1,2
Charges et dépenses d'investissement	17,9	18,4	18,2	-1,3	17,6	17,8	17,6	-1,1

COMMENTAIRE

Près de 20 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations Sécurité dans le domaine de l'énergie. Les charges et les revenus prévus dans le budget 2017 et dans le plan financier 2018-2020 affichent une évolution stable par rapport aux années précédentes.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Gestion des déchets radioactifs: l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs						
- Etape 2 du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: mise en consultation (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Etape 2 du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: achèvement/décision de réduction du nombre de sites par le CF (délai)	-	-	-	31.12.	-	-
- Etape 3 du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: début (délai)	-	-	-	-	31.12.	-
- Programme de gestion 2016: mise en consultation (délai)	-	-	-	31.12.	-	-
- Programme de gestion 2016: rapport au Parlement (délai)	-	-	-	-	31.12.	-
Désaffectation des centrales nucléaires: l'OFEN assume son rôle d'autorité dirigeant la procédure lors de la désaffectation des centrales nucléaires						
- Centrale nucléaire de Mühleberg: décision de désaffectation du DETEC (délai)	-	-	-	31.12.	-	-
Sécurité des installations énergétiques: les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement						
- Ecoulement incontrôlé d'une importante masse d'eau d'un barrage sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Transport par conduites: achèvement du projet de vérification d'au moins 75% des règlements d'exploitation (délai)	-	-	-	31.12.	-	-
Surveillance des matières nucléaires en Suisse: Les «broader conclusions» de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont obtenues, l'engagement de non-prolifération des armes nucléaires dans et à partir de la Suisse est tenu («mesures de sauvegarde»)						
- Les résultats des inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont estimés «satisfaisants» («satisfactory») (% , minimum)	97	89	89	89	89	89

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ouvrages d'accumulation/barrages sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	201	203	206	206	206	218
Centrales nucléaires (réacteurs) (nombre)	5	5	5	5	5	5
Installations avec des matières nucléaires (installations et zone de bilan matières dans le domaine des sauvegardes) (nombre)	14	14	14	14	14	14
Inspections par l'AIEA («inspections de sauvegarde») (nombre)	56	58	68	69	57	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ en % 16-20
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 691	13 411	12 950	-3,4	12 683	13 033	12 723	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-460		-267	350	-310	
Revenus fiscaux									
E110.0121	Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme	21 495	1 880	978	-48,0	978	978	978	-15,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-903		0	0	0	
E110.0122	Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau	-	-	-	-	855 000	1 311 000	1 311 000	-
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		855 000	456 000	0	
Patentes et concessions									
E120.0104	Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 304	4 304	0,0	4 304	4 304	4 304	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions à des investissements									
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	-	-	12 506	-	-	-	-	-
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			12 506		-12 506	-	-	
Revenus financiers									
E140.0107	Réd. CO ₂ : sanction appliquée aux voitures tourisme, intérêts	1	5	-	-100,0	-	-	-	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5		-	-	-	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	111 662	112 751	106 348	-5,7	105 606	105 550	105 738	-1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6 403		-742	-56	188	
Domaine des transferts									
GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie									
A231.0303	Agence internationale de l'énergie atomique	5 558	4 834	5 619	16,2	5 519	5 519	5 419	2,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			785		-100	0	-100	
A231.0304	Programme SuisseEnergie	16 528	18 330	23 817	29,9	24 290	24 290	24 112	7,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 487		472	0	-178	
A231.0307	Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	191	219	258	18,0	258	258	258	4,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			39		0	0	0	
A231.0366	Charte de l'énergie	-	-	117	-	120	120	120	-
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			117		3	0	0	
A236.0116	Programme Bâtiments	320 622	285 868	307 681	7,6	299 500	299 500	299 500	1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			21 813		-8 181	0	0	
A236.0117	Transfert de technologie	16 930	30 882	33 333	7,9	33 780	33 780	33 880	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 451		447	0	100	
A236.0118	Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	-	-	-	-	855 516	1 311 634	1 311 852	-
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		855 516	456 118	218	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	337 552	316 750	313 856	-0,9	1 174 018	1 630 018	1 630 118	50,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 894		860 162	456 000	100	
GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie									
A231.0305	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 995	1 966	1 987	1,0	2 007	2 007	2 007	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20		21	0	0	
A231.0306	Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 304	4 304	0,0	4 304	4 304	4 304	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	12 691 338	13 410 800	12 950 400	-460 400	-3,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>12 665 204</i>	<i>13 410 800</i>	<i>12 950 400</i>	<i>-460 400</i>	<i>-3,4</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>26 134</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFEN se composent d'indemnisations pour les coûts d'exécution de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC, 1,5 mio), des revenus provenant des domaines de la législation et des procédures (0,7 mio), des coûts d'exécution dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires (0,3 mio) et des taxes de surveillance dans les domaines des barrages, de la Commission de sécurité nucléaire (CSN), des mesures de sauvegarde, des installations de transport par conduites et de Swissgrid (4,6 mio). Le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» prévoit en outre la facturation à la Nagra des charges engendrées pour les cantons d'implantation et les conférences régionales (4,0 mio) et des dépenses d'exécution (1,5 mio). D'autres recettes totalisent près de 0,3 million.

Bases légales

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

E110.0121 RÉDUCTION CO₂: SANCTION APPLIQUÉE AUX VOITURES DE TOURISME

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	21 494 941	1 880 000	977 500	-902 500	-48,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>22 094 941</i>	<i>1 880 000</i>	<i>977 500</i>	<i>-902 500</i>	<i>-48,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>-600 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Depuis 2015, les émissions de CO₂ des voitures de tourisme neuves ne doivent plus dépasser 130 g CO₂/km en moyenne, comme dans les réglementations de l'Union européenne (UE). A cet effet, chaque importateur de voitures de tourisme se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO₂ des voitures de tourisme importées en Suisse et immatriculées pour la première fois. S'il ne respecte pas cette valeur cible, une sanction est prononcée. L'OFEN prélève les montants éventuels dus à titre de sanction pour les grands importateurs, tandis que l'Office fédéral des routes encaisse ceux qui concernent les petits importateurs. Etant donné que le produit de la sanction dépend du nombre total de voitures de tourisme immatriculées pour la première fois en Suisse, il faut attendre l'année suivante pour pouvoir établir le montant effectif. Après 2015, les modalités d'exécution des prescriptions concernant les émissions de CO₂ ne changent que de façon marginale. L'offre de voitures de tourisme efficaces énergétiquement ne cesse cependant d'augmenter. Il faut donc s'attendre à une baisse des émissions de CO₂ par kilomètre par rapport à l'exercice budgétaire 2016. Il en résulte une diminution du montant perçu à titre de sanction (-0,9 mio).

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.77), art. 13.

Remarques

Recettes affectées au fonds «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure».

E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	4 302 676	4 303 500	4 303 500	0	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à augmenter les parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306 «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique»).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	-	-	12 506 000	12 506 000	-

L'art. 34, al. 1, de la loi sur le CO₂ dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO₂ (au maximum 300 mio) est affecté au financement de programmes d'encouragement visant à réduire des émissions de CO₂ des bâtiments (voir A236.0116 «Programme Bâtiments»). Deux tiers de ces moyens servent à financer des mesures concernant l'enveloppe des bâtiments (partie A). Un autre tiers, au plus, est alloué aux cantons pour l'encouragement des énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et la technique du bâtiment (partie B). Les bénéficiaires finaux sont des particuliers et des entreprises.

Les moyens destinés au programme Bâtiments sont budgétisés chaque année sur la base du produit de la taxe sur le CO₂ estimé pour l'exercice budgétaire. Cependant, les produits effectifs de cette taxe s'écartant en réalité des valeurs portées au budget, il convient de corriger a posteriori les différences qui en résultent. En termes de valeurs nettes, ces corrections ont été effectuées unilatéralement, en 2014 et 2015, au profit de l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments (partie A), ce qui impose un rééquilibrage des deux parties du programme Bâtiments dans le budget 2017. Celui-ci prévoit ainsi un remboursement idoine des contributions aux investissements de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), responsable, en vertu d'une convention-programme en vigueur jusqu'à fin 2016, du versement des aides financières prévues dans la partie A. En 2017, la Confédération mettra les contributions aux investissements qui lui seront remboursées à disposition du programme subséquent. Ce dernier ne sera en revanche plus géré par l'EnDK.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 34, al. 1, let. a et b, état au 1.1.2013. LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15.

Remarques

Recettes pour le fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	111 661 654	112 750 900	106 348 000	-6 402 900	-5,7
<i>avec incidences financières</i>	106 075 815	106 611 800	99 881 400	-6 730 400	-6,3
<i>sans incidences financières</i>	-261 095	66 600	40 000	-26 600	-39,9
<i>Imputation des prestations</i>	5 846 934	6 072 500	6 426 600	354 100	5,8
Charges de personnel	38 671 140	38 891 900	38 014 300	-877 600	-2,3
<i>dont location de services</i>	72 992	160 000	160 000	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	72 946 701	73 743 900	68 244 700	-5 499 200	-7,5
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	3 004 931	3 314 400	4 830 900	1 516 500	45,8
<i>dont charges de conseil</i>	59 800 539	59 681 200	23 042 700	-36 638 500	-61,4
Autres charges de fonctionnement	29 507	66 600	40 000	-26 600	-39,9
Dépenses d'investissement	14 306	48 500	49 000	500	1,0
Postes à plein temps	224	220	214	-6	-2,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel baissent de 0,9 million par rapport au budget 2016, suite à la mise en œuvre des objectifs d'économies de la Confédération (- 1,1 mio). Par contre, les charges liées aux tâches centrales dans le programme de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA) augmentent de 0,2 million. Elles sont toutefois intégralement compensées au sein des charges de biens et services. Le recul des charges de personnel se traduit également par une baisse de l'effectif (- 6 EPT).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation diminuent de 5,5 millions (7,5%) par rapport au budget 2016, ce qui résulte principalement d'un transfert structurel de fonds de SuisseEnergie au domaine des transferts (4,8 mio). La mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019 contribue également à ce recul avec une réduction de 3 millions des charges de conseil. Un transfert de ressources dans ce domaine et un autre dans celui de l'informatique (1,7 mio) ralentissent la baisse des charges.

Deux tiers des *charges informatiques* totalisant 4,8 millions concernent l'exploitation et l'entretien, tandis qu'un tiers touche le développement et le conseil. La hausse des charges informatiques s'explique principalement par la décentralisation des moyens informatiques, jusqu'à présent regroupés au Secrétariat général du DETEC (1,2 mio).

Un tiers des charges de biens et services et des charges d'exploitation de l'OFEN concerne les *charges de conseil* dont 70% sont imputables à la recherche sous mandat qui se fonde sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, élaboré par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). Le fort recul des charges de conseil par rapport à l'année précédente (- 37 mio) résulte en premier lieu d'une épuration de la structure budgétaire du programme SuisseEnergie: une analyse de l'ancienne pratique comptable a révélé qu'une partie importante des charges de SuisseEnergie provenait de l'achat de produits et de prestations destinés au programme et qu'il convenait de les imputer aux prestations de service externes («Autres charges de biens et services et charges d'exploitation»). En conséquence, les charges de conseil reculent de 29 millions par rapport à l'année précédente. En outre, 4,8 millions sont désormais inscrits au titre des charges de transfert par suite de l'épuration de la structure budgétaire de SuisseEnergie (voir A231.0304 «Programme SuisseEnergie») pour promouvoir des mesures destinées à améliorer l'efficacité énergétique. La mise en œuvre de deux mesures issues du programme de stabilisation 2017-2019 a également contribué au recul des charges de conseil avec une coupe de 3 millions. Enfin, le budget 2017 prévoit, pour la première fois, un transfert de moyens du crédit A236.0116 destiné aux mesures de communication pour le programme Bâtiments dans les charges de fonctionnement (0,5 mio).

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation concernent 40,4 millions et se composent de la façon suivante:

- Prestations de service externes: comparativement élevées, les charges relatives aux prestations de service externes (31,1 mio) sont liées au programme SuisseEnergie, qui nécessite l'acquisition de nombreuses prestations de communication et d'information. Dans le cadre de ce programme, des agences et des réseaux ainsi que des organisations du secteur privé mettent en œuvre des mesures de soutien dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Dès lors que des prestations destinées à soutenir le programme sont fournies, il convient de les affecter aux charges de fonctionnement. Les autres charges relatives au programme SuisseEnergie doivent être comptabilisées en tant que charges de transfert (voir crédit A231.0304 «Programme SuisseEnergie»).

- Les «Charges de biens et services et charges d'exploitation distinctes» se montent à 7,3 millions, dont environ 4,2 millions sont imputables à la mise en œuvre du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes». Les indemnités versées aux cantons d'implantation pour les groupes cantonaux d'experts, l'organisation des organes de participation, les coûts de personnel et de biens et services des bureaux engagés, et les relations publiques en font partie.
- 2 millions sont affectés à la location de locaux.

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges administratives comprennent les amortissements du patrimoine administratif.

Groupes de prestations

- GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie
- GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie

Remarques

Le passage au nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) entraîne un transfert de trois anciens crédits ponctuels vers les charges de fonctionnement: «Recherche, développement et démonstration» (auparavant A2111.0145; budget 2016: 18,4 mio), «Programme SuisseEnergie» (A2111.0146; 28,2 mio), «Gestion des déchets radioactifs» (A2111.0147; 4,2 mio).

Les dépenses liées au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (coûts de personnel et de biens et services) sont facturées à la Nagra (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Les coûts de personnel pour l'exécution des sanctions relatives aux émissions de CO₂ des voitures de tourisme sont financés par le fonds affecté «Sanctions dans le cadre de la réduction des émissions de CO₂ des voitures de tourisme». Enfin, l'OFEN reçoit également une compensation pour les coûts d'exécution de la rétribution à prix coûtant du courant injecté et des appels d'offres publics (voir E100.0001).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

A231.0303 AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	5 558 298	4 833 800	5 619 000	785 200	16,2

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,2 % du budget total de l'AIEA (4,4 mio). Le reste correspond à la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique.

L'augmentation du budget de l'AIEA se traduit par une adaptation de la contribution obligatoire (+ 0,6 mio). Comme la Suisse siège actuellement au Conseil de l'AIEA, la contribution volontaire a été augmentée de 0,2 million en 2017: cette hausse a été compensée sans incidence sur le budget dans le crédit «Transfert de technologie» (A236.0117).

Bases légales

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA; RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

A231.0304 PROGRAMME SUISSEENERGIE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	16 527 696	18 330 000	23 817 400	5 487 400	29,9

Le programme SuisseEnergie vise à augmenter l'efficacité énergétique et à accroître la part des énergies renouvelables. Il doit renforcer l'effet des mesures de réglementation et d'encouragement de la première étape de mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Dans le cadre du programme SuisseEnergie, des agences et des réseaux ainsi que des organisations du secteur privé mettent en œuvre des mesures de soutien librement consenties dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Le programme consolide, d'une part, les programmes d'encouragement et les instruments d'économie de marché de la politique énergétique et climatique. D'autre part, il encourage la mise en œuvre des mesures des ménages, des communes,

de l'artisanat et de l'industrie. Les autres ressources destinées au programme (25,3 mio) sont inscrites à partir du budget 2017 dans les charges de fonctionnement (A200.0001). Dans le message relatif au premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 présenté au Parlement, les besoins annuels ont été chiffrés à 55 millions. En raison des efforts de la Confédération en matière d'économies, le montant budgétisé en 2017, y compris dans les charges de personnel, est d'environ 49,5 millions.

Principaux éléments du crédit:

— Formation et perfectionnement	4 417 400
— Villes et communes (pouvoirs publics)	2 350 000
— Énergies renouvelables	3 300 000
— Mobilité	4 050 000
— Appareils électriques	1 950 000
— Bâtiments	2 200 000
— Communication SuisseEnergie	400 000
— Technologie du froid	100 000
— Industrie et prestations de service	2 850 000
— Projets con. plusieurs unités administratives, direction du programme	1 500 000
— Cleantech	700 000

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11 et 13.

Remarques

Avec l'introduction du NMG, l'ancien crédit «Programme SuisseEnergie» (A2111.0146) est transféré dans les charges de fonctionnement. Ceci permet une épuration structurelle de la répartition des moyens alloués au programme SuisseEnergie en transférant environ 4,8 millions du programme vers le domaine des transferts.

A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	191 409	218 500	257 900	39 400	18,0

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et correspond aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050 décidée par le Conseil fédéral. Le crédit sert à financer la cotisation de la Suisse, calculée selon la clé de répartition générale des Nations Unies (ONU). L'accroissement des ressources doit servir à adapter le crédit à l'évolution de la cotisation obligatoire.

Bases légales

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA; RS 0.731.1).

A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	–	–	117 000	117 000	–

La définition multilatérale des règles et la coopération avec des pays producteurs et des pays de transit augmente la sécurité d'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés. Le secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année les contributions des États membres au moyen de la clé de répartition de l'ONU. La contribution de la Suisse reste pratiquement inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

AF du 14.12.1995 portant approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (SR 0.730.0), art. 37.

Remarques

Ce crédit est transféré du SECO à l'OFEN et rebaptisé avec le budget 2017 compte tenu de l'importance que revêt la Charte de l'énergie bien au-delà de l'Europe (auparavant Charte européenne de l'énergie).

A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	320 622 000	285 868 000	307 681 000	21 813 000	7,6

L'art. 34, al. 1, de la loi sur le CO₂ dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO₂ (au maximum 300 mio) est affecté au financement de programmes d'encouragement visant à réduire des émissions de CO₂ des bâtiments. Sur les deux tiers restants, 25 millions sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre (fonds de technologie) et le solde est redistribué à la population et aux milieux économiques (art. 35 et 36 de la loi sur le CO₂). Au maximum un tiers des recettes affectées selon l'art. 34 de la loi sur le CO₂ est versé aux cantons pour promouvoir les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques (art. 34, al. 1, let. b, loi sur le CO₂). Deux tiers servent à financer des mesures visant à assainir l'enveloppe des bâtiments (art. 34, al. 1, let. a, loi sur le CO₂). Les bénéficiaires finaux sont des particuliers et des entreprises.

Le budget pour le programme Bâtiments est établi sur la base du produit de la taxe sur le CO₂ estimé pour l'exercice budgétaire. Avec des revenus escomptés d'environ 1,1 milliard, 300 millions sont ainsi disponibles pour le programme Bâtiments (montant maximum prévu à l'art. 34 de la loi sur le CO₂). Comme il faut en outre compenser avec ce montant la différence entre le produit effectif et celui budgétisé pour l'année précédente, seuls 295 millions peuvent être utilisés pour le programme Bâtiments en 2017. Ce montant augmente à hauteur de l'utilisation d'un remboursement unique de contributions aux investissements versées en trop pour l'assainissement d'enveloppes de bâtiments, soit un montant de 12,5 millions (voir crédit E132.0001 «Remboursement de contributions à des investissements»).

L'art. 109, al. 2, de l'ordonnance sur le CO₂ (RS 641.711) prévoit 1 million par an au plus pour assurer la communication relative au programme. Un montant de 0,5 million est porté au budget 2017 à cet effet et, par conséquent, un transfert des moyens correspondants dans les charges de fonctionnement (A200.0001). Par ailleurs, le budget 2017 propose pour la première fois d'inscrire les indemnités versées aux cantons pour les frais d'exécution (5 % des contributions versées) en tant que versements aux cantons. Sur le plan comptable, cette opération se traduit par un recul des contributions d'investissement de 14,7 millions. Toutefois, dans la mesure où les cantons recevaient déjà jusqu'à présent une indemnité correspondante, les moyens engagés pour encourager les mesures énergétiques dans le domaine du bâtiment restent globalement les mêmes.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 34, al. 1, let. a et b, état au 1.1.2013. LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15.

Remarques

Le programme Bâtiments est financé par le fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments», alimenté par une affectation partielle de la taxe sur le CO₂ (606 AFD / E110.0119 «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles»). En attendant le remboursement des moyens issus de la partie A du programme Bâtiments qui n'ont pas été utilisés (voir crédit E132.0001), 12,5 millions sont bloqués sur ce crédit.

A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	16 929 600	30 881 700	33 333 000	2 451 300	7,9

Le crédit de contributions à des investissements sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration ainsi que des projets phares. Il s'agit de projets particulièrement prometteurs, mais comportant des risques de par leur nature, qui ont pour objectif de faire connaître de nouvelles technologies ainsi que d'encourager le dialogue énergétique et la sensibilisation. Les bénéficiaires sont des entreprises privées et publiques.

L'augmentation par rapport à l'année précédente s'explique, d'une part, par la non-reconduction d'une correction budgétaire, appliquée uniquement au budget 2016 (5 mio) et, d'autre part, par la mise en œuvre d'une mesure issue du programme de stabilisation 2017-2019 (- 2 mio). En outre, le budget 2017 prévoit le transfert d'un montant de 0,7 million dans le crédit SuisseEnergie qui sera affecté à des mesures de communication dans le cadre d'installations pilotes et de démonstration. Enfin, une somme de 0,2 million est transférée temporairement dans le crédit A231.0303 «Agence internationale de l'énergie atomique».

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 18.4.2012 concernant la Stratégie énergétique 2050.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total sans incidences financières	337 551 600	316 749 700	313 856 000	-2 893 700	-0,9

Les contributions à des investissements versées par le biais des crédits «Programme Bâtiments» (A236.0116) et «Transfert de technologie» (A236.0117) sont entièrement réévaluées.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE**A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)**

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	1 994 500	1 966 200	1 986 500	20 300	1,0

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la recherche nucléaire. Le bénéficiaire est l'IFSN. Les moyens sont engagés dans les trois axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN:

- exploitation à long terme des centrales nucléaires, en mettant l'accent sur le problème du vieillissement des matériaux
- événements naturels extrêmes, notamment séismes et crues
- questions relatives à la gestion des déchets radioactifs notamment en lien avec la réalisation de dépôts en couches géologiques profondes

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12.

A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	4 302 676	4 303 500	4 303 500	0	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à augmenter les parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer des indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 OCFH. Financement sans incidence sur le budget par le biais des parts à la redevance hydraulique (voir E120.0104 «Parts à la redevance hydraulique annuelle»).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

Remarques

Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (AF des 10.6.1995/5.12.2000/15.06.2011, V0106.00), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité et de la compatibilité du réseau des routes nationales avec les règles en vigueur
- Achèvement, aménagement, entretien et exploitation du réseau des routes nationales
- Maintien et amélioration de la fluidité du trafic sur les routes nationales
- Exploitation du potentiel de la mobilité connectée/intelligente
- Garantie du financement à long terme des routes nationales
- Garantie et développement constant de l'exploitation de la centrale nationale de gestion du trafic à Emmenbrücke
- Amélioration de la sécurité routière grâce au programme d'action «Via sicura»
- Renforcement de la mobilité douce dans le trafic d'agglomération et de loisirs

PROJETS 2017

- Programme de développement stratégique des routes nationales: rédaction du projet de consultation relatif au premier programme de développement stratégique des routes nationales, y compris la troisième phase de réalisation du programme d'élimination des goulets d'étranglement (PEG3)
- Programmes de maintenance et sous-programmes: élaboration/mise en œuvre des programmes relatifs à la protection contre le bruit, à la sécurité dans les tunnels, au traitement des eaux de chaussée et aux corridors faunistiques
- Développement et mise en œuvre de mesures: élimination des goulets d'étranglement (PEG), réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence, gestion du trafic
- Circulation routière: élaboration d'un projet de consultation relatif à la révision, axée sur les véhicules autonomes, de la loi sur la circulation routière (LCR)
- Initiative populaire pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres: élaboration du message
- Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA): suivi des débats préliminaires à la votation populaire succédant aux délibérations parlementaires
- Tarification de la mobilité: contrôle des essais-pilotes organisés après les entretiens avec les milieux intéressés et les commissions parlementaires compétentes

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	27,5	141,0	249,6	77,0	25,9	25,7	26,0	-34,5
Recettes d'investissement	5,3	5,0	4,8	-4,9	204,8	4,8	4,8	-1,2
Charges	3 839,8	4 062,5	3 865,5	-4,8	5 705,7	5 973,4	6 065,0	10,5
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-80,2		-575,3	-250,7		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	1 992,3	2 073,4	2 083,5	0,5	1 757,1	1 669,8	1 672,7	-5,2
hors enveloppe budgétaire	1 847,5	1 989,1	1 782,0	-10,4	3 948,6	4 303,5	4 392,3	21,9
Dépenses d'investissement	1 438,5	1 365,9	1 407,7	3,1	238,8	244,9	252,1	-34,5
Δ par rapport au PFL 2017-2019			24,6		0,7	6,8		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	1 261,5	1 190,0	1 231,8	3,5	15,7	21,8	29,1	-60,5
hors enveloppe budgétaire	177,0	175,9	175,9	0,0	223,1	223,1	223,1	6,1

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des routes (OFROU), autorité fédérale compétente en matière d'infrastructure et de circulation routières, élabore les bases d'une politique des transports durable et ébauche, soutient et coordonne les mesures nécessaires aux niveaux national et international. La solidité des bases de financement et de l'aménagement des infrastructures de transport doit être garantie à long terme. Les prestations de l'office se répartissent dans les trois groupes de prestations suivants: réseaux routiers et gestion du trafic, infrastructure des routes nationales, et circulation routière.

Les charges, qui comprennent également des réévaluations et des amortissements sans incidences financières pour un montant d'environ 2,1 milliards de francs, diminuent de quelque 197 millions par rapport à l'année précédente en raison des objectifs budgétaires. Les dépenses d'investissement augmentent quant à elles d'environ 42 millions. À partir de 2018, toutes les charges et les dépenses d'investissement liées aux routes nationales seront financées via le FORTA. Les apports à ce dernier étant comptabilisés comme des charges, celles-ci augmenteront en conséquence. L'affectation obligatoire de l'impôt sur les véhicules automobiles et l'augmentation de la surtaxe sur les huiles minérales ainsi que de la part affectée de l'impôt sur les huiles minérales au profit du FORTA entraînent également un accroissement des charges.

GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

MANDAT DE BASE

L'OFROU étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau, et planifie les réseaux routiers en tenant compte de l'ensemble des modes de transport, les projets d'agglomération et des projets. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	0,0	0,2	0,2	-21,4	0,2	0,2	0,2	-5,8
Recettes d'investissement	0,0	-	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-
Charges	65,0	74,4	64,7	-13,0	39,9	39,6	39,5	-14,7
Dépenses d'investissement	3,0	7,1	6,7	-5,8	6,9	7,4	11,1	11,8

COMMENTAIRE

En 2017, environ 3 % des charges de fonctionnement concernent le groupe de prestations «Réseaux routiers et gestion du trafic». À partir de 2018, les charges diminueront d'environ 25 millions, étant donné que la gestion du trafic sera financée par le FORTA (comptes spéciaux).

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Garantir la fonctionnalité des routes nationales: L'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme						
- Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des routes nationales, conformément au programme annuel de l'OFROU (% minimum)	-	-	90	90	90	90
Trafic fluide sur les routes nationales: L'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales						
- Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (% minimum)	-	-	90	90	90	90
- Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (% minimum)	-	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5
- Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (% minimum)	-	60	60	65	70	75
Définition et maintien des standards des RN: L'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives						
- Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (% minimum)	70	80	80	80	80	80
- Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre, minimum)	4	5	5	5	5	5
Renforcement et développement de la mobilité douce: L'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées						
- Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre, minimum)	6	4	4	4	4	4

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Kilomètres parcourus sur les routes nationales (km en mrd)	25,161	25,874	25,947	26,386	26,890	-
Part des kilomètres parcourus sur les routes nationales dans ceux parcourus sur l'ensemble du réseau routier (%)	43	43	44	43	-	-
Surcharge de trafic: embouteillages sur le réseau des routes nationales (heures)	11 786	15 180	16 223	17 144	18 395	-

	2000	2005	2010	2015	2020	2025
Microrecensement OFS/ARE: part de la mobilité douce dans l'ensemble des déplacements (%)	46,1	50,2	49,6	-	-	-
Microrecensement OFS/ARE: part des piétons dans la mobilité douce (%)	41,1	44,9	44,8	-	-	-
Microrecensement OFS/ARE: part des cyclistes dans la mobilité douce (%)	6,0	5,3	4,8	-	-	-

GP 2: INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, si possible conforme aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des routes nationales soient garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures visant à augmenter la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant doivent permettre d'atteindre cet objectif et de renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	14,1	13,2	49,0	270,8	13,1	13,1	13,1	-0,3
Recettes d'investissement	5,1	4,9	4,8	-1,9	4,8	4,8	4,8	-0,5
Charges	1 889,2	1 957,9	1 968,5	0,5	1 662,0	1 577,1	1 584,1	-5,2
Dépenses d'investissement	1 257,0	1 175,1	1 216,5	3,5	4,8	3,4	5,2	-74,3

COMMENTAIRE

La majeure partie des charges de fonctionnement et des investissements de l'enveloppe budgétaire de l'OFROU concernent le groupe de prestations «Infrastructure des routes nationales». Environ 1,5 milliard des charges de fonctionnement de ce groupe de prestations relève des amortissements des routes nationales. 2017 annonce une modification du mode de comptabilisation des fonds de tiers, ce qui entraînera une hausse des revenus par rapport au montant inscrit au budget 2016. À partir de 2018, les dépenses pour l'exploitation, l'aménagement et l'entretien des routes nationales seront financées par le FORTA (comptes spéciaux). Il en résulte un net recul des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement notamment.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Conservation du réseau des routes nationales: Grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit leur conservation à long terme en tant qu'ouvrage						
- Part de ponts exigeant une réparation urgente (% , maximum)	-	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Evaluation précise du coût des projets: En utilisant des instruments modernes de planification de projets, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux						
- Projets dont le coût du projet définitif > 110% du coût du projet général (nombre, maximum)	0	0	0	0	0	0
Disponibilité de l'aire de circulation: L'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante						
- Suppression de voie > 48 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier ≥ 40 000 véhicules) (nombre, maximum)	0	0	0	0	0	0
- Chantiers (hors KBU) > 20 jours, avec trafic journalier ≥ 40 000 véhicules et travail par roulement (avec ou sans travail de nuit) (% , minimum)	-	60	60	60	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mises en service prévues de nouveaux tronçons de route nationale (km)	-	17,2	15,2	0,0	4,7	-
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Longueur des nouveaux tronçons de route nationale (km)	1,0	11,2	7,2	3,1	11,7	0,0
Longueur totale du réseau des routes nationales (longueur visée dans l'AF de 1960: 1892,5 km)	1 790,1	1 801,3	1 808,5	1 811,6	1 823,3	1 823,3
Total des ponts (nombre)	4 128	4 135	4 241	4 494	4 502	4 558
Coûts effectifs d'exploitation, d'aménagement et d'entretien (hors mesures d'élimination des goulets d'étranglement) par véhicule-km (centimes)	6	6	6	5	6	-

GP 3: CIRCULATION ROUTIÈRE

MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (par ex. nombre élevé de victimes d'accidents, atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ainsi, les entraves au commerce peuvent être réduites, et des innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement peuvent être promues.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	11,5	11,7	12,0	2,1	12,0	12,0	12,0	0,5
Recettes d'investissement	-	-	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-
Charges	38,1	41,1	50,3	22,3	55,2	53,1	49,1	4,5
Dépenses d'investissement	1,5	7,8	8,6	10,8	4,0	11,0	12,8	13,3

COMMENTAIRE

En 2017, environ 2 % des charges de fonctionnement concernent le groupe de prestations «Circulation routière». À partir de 2017, les charges augmentent en raison des besoins accrus en informatique (notamment le système d'information relatif à l'admission à la circulation, SIAC).

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Sécurité routière accrue: L'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées, en particulier avec le programme de sécurité routière "Via sicura"						
- Personnes tuées (nombre, maximum)	253	260	245	230	220	210
- Personnes grièvement blessées (nombre, maximum)	3 830	3 900	3 800	3 700	3 600	3 500
Sécurité juridique: L'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral						
- Part des demandes traitées dans les dix jours (% , minimum)	93	80	80	80	80	80
Harmonisation du droit suisse de la circulation routière: L'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement. En cas de besoin, il adapte les dispositions suisses correspondantes						
- Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (% , minimum)	100	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Mise en circulation de voitures de tourisme (nombre)	296 597	327 955	334 045	310 154	304 083	327 143
Accidents ayant causé des dommages corporels (nombre)	19 609	18 990	18 148	17 473	17 803	17 736
Infractions ayant entraîné un retrait de permis (nombre)	78 986	76 913	76 196	75 699	77 759	80 176

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ en % 16-20
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 689	25 126	61 098	143,2	25 200	25 200	25 200	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			35 972		-35 898	0	0	
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	5 119	4 875	4 790	-1,7	4 790	4 790	4 790	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-85		0	0	0	
Postes ponctuels									
E102.0108	Revenus de la reprise de routes nationales	-	114 760	187 670	63,5	-	-	-	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			72 910		-187 670	-	-	
Revenus fiscaux									
E110.0124	Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme	1 772	1 130	850	-24,8	650	500	800	-8,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-280		-200	-150	300	
Domaine des transferts									
Remboursement de prêts et participations									
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	200	160	-	-100,0	-	-	-	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-160		-	-	-	
Remboursement de contributions à des investissements									
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	2	-	-	-	-	-	-	-
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
E132.0102	Dissolution de réserves du fonds d'infrastructure	-	-	-	-	200 000	-	-	-
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		200 000	-200 000	-	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 992 264	2 073 375	2 083 501	0,5	1 757 072	1 669 843	1 672 667	-5,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10 126		-326 428	-87 229	2 824	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	1 261 520	1 189 985	1 231 794	3,5	15 695	21 799	29 094	-60,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			41 809		-1 216 100	6 104	7 295	
Domaine des transferts									
GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic									
A231.0308	Contrôles policiers du trafic des poids lourds	25 756	29 000	29 000	0,0	32 811	32 811	32 811	3,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		3 811	0	0	
A231.0309	Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	2 283	2 480	2 476	-0,2	2 502	2 531	2 531	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4		26	29	0	
A236.0129	Voies de communication historiques	2 414	2 401	2 423	0,9	2 446	2 445	2 445	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			22		23	-1	0	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A230.0108	Contributions routières générales	350 017	357 843	343 827	-3,9	355 431	353 993	350 568	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-14 016		11 604	-1 438	-3 425	
A230.0109	Cantons sans routes nationales	7 143	7 303	7 017	-3,9	7 254	7 224	7 154	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-286		237	-29	-70	
A231.0310	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	47 727	34 650	41 306	19,2	37 126	34 532	52 800	11,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6 656		-4 180	-2 594	18 268	
A236.0119	Routes principales	174 577	173 500	173 500	0,0	173 500	173 500	173 500	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A236.0128	Routes principales dans les régions périphér. et de montagne	-	-	-	-	47 118	47 108	47 108	-
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		47 118	-10	0	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	415 575	578 019	525 513	-9,1	423 064	732 053	716 053	5,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-52 506		-102 450	308 989	-16 000	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Autres charges et investissements								
A250.0101 Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	-	-	-	-	3 090 443	3 140 404	3 230 392	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		3 090 443	49 962	89 988	
A250.0102 Apport annuel au fonds d'infrastructure	992 245	977 911	810 365	-17,1	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-167 546		-810 365	-	-	
A250.0103 Apport prov.de sanction appl. aux voitures ds cadre réd. CO ₂	6 780	1 900	22 500	n.d.	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20 600		-22 500	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	25 688 685	25 125 900	61 098 200	35 972 300	143,2
<i>avec incidences financières</i>	<i>24 762 728</i>	<i>25 125 900</i>	<i>61 098 200</i>	<i>35 972 300</i>	<i>143,2</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>925 957</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les principales composantes des revenus de fonctionnement sont: cofinancements/fonds de tiers (36 mio), revenus tirés des locations et des contrats de police de construction des routes (9,2 mio; par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer), registre des conducteurs et des véhicules (5 mio) et réceptions par type (4,9 mio).

L'augmentation par rapport au budget 2016 (+ 36 mio) résulte d'une modification du mode de comptabilisation des cofinancements de cantons, de communes ou de tiers dans le domaine des routes nationales (par ex. extensions d'ouvrages de protection contre le bruit au-delà du minimum légal). À partir de 2017, leurs contributions sont indiquées en valeur brute dans les revenus.

Bases légales

O du 7.11.2007 régissant les émoluments de l'Office fédéral des routes (RS 172.047.40). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT; RS 741.511).

Remarques

Recettes partiellement (45,1 mio) destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», qui est alimenté par la moitié du revenu net de l'impôt sur les huiles minérales perçu sur les carburants (606 AFD / E110.0111), le revenu net de la surtaxe sur les huiles minérales (606 AFD / E110.0112) et le revenu net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (606 AFD / E110.0115). La Confédération finance ainsi ses dépenses dans le domaine de la circulation routière (voir également 306 OFC / A236.0101 «Protection du paysage et conservation des monuments historiques»; 802 OFT / crédits divers; 810 OFEV / crédits divers).

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	5 118 602	4 875 200	4 790 300	-84 900	-1,7

Les recettes brutes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces de construction, d'installations et de remaniement parcellaire) sont indiquées dans ce poste.

La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des exercices 2012 à 2015.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial pour la circulation routière (voir également la description sous E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total sans incidences financières	-	114 760 000	187 670 000	72 910 000	63,5

Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales est assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Les tronçons qui sont achevés passent en mains fédérales lors de leur ouverture à la circulation. La Confédération tire des revenus sans incidences financières de la part financée par les cantons au titre de la réalisation de ces tronçons. L'estimation de ces revenus repose sur la

planification relative à l'ouverture de tronçons à la circulation et sur l'évaluation des coûts finaux résultant de l'achèvement des tronçons de routes nationales correspondants. En 2017, il est prévu d'ouvrir à la circulation les tronçons suivants: vallées de la Viège Ouest – Viège Est (VS), Gampel – Brig-Glis (tunnel de Eyholz) (VS), Bienne Est – Bienne Sud (BE), Court – Loveresse (BE).

Bases légales

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.17), art. 62a.

E110.0124 RÉDUCTION CO₂: SANCTION APPLIQUÉE AUX VOITURES DE TOURISME

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	1 772 145	1 130 000	850 000	-280 000	-24,8

En 2015, les valeurs cibles pour les émissions de CO₂ des voitures de tourisme ont été ramenées, comme dans l'UE, à 130 grammes de CO₂ par kilomètre en moyenne. Si les importateurs n'atteignent pas cet objectif, une sanction est prononcée. Celle-ci prend la forme d'une taxe d'incitation ayant pour but d'inciter l'importateur à améliorer rapidement son parc de voitures.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) prélève les montants éventuels dus par les grands importateurs à titre de sanction et l'OFROU encaisse ceux qui concernent les importateurs important moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs»).

Les recettes prévues pour 2017 au titre de ces sanctions sont inférieures à celles de l'année précédente. En effet, en l'absence provisoire de durcissement des prescriptions en matière d'émissions, les progrès techniques devraient permettre aux constructeurs de respecter de mieux en mieux les valeurs limites et, partant, les recettes tirées des sanctions devraient se maintenir à un faible niveau au cours des prochaines années.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 1 à 13 et art. 37.

Remarques

Recettes destinées au fonds affecté «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure».

Dans le fonds affecté «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», les frais d'exécution sont déduits des revenus provenant des sanctions. Le revenu net ainsi obtenu est réservé au financement de l'apport au fonds d'infrastructure, qui est effectué deux ans après l'application des sanctions (destiné au FORTA à partir de 2018). Le crédit du fonds porte intérêts.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	1 992 264 248	2 073 374 700	2 083 500 500	10 125 800	0,5
<i>avec incidences financières</i>	466 393 229	505 823 400	508 478 500	2 655 100	0,5
<i>sans incidences financières</i>	1 492 349 243	1 544 428 400	1 551 253 400	6 825 000	0,4
<i>Imputation des prestations</i>	33 521 776	23 122 900	23 768 600	645 700	2,8
Charges de personnel	88 352 696	88 736 900	87 251 700	-1 485 200	-1,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	416 898 001	440 209 400	444 995 400	4 786 000	1,1
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	37 543 936	45 527 700	48 612 100	3 084 400	6,8
<i>dont charges de conseil</i>	15 151 641	19 996 900	18 926 000	-1 070 900	-5,4
<i>dont exploitation des routes nationales</i>	350 664 557	359 451 800	362 799 400	3 347 600	0,9
Autres charges de fonctionnement	1 487 013 551	1 544 428 400	1 551 253 400	6 825 000	0,4
<i>dont amortissement des routes nationales</i>	1 467 135 128	1 523 769 400	1 538 327 600	14 558 200	1,0
Postes à plein temps	500	505	504	-1	-0,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel de l'OFROU diminuent d'environ 1,5 million (- 1,7 %) par rapport au budget 2016. Ce recul est imputable aux objectifs du Conseil fédéral en matière de budget et de gestion du personnel. Le nombre de postes diminue d'un équivalent plein temps.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* de l'OFROU dépassent de 3,1 millions le montant inscrit au budget 2016 en raison de besoins supplémentaires dans les domaines de l'exploitation, de l'entretien et du développement d'applications spécialisées, notamment le projet de système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC). 11,4 millions concernent l'exploitation et la maintenance, 1,5 million les licences et environ 21,1 millions le développement, le conseil et les prestations de service. Pour la fourniture de prestations internes à la Confédération, quelque 14,5 millions sont prévus.

Les *charges de conseil* de l'OFROU sont inférieures d'environ 1,1 million au montant prévu pour 2016. Ce recul traduit notamment la prise en compte des objectifs d'économie du Conseil fédéral. Les charges générales de conseil (env. 10,4 mio) sont imputables en particulier aux mandats concernant la nouvelle mise au point de la réception par type, la tarification de la mobilité ainsi que la recherche et la normalisation en matière de route et de transports. Les ressources destinées à la recherche sur mandat (env. 8,5 mio) sont utilisées pour des travaux menés dans le cadre du concept de recherche «Transports et durabilité 2017-2020» sur les thèmes des systèmes de transport intelligents, de la disponibilité des infrastructures de transport, de la planification du trafic et du financement des transports ainsi que de la sécurité des routes et de la sécurité routière. Le reste des charges de biens et services et des charges d'exploitation concerne avant tout l'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales, les centres d'intervention et la gestion du trafic. La légère augmentation (3,4 mio) par rapport au budget 2016 est due notamment à de nouvelles ouvertures de tronçons à la circulation. Environ 15 autres millions concernent la location de locaux (env. 7 mio, imputation des prestations) et les autres charges d'exploitation (frais, matériel de bureau, prestations de service externes).

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement se composent principalement des amortissements sans incidences financières relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet de projets. À la suite de l'ouverture à la circulation de divers tronçons, ces charges augmentent de quelque 15 millions par rapport au montant inscrit au budget précédent.

Groupes de prestations

- GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic
- GP 2: Infrastructure des routes nationales
- GP 3: Circulation routière

Remarques

Dépenses financées via le financement spécial pour la circulation routière (voir également la description sous E100.0001 «Revenus de fonctionnement») et par les revenus provenant des sanctions appliquées aux voitures de tourisme au titre de la réduction des émissions de CO₂ (voir également la description sous E110.0124 «Réduction CO₂; sanction appliquée aux voitures de tourisme»).

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	1 261 519 794	1 189 984 700	1 231 794 100	41 809 400	3,5
<i>avec incidences financières</i>	<i>1 227 440 490</i>	<i>1 189 984 700</i>	<i>1 231 794 100</i>	<i>41 809 400</i>	<i>3,5</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>34 079 304</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

L'aménagement des routes nationales (env. 403 mio) comprend la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante. Sont considérés comme entretien faisant l'objet de projets (env. 807 mio) le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de maintenir en état les routes et leur équipement technique (y c. les adaptations à de nouvelles prescriptions).

Environ la moitié du budget «Aménagement/entretien» est investie dans les vastes projets de réaménagement et de maintenance suivants:

ZH	A1: contournement nord de Zurich (la part pour l'élargissement à six voies est comprise dans l'élimination des goulots d'étranglement et financée par le fonds d'infrastructure)
BE	A6: entre Thoune Nord et Spiez
SO/BL	A2: tube de réfection du Belchen
SH	A4: tunnel de Galgenbuck
SG	A1: Rheineck – St-Margrethen
GR	A13: contournement de Roveredo
VD	A9: Vallorbe – Essert Pittet
VD	A9: Vennes – Chexbres
TI	A2: échangeur de Mendrisio
TI	A2: entre Airolo et Quinto
NE	A5: entre Colombier et Cornaux
GE	A1: Bernex Ferney
ZH	A1: Zurich Est – Effretikon
BS	A2: Schänzli

Les investissements dans des logiciels, chiffrés à environ 18 millions, concernent en premier lieu l'application OFROU Datawarehouse (DWH), le remplacement de TDCost pour la gestion des coûts de construction et des projets de construction, le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC), le projet Nuisances sonores et le remplacement de l'application Données techniques relatives à la fumée, au niveau sonore et aux gaz d'échappement (TARGA).

4 millions sont consacrés à l'acquisition de machines, d'appareils et de véhicules.

Les dépenses d'investissement augmentent de 42 millions par rapport à la somme inscrite au budget 2016. Une très grande partie d'entre elles (37 mio) concernent les mesures d'aménagement et d'entretien supplémentaires dans le domaine des routes nationales. Le remplacement du système de gestion de projets TDCost et la poursuite du développement du système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC) entraînent une augmentation de 7 millions. Par contre, le montant prévu pour l'acquisition de machines et d'appareils est en baisse de 2 millions.

Groupes de prestations

- GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic
- GP 2: Infrastructure des routes nationales
- GP 3: Circulation routière

Remarques

Dépenses financées via le financement spécial pour la circulation routière (voir également la description sous E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

A231.0308 CONTRÔLES POLICIERS DU TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	25 755 673	29 000 000	29 000 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>25 645 673</i>	<i>29 000 000</i>	<i>29 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>110 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires dans le trafic des poids lourds. Ils effectuent des contrôles dans les centres prévus à cet effet (Unterrealta [GR], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR] et St-Maurice [VS]) et des contrôles mobiles sur les routes. Les fonds investis dans ce crédit serviront à compenser les frais occasionnés aux cantons par ces activités.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.07), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.87), art. 19, al. 2.

Remarques

Financement par la RPLP (voir le poste de revenus de l'Administration fédérale des douanes E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A231.0309 MOBILITÉ DOUCE, CHEMINS PIÉTONS ET RANDONNÉE PÉDESTRE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 282 744	2 480 200	2 475 800	-4 400	-0,2

Les contributions versées par la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens dans les agglomérations. Sont concernés notamment la circulation des piétons et le trafic cycliste en tant que modes de déplacement indépendants ou associés à d'autres moyens de transport. Elles ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre et d'augmenter la part de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic afin de réduire l'impact environnemental. À cette fin, la Confédération verse des contributions à des projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale. Elle conseille également les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Ces ressources sont octroyées, en vertu de conventions de prestations détaillées, à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne).

Les charges sont affectées à raison de 70 % aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre et à raison de 30 % à la mobilité douce.

Bases légales

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

Remarques

Les dépenses de la part «Mobilité douce» sont financées par le financement spécial pour la circulation routière (voir également la description sous E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 414 150	2 401 100	2 423 400	22 300	0,9

Via ce crédit, la Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques (paysages et monuments dignes de protection). Les principaux destinataires finaux de ces ressources sont les propriétaires de ces voies, en général les communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 457), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS 451.13).

Remarques

Dépenses financées via le financement spécial pour la circulation routière (voir également la description sous E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	350 017 026	357 842 600	343 826 600	-14 016 000	-3,9

10 % des revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont affectés aux cantons pour le financement des tâches routières. 98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A230.0109 ci-après). La contribution par canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et de l'intensité du trafic.

Le recul de 14 millions par rapport au budget 2016 résulte de la baisse attendue des recettes à affectation obligatoire. Celles-ci diminuent d'une part parce que le parc automobile suisse consomme toujours moins de carburant, et d'autre part parce que le franc fort a fait reculer les ventes de carburant dans les régions frontalières.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

Remarques

Dépenses financées via le financement spécial pour la circulation routière (voir également la description sous E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	7 143 205	7 302 900	7 016 900	-286 000	-3,9

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La contribution par canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et de l'intensité du trafic.

La baisse des recettes à affectation obligatoire se répercute aussi sur ce poste.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

Remarques

Dépenses financées via le financement spécial pour la circulation routière (voir également la description sous E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	47 726 956	34 650 000	41 306 100	6 656 100	19,2

Depuis 2013, la Suisse participe aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS.

Selon la planification détaillée de l'UE, la contribution de la Suisse pour 2017 s'élève à 37,6 millions d'euros. L'augmentation de 6,7 millions par rapport au budget 2016 s'explique par le fait que le plan de paiement de l'UE ne prévoit pas de tranches annuelles identiques, mais est défini en fonction des besoins financiers effectifs pour les projets.

Bases légales

Arrêté du Conseil fédéral du 13.12.2013 sur l'application provisoire de l'accord paraphé le 12.3.2013 relatif aux programmes européens de navigation par satellite.

A236.0119 ROUTES PRINCIPALES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	174 576 800	173 499 700	173 499 700	0	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux frais générés par les routes principales. Celles-ci sont versées principalement sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie. Par ailleurs, des versements résiduels d'un montant peu élevé sont effectués pour certains projets d'envergure du programme pluriannuel précédent.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin; RS 725.116.21), annexe 2.

Remarques

Dépenses financées via le financement spécial pour la circulation routière (voir également la description sous E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total sans incidences financières	415 574 609	578 018 800	525 513 100	-52 505 700	-9,1

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales et pour les voies de communication historiques ainsi que la part des apports au fonds d'infrastructure versée en tant que contribution à des investissements. Étant donné que celles-ci n'impliquent pas d'accroissement de fortune sous forme d'infrastructures achevées pour la Confédération, elles sont entièrement réévaluées durant la même année.

AUTRES CRÉDITS**A250.0102 APPORT ANNUEL AU FONDS D'INFRASTRUCTURE**

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	992 245 100	977 910 800	810 364 700	-167 546 100	-17,1

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce dernier, les contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations ainsi que les contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Le recul par rapport au budget 2016 s'explique par les objectifs budgétaires du Conseil fédéral et par le programme de stabilisation 2017-2019. L'apport a été diminué d'environ 350 millions par rapport aux prévisions. Cette réduction présente toutefois un caractère provisoire: à partir de 2018, un apport du même montant sera versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération. Compte tenu des réserves élevées du fonds d'infrastructure, cette opération n'aura aucun effet négatif du côté des prélèvements: toutes les dépenses prévues pourront être entièrement financées.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFinfr; RS 725.13), art. 2, al. 1, let. b.

Remarques

Dépenses financées via le financement spécial pour la circulation routière (voir également la description sous E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

A250.0103 APPORT PROV.DE SANCTION APPL. AUX VOITURES DS CADRE RÉD. CO₂

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs. %
Total avec incidences financières	6 780 400	1 900 000	22 500 000	20 600 000 n.d.

Les revenus provenant de la sanction appliquée par la Confédération aux voitures de tourisme au titre de la réduction des émissions de CO₂ (voir commentaires sous E110.0124) sont toujours versés au fonds d'infrastructure durant la deuxième année suivant le prélèvement. Par rapport au budget 2016, les apports sont nettement plus élevés. Cela s'explique par le fait que les sanctions appliquées en 2015 ont généré contre toute attente des recettes du même ordre.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 1 à 13 et art. 37. O sur le CO₂ (RS 641.711), art. 38.

Remarques

Dépenses financées par le fonds «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure» (voir également la description sous E110.0124 «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme»).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
- Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements)
- Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
- Réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques
- Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences et des ressources d'adressage
- Défense des intérêts de la Suisse dans le domaine de la gouvernance de l'internet et de la gestion des ressources internet critiques
- Renforcement de la sécurité et de la confiance dans la société de l'information

PROJETS 2017

- Politique des concessions dans le domaine des radios et télévisions locales: fin de la révision
- Concession SSR: prolongation temporaire et définition du cadre en vue d'un renouvellement
- Loi sur les télécommunications (LTC) – Première étape de la révision: adoption du message
- Dialogue national Suisse numérique: préparation et tenue de la conférence nationale
- Octroi de nouvelles fréquences de téléphonie mobile: préparation pour la mise en œuvre des décisions de la Conférence mondiale des radiocommunications 2015 pour le compte de la Commission fédérale de la communication (ComCom)

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	47,0	43,8	102,8	134,5	105,5	103,3	103,6	24,0
Charges	141,6	143,1	143,5	0,3	144,1	143,9	144,0	0,2
Δ par rapport au PFL 2017-2019			2,3		2,4	1,8		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	62,1	61,3	63,0	2,8	63,3	62,9	62,9	0,6
hors enveloppe budgétaire	79,4	81,7	80,5	-1,5	80,9	81,0	81,0	-0,2
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes extraordinaires	138,7	145,0	-	-100,0	-	-	-	-100,0

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est le centre de compétences pour les télécommunications, les médias et la poste. Il contribue activement au bon fonctionnement et au développement d'une société de l'information démocratique. A ce titre, il s'occupe des vastes changements structurels sur les marchés convergents de la communication suite à la numérisation croissante et aux nouveaux modèles d'affaires correspondants.

Les prestations de l'office sont réparties dans les deux groupes de prestations «Médias» et «Services de télécommunication et services postaux». Les charges de transfert sont en grande partie imputables au groupe de prestations «Médias» et comprennent notamment les deux crédits budgétaires pour l'aide indirecte à la presse (50 mio) et l'offre de la SSR destinée à l'étranger (près de 20 mio).

Les charges de fonctionnement prévues au budget 2017 augmentent de 1,7 million et restent stables dans les années de planification 2018 à 2020. La hausse des charges correspond essentiellement à l'attribution et à la gestion du domaine internet «.swiss». Cette extension de domaine introduite en 2015 est octroyée par l'OFCOM, en tant que registre, aux requérants qui présentent un lien particulier avec la Suisse. Les charges de l'OFCOM en la matière sont couvertes par le produit de la redevance. Les charges de transfert baissent légèrement par rapport à 2016, ce qui s'explique principalement par la diminution de la contribution de la Confédération allouée aux offres de la SSR destinées à l'étranger.

Les changements manifestes au niveau des revenus sont liés aux recettes provenant de l'octroi des fréquences de téléphonie mobile en 2012. Aucune recette extraordinaire ne sera enregistrée à ce titre en 2017 puisque le dernier versement partiel dans le cadre de la procédure d'adjudication de fréquences de téléphonie mobile au plus offrant réalisée en 2012 est effectué en 2016 (recettes totales, intérêts compris: 1,025 mrd). Désormais, les recettes réalisées sont affectées par période comptable concernée sur toute la période de validité des concessions de radiocommunication octroyées (jusqu'en 2028). Il en résulte un revenu annuel sans incidences financières de 62,1 millions.

GP 1: MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour le développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées, compte tenu de processus techniques et économiques de transformation et d'habitudes d'utilisation en pleine transformation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide durable à la presse ont été mises en place.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	4,5	4,3	4,1	-5,0	4,1	4,1	4,3	-0,3
Charges et dépenses d'investissement	12,4	12,3	12,3	0,0	12,3	12,2	12,2	0,0

COMMENTAIRE

Environ 20 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Médias». Les charges et les revenus restent stables pendant toute la période de planification. Environ 90 % des revenus proviennent de la part de la redevance de réception radio/TV qui sert au financement des activités correspondantes de l'OFCOM en vertu de l'art. 68a, al. 1, let. f, de la loi sur la radio et la télévision (LRTV).

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Révision de la loi sur la radio et la télévision: Les travaux de mise en oeuvre avancent comme prévu						
- Procédure de sélection du nouvel organe de perception terminée (délai)	-	-	30.06.	-	-	-
- Implémentation du nouveau service de redevance (délai)	-	-	-	-	01.01.	-
Service public: Création des bases pour le renforcement des médias en Suisse						
- Réexamen de la politique d'octroi des concessions dans le domaine de la radio et de la télévision locales: mandat au CF (délai)	-	-	30.06.	-	-	-
- Prolongation temporaire de l'actuelle concession de la SSR et définition du cadre en vue d'un renouvellement: mandat au CF (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
Exécution des mandats de prestations: La SSR et les radios et les télévisions locales/régionales fournissent les prestations de service public prévues						
- Des analyses de programmes et des sondages auprès du public ont été réalisés (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Publication des rapports d'évaluation remis par les diffuseurs (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Redevance de réception de programmes de radio et télévision: Le financement de la radio et de la télévision est assuré						
- Produit annuel de la redevance (CHF en mrd)	1,361	1,300	1,300	-	-	-
- Travaux de mise en oeuvre selon les résultats de la votation sur l'initiative "No-Billag" (délai)	-	-	-	31.12.	-	-
- Révision annuelle de la garantie de la qualité (surveillance juridique et financière) auprès de Billag (oui/non)	oui	oui	oui	oui	-	-
- Révisions financières auprès de diffuseurs radio/TV privés et de tiers par année (nombre, minimum)	4	5	5	5	5	5
Numérisation: Migration de la radio sur des canaux de transmission numériques						
- Proportion des programmes radio privés avec diffusion terrestre numérique (% , minimum)	77	77	80	85	90	95

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Utilisation journalière de programmes de télévision (minutes)	164	154	151	145	149	147
Utilisation journalière de programmes de radio (minutes)	109	106	103	101	98	98
Utilisation journalière des médias imprimés (minutes)	31	31	31	-	-	-
Utilisation d'internet par la population âgée de plus de 14 ans et plus [cercle restreint] (%)	77	79	78	81	83	83
Dépenses des ménages pour les médias par ménage et par mois (CHF)	222	197	201	176	-	-
Evolution du produit de la redevance de réception radio et télévision (CHF en mrd)	1,313	1,336	1,340	1,352	1,358	1,361

GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour une concurrence efficace et un service universel adapté aux besoins sont assurées afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et postaux variés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage (notamment les noms de domaine internet) ainsi qu'un trafic des radiocommunications sans perturbations sont garantis. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé et le développement de la société de l'information fait l'objet d'un suivi, avec une gestion des opportunités et des risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	18,1	19,3	21,3	10,0	24,0	21,8	21,9	3,2
Charges et dépenses d'investissement	49,7	49,1	50,8	3,4	51,0	50,6	50,7	0,8

COMMENTAIRE

Environ 80 % des charges de fonctionnement sont imputables à ce groupe de prestations, dont 97 % sont affectés aux services de télécommunication et 3 % aux services postaux. Les revenus proviennent des émoluments selon l'art. 40 de la loi sur les télécommunications (LTC), avec, à partir de 2017, des revenus supplémentaires annuels de 2 millions issus de l'attribution et de la gestion du domaine internet «.swiss», lequel a été lancé en 2015. Cela entraînera aussi une augmentation correspondante des charges. En 2018, la mise aux enchères des fréquences de téléphonie mobile prévue pour 2018 se traduira en outre par des revenus uniques (+ 2,5 mio) à titre d'indemnisation de l'OFCOM pour les travaux préparatoires effectués pour le compte de la ComCom.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Stratégie Suisse numérique: La société de l'information en Suisse est encouragée, et la sécurité et la confiance des utilisateurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) renforcées						
- Mise en œuvre de la stratégie au moyen du Dialogue pour une Suisse numérique: conférence nationale (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Décision du CF relative au développement de la stratégie (délai)	-	-	-	31.03.	-	-
Marché des télécommunications: Les bases en vue de promouvoir la concurrence sont créées afin d'activer le développement et la diversité dans les services						
- Placement de la Suisse dans le classement international des pays sur l'utilisation de la large bande OCDE (rang, minimum)	1	5	5	5	5	5
- Adoption du message sur la révision de la LTC (1ère étape) par le CF (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Note de discussion sur la révision de la LTC (2e étape) au CF (délai)	-	-	-	30.06.	-	-
Fréquences radio: Une disponibilité répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurés						
- Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Proportion des perturbations radio des services de sécurité résolues dans les huit heures (% , minimum)	93,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0
Attribution de ressources rares: Les fréquences radio et les éléments d'adressage (y compris les noms de domaine internet) sont gérés efficacement et attribués correctement						
- Elaboration des bases pour l'attribution de fréquences mobiles pour le compte de la ComCom terminée (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Proportion des réclamations justifiées par rapport aux concessions radio traitées lors de l'octroi et des mutations (% , maximum)	0,2	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Marché postal: L'efficacité et l'adéquation du système de réglementation du marché postal ainsi que les risques et les atouts d'une libéralisation complète du marché postal sont évalués et d'éventuelles modifications proposées						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Abonnements à des raccordements internet à large bande, pour 100 habitants (nombre)	38	40	42	45	49	-
Abonnements de téléphonie mobile, pour 100 habitants (nombre)	123	127	132	137	141	-
Investissements dans les TIC en Suisse (CHF en mrd)	20,343	20,005	22,055	21,937	22,480	-
Infrastructure internet: hébergeurs avec .ch (nombre en mio)	3,974	5,062	5,369	5,447	5,396	5,304
Total des perturbations radio traitées à la suite d'une annonce (nombre)	416	422	413	365	381	385

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 653	23 681	25 404	7,3	28 152	25 929	26 207	2,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 723		2 748	-2 223	277	
Patentes et concessions								
E120.0105 Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	2 618	2 720	2 665	-2,0	2 665	2 665	2 665	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-55		0	0	0	
E120.0106 Redevances de concession de radiocommunication	21 009	16 815	11 893	-29,3	11 893	11 893	11 893	-8,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 923		0	0	0	
E120.0108 Régularisations des enchères des fréquences radio	-	-	62 145	-	62 145	62 145	62 145	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			62 145		0	0	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0111 Recettes des procédures administratives/pénales admin.	759	610	670	9,8	670	670	670	2,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			60		0	0	0	
Transactions extraordinaires								
E190.0102 Revenus extraor., nouv. attrib. fréquences téléphonie mobile	138 706	144 979	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-144 979		-	-	-	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	62 127	61 349	63 039	2,8	63 278	62 856	62 918	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 690		239	-422	62	
Crédits ponctuels								
A202.0148 Pertes sur débiteurs	260	309	312	1,0	315	319	319	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		3	3	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Médias								
A231.0311 Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	19 779	20 384	19 518	-4,3	19 623	19 725	19 725	-0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-867		105	103	0	
A231.0312 Contribution à la formation des professionnels du programme	1 036	1 020	1 030	1,0	1 041	1 051	1 051	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			11		11	10	0	
A231.0313 Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	859	1 164	1 114	-4,3	1 144	1 157	1 157	-0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-50		30	13	0	
A231.0315 Contribution à la recherche dans le domaine des médias	1 203	2 037	2 137	4,9	2 237	2 259	2 259	2,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			100		100	22	0	
A231.0316 Archivage des programmes	210	300	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-300		-	-	-	
A231.0317 Nouvelles technologies de radiodiffusion	2 097	2 231	2 331	4,5	2 406	2 430	2 430	2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			100		75	24	0	
A231.0318 Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	50 000	50 000	0,0	50 000	50 000	50 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
GP 2: Services de télécommunication et services postaux								
A231.0314 Contributions à des organisations internationales	3 992	4 259	4 043	-5,1	4 087	4 106	4 106	-0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-217		44	20	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	22 652 547	23 681 100	25 403 900	1 722 800	7,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>22 573 299</i>	<i>23 681 100</i>	<i>25 403 900</i>	<i>1 722 800</i>	<i>7,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>79 248</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFCOM proviennent principalement d'émoluments dans le domaine des télécommunications. Avec quelque 14 millions, la gestion et le contrôle technique du spectre de fréquences enregistrent les recettes d'émoluments les plus élevées, devant la gestion et l'attribution des ressources d'adressage (5 mio). Les revenus de fonctionnement comprennent également la rémunération allouée à l'OFCOM pour des tâches relatives à la perception de la redevance de réception et à l'exécution de l'obligation de payer la redevance en vertu de la LRTV (4 mio).

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2012-2015), corrigé des effets ponctuels suivants: les recettes uniques (3,7 mio provenant de l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile en 2012 ainsi que 3 mio provenant des bénéfices de l'entreprise Switch, qui attribue le nom de domaine «.ch») sont déduites, alors que les revenus supplémentaires de 2 millions provenant de l'attribution et de la gestion du nom de domaine «.swiss», lancé en 2015, sont pris en considération.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f, et art. 100. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10) art. 40.

E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	2 618 391	2 719 800	2 665 200	-54 600	-2,0

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle. Cette redevance est affectée au financement de recherches spécifiques dans le domaine des médias et à la promotion de nouvelles technologies. Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de la publicité et du parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant qu'elles soient supérieures à 500 000 francs.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2012-2015).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.

Remarques

Avec ces recettes, la Confédération finance ses dépenses dans la recherche dans le domaine des médias (voir A231.0315 «Contribution à la recherche dans le domaine des médias») et la promotion des nouvelles technologies de radiodiffusion (voir A231.0317 «Nouvelles technologies de radiodiffusion»).

E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOCOMMUNICATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	21 008 613	16 815 300	11 892 700	-4 922 600	-29,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>19 892 727</i>	<i>15 700 300</i>	<i>11 892 700</i>	<i>-3 807 600</i>	<i>-24,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 115 885</i>	<i>1 115 000</i>	<i>-</i>	<i>-1 115 000</i>	<i>-100,0</i>

Les concessionnaires de radiocommunication s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. Les recettes proviennent en majorité des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens. Les faisceaux hertziens servent au transport des données, depuis les antennes radio vers les lignes de transmission.

Le montant budgétisé est inférieur de 5 millions à la valeur de l'année précédente. Après une augmentation constante des revenus ces dernières années due à la hausse du trafic des données, le Conseil fédéral a décidé en automne 2015 de réviser l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications. Les redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens ont été drastiquement réduites en réponse à la motion Theiler du 10 juin 2014 (14.3424 «Liaisons de téléphonie mobile. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements»).

Aucun revenu sans incidence financière ne figure dans le budget à partir de 2017. Ces revenus provenaient de la régularisation annuelle de redevances pour des concessions de radiocommunication octroyées en 2007, dans le cadre d'une adjudication au plus offrant, pour une période de dix ans jusqu'en 2016.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED; RS 784.106).

E120.0108 RÉGULARISATIONS DES ENCHÈRES DES FRÉQUENCES RADIO

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total sans incidences financières	-	-	62 144 500	62 144 500	-

Le produit de l'octroi par voie d'enchères des fréquences de téléphonie mobile en 2012 s'est élevé à 1,025 milliard, intérêts compris, et a été enregistré à titre extraordinaire en 2012, 2015 et 2016. Afin d'affecter les revenus par période comptable concernée, il sera procédé, dès 2017, à une régularisation annuelle de 62,1 millions sur toute la période de validité des concessions de radiocommunication octroyées (soit jusqu'en 2028).

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	758 768	610 000	669 800	59 800	9,8

Les recettes proviennent en grande partie des amendes pour infractions à l'obligation de payer la redevance radio-TV (auditeurs et téléspectateurs non déclarés). Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2012-2015).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

E190.0102 REVENUS EXTRAOR., NOUV. ATTRIB. FRÉQUENCES TÉLÉPHONIE MOBILE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	138 706 299	144 978 900	-	-144 978 900	-100,0

En 2012, les fréquences de téléphonie mobile ont été réattribuées dans le cadre d'une procédure d'enchères, menée sur mandat de la ComCom. Le produit total s'est monté à 996,3 millions. Les plans de paiement élaborés en accord avec les titulaires des concessions prévoyaient des paiements en 2012, 2015 et 2016. Aucun revenu ne figure donc dans le budget 2017.

Les régularisations des revenus perçus exceptionnellement les années précédentes dans le cadre de l'octroi de fréquences par voie d'enchères figurent sous E120.0108 «Régularisation des enchères des fréquences radio».

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	62 127 372	61 349 400	63 038 900	1 689 500	2,8
<i>avec incidences financières</i>	52 458 428	52 193 200	53 824 700	1 631 500	3,1
<i>sans incidences financières</i>	1 463 458	1 541 000	1 549 000	8 000	0,5
<i>Imputation des prestations</i>	8 205 485	7 615 200	7 665 200	50 000	0,7
Charges de personnel	43 221 521	43 237 400	43 159 700	-77 700	-0,2
<i>dont location de services</i>	79 784	-	-	-	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 845 607	14 825 800	16 688 600	1 862 800	12,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	6 702 839	6 187 400	5 891 500	-295 900	-4,8
<i>dont charges de conseil</i>	2 465 114	1 222 000	2 644 000	1 422 000	116,4
Autres charges de fonctionnement	1 463 458	1 545 100	1 553 200	8 100	0,5
Dépenses d'investissement	1 596 785	1 741 100	1 637 400	-103 700	-6,0
Postes à plein temps	252	253	253	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel correspondent au budget 2016. Les économies réalisées dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019 sont contrebalancées par un accroissement des charges liées à la gestion des noms de domaine. Ce surcroît de charges est contrefinancé par des recettes tirées d'émoluments. L'OFCOM remplit la fonction de registre pour le nom de domaine «.swiss» lancé fin 2015. Afin de pouvoir répondre à l'avenir aussi à la forte demande liée à l'extension de domaine, les 4 EPT consacrés à l'attribution et la gestion du domaine internet «.swiss» seront reconduits dès 2017.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

L'augmentation de quelque 1,9 million des charges de biens et services et des charges d'exploitation est due essentiellement aux charges supplémentaires découlant de l'attribution et de la gestion du domaine internet «.swiss» ainsi qu'aux travaux préparatoires en vue d'une mise aux enchères de fréquences de téléphonie mobile prévue en 2018. Ces charges supplémentaires sont contrefinancées par des recettes de redevance plus élevées (domaine «.swiss») et par une indemnisation provenant du produit des enchères (enchères de téléphonie mobile 2018).

Le surcroît de charges est imputable, pour une part de 1,4 million, aux *charges de conseil*. Des activités de marketing d'un montant de 0,5 million sont prévues pour la promotion du nom de domaine «.swiss». En outre, le domaine «.swiss» exige des mesures de protection supplémentaires contre les cyberattaques à hauteur de 0,3 million. Enfin, l'OFCOM consacre 0,4 million (notamment pour une étude portant sur les modalités de la mise aux enchères) à la préparation d'une procédure d'octroi de fréquences de téléphonie mobile par voie d'enchères que la ComCom organisera en 2018.

Le reste des charges supplémentaires, soit 0,5 million, est lié à des prestations externes qui ont été budgétisées en vue de l'exploitation de la plateforme technique d'enregistrement des utilisateurs du domaine internet «.swiss».

Les *charges informatiques*, soit au total 5,9 millions, diminuent de 0,3 million. En effet, l'entretien des systèmes informatiques en service nécessite moins de ressources.

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement, qui concernent principalement l'amortissement des immobilisations, correspondent au budget 2016.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, qui concernent essentiellement l'infrastructure du réseau de mesures radio de l'OFCOM opérationnel dans toute la Suisse, sont réduites de 0,1 million par rapport au budget 2016 dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019.

Groupes de prestations

- GP 1: Médias
- GP 2: Services de télécommunication et services postaux

A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	259 817	309 100	312 200	3 100	1,0

Les pertes sur débiteurs liées aux recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession de radiocommunication (E5200.0103) et des procédures administratives ou pénales administratives (E5300.0106) sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: MÉDIAS**A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER**

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	19 778 926	20 384 300	19 517 500	-866 800	-4,3

La Confédération alloue des contributions à la SSR pour les portails internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans un accord de prestations. L'actuel accord expire fin 2016. Le Conseil fédéral a adopté le nouvel accord de prestations pour la période 2017-2020 le 3 juin 2016.

L'accord de prestations 2017-2020 reprend les offres existantes. Pour 2017, le plafond des dépenses pour les prestations de la SSR définies dans l'accord est fixé à 39 millions. Conformément à la loi, la moitié de la contribution est prise en charge par la Confédération. Les prestations de swissinfo.ch s'élèvent à 17,7 millions (part de la Confédération: 8,85 mio), celles de tvsvizzera.it à 1 million (part de la Confédération: 0,5 mio), la coopération avec TV5Monde coûte 12,5 millions (part de la Confédération: 6,25 mio) et celle avec 3Sat 7,8 millions (part de la Confédération: 3,9 mio). Par rapport au budget 2016, 0,9 million en moins ont été budgétisés, ce qui permet de respecter les exigences du programme de stabilisation 2017-2019. Les économies sont dues principalement à une diminution des dépenses dans l'offre de la chaîne francophone TV5Monde. D'une part, les États membres ont plafonné leurs contributions en raison de restrictions budgétaires, d'autre part les versements de la Confédération, effectués partiellement en euros, sont moins élevés.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

Remarques

Plafond des dépenses «Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger» Z0054.01 (soumis avec le budget 2017), voir tome 1, ch. C 1.

A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	1 035 581	1 019 600	1 030 100	10 500	1,0

La Confédération soutient la formation et le perfectionnement des professionnels du programme notamment par le biais de contributions à des institutions appropriées. Le soutien est accordé sur la base d'accords de prestations conclus sur plusieurs années avec des institutions de formation et de perfectionnement qui proposent en permanence une offre importante dans le domaine du journalisme d'information à la radio et à la télévision. Les dépenses correspondent au renchérissement.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

Remarques

La formation et le perfectionnement des collaborateurs des diffuseurs touchant une quote-part de la redevance sont aussi financés en vertu de l'art. 109a, al. 1, let. a, LRTV (affectation hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV).

A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	858 729	1 164 000	1 114 000	-50 000	-4,3

La Confédération verse des contributions aux diffuseurs de programmes titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal sont particulièrement élevées. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, en fonction des charges d'exploitation liées à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit pas excéder un quart de ces charges d'exploitation.

Comme la diffusion numérique sur DAB+ (Digital Audio Broadcasting) se développe très rapidement en Suisse, depuis 2014 un soutien est accordé, dans les régions de montagne, à la diffusion analogique (OUC) et numérique des programmes. Pour les radios concernées, la diffusion parallèle occasionne des coûts supplémentaires. Étant donné que certains diffuseurs dans de grandes régions de montagne (dans les Grisons notamment) n'ont pas encore choisi leur exploitant de plateforme, le budget est légèrement inférieur par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

Remarques

Un soutien spécifique aux nouvelles technologies de diffusion (DAB+) est accordé en complément, voir A231.0317 «Nouvelles technologies de radiodiffusion».

A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	1 203 138	2 037 000	2 137 000	100 000	4,9

Les projets scientifiques de recherche soutenus fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique. Ces informations permettent à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. Les bénéficiaires des contributions sont des institutions scientifiques et des instituts de conseil. Dans le budget 2017, l'augmentation par rapport à 2016 est due au lancement d'un appel d'offres pour le mandat visant à l'établissement d'un monitoring suisse de la diversité des médias. Le mandat est mis au concours en 2016 selon les normes OMC, mais ne sera réalisé qu'à partir de 2017.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

Remarques

Les dépenses sont financées par les redevances de concession des diffuseurs de programmes (voir E120.0105).

A231.0316 ARCHIVAGE DES PROGRAMMES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	210 000	300 000	-	-300 000	-100,0

Pour l'archivage des programmes, les diffuseurs suisses de programmes et les organisations chargées de tâches dans ce domaine reçoivent une indemnisation. La révision partielle de la LRTV, entrée en vigueur le 1.7.2016, dispose que ces indemnisations sont entièrement financées par le biais de la redevance de radio et de télévision. Elles ne figurent donc plus dans le compte d'État.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21, al. 3.

A231.0317 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE RADIODIFFUSION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	2 097 126	2 231 000	2 331 000	100 000	4,5

Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs suisses (avec ou sans concession) qui font transmettre leur programme sur DAB+. Les diffuseurs radio qui recourent à cette technologie peuvent recevoir une contribution correspondant à 80 % des coûts de diffusion pendant 10 ans au maximum. La branche radiophonique prévoit que tous les programmes radio seront exclusivement diffusés en mode numérique probablement dès 2024. La hausse modérée des dépenses, dans le budget, s'explique par l'augmentation du nombre de stations de radio bénéficiaires. Cette tendance correspond à l'objectif recherché d'accélérer la diffusion numérique (voir GP 1, objectif «Numérisation»).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.

Remarques

Les dépenses sont financées par les redevances de concession des diffuseurs de programmes (voir E120.0105). L'introduction des technologies de diffusion numérique chez les diffuseurs locaux touchant une quote-part de la redevance est aussi soutenue en vertu de l'art. 109a, al. 1, let. b, LRTV (affectation hors du compte d'État en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV).

A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0,0

La Confédération verse des contributions à la Poste pour l'octroi par celle-ci de rabais pour la distribution quotidienne de journaux et de périodiques en abonnement. Cette mesure vise à soutenir les éditeurs de presse locale et régionale ainsi que la presse associative et des fondations. L'examen des demandes d'aide à la presse est du ressort de l'OFCOM. Les rabais par exemplaire sont redéfinis chaque année et approuvés par le Conseil fédéral.

La Confédération verse une contribution annuelle de 50 millions pour l'aide à la presse (art. 16, al. 7, LPO), selon la clé de répartition suivante: les quotidiens et hebdomadaires de la presse locale et régionale perçoivent 30 millions et les journaux et périodiques des organisations non lucratives (presse des associations et des fondations) 20 millions.

Bases légales

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.07).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	3 991 826	4 259 300	4 042 500	-216 800	-5,1

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est la principale bénéficiaire des contributions allouées aux organisations internationales: la Suisse lui verse une cotisation de membre de 3,2 millions. La Suisse peut déterminer elle-même, selon des règles préétablies, une partie du montant de ses contributions à l'UIT lors de la Conférence des plénipotentiaires organisée périodiquement (en principe tous les 4 ans). La part annuelle de la Suisse s'élève actuellement à 10 unités contributives. En 2017, il convient de se baser sur une unité contributive inchangée à 318 000 francs.

La Suisse verse aussi une contribution annuelle aux organisations internationales suivantes: Union postale universelle (UPU: 331 000 fr.), European Communications Office (ECO: 184 000 fr.), European Telecommunications Standards Institute (ETSI: 101 000 fr.), MoU on Satellite Monitoring (67 000 fr.) et Observatoire européen de l'audiovisuel (43 000 fr.). Pour améliorer la précision du budget, le crédit est réduit de 0,2 million.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Protection contre les immissions nuisibles à la santé de l'homme
- Protection contre les immissions nuisibles à l'environnement
- Conservation et promotion des ressources naturelles, notamment les matières premières, de la diversité biologique (bio-diversité) et du paysage
- Protection de l'homme et des biens contre les dangers naturels
- Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci

PROJETS 2017

- Dangers naturels: ouverture de la procédure de consultation sur l'adaptation de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau
- Biodiversité: mise en œuvre du plan d'action Biodiversité; adoption du message concernant la révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
- Efficacité des ressources et économie verte: mise en œuvre des mesures issues du rapport du Conseil fédéral sur l'économie verte de 2016
- Politique forestière: mise en œuvre de la Politique forestière 2020
- Lutte contre les changements climatiques: révision de la loi sur le CO₂ (post-2020); adoption du message concernant la ratification de l'Accord de Paris sur le climat
- Adaptation aux changements climatiques: adoption du premier rapport de controlling concernant le plan d'action «Adaptation aux changements climatiques»

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	50,9	115,8	127,0	9,7	116,3	113,9	119,7	0,8
Recettes d'investissement	4,2	4,0	3,0	-25,0	3,0	3,0	3,0	-6,9
Charges	1 436,5	1 537,7	1 639,9	6,6	1 671,4	1 644,3	1 620,9	1,3
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-82,9		19,6	24,2		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	168,9	201,3	209,6	4,1	206,3	206,2	206,2	0,6
hors enveloppe budgétaire	1 267,6	1 336,4	1 430,3	7,0	1 465,2	1 438,2	1 414,8	1,4
Dépenses d'investissement	291,0	340,9	348,1	2,1	390,2	380,8	380,8	2,8
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-11,1		5,5	10,5		
hors enveloppe budgétaire	291,0	340,9	348,1	2,1	390,2	380,8	380,8	2,8

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est le service fédéral compétent en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne l'exploitation durable des ressources naturelles, la protection de l'homme contre les dangers naturels et les immissions nuisibles à la santé ainsi que la protection de l'environnement contre les nuisances excessives. Une part importante des tâches est accomplie en collaboration avec les cantons et régie par des conventions-programmes.

Pour l'année 2017, des charges de 1,64 milliard sont budgétisées. Les subventions et la redistribution des taxes d'incitation forment la plus grande partie de ce montant (88 %).

Les charges baissent de 82,9 millions par rapport au plan financier 2017-2019 de la législature. Cette baisse résulte d'une part de la correction de l'estimation des revenus liés à la taxe sur le CO₂ et d'autre part des efforts d'économies dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019.

Les charges restent relativement stables pour les années du plan financier 2018-2020.

GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

MANDAT DE BASE

Au moyen de mesures visant à garantir la sécurité dans le domaine de l'environnement, l'OFEV entend assurer une protection optimale de l'homme et des biens contre les dangers naturels (risques de crues, de séismes, de chutes de pierres, d'avalanches et de glissements de terrain) et contre les dangers dus à l'impact des activités humaines sur l'environnement et sur le climat. La participation à la politique climatique tant nationale qu'internationale, la prévention, les prévisions, l'alerte et la collaboration en cas de catastrophe minimisent les risques et protègent l'homme et l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,4	50,9	0,4	0,2	0,2	-2,2
Charges et dépenses d'investissement	69,1	82,7	86,2	4,2	84,8	84,8	84,8	0,6

COMMENTAIRE

Environ 42 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Politique climatique et prévention des dangers». Les charges et les revenus de fonctionnement restent relativement stables sur toute la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Législation: Les lois et les ordonnances sont adaptées en temps utile sur la base des décisions politiques, des objectifs visés par les stratégies environnementales et des plans d'action						
- Politique climatique post-2020 : message à l'attention du Parlement (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Dangers naturels ; projet de révision de la LACE : message à l'attention du Parlement (délai)	-	-	-	31.12.	-	-
- Projet de loi sur la maîtrise du risque dans l'utilisation d'organismes génét. modifiés dans l'agriculture: message à l'att. du Parlement (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
Politique environnementale internationale: Les intérêts de la Suisse sont pris en compte dans les décisions de la politique environnementale internationale. La Suisse est représentée de manière efficace au sein des organisations et comités internationaux						
- Ratification de l'accord avec l'UE sur le système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Message concernant la ratification de l'Accord de Paris à l'attention du Parlement (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
Politique climatique: Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites dans le pays et la Suisse s'adapte aux changements climatiques						
- Stratégie d'adaptation aux changements climatiques: rapport à l'intention du CF sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
- Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (% , minimum)	9	11	13	15	17	20
Prévention des dangers: La protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée						
- Surface minimale de forêt protectrice entretenue (ha en millier)	8	10	11	11	11	12
- Atteinte à l'environnement par des organismes génétiquement modifiés non autorisés (échantillons positifs) (% , maximum)	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
- Mesures de sécurité contestées par projet utilisant des organismes (génétiquement modifiés, pathogènes, exotiques) en laboratoire (% , maximum)	2,1	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Stations NAQUA mesurant la quantité des eaux souterraines, le niveau de la nappe phréatique et les débits (nombre)	88	89	89	89	89	89
Émissions de gaz à effet de serre de la Suisse (équivalents CO2) (tonnes en mio)	54,500	50,400	51,700	52,600	48,700	-
Stations mesurant le débit et le niveau des eaux de surface (nombre)	250	250	250	249	249	249
Stations NAQUA mesurant les isotopes stables dans le cycle de l'eau (module ISOT) (nombre)	20	20	20	22	22	22
Crues par an (enregistrées aux 64 stations de mesure de débit de l'OFEV) (nombre)	6	15	6	8	12	-
Croissance mondiale de la surface de culture d'OGM (ha en millier)	14 000	12 000	10 300	4 900	6 300	-
Dépenses de la Confédération, des cantons et des maîtres d'ouvrage pour la protection contre les crues (CHF en mio)	-	-	381,400	315,100	295,600	292,600

GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

MANDAT DE BASE

Les mesures environnementales visant à protéger et à préserver la santé ont pour but de maintenir aussi faibles que possible les effets négatifs des nuisances environnementales et des atteintes à la santé qui en résultent. Pour ce faire, elles cherchent à influencer sur les conséquences de l'activité humaine sur les ressources naturelles que sont l'eau, le sol et l'air. Il convient non seulement de cofinancer l'assainissement de sites contaminés et les installations de traitement des déchets et des eaux usées mais aussi, entre autres, de prendre des mesures pour lutter contre le bruit et assurer une protection contre le rayonnement non ionisant.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	1,1	0,8	1,1	37,5	1,1	1,1	1,1	8,3
Charges et dépenses d'investissement	44,7	51,6	53,4	3,6	52,6	52,6	52,6	0,5

COMMENTAIRE

Environ 22 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Protection contre les immissions». Les charges et les revenus de fonctionnement restent relativement stables sur toute la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Pollution sonore: Les nuisances environnementales induites par le bruit sont réduites						
- Part de la population habitant un domicile pour lequel les valeurs limites d'immission relatives au bruit sont respectées (% , minimum)	80	80	80	82	82	82
Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air: Les atteintes portées à la population par les substances polluantes sont éliminées, empêchées ou réduites ; la qualité de l'eau, du sol et de l'air est améliorée						
- Part de la population habitant une commune où les valeurs limites d'immission concernant les poussières fines (PM10) sont respectées (% , minimum)	63	64	65	67	68	69
- Déversements d'eaux usées équipés d'une infrastr. permettant d'éliminer les micropolluants (sur un objectif de 100 d'ici 2035) (nombre cumulé)	2	2	4	7	11	13
- Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 000	1 150	1 300	1 500	1 700	1 750

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de stations NADUF/NAWA mesurant la qualité des eaux de surface, avec paramètres température de l'eau et matières en suspension (nombre)	210	222	222	222	225	224
Teneur en phosphore du lac de Baldegg (µg/l)	26,0	26,0	23,0	30,0	24,0	-
Nombre de stations NAQUA mesurant la qual. des eaux souterr. (mod. TREND/SPEZ) avec param. composition chimique organ./inorg. de l'eau (nombre)	545	545	545	545	545	545
Nitrate dans les eaux souterraines (stations de mesure NAQUA relevant un dépassement des valeurs limites) (%)	15,7	15,9	13,7	14,9	16,1	-
Perception subjective des nuisances sonores : part des personnes concernées (%)	-	23,0	29,0	32,0	29,0	-
Part des sites pollués (sites contaminés) devant encore faire l'objet d'investigations (%)	26	-	-	-	21	-
Immissions d'ozone, nord des Alpes ; VLI = 100 µg/m ³ (µg/m ³ , 98-Perzentil) (nombre)	175,9	152,5	144,4	155,8	143,1	-
Émissions de poussières fines (PM10) (tonnes)	18,9	18,4	18,3	18,2	17,6	17,6

GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

MANDAT DE BASE

L'OFEV s'engage en faveur de la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation efficace des matières premières, contribuant ainsi à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie. Les mesures du plan d'action Biodiversité doivent permettre de conserver la diversité de la flore et de la faune dans leurs milieux respectifs de sorte que les écosystèmes puissent remplir leurs fonctions naturelles. L'OFEV s'engage par ailleurs en faveur de la préservation et de l'utilisation efficace des matières premières et des ressources naturelles telles que le bois, les minéraux, le sol et l'eau.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	1,3	1,2	2,4	100,0	2,4	2,3	2,3	17,7
Charges et dépenses d'investissement	55,2	67,0	69,9	4,3	68,8	68,8	68,8	0,7

COMMENTAIRE

Environ 36 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Protection et utilisation des écosystèmes». Les charges de fonctionnement restent relativement stables sur toute la période de planification. L'augmentation des revenus de fonctionnement par rapport aux années précédentes s'explique par les versements du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité en faveur de la mise en œuvre de mesures d'assainissement de la force hydraulique (les charges étant inscrites à titre de charges de fonctionnement).

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Législation: Les lois et les ordonnances sont adaptées en temps utile sur la base des décisions politiques, des plans d'action et des objectifs visés par les stratégies environnementales						
- Biodiversité : révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), message à l'attention du Parlement (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
Politique environnementale internationale: Les intérêts de la Suisse sont pris en compte dans les décisions de la politique environnementale internationale. La Suisse est représentée de manière efficace au sein des organisations et comités internationaux						
- Convention de Minamata sur le mercure : confirmation de l'établissement du siège du secrétariat à Genève (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
Efficacité des ressources: Les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable. L'utilisation des ressources due à la consommation en Suisse est réduite						
- Utilisation de bois (mio m ³) (nombre, minimum)	5,5	5,8	6,2	6,7	7,3	8,2
- Surface de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha en millier)	13	14	14	14	14	14
- Quantité de déchets urbains valorisés par habitant (kg, minimum)	390,0	365,0	365,0	370,0	370,0	375,0
Biodiversité et paysage: La dégradation du paysage et du sol est endiguée. La biodiversité est préservée à long terme. Les caractéristiques des paysages sont préservées et développées						
- Surface des aires protégées (part de la surface nationale) (% , minimum)	11,0	11,0	11,0	11,3	11,6	11,9
- Surface des aires de mise en réseau (part de la surface nationale) (% , minimum)	8,0	8,0	8,0	8,1	8,2	8,3
- Cantons possédant des espaces réservés aux eaux définis par des instruments d'aménagement du territoire (nombre, minimum)	-	-	13	26	-	-
- Tronçons de cours d'eau revitalisés (km, minimum)	90	120	150	200	250	300

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Population des oiseaux nicheurs : diversité des espèces (indice 1990 = 100) (nombre)	119,8	119,4	121,9	122,7	124,6	-
Déchets urbains : quantité totale par habitant (kg)	706,0	689,0	694,0	702,0	729,0	-
Empreinte matérielle : quantité de matières premières nécessaire pour couvrir la demande suisse en biens et services (tonnes en mio)	137,300	140,300	136,100	138,900	-	-
Efficacité liée à l'empreinte matérielle : PIB p. r. au RMC (indice 2000 = 100) (index)	111,5	111,1	115,8	115,5	-	-
Besoins matériels à l'étranger liés aux importations (tonnes en mio)	233,500	237,200	222,400	224,500	-	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 652	2 252	3 880	72,3	3 960	3 630	3 630	12,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 628		80	-330	0	
Revenus fiscaux									
E110.0100	Taxe sur les eaux usées	-	70 000	71 000	1,4	67 000	65 000	64 000	-2,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 000		-4 000	-2 000	-1 000	
E110.0123	Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	42 456	35 500	39 300	10,7	39 300	39 300	39 300	2,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 800		0	0	0	
Patentes et concessions									
E120.0107	Mise aux enchères des droits d'émission de CO ₂	4 764	3 000	4 800	60,0	4 800	4 800	4 800	12,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 800		0	0	0	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	1 007	5 000	8 000	60,0	1 200	1 200	8 000	12,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 000		-6 800	0	6 800	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0104	Remboursement de prêts	4 168	4 000	3 000	-25,0	3 000	3 000	3 000	-6,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 000		0	0	0	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	168 910	201 333	209 568	4,1	206 263	206 177	206 177	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 235		-3 306	-86	0	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique climatique et prévention des dangers									
A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	620 500	648 812	727 210	12,1	715 000	695 000	675 000	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			78 398		-12 210	-20 000	-20 000	
A236.0122	Protection contre les dangers naturels	40 407	40 668	41 094	1,0	41 523	41 945	41 945	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			425		430	421	0	
A236.0124	Protection contre les crues	103 180	126 493	122 689	-3,0	123 768	131 659	131 659	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 804		1 078	7 891	0	
A236.0127	Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0,0	25 000	25 000	25 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
GP 2: Protection contre les immissions									
A230.0110	Redistribution de la taxe d'incitation COV	136 247	114 000	126 700	11,1	126 100	126 100	126 100	2,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			12 700		-600	0	0	
A231.0325	Assainissement des sites contaminés	39 289	40 435	40 000	-1,1	41 285	41 702	41 702	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-435		1 285	417	0	
A236.0102	Stations d'épuration des eaux usées	-	10 000	20 000	100,0	50 000	60 000	60 000	56,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10 000		30 000	10 000	0	
A236.0120	Installations évacuation et épuration eaux/élimin. déchets	12 857	12 610	6 610	-47,6	-	-	-	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6 000		-6 610	-	-	
A236.0121	Technologies environnementales	4 338	4 322	4 367	1,0	4 412	4 456	4 456	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			45		45	44	0	
A236.0125	Protection contre le bruit	23 111	33 333	32 800	-1,6	33 333	-	-	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-533		533	-33 333	-	
GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes									
A231.0319	Parc national	3 904	3 844	3 884	1,0	3 924	3 963	3 963	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			40		40	39	0	
A231.0320	Sécurité au travail, métiers forestiers	3 303	1 632	-	-100,0	-	-	-	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 632		-	-	-	
A231.0323	Animaux sauvages, chasse et pêche	9 273	7 010	7 086	1,1	7 183	7 277	7 277	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			76		96	94	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ en % 16-20
GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes								
A231.0324 Fonds suisse pour le paysage	10 000	10 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10 000		-	-	-	
A231.0326 Eaux	5 594	2 010	2 069	2,9	2 129	2 189	2 189	2,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			59		60	60	0	
A231.0370 Formation et environnement	-	-	3 200	-	3 200	3 200	3 200	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 200		0	0	0	
A235.0106 Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	323	3 509	2 500	-28,8	3 582	3 618	3 618	0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 009		1 082	36	0	
A236.0123 Nature et paysage	59 541	54 980	63 028	14,6	78 575	84 116	84 116	11,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 048		15 547	5 542	0	
A236.0126 Revitalisation	22 225	30 000	30 005	0,0	29 997	30 000	30 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5		-8	3	0	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A231.0321 Commissions et organisations internationales	22 073	24 160	21 442	-11,3	21 664	21 883	21 883	-2,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 718		222	219	0	
A231.0322 Fonds multilatéraux pour l'environnement	35 034	35 738	36 601	2,4	36 968	37 339	37 339	1,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			863		367	371	0	
A231.0327 Forêts	92 766	110 724	120 015	8,4	121 224	122 430	122 430	2,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			9 291		1 209	1 206	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	289 652	337 407	341 593	1,2	386 008	376 576	373 176	2,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 186		44 415	-9 432	-3 400	
Charges financières								
A240.0105 Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	-	610	500	-18,0	500	500	500	-4,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-110		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	2 651 923	2 252 100	3 880 400	1 628 300	72,3
<i>avec incidences financières</i>	<i>2 549 538</i>	<i>2 252 100</i>	<i>3 880 400</i>	<i>1 628 300</i>	<i>72,3</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>102 385</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont principalement constitués d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont prélevés, entre autres, pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte annuelle dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission ainsi que pour la fourniture de documents de suivi pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse.

Le calcul des émoluments se fait sur la base des revenus moyens des quatre derniers exercices comptables. L'augmentation d'environ 1,6 million par rapport à l'année précédente résulte de l'introduction de deux nouveaux types de compensations: un montant d'environ 1,15 million est versé par le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité en faveur de la mise en œuvre de mesures d'assainissement de la force hydraulique (charges d'exécution et de personnel). En outre, les charges de personnel de près de 0,5 million liées à la mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire. Ces compensations sont inscrites à titre de revenus de fonctionnement et portées parallèlement aux charges de fonctionnement en tant que charges de personnel et d'exécution.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

Remarques

Des recettes de 0,5 million sont débitées du fonds d'infrastructure ferroviaire et utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à la mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes de 1,15 million sont débitées du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à des mesures d'assainissement de la force hydraulique (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total <i>avec incidences financières</i>	-	70 000 000	71 000 000	1 000 000	1,4

Le Parlement a adopté en 2014 la modification de la loi sur la protection des eaux «Financer l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur». Cette modification de la loi permet de créer un financement spécial à affectation déterminée pour aménager certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) de façon à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. La taxe sur les eaux usées vise exclusivement à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP pour éliminer les composés traces organiques. Elle permet à la Confédération de financer, à hauteur de 75 %, les frais de mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP. Il faut donc percevoir auprès de toutes les STEP de Suisse une taxe annuelle moyenne de 9 francs par habitant raccordé.

Les recettes estimées sont calculées en multipliant la taxe (9 fr.) par le nombre d'habitants raccordés (7,9 mio).

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

Remarques

Les recettes sont créditées au fonds affecté (financement spécial) «Taxe sur les eaux usées» et utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'aménagement de STEP (voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»).

E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	42 456 001	35 500 000	39 300 000	3 800 000	10,7

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets. Le produit de la taxe est engagé pour l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi que de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne des montants inscrits à ce titre dans les comptes des quatre derniers exercices. Etant donné que le budget 2016 avait également été estimé sur la base d'un montant moyen, il en résulte un écart d'environ 3,8 millions.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.687).

Remarques

Les recettes sont créditées au fonds affecté (financement spécial) «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés» et engagées pour l'assainissement de sites contaminés (voir A231.0325 «Assainissement des sites contaminés»).

E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO₂

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	4 763 778	3 000 000	4 800 000	1 800 000	60,0

Les entreprises qui exploitent des installations à fort taux d'émissions de gaz à effet de serre sont exemptées de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles mais sont tenues, en contrepartie, de participer au système d'échange de quotas d'émission (SEQUE). Les moyennes entreprises de certains secteurs économiques désignés par le Conseil fédéral peuvent, sur demande, participer au SEQUE et sont, en contrepartie, exemptées de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux entreprises participant au SEQUE. Ces droits sont attribués à titre gratuit dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace en termes d'émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQUE. Les droits d'émission restants sont vendus aux enchères par le registre suisse des échanges de quotas d'émission. Seules les entreprises couvertes par le SEQUE peuvent participer aux ventes aux enchères.

Etant donné que les estimations de la quantité à adjuger et le prix d'adjudication sont susceptibles d'influencer les résultats des futures ventes aux enchères, les recettes inscrites au compte 2015 sont utilisées comme base du budget 2017. Cette même méthode de calcul ayant déjà été utilisée pour le budget 2016, il en résulte une différence de 1,8 million.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 15 à 21.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	1 006 872	5 000 000	8 000 000	3 000 000	60,0

Remboursements généraux et remboursements provenant de projets subventionnés et de conventions-programmes comptabilisés.

Les montants budgétisés des remboursements effectués par les cantons sont en augmentation par rapport au budget 2016 et au compte 2015. Les conventions-programmes avec les cantons ont été conclues pour la période 2012-2015. Les cantons doivent rembourser à la Confédération les ressources non utilisées ainsi que les ressources dédiées aux tâches non réalisées. Ce remboursement sera effectué au cours des années 2016 et 2017 et explique ainsi également la différence par rapport au compte 2015 (environ 7 mio) et par rapport au budget 2016 (3 mio).

E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	4 167 789	4 000 000	3 000 000	-1 000 000	-25,0

Remboursement de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture. Les ressources destinées aux activités de prêt sont inscrites au poste budgétaire «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture».

L'estimation des recettes pour 2017 se fonde sur la moyenne des montants inscrits à ce titre dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40t.

Remarques

Voir A235.0106 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	168 910 471	201 333 400	209 568 400	8 235 000	4,1
<i>avec incidences financières</i>	<i>148 383 137</i>	<i>180 051 700</i>	<i>188 287 100</i>	<i>8 235 400</i>	<i>4,6</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>1 930 590</i>	<i>2 500 000</i>	<i>2 500 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Imputation des prestations</i>	<i>18 596 744</i>	<i>18 781 700</i>	<i>18 781 300</i>	<i>-400</i>	<i>0,0</i>
Charges de personnel	87 835 468	84 928 900	84 632 400	-296 500	-0,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	77 562 258	110 806 500	117 316 000	6 509 500	5,9
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	<i>11 430 723</i>	<i>10 348 800</i>	<i>13 670 500</i>	<i>3 321 700</i>	<i>32,1</i>
<i>dont charges de conseil</i>	<i>27 762 582</i>	<i>44 901 600</i>	<i>43 910 000</i>	<i>-991 600</i>	<i>-2,2</i>
Autres charges de fonctionnement	1 930 590	2 500 000	2 500 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	1 582 154	3 098 000	5 120 000	2 022 000	65,3
Postes à plein temps	481	492	490	-2	-0,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont inférieures d'environ 0,3 million au montant budgétisé pour 2016. Cette baisse est d'une part la conséquence des coupes budgétaires du Conseil fédéral sur les charges de personnel dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019 d'environ 0,8 million, qui ont rendu nécessaires diverses petites réductions dans les différents domaines d'activité de l'OFEV. D'autre part, les charges de personnel liées aux mesures de protection contre le bruit ont été intégrées dans l'enveloppe budgétaire (environ 0,5 mio); les ressources nécessaires à cet effet sont issues du fonds d'infrastructure ferroviaire et inscrites à titre de revenus de fonctionnement.

Les charges de personnel se composent des postes suivants: la rétribution du personnel se monte à 70,1 millions, les cotisations de l'employeur s'élèvent à 14,1 millions. S'y ajoutent 60 000 francs pour l'accueil extra-familial pour enfants, 201 900 francs pour la formation et le perfectionnement et 120 000 francs pour les formations linguistiques.

Concernant les charges de personnel, 5,3 millions (30 EPT) sont financés par des revenus de la taxe sur le CO₂ et environ 0,5 million par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Avec l'introduction du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG), des ressources destinées aux biens et services à hauteur de 3,5 millions sont portées aux «Charges de biens et services et charges d'exploitation» au moyen de deux transferts de crédits sans incidences financières opérés à partir des crédits de transfert «Commissions et organisations internationales» (A231.0321) et «Nature et paysage» (A236.0123) de l'OFEV.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent d'environ 3,3 millions par rapport au budget 2016. Cette progression s'explique par une cession de crédit durable (sans incidences sur le budget) du Secrétariat général du DETEC destinée aux services informatiques. Les parts de crédit avec incidences financières au sein des charges informatiques de l'OFEV se montent à environ 6 millions. 7,6 millions sont budgétisés au titre de la fourniture de prestations interne à l'administration (imputation des prestations), notamment dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance informatique (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT], Centre de services informatiques du DEFR).

Les *charges de conseil* et les prestations de service externes sont destinées à financer les tâches suivantes: environ 41 millions sont utilisés pour la tâche essentielle de l'exécution. Celle-ci comprend les tâches suivantes: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et garantir la cohérence des bases légales et des mesures.

Environ 20 millions sont prévus pour la recherche et le développement. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés).

Environ 25 millions sont budgétisés pour l'observation de l'environnement. Les dépenses se répartissent entre les éléments principaux suivants: coûts d'exploitation du réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et de la base de données sur le bruit (SonBASE); exploitation d'une station de mesure et de contrôle pour la surveillance du Rhin; financement du réseau national de référence pour l'observation des atteintes portées aux sols (NABO); exploitation de la surveillance nationale continue des cours d'eau suisses (NADUF); observation nationale des eaux souterraines (NAQUA); relevés périodiques des données concernant la structure et les méthodes de l'économie forestière et de l'industrie du bois; mise en place d'un réseau d'observation par sondage dans le cadre du Monitoring de la biodiversité (MBD); établissement de l'inventaire des émissions de

gaz à effet de serre et de la statistique sur le CO₂ ainsi que de la statistique des déchets. D'autres tâches concernent la diversité biologique. S'y ajoute la surveillance des domaines air, bruit, nature et santé, destinée à documenter les effets sur l'environnement du trafic de transit Nord-Sud. En outre: équipement, exploitation et entretien des quelque 250 stations des réseaux de mesures hydrologiques.

Les charges de conseil dans le budget 2017 augmentent d'environ 16 millions par rapport au compte 2015. Cela est dû aux mandats, qui étaient financés auparavant par l'intermédiaire de crédits de subvention et qui sont, depuis le budget 2016, inscrits de manière correcte à titre de charges de conseil au sein des charges de fonctionnement.

Autres charges de fonctionnement

Les amortissements d'appareils et de machines restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Dépenses d'investissement

Des investissements sont prévus pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour le laboratoire de l'Observatoire national des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en coopération avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Environ 2 millions sont budgétisés pour l'acquisition et le remplacement prévus d'appareils de mesure et d'analyse. Conformément à l'AF du 5.6.2015 concernant le renouvellement des réseaux de mesures hydrologiques, l'OFEV est habilitée à augmenter les dépenses de 3,0 millions en 2017 afin de renouveler le réseau de mesures hydrologiques (augmentation de 1 mio dans le budget 2016). Le financement n'a pas incidences sur le budget grâce à une compensation imputée au poste «Protection contre les crues» (A236.0124) et explique l'augmentation des investissements par rapport au budget 2016.

Groupes de prestations

- GP 1: Politique climatique et prévention des dangers
- GP 2: Protection contre les immissions
- GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes

Remarques

Un montant de 4,2 millions est débité du fonds «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» pour financer la mise en œuvre de la loi sur le CO₂.

Un montant de 0,5 million est débité du fonds d'infrastructure ferroviaire pour financer les charges de personnel liées à la protection contre le bruit; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Un montant de 1,15 million est débité du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour financer les charges de personnel et d'exécution liées à l'assainissement de centrales hydrauliques; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	620 500 074	648 812 000	727 210 000	78 398 000	12,1

Une taxe d'incitation est prélevée depuis 2008 sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est encaissée par l'Administration fédérale des douanes (AFD). Les revenus de la taxe sont redistribués depuis 2010 au cours de l'année de prélèvement. Les revenus estimés pour 2017 (déduction faite du programme d'assainissement des bâtiments et du fonds de technologie) seront donc redistribués à la population et à l'économie en 2017. Ce montant est corrigé en fonction des revenus de 2015 (désormais connus) et des montants résiduels de la redistribution effectuée en 2015. Les parts revenant à la population et aux entreprises sont fixées au prorata des prélèvements. La redistribution des revenus à la population se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 20 centimes par assuré. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation est prélevée sur la part revenant à l'économie.

Pour l'année budgétaire concernée, les revenus de la taxe sur le CO₂ sont estimés à 1060 millions, dont 735 millions seront redistribués à l'économie et à la population, 25 millions utilisés pour le versement au fonds de technologie et les 300 millions restants affectés au programme d'assainissement des bâtiments. La correction de l'erreur d'estimation de l'année 2015 est déduite du montant prévu pour la redistribution.

Le montant à redistribuer s'élèvera à 727 millions au total, dépassant le montant budgétisé pour 2016 de près de 78 millions. Cela s'explique d'une part par une correction plus importante de l'erreur d'estimation par rapport à l'année précédente (18 mio) et d'autre part par l'augmentation de 60 millions de l'estimation des recettes de la taxe sur le CO₂ par rapport au budget 2016.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 29 à 31 et 36.

Remarques

Les dépenses pour la redistribution de la taxe d'incitation sont financées par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie»; la taxe d'incitation est encaissée par l'AFD (voir 606/E110.0119).

A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	40 407 093	40 668 400	41 093 600	425 200	1,0

Sur la base de la loi sur les forêts, la Confédération accorde des indemnités pour la construction, la remise en état et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection, notamment contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain, afin de protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication. De plus, l'établissement de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont indemnisés.

La moitié des contributions fédérales est versée aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Le reste est versé sous forme de contributions affectées à des projets individuels.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFor; RS 921.0), art. 36.

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2012-2015» (V0144.01), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2016-2019» (V0144.02), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes pour moitié par le «Financement spécial pour la circulation routière». Ce dernier est alimenté par la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales (AFD 606 / E110.0111) et la totalité de la surtaxe sur les carburants (AFD 606 / E110.0112) et le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (AFD 606 / E110.0115). La Confédération finance ainsi ses dépenses dans le domaine de la circulation routière (voir également 306 OFC / A236.0101 «Patrimoine culturel et monuments historiques»; 802 OFT / crédits divers; 806 OFROU / crédits divers).

A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	103 179 959	126 493 200	122 689 200	-3 804 000	-3,0

La Confédération verse des contributions à la protection contre les crues sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Les indemnités sont utilisées pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. De plus, l'établissement de documents de base et de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont indemnisés.

La plupart des contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, ou pour des projets individuels.

La diminution des dépenses par rapport au budget 2016 s'explique par un besoin moindre des cantons en contributions à des projets de protection contre les crues. Dans le même temps, les conditions du programme de stabilisation 2017-2019 sont ainsi prises en compte et les augmentations rendues possibles en contrepartie dans les postes «Forêts» (A231.0327) et «Nature et paysage» (A236.0123).

Les retards pris par les projets des cantons, qui se reflètent dans le résultat du compte 2015, expliquent la différence d'environ 20 millions par rapport au budget 2017.

Bases légales

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LEaux; RS 721.100), art. 6 à 10. Traité du 10.4.1954 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche pour la régulation du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance (concerne «nouveau Rhin»). ACF du 28.2.1973.

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2012-2015» (V0141.01), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2016-2019» (V0141.02), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «3^e correction du Rhône 2009-2017» (V0201.00), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont imputées à raison de 30 % au «Financement spécial pour la circulation routière» (voir les remarques au poste A236.0122 «Protection contre les dangers naturels»).

A236.0127 APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

Conformément à loi sur le CO₂ révisée, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO₂ et versé au fonds de technologie pour financer des cautionnements. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 LFC. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire. Les cautionnements sont accordés pour une durée maximale de dix ans afin de garantir l'octroi de prêts à des entreprises qui développent et commercialisent des installations ou des procédés ménageant le climat. Les fonds sont destinés à financer les pertes sur cautionnement. Depuis sa création, 17 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 115,8 millions. Par ailleurs, un montant d'environ 1,5 million est prélevé du fonds et versé à titre d'indemnisation des charges à l'organe externe mandaté par l'OFEV pour examiner et gérer les cautionnements.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.77), art. 35.

Remarques

Crédit d'engagement «Cautionnements du fonds de technologie» (V0223.00), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

L'apport au fonds de technologie est débité du financement spécial «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» (voir les remarques au poste A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS**A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV**

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	136 246 893	114 000 000	126 700 000	12 700 000	11,1

La Confédération prélève une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Les recettes de l'année 2015, intérêts compris, seront distribuées à la population en 2017. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont inscrites au budget de l'AFD. La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales et sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (env. 2 mio).

Le montant budgétisé pour 2017 est supérieur de 12,7 millions à celui qui est inscrit au budget 2016 en raison de l'évolution des revenus de la taxe d'incitation sur les COV dans le compte 2015.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Remarques

La redistribution de la taxe d'incitation sur les COV sont financée par le biais du financement «Taxe d'incitation sur les COV»; la taxe d'incitation est encaissée par l'AFD (voir 606/E110.0118 «Taxe d'incitation sur les COV»).

A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	39 289 103	40 435 100	40 000 000	-435 100	-1,1

L'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués ainsi que pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.687).

Remarques

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2012–2017» (V0118.01), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

Les dépenses sont à la charge du financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés» (voir E110.0123 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés»).

A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	–	10 000 000	20 000 000	10 000 000	100,0

Des mesures appliquées dans certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) doivent réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. A ce titre, le Parlement a approuvé en 2014 une adaptation de la loi sur la protection des eaux pour financer l'élimination des composés traces organiques dans les eaux usées selon le principe du pollueur-payeur. Cette modification permet de créer un financement spécial à affectation déterminée qui permet de subventionner des mesures visant à optimiser le processus d'épuration des eaux usées. Le financement est assuré par le prélèvement d'une taxe nationale de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP. Cette taxe vise exclusivement à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP. Elle permet à la Confédération de financer, à hauteur de 75 %, la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP. Le financement est chiffré à 49 millions en moyenne par an jusqu'en 2035.

Les indemnités ont été octroyées pour la première fois en 2016. Jusqu'à présent, deux STEP ont été aménagées et d'autres ont entamé les travaux nécessaires. Les dépenses budgétisées ainsi que l'augmentation de 10 millions par rapport au budget 2016 sont calculées sur la base des coûts estimés liés aux travaux en cours et planifiés dans les STEP, selon les données fournies par les services spécialisés des cantons.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

Remarques

Crédit d'engagement «Évacuation des eaux 2016–2019» (V0254.00), voir AF du 17.12.2015 concernant le budget pour l'année 2016, FF 2016 2123.

Les dépenses sont à la charge du financement spécial «Taxe sur les eaux usées» (voir E110.0100 «Taxe sur les eaux usées»).

A236.0120 INSTALLATIONS ÉVACUATION ET ÉPURATION EAUX/ÉLIMIN. DÉCHETS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	12 857 000	12 610 000	6 610 000	-6 000 000	-47,6

La Confédération peut octroyer des indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux) et de traitement des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères) sur la base de la loi sur la protection des eaux. Elle peut également participer au développement de nouveaux types d'installations. A la fin de l'année 1994, les cantons ont déposé de nombreuses demandes de subvention pour des installations d'épuration des eaux afin de profiter des dispositions en vigueur à l'époque. La modification du 20.6.1997 de la loi sur la protection des eaux a entraîné une diminution des motifs donnant droit à subvention. Pour 2017, les engagements en cours de la Confédération se montent encore à environ 6 millions.

La baisse des ressources budgétées d'environ 6 millions par rapport au budget 2016 est due à l'arrivée à terme de la subvention. Tous les engagements formels doivent être résorbés avant fin 2017. La loi ne prévoit plus d'indemnités à partir de 2018.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEau; RS 814.20).

Remarques

Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux et installations d'élimination des déchets 2014-2017» (Z0029.03), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 10.

A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	4 337 882	4 322 300	4 366 900	44 600	1,0

Sur la base de la législation sur les technologies environnementales, la promotion des technologies environnementales permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux, en particulier avec la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Les résultats de la 3^e période d'encouragement figurent dans le rapport du 16.10.2013 du Conseil fédéral au Parlement sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour les années 2007 à 2011. Un rapport supplémentaire pour la période d'encouragement 2012-2015 est en cours d'élaboration.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	23 111 198	33 333 300	32 800 000	-533 300	-1,6

La Confédération verse des contributions en faveur de mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier (projets de protection contre le bruit et projets d'isolation acoustique). Plus de 90 % des contributions fédérales dans le domaine des routes cantonales et communales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité des mesures adoptées. Les besoins financiers annuels pour la réduction du bruit (délai: 2018) ont été évalués en collaboration avec les cantons.

Les cantons ont moins dépensé en 2015 dans le domaine de la protection contre le bruit, car les conventions-programmes ont dû être reformulées dans certains cantons en 2015. Cela explique la différence de près de 10 millions entre le compte 2015 et le budget 2017.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2).

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2016–2018» (V0142.02), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

Les dépenses pour les mesures de protection contre le bruit sont imputées au «Financement spécial pour la circulation routière» (voir les remarques au poste A236.0122 «Protection contre les dangers naturels»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

A231.0319 PARC NATIONAL

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	3 904 300	3 844 000	3 883 600	39 600	1,0

Sur la base de la loi sur le Parc national, la Confédération finance des fermages, la surveillance du Parc, l'information, le dédommagement et la prévention de dommages causés par le gibier ainsi que les indemnités définies selon les termes des contrats du Parc (ACF des 17.6.1991 et 20.4.2016).

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public «Parc national suisse» et les communes du parc.

Bases légales

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454). Contrats avec les communes du Parc national suisse.

A231.0320 SÉCURITÉ AU TRAVAIL, MÉTIERS FORESTIERS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	3 303 188	1 631 500	–	-1 631 500	-100,0

La Confédération verse des contributions à des organisations de la Confédération, aux cantons et à des institutions de formation privées. De plus, elle soutient l'exécution de la législation relative à la coordination, à la documentation et à l'encouragement de la formation forestière, à l'organisation et à la mise en œuvre de la formation pratique des diplômés des hautes écoles dans le domaine forestier, à la formation et au perfectionnement de spécialistes.

Le crédit est supprimé à partir du budget 2017. Les ressources initialement budgétisées dans ce crédit sont transférées dans le crédit «Forêts» (A231.0327; 1,3 mio) et dans le nouveau crédit «Formation et environnement» (A231.0327; 0,4 mio).

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFor; RS 921.0), art. 29, 30 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 50 et 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 10, 13 et 22a. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 6 et 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14a et 25a. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 15.

A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES, CHASSE ET PÊCHE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016–17 %
Total avec incidences financières	9 272 557	7 010 000	7 086 400	76 400	1,1

Différentes activités sont financées avec les ressources budgétisées dans le crédit «Animaux sauvages, chasse et pêche». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des sites fédéraux de protection de la faune sauvage par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Elle couvre en outre les dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le castor, la loutre ou l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs ainsi que 50 % de ceux causés par les trois autres espèces. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux dans les régions touchées par de grands prédateurs. Des aides financières sont en outre versées pour des mesures de surveillance des mammifères et oiseaux sauvages ainsi que de leurs milieux, pour la protection, le suivi et la conservation d'espèces et de leurs milieux prioritaires au niveau national, pour la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts ainsi que pour l'information du public.

Des mesures dans le milieu aquatique sont également soutenues avec des ressources de ce crédit. Celles-ci visent notamment à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques, à revitaliser localement des milieux détruits, à fournir des bases pour la diversité des espèces et de leur effectif ainsi qu'à informer la population sur la faune et la flore aquatiques.

Les ressources sont octroyées pour les sites fédéraux de protection de la faune sauvage, les réserves d'oiseaux d'eau et de migrants ainsi que les dégâts causés par le gibier (3 mio), pour la protection et la surveillance des mammifères et oiseaux sauvages (0,7 mio), pour la protection des troupeaux selon la LChP (2,9 mio) et pour des subventions selon la LFSP (0,5 mio).

À partir du budget 2016, des mandats d'un total d'environ 2,2 millions ont été budgétisés en tant que charges propres. La baisse d'environ 2,2 millions par rapport au compte 2015 est due à cet ajustement.

Bases légales

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). LF du 21.6.1991 sur la pêche, (LFSP; RS 923.0) art. 12.

Remarques

Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2016-2019», V0146.02, voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

A231.0324 FONDS SUISSE POUR LE PAYSAGE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	10 000 000	10 000 000	-	-10 000 000	-100,0

Le Fonds suisse pour le paysage (FSP) a été créé en 1991 à la suite d'une initiative parlementaire. Il s'agit d'un outil indépendant de l'administration fédérale dont le but est de soutenir des projets de gestion et de sauvegarde de paysages ruraux traditionnels. En 1991, ce fonds a été dans un premier temps doté de 50 millions pour une durée limitée à dix ans. En 1999, son financement a été pour la première fois prolongé de dix ans. En 2010, les Chambres fédérales ont adopté une nouvelle prolongation (2011-2021) ainsi que le versement supplémentaire de 50 millions. Les ressources ont alimenté le fonds en cinq tranches annuelles de 2012 à 2016. Le paiement de la dernière tranche de 10 millions a eu lieu dans les délais en 2016.

Bases légales

LF du 18.6.2010 portant modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RO 2010 4999). AF du 15.6.2010 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (FF 2009 6865).

A231.0326 EAUX

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	5 593 884	2 010 000	2 069 000	59 000	2,9

Sur la base de la loi sur la protection des eaux, la Confédération octroie des subventions pour des enquêtes des cantons visant à déterminer les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface, pour la formation de personnel spécialisé, pour la préparation de documents d'information sur la qualité des eaux, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que pour d'autres mesures nécessaires dans ces domaines spécifiées par la loi et l'ordonnance. L'élaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau par les cantons est en outre indemnisée. De plus, des ressources sont engagées pour l'acquisition de données de base, notamment pour des relevés et pour le développement de procédures dans l'intérêt général de la protection des eaux. La collecte systématique et la mise à disposition simplifiée de données concernant les eaux constituent la base de la future politique des eaux.

Des subventions sont également octroyées pour l'assainissement des débits résiduels depuis la révision de la loi sur la protection des eaux. Les cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal sont assainis.

À partir du budget 2016, environ 3,9 millions sont budgétisés pour les charges de conseil, la recherche sur mandat et les prestations de service externes en tant que charges propres. La baisse d'environ 3,6 millions par rapport au compte 2015 est due principalement à cet ajustement.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64, 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12, al. 1.

A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	-	-	3 200 000	3 200 000	-

L'éducation à l'environnement de l'OFEV vise principalement à promouvoir des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles dans tous les domaines professionnels. L'OFEV se fonde à cet effet sur diverses bases légales.

Avec le budget 2017, un nouveau crédit d'un montant de 3,2 millions est prévu pour la formation dans le domaine de l'environnement. Les ressources proviennent des charges générales de conseil et du crédit dissout «Sécurité au travail, métiers forestiers» (A231.0320).

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.07), notamment art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 457). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFor; RS 927.0). LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71).

A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	322 719	3 509 000	2 500 000	-1 009 000	-28,8

Sur la base de la loi sur les forêts, la Confédération octroie, par l'intermédiaire des cantons, des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans.

Le budget 2017 prévoit environ 1 million de moins par rapport à l'année précédente puisqu'on s'attend à un recul des demandes de prêt de la part des propriétaires forestiers et des entreprises forestières. Cette baisse de la demande résulte notamment du contexte économique difficile.

La faible demande en prêts se reflète également dans le résultat du compte 2015, dont la valeur est inférieure d'environ 2,2 millions aux ressources prévues dans le budget 2017.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFor; RS 927.0), art. 28 et 40.

Remarques

Voir E131.0104 «Remboursement de prêts».

A236.0123 NATURE ET PAYSAGE

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	59 540 814	54 980 000	63 027 800	8 047 800	14,6

Les contributions fédérales soutiennent l'exécution par les cantons selon les conventions-programmes, sur la base de la loi sur la protection de la nature et du paysage. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité et des paysages. Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale et des autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels. Dans le domaine du paysage, elles sont en outre utilisées pour soutenir les paysages et les monuments naturels d'importance nationale (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale [IFP]), les parcs d'importance nationale (sans le Parc national) et les sites classés patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations nationales qui se vouent à la protection de la nature ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent (art. 14 et 14a LPN).

Les mesures d'urgence en matière de biodiversité adoptées par le Conseil fédéral le 18.5.2016 concernent entre autres le présent crédit. Dans l'ensemble, aucune ressource supplémentaire n'est requise en 2017, mais des ressources sont déplacées en interne: le poste «Nature et paysage» est augmenté de 10 millions, ce qui est compensé dans les postes «Revitalisation» (A236.0126) et «Protection contre les crues» (A236.0124). La différence d'environ 8 millions par rapport au budget 2016 s'explique principalement par la somme de ressources supplémentaires pour la biodiversité et par un transfert de ressources d'un montant de 1,5 million vers les charges de fonctionnement par suite de l'introduction du NMG.

Des ressources ont été transférées du poste «Revitalisation» vers le présent crédit en 2015 déjà afin de disposer de ressources supplémentaires pour la revalorisation de biotopes d'intérêt national et régional, pour la conservation des espèces et pour l'exécution par les cantons. Le budget 2017 augmente de seulement 4 millions par rapport au compte 2015 en raison de ce transfert de ressources.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451).

Remarques

Crédit d'engagement «Nature et paysage 2016-2019» (V0143.02), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

Crédit additionnel au crédit d'engagement «Nature et paysage 2016-2019» (V0143.02), sollicité au Parlement par la voie du budget 2017, voir tome 1, ch. C1.

Les dépenses sont imputées à hauteur de 1,7 million au «Financement spécial pour la circulation routière» (voir les remarques au poste A236.0122 «Protection contre les dangers naturels»).

A236.0126 REVITALISATION

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	22 225 261	30 000 000	30 005 400	5 400	0,0

Sur la base de la loi sur la protection des eaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures adoptées. Des contributions sont également versées pour la planification cantonale de mesures d'assainissement dans les domaines des éclusées, du régime de charriage et de la migration des poissons en amont et en aval des centrales hydroélectriques.

La demande de financement des cantons attendue peut être couverte pour les projets de revitalisation grâce aux ressources d'environ 30 millions budgétisées pour 2017. Dans le même temps, les conditions de compensation des augmentations de mesures d'urgence en matière de biodiversité et du programme de stabilisation sont remplies.

La valeur inscrite au compte 2015 traduit la faible demande par les cantons de ressources pour des projets de revitalisation et explique ainsi la différence d'environ 8 millions par rapport au budget 2017.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 10.

Remarques

Crédit d'engagement «Revitalisation 2012-2015» (V0221.00), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Revitalisation 2016-2019» (V0221.01), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	22 073 344	24 160 400	21 442 200	-2 718 200	-11,3

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). La Suisse entend créer, à l'échelle régionale ou internationale, des conditions propices à l'utilisation durable et à la protection des ressources naturelles ainsi qu'à la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions obligatoires englobent surtout les cotisations de membre versées aux conventions et aux organisations internationales suivantes: l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices), la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), la Convention de Minamata (mercure), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), l'Agence européenne pour l'environnement et les commissions internationales sur la protection des eaux. Les autres contributions englobent celles pour lesquelles la Suisse s'est engagée politiquement, comme la cotisation clé au PNUE, ainsi que le soutien à des activités spécifiques importantes pour la réalisation des objectifs politiques de la Suisse: soutien au processus des négociations climatiques, soutien au processus de ratification et aux travaux de suivi relatifs à la Convention sur le mercure de Minamata, engagement international dans les domaines de la biodiversité, des forêts et des eaux, soutien à la plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques [IPBES], soutien aux processus internationaux en matière d'économie verte et d'efficacité des ressources, engagement de la Suisse dans le cadre des activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE] dans le domaine de l'environnement ou dans le cadre du processus de suivi du sommet mondial sur le développement durable de 2012 [Rio+20], ainsi que contributions destinées à renforcer la gouvernance internationale. Les contributions restantes comprennent le soutien à des mesures de formation dans le domaine des conventions globales (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche [UNITAR]) ainsi qu'au réseau de liaison des organisations internationales établies à Genève (Geneva Environment Network). A l'échelle européenne, la Suisse s'engage également en faveur de l'élaboration de normes uniformes en matière d'environnement, tout particulièrement au sein de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), ainsi que pour le processus de suivi de la Conférence paneuropéenne des ministres de l'environnement «Un environnement pour l'Europe» (Batumi 2016).

9,7 millions sont planifiés pour les contributions obligatoires et 11,7 millions pour les autres contributions. Avec l'introduction du NMG, des charges de biens et services à hauteur de 2 millions ont été transférées dans l'enveloppe budgétaire A200.0001 «Charges de fonctionnement». Par suite de la non-élection du candidat suisse à la présidence du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le budget est réduit de 1,1 million. En cumul avec les ajustements nécessaires liés à l'évolution des taux de change, ces deux réductions expliquent la baisse d'environ 2,7 millions du budget par rapport au budget 2016.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	35 033 941	35 738 000	36 601 400	863 400	2,4

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues au niveau international destinées aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Remarques

Crédits d'engagement «Environnement mondial» (V0108.03 et V0108.04), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

A231.0327 FORÊTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	92 765 887	110 723 900	120 014 800	9 290 900	8,4

La majeure partie des ressources est affectée aux programmes RPT «Forêts protectrices», «Gestion des forêts» et «Biodiversité en forêt» (environ 114 mio): 73 millions sont investis dans les forêts protectrices, 21 millions dans la gestion des forêts et 20 millions dans la biodiversité en forêt. Le solde est destiné pour l'essentiel à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, à la formation de personnel forestier, aux analyses scientifiques et au conseil en matière de lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois.

À partir du budget 2017, sont inscrites à ce titre des ressources annuelles d'environ 1,3 million provenant du crédit dissout A231.0320 «Sécurité au travail, métiers forestiers». Le crédit a par ailleurs été augmenté de 7 millions dans le cadre des arrêtés concernant les mesures d'urgence en matière de biodiversité. Les ressources supplémentaires pour la biodiversité ont été compensées en interne à l'OFEV dans les postes «Revitalisation» (A236.0126) et «Protection contre les crues» (A231.0124). La hausse d'environ 9,2 millions par rapport au budget 2016 s'explique en majeure partie par les augmentations citées.

Les ressources inscrites au budget 2017 sont supérieures d'environ 18 millions à la valeur figurant dans le compte 2015. Les ressources destinées à la réparation des dégâts aux forêts ainsi qu'à l'adaptation de la forêt aux changements climatiques ont été augmentées avec le budget 2016, comme prévu dans le message du Conseil fédéral sur la révision de la loi sur les forêts du 21.5.2014.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

Remarques

Crédit d'engagement «Forêts 2016-2019» (V0145.02), voir compte d'État 2015, tome 2A, ch. 9.

Crédit additionnel au crédit d'engagement «Forêts 2016-2019» (V0145.02), sollicité au Parlement par la voie du budget 2017, voir tome 1, ch. C1.

Les dépenses sont partiellement imputées pour moitié au «Financement spécial pour la circulation routière» (voir les remarques au poste A236.0122 «Protection contre les dangers naturels»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total sans incidences financières	289 652 336	337 407 200	341 592 900	4 185 700	1,2

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

Bases légales

L du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»; A236.0120 «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets»; A236.0121 «Technologies environnementales»; A236.0122 «Protection contre les dangers naturels»; A236.0123 «Nature et paysage»; A236.0124 «Protection contre les crues»; A236.0125 «Protection contre le bruit»; A236.0126 «Revitalisation»; A236.0127 «Apport au fonds de technologie»; E130.0001 «Remboursement de contributions et d'indemnités».

AUTRES CRÉDITS

A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	-	610 000	500 000	-110 000	-18,0

Les revenus de la taxe sur le CO₂ sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et aux entreprises. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Etant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO₂» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les revenus de l'année en cours sont redistribués, les charges d'intérêts lui sont désormais imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont budgétisés auprès de l'AFD.

Les charges d'intérêts sont inférieures d'environ 0,1 million à celles qui sont prévues dans le budget 2016, ce qui s'explique par la faiblesse des taux d'intérêt.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 38.

Remarques

Les dépenses pour les charges d'intérêt associées à la redistribution de la taxe d'incitation sont imputées au fonds affecté «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie/programme Bâtiments»; les revenus des intérêts correspondants sont budgétisés auprès de l'AFD (voir 606/E140.0104 «Revenus financiers»).

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion d'une évolution du trafic compatible avec le développement durable et garantie de la mobilité
- Coordination entre urbanisation et transports
- Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de la consommation de surfaces
- Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
- Ancrage national du respect des principes du développement durable

PROJETS 2017

- Deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT): adoption du message par le Conseil fédéral
- Mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire révisée: examen et approbation dans les délais des adaptations faites dans les plans directeurs
- Préservation des terres cultivables: remaniement et renforcement du plan sectoriel des surfaces d'assolement
- Projets d'agglomération: élaboration du rapport à mettre en consultation sur la libération des crédits à partir de 2019
- Statistique des zones à bâtir: publication de la statistique des zones à bâtir 2017

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	0,0	0,0	0,2	332,6	0,1	0,0	0,0	0,0
Charges	19,4	19,4	20,2	4,4	19,9	19,4	19,5	0,2
Δ par rapport au PFL 2017-2019			1,4		1,2	0,7		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	19,3	19,2	20,0	4,4	19,7	19,2	19,3	0,1
hors enveloppe budgétaire	0,2	0,2	0,2	4,9	0,2	0,2	0,2	1,7
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) est le centre de compétences de la Confédération pour les questions liées au développement territorial, à la politique de la mobilité et au développement durable. Il coordonne les activités de la Confédération à incidence spatiale, élabore les bases juridiques appropriées et surveille l'application du droit de l'aménagement du territoire. En outre, l'ARE est responsable de la coopération internationale en matière de territoire.

Par rapport au plan financier de la législature 2017-2019, les moyens sollicités dans le budget 2017 sont légèrement supérieurs. La cause en est d'une part le cofinancement de l'impulsion au développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti, amorcée en 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la première étape de la révision de la LAT. D'autre part, à compter de 2017, les moyens mis à disposition par d'autres unités administratives pour des projets communs liés aux «projets-modèles pour un développement territorial durable 2014-2018» et à la modélisation des transports au DETEC sont inscrits aussi au budget de l'ARE. Étant donné que les transferts varient selon les exercices du plan financier, les charges fluctuent légèrement. Pour le reste, l'évolution des charges de personnel et des charges de biens et services durant la période prévisionnelle est stable.

GP 1: DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MANDAT DE BASE

L'ARE contribue de manière déterminante, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts, à l'organisation du développement territorial en Suisse. Ce faisant, il respecte les principes du développement durable ainsi que le développement des transports et de leurs infrastructures visé pour l'ensemble du territoire; il renforce aussi la collaboration internationale dans ces deux domaines. L'ARE coordonne les activités à incidence territoriale de la Confédération, entre elles et avec celles des cantons. Il garantit également une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,2	332,6	0,1	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	19,3	19,2	20,0	4,4	19,7	19,2	19,3	0,1

COMMENTAIRE

L'évolution des charges de personnel et des charges de biens et services est stable, dans le budget comme pour l'ensemble de la période prévisionnelle. De légères fluctuations résultent simplement des transferts de ressources d'autres unités administratives pour des projets communs, dont les montants varient d'un exercice à l'autre.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Utilisation mesurée du sol: le mitage du territoire est freiné						
- Inventaires SDA: vérification de toutes les données fournies par les cantons (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Statistique suisse des zones à bâtir 2017: publication (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
Droit de l'aménagement du territoire: le droit de l'aménagement du territoire connaît un développement approprié et la mise en œuvre correcte est assurée						
- 2e étape de la révision de la LAT: adoption du message par le CF (délai)	-	-	30.06.	-	-	-
- Communes comptant > 20 % de résidences secondaires: publication sur le site Web ARE (délai)	-	-	31.03.	31.03.	31.03.	31.03.
- Examen des plans directeurs: approbation dans les délais des plans directeurs cantonaux (% minimum)	61	90	90	90	90	90
Coordin. développement territorial / dével. infrastructures: collaboration avec les cantons et d'autres acteurs						
- Monitoring de l'axe du Gothard (MGA): rapport final sur l'étape A (délai)	-	-	30.09.	-	-	-
- Conventions de financement des projets d'agglomération: examen dans les délais (% minimum)	100	95	95	95	95	95
Promotion du développement durable: les principes du développement durable sont ancrés en Suisse						
- Mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le DD: propositions concrètes relatives à la mise en œuvre et à la suite de l'action nécessaire (délai)	-	-	31.12.	-	-	-
Coordination des transports: les modes de transport sont coordonnés et le système de transports est conçu de manière à préserver les ressources						
- Microrecensement Mobilité et transports 2015: publication (délai)	-	-	30.06.	-	-	-
Mise en œuvre du Projet de territoire Suisse: les planifications fédérales et les politiques à incidence spatiale sont développées de manière coordonnée						
- Mise en œuvre du Projet de territoire Suisse: rapport (délai)	-	-	31.12.	-	-	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Population (nombre en mio)	7,870	7,950	8,040	8,140	8,240	-
Communes comptant plus de 20 % de résidences secondaires (nombre)	-	-	573	481	441	413
Consommation d'énergie par personne dans le domaine des transports (KWh)	10 918	10 874	10 798	10 680	10 519	-
	1985	1997	2009	2018	2024	
Surface d'habitat et d'infrastructure par habitant (m2)	387	401	407	-	-	
	2000	2005	2010	2015		
Répartition modale du trafic d'agglomération TP + MD (%)	28,0	31,0	35,0	-		

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	33	45	195	332,6	95	45	45	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			150		-100	-50	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 284	19 179	20 032	4,4	19 692	19 172	19 292	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			852		-340	-520	120	
Domaine des transferts								
GP 1: Développement du territoire et des transports								
A231.0328 Commissions et organisations internationales	152	173	181	4,9	183	185	185	1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			9		2	2	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total avec incidences financières	32 565	45 100	195 100	150 000	332,6

Sont comptabilisés à ce poste les revenus de la location de places de stationnement au personnel, de la redistribution de la taxe sur le CO₂ et de remboursements imprévus. L'augmentation de 150 000 francs par rapport au budget 2016 est due à des ressources de tiers budgétisées la première fois en 2017 dans le cadre des «Projets-modèles pour un développement territorial durable».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total	19 284 147	19 179 400	20 031 700	852 300	4,4
<i>avec incidences financières</i>	17 253 035	17 177 300	18 062 500	885 200	5,2
<i>sans incidences financières</i>	7 633	–	–	–	–
<i>Imputation des prestations</i>	2 023 479	2 002 100	1 969 200	-32 900	-1,6
Charges de personnel	11 832 655	12 233 700	11 539 800	-693 900	-5,7
<i>dont location de services</i>	147 275	–	50 000	50 000	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 451 492	6 945 700	8 491 900	1 546 200	22,3
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	1 299 647	894 200	1 294 800	400 600	44,8
<i>dont charges de conseil</i>	4 414 460	4 266 200	5 413 800	1 147 600	26,9
Postes à plein temps	67	71	67	-4	-5,6

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel de l'ARE diminuent de presque 700 000 francs par rapport au budget 2016. Ce recul est dû en partie à la mise en œuvre des mesures du programme de stabilisation 2017-2019 et également au fait que des moyens supplémentaires temporaires, issus de la réserve de gestion du Département, ne sont plus alloués à compter de 2017. Le nombre des EPT diminue en conséquence.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent de 400 000 francs, car le crédit pour projets informatiques qui était jusque-là mis à disposition de manière centrale dans le budget du SG-DETEC est désormais décentralisé au prorata dans les unités administratives gérées auparavant hors GMEB. Pour le reste, les charges de biens et services informatiques sont stables. Au cours des prochaines années, 930 000 francs seront utilisés au total chaque année pour l'exploitation et l'entretien et 360 000 francs pour le développement et le conseil. Les moyens sont nécessaires notamment pour les deux projets «migration de la Confédération vers GEVER» et «Système de postes de travail 2020».

Les *charges de conseil* comprennent en particulier les dépenses relatives à la recherche sur mandat et à la mise en œuvre de la politique des agglomérations et du développement durable. Par rapport à l'exercice précédent, ce poste du budget augmente de plus de 1,1 million. La différence provient d'une part des moyens nécessaires pour la participation de la Confédération à l'impulsion au développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti (550 000 fr.) et d'autre part des transferts de moyens d'autres offices pour les «projets-modèles pour un développement territorial durable 2014-2018» et pour la modélisation des transports au DETEC (730 000 fr.). À l'inverse, l'ARE cède quelque 125 000 francs à l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour des enquêtes statistiques à mener sous la direction de cet office.

Les autres charges pour biens et services et charges d'exploitation, qui atteignent près de 1 million pour les prestations internes et externes, les frais de voyage, les taxes postales, les livres et périodiques, restent inchangées par rapport à l'exercice précédent. À environ 800 000 francs, les charges de loyer des locaux loués ne varient pas.

Groupes de prestations

— GP 1: Développement du territoire et des transports

Remarques

Participent à la «modélisation des transports au DETEC»: l'OFT et l'OFROU. Participent aux «projets-modèles pour un développement territorial durable 2014-2018» les unités administratives suivantes: OFROU, OFEV, OFSP, OFSPO, OFAG, OFL, SECO.

A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total avec incidences financières	152 207	172 600	181 100	8 500	4,9

La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée, selon une clé de répartition, par tous les États signataires de la Convention alpine (contribution obligatoire). Il est à prévoir que la contribution augmente légèrement par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

Convention alpine (RS 0.700.1), art. 9; décision de la 6^e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Remarques

La part de la Suisse au budget annuel du Secrétariat permanent est actuellement de 14,5 %.

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Enquêtes menées dans les délais concernant les accidents ou incidents graves dans le domaine de l'aviation civile et des transports publics
- Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
- Présentation des déficits de sécurité identifiés et contribution à les combler au moyen des recommandations de sécurité
- Mise en application des standards et normes internationaux en réseau avec des partenaires nationaux et internationaux

PROJETS 2017

- Processus accidents graves: nouvelle conception des processus en cas d'accidents graves dans le domaine de l'aviation civile et dans les transports publics
- Méthodes d'analyse: amélioration des méthodes d'analyse
- Enquêtes et rapports finaux: adaptation au niveau du contenu, du degré de détail et de la portée des enquêtes et des rapports finaux

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0
Charges	8,3	8,4	8,2	-2,6	8,2	8,2	8,2	-0,6
Δ par rapport au PFL 2017-2019			-0,4		-0,4	-0,4		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	8,3	8,4	8,2	-2,6	8,2	8,2	8,2	-0,6
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Le Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) est le fruit du regroupement du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) et du Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA). La réunion des deux services a permis de regrouper les connaissances techniques et d'exploiter les synergies dans le cadre des enquêtes sur les accidents. Le SESE a pour objectif de renforcer la sécurité aérienne et d'empêcher les accidents et les incidents graves dans le domaine du rail et de la navigation (groupe de prestations «Enquêtes sur les accidents dans les domaines aviation, rail et navigation»).

Les charges du SESE avoisineront 8,2 millions en 2017, en recul de 200 000 francs par rapport au budget 2016 et même de 400 000 francs par rapport au plan financier 2017-2019 de la législature. La réduction est essentiellement liée aux charges d'amortissement suite à la reprise par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de l'hélicoptère du SESE. Les charges et les revenus restent stables au cours des années du plan financier 2018 à 2020.

GP 1: ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS DANS LES DOMAINES AVIATION, RAIL ET NAVIGATION

MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, des trains, des funiculaires et des téléphériques ainsi que des bateaux et émet des recommandations en cas de déficits de sécurité.

La commission extraparlamentaire intervient pour défendre ses intérêts et éviter des conflits d'intérêts. L'approbation des rapports finaux et la mise en place de l'assurance qualité lui incombent. La direction des affaires et la réalisation des enquêtes relèvent du bureau d'enquête (secrétariat technique). L'activité du SESE permet de prévenir les dangers en analysant les événements importants sur le plan de la sécurité et par conséquent de protéger la population.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0
Charges et dépenses d'investissement	8,3	8,4	8,2	-2,6	8,2	8,2	8,2	-0,6

COMMENTAIRE

Les charges du SESE se montent pour 2017 à 8,2 millions. Les charges de fonctionnement et les revenus de fonctionnement restent stables sur toute la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Examen de conformité: Les directives et les procédures internes sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales						
- Une procédure annuelle d'examen de la conformité dans le domaine de l'aviation conf. à l'Annexe 13 de l'OACI, Règlement UE n° 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: Le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation						
- Enquêtes incident grave/accident impliquant des aéronefs d'une masse max. au décollage ≤ à 5700 kg bouclées dans un délai de 12 mois (% minimum)	54	60	70	80	80	80
- Enquêtes incident grave/accident impliquant des trains, des bateaux et des bus avec concession bouclées dans un délai de 12 mois (% minimum)	36	50	60	70	75	80
- Enquêtes incident grave/accident impliquant des aéronefs d'une masse max. au décollage > à 5700 kg bouclées dans un délai de 18 mois (% minimum)	67	70	75	80	80	80
- Clôture des enquêtes sommaires en cas d'incident grave et d'accident impliquant des aéronefs dans un délai de 2 mois (% minimum)	58	65	70	70	70	70
- Clôture des enquêtes sommaires en cas d'incident grave et d'accident impliquant des trains, des bateaux et des bus dans un délai de 2 mois (% minimum)	37	50	60	65	70	70

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Annonces d'événements Aviation (nombre)	840	885	927	976	1 099	1 260
Annonces d'événements Rail et navigation (nombre)	344	332	373	379	382	296

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	107	55	55	0,0	55	55	55	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				0		0	0	0	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 276	8 421	8 202	-2,6	8 235	8 222	8 222	-0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)				-218		32	-13	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17	
				val. abs.	%
Total	106 568	55 000	55 000	0	0,0
<i>avec incidences financières</i>	<i>54 459</i>	<i>55 000</i>	<i>55 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>52 109</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les recettes du SESE proviennent essentiellement de la vente des rapports sur les accidents ainsi que des remboursements de coûts. Les revenus restent stables par rapport à l'année précédente.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	8 276 121	8 420 700	8 202 400	-218 300	-2,6
<i>avec incidences financières</i>	6 415 019	6 501 100	6 796 400	295 300	4,5
<i>sans incidences financières</i>	579 570	630 000	18 000	-612 000	-97,1
<i>Imputation des prestations</i>	1 281 532	1 289 600	1 388 000	98 400	7,6
Charges de personnel	2 691 737	2 797 800	2 762 900	-34 900	-1,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 953 733	4 938 000	5 166 000	228 000	4,6
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	485 663	403 000	523 200	120 200	29,8
<i>dont charges de conseil</i>	326 308	514 900	517 900	3 000	0,6
Autres charges de fonctionnement	630 651	630 000	18 000	-612 000	-97,1
Dépenses d'investissement	-	54 900	255 500	200 600	365,4
Postes à plein temps	13	14	14	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont légèrement inférieures à celles qui sont inscrites au budget 2016. Le SESE dispose de 4,9 EPT dans le domaine d'enquête rail et navigation et de 8,9 EPT dans le domaine aviation.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation comprennent les activités de la commission, les indemnités annuelles et les frais en relation avec les enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises) ainsi que d'autres charges d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques.

Les *charges informatiques* augmentent de près de 100 000 francs; elles étaient centralisées jusqu'à présent dans le crédit du Secrétariat général du DETEC réservé aux projets informatiques et sont dorénavant proportionnellement décentralisées dans les unités administratives qui jusqu'à présent n'appliquaient pas la GMEB. Pour la fourniture de prestations interne à l'administration fédérale, essentiellement pour l'exploitation et la maintenance informatique (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, Centre de services informatiques du DEFR) 423 300 francs sont inscrits au budget.

Les *charges de conseil* englobent les charges générales de conseil pour des analyses et expertises dans les domaines de l'aviation ainsi que du rail et de la navigation de même que les indemnités de commission de la direction du SESE. La direction est une commission extraparlamentaire au sens de l'art. 57a, al. 2, de la loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et se compose de trois à cinq membres qualifiés et indépendants; elle est le principal organe dirigeant du SESE. Les charges générales de conseil évoluent au niveau de l'année précédente. 260 000 francs sont inscrits au budget pour les charges de commission.

Quant aux *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, d'un montant de 4,3 millions, la majeure partie (soit 2,5 mio) relève des prestations de service externes, poste destiné à financer les enquêteurs engagés à titre auxiliaire sur la base de mandats. À cela s'ajoutent les travaux de traduction effectués pour le SESE. Les autres charges d'exploitation (essentiellement frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau et imprimés) se montent à près de 800 000 francs. Les charges de loyer se montent à 900 000 francs.

Autres charges de fonctionnement et dépenses d'investissement

Du fait du regroupement des aéronefs du DETEC à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), l'hélicoptère du SESE a été transféré en 2016 à l'OFAC. Le SESE va bénéficier en permanence d'un appareil similaire appartenant à la flotte de l'OFAC. Les coûts d'exploitation et d'entretien de l'hélicoptère prêté, à hauteur de 200 000 francs, seront à la charge du SESE. En revanche, l'amortissement sans incidences financières inscrit jusqu'à présent au budget du SESE et représentant un montant de 612 000 francs devient caduc.

Groupes de prestations

— GP 1: Enquêtes sur les accidents dans les domaines aviation, rail et navigation

Bases légales

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT; RS 742.167).

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- ComCom: garantie du service universel et promotion de la concurrence et des technologies dans les télécommunications
- ElCom: surveillance du respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité, décisions concernant l'accès au marché et la rétribution à prix coûtant, régulation du transport et du négoce de l'électricité
- PostCom: surveillance du marché postal suisse, garantie d'une concurrence équitable et d'un service universel de qualité
- CACF: garantie d'un accès non discriminatoire au réseau au moyen de décisions et d'enquêtes concernant les plaintes, monitoring de la discrimination
- AIEP: surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la SSR par le biais du traitement des plaintes, nomination et surveillance des organes de médiation

PROJETS 2017

- ComCom: nouvelle adjudication de la concession de service universel, évaluation de la situation des fréquences dans le domaine de la téléphonie mobile, décision sur les procédures d'accès
- ElCom: transparence suite à l'introduction de la régulation Sunshine et lancement de la surveillance du marché de gros de l'énergie
- PostCom: contrôle de la desserte postale dans les régions périphériques; définition des normes minimales concernant les conditions de travail usuelles dans la branche
- CACF: première mise en œuvre opérationnelle de la stratégie et du monitoring
- AIEP: mise en œuvre des modifications liées à l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur la radio et la télévision

REGROUPEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus	6,8	7,6	8,1	5,4	8,6	8,6	8,6	2,9
Charges	15,2	15,8	16,1	1,3	16,1	16,1	16,1	0,3
Δ par rapport au PFL 2017-2019			0,3		0,3	0,3		
comprises dans l'enveloppe budgétaire	15,2	15,8	16,1	1,3	16,1	16,1	16,1	0,3
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Les cinq autorités de régulation des infrastructures (RegInfra), à savoir la Commission fédérale de la communication (ComCom), la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), la Commission fédérale de la poste (PostCom), la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF) ainsi que l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP), sont rattachées administrativement au Secrétariat général du DETEC (SG-DETEC). Les prestations apparaissent dans le groupe de prestations «Régulation sectorielle indépendante des infrastructures et surveillance des médias».

Les recettes proviennent essentiellement des émoluments pour des actes administratifs et des taxes prélevés par l'ElCom et la PostCom, qui doivent couvrir dans une certaine mesure les charges de ces deux autorités de régulation.

L'augmentation de 0,3 million des charges de fonctionnement par rapport au budget 2016 est liée à la nouvelle décentralisation des ressources affectées à l'informatique qui, jusqu'en 2016, étaient inscrites au budget du SG-DETEC. L'augmentation de 0,6 million est compensée par des réductions affectant les charges de conseil et de commissions ainsi que les charges d'exploitation distinctes à hauteur de 0,3 million. À noter une légère augmentation des charges dans le domaine de l'imputation des prestations interne (IP). Les revenus et les dépenses au cours des années du plan financier 2018-2020 évoluent de manière stable.

GP 1: RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les régulateurs en charge des infrastructures ComCom, ElCom, PostCom, CACF et AIEP sont indépendants et ne sont subordonnés dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ni du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches: attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus et recettes d'investissement	6,8	7,6	8,1	5,4	8,6	8,6	8,6	2,9
Charges et dépenses d'investissement	15,2	15,8	16,1	1,3	16,1	16,1	16,1	0,3

COMMENTAIRE

Les revenus des émoluments représentent notamment pour l'ElCom un montant de 5,5 millions et pour la PostCom un montant de 2,5 millions. Les charges des cinq autorités de régulation des infrastructures se montent en 2017 à 16,1 millions, étant légèrement supérieures au montant de l'année précédente. L'évolution au cours des années du plan financier est stable.

OBJECTIFS

	C 2015	B 2016	B 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
Garantie du service universel dans les télécommunications: La ComCom surveille et règle en cas de besoin le respect de la concession par la concessionnaire du service universel						
- Satisfaction des critères de qualité du service universel conformément à l'ordonnance sur les services de télécommunication, art. 21 OST (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité: L'ElCom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables						
- Part des dossiers et demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente (% , minimum)	99	90	80	80	80	80
Garantie du service universel postal: Dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom surveille le marché postal, assure une concurrence équitable et veille à ce que le service universel soit de bonne qualité						
- Indicateur de qualité: garantie d'accès de la population au service universel postal (% , minimum)	94,3	-	90,0	90,0	90,0	90,0
Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse: La CACF garantit au moyen de conditions techniques et/ou économiques un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, notamment en vue de renforcer la concurrence sur le marché du trafic ferroviaire						
- Enquêtes menées conformément aux normes définies par la CACF (%)	100	100	100	100	100	100
Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision: Pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales						
- Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
ComCom: Décisions en matière de concession de service universel (nombre)	3	3	4	2	3	4
ElCom: Affaires transmises y compris les demandes simples déposées depuis 2015 (nombre)	420	408	481	566	576	776
PostCom: Points d'accès offices de poste et agences postales (nombre)	2 313	2 278	2 254	2 254	2 231	-
CACF: Enquêtes (nombre)	-	0	0	2	2	-
AIEP: Plaintes instruites (nombre)	-	-	20	18	14	23

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ en % 16-17	PF 2018	PF 2019	PF 2020	Δ Ø en % 16-20
Revenus / Recettes								
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 810	7 648	8 061	5,4	8 575	8 575	8 575	2,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			413		514	0	0	
Charges / Dépenses								
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 176	15 844	16 056	1,3	16 069	16 059	16 059	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			212		13	-10	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	Δ 2016-17 val. abs.	%
Total	6 809 534	7 647 600	8 060 500	412 900	5,4
<i>avec incidences financières</i>	<i>6 736 106</i>	<i>7 647 600</i>	<i>8 060 500</i>	<i>412 900</i>	<i>5,4</i>
<i>sans incidences financières</i>	<i>73 428</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement des autorités de régulation des infrastructures (RegInfra), d'un montant de 8,1 millions, se composent pour l'essentiel des émoluments et taxes prélevés par l'EiCom et la PostCom: l'EiCom prélève des émoluments et taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité, tandis que, conformément à la loi sur la poste, la PostCom perçoit des émoluments couvrant les frais de ses décisions et prestations. La PostCom perçoit en outre auprès des entreprises surveillées une taxe de surveillance annuelle destinée à financer les coûts de surveillance non couverts par les émoluments.

Les revenus inscrits au budget de la PostCom, soit 2,5 millions, évoluent à leur niveau de l'année précédente. Les émoluments et taxes de l'EiCom sont inscrits au budget à hauteur de 5,5 millions, dépassant de 0,4 million les valeurs de l'année précédente. Les recettes couvrent les dépenses d'exploitation liées à l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

En outre, les émoluments servant à couvrir les charges de la ComCom ainsi que les activités correspondantes de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) sont perçus par l'OFCOM, conformément à l'art. 7 OREDT. D'autres émoluments de moindre importance relèvent de la CACF et de l'AIEP.

Bases légales

EiCom: LF du 23.3.007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED; RS 784.106). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12).

Remarques

PostCom: contrefinancement de toutes les dépenses avec incidences financières.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2015	B 2016	B 2017	val. abs.	Δ 2016-17 %
Total	15 176 348	15 844 300	16 056 400	212 100	1,3
<i>avec incidences financières</i>	12 365 336	13 914 200	14 084 500	170 300	1,2
<i>sans incidences financières</i>	25 324	-	-	-	-
<i>Imputation des prestations</i>	2 785 688	1 930 100	1 971 900	41 800	2,2
Charges de personnel	9 059 113	10 061 200	9 992 900	-68 300	-0,7
<i>dont location de services</i>	68 776	-	-	-	-
Charges de biens et services, charges d'exploitation	6 117 235	5 783 100	6 063 500	280 400	4,8
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	2 255 888	1 112 200	1 762 800	650 600	58,5
<i>dont charges de conseil</i>	1 958 479	2 723 900	2 482 000	-241 900	-8,9
Postes à plein temps	49	54	54	0	0,0

Les charges de fonctionnement de RegInfra se répartissent de la manière suivante:

— ComCom	8 %
— ElCom	65 %
— PostCom	17 %
— CACF	6 %
— AIEP	4 %

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel d'un montant de près de 10 millions sont légèrement inférieures (- 0,7 %) aux valeurs inscrites au budget 2016. 8,2 millions sont consacrés à la rétribution du personnel. Les cotisations de l'employeur représentent au total un montant de presque 1,7 million. Les autres charges de personnel restent au niveau de l'année précédente.

Comme l'année précédente, l'effectif de RegInfra s'élève à 54 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation comprennent les activités des commissions, les indemnités annuelles et les frais en relation avec les décisions des régulateurs (recours à des experts, expertises) ainsi que les autres charges d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent de près de 651 000 francs par rapport à l'année précédente. Centralisées jusqu'en 2016 au SG-DETEC, les ressources affectées à l'informatique seront décentralisées dans le budget de RegInfra pour la première fois avec le budget 2017. Elles se montent à 593 200 francs. Les charges sont occasionnées pour l'essentiel par l'ElCom dans le cadre de la mise en place de MATCH (Phase 2 transparence du marché de gros de l'énergie; cf. priorité stratégique). Un montant de 1,2 million est destiné à aux prestations en matière d'exploitation et de maintenance informatique fournies par des organes au sein de l'administration fédérale.

Les charges de conseil englobent les parts de crédits affectées aux charges générales de conseil pour expertises et analyses; ce montant pour l'ensemble des cinq unités de régulation s'élève à 427 000 francs, en recul de 168 500 francs par rapport à l'année précédente. Dans le budget de 2016 déjà, une réduction de 247 000 francs avait été effectuée afin de mettre en oeuvre les mesures d'économie de la Confédération. Les charges sont occasionnées pour l'essentiel par l'ElCom pour des expertises ainsi que par la CACF dans le cadre de la mise en œuvre du monitoring de la discrimination (voir priorité stratégique). Les charges de conseil englobent également des ressources à hauteur de 300 000 francs pour l'organe de conciliation indépendant instauré par la PostCom. L'organe de conciliation peut être saisi par chacune des parties en cas de différend entre un client et un prestataire de services postaux. Les dépenses sont financées par les recettes des émoluments et les taxes de surveillance. 2,1 millions sont inscrits au budget pour les charges de commission.

Quant aux *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, d'un montant de 1,8 million, 160 000 francs sont affectés aux prestations de service externes. Les autres charges d'exploitation (essentiellement frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau et imprimés) se montent à un total de 1,1 million, les charges d'exploitation distinctes d'un montant de 516 400 francs baissant de 114 000 francs par rapport au budget 2016. L'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives, comprise dans les charges d'exploitation restantes, représente 800 000 francs.

Groupes de prestations

- GP 1: Régulation sectorielle indépendante des infrastructures et surveillance des médias

Bases légales

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7), art. 21 et 22.

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO, RS 783.0), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

CACF: LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25.

AIÉP: LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.